00085831

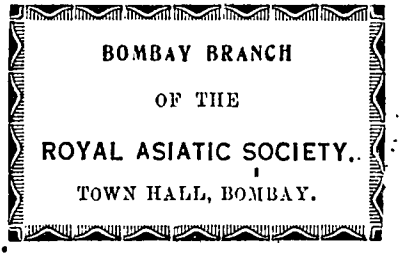

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 02 January, 2016

VOYAGES

DU CHEVALIER CHARDIN,

EN PERSE.

VOYAGES

DU CHEVALIER CHARDIN,

EN PERSE,

ET AUTRES LIEUX DE L'ORIENT,

ENRICHIS D'UN GRAND NOMBRE DE BELLES FIGURES EN TAILLE-DOUCE, REPRÉSENTANT LES ANTIQUITÉS ET LES CHOSES REMARQUABLES DU PAYS.

NOUVELLE ÉDITION,

Soigneusement conférée sur les trois éditions originales, augmentée d'une Notice de la Perse, depuis les temps les plus reculés jusqu'à ce jour, de Notes, etc.

8583 1 a

PAR L. LANGLÈS,

Membre de l'Institut, un des Administrateurs-Conservateurs de la Bibliothèque Impériale, Professeur de Persan à l'École Spéciale des Langues Orientales vivantes, Membre de la Société Royale de Gattingue et de la Société d'Émulation de l'Ile-de-France, du Musée de Francfort, etc.

TOME CINQUIÈME.

VOL 5

PARIS,

LE NORMANT, IMPRIMEUR-LIBRAIRE,

1811.

F8915-S
85831

VOYAGE

DU CHEVALIER CHARDIN,

Suite de la Description des Sciences et des Arts libéraux des Persans.

CHAPITRE XII.

De la Morale.

Elm fekké est le nom que les Persans donnent à l'*éthique* ou *philosophie morale* (*), et l'on

(*) La philosophie se nomme *i'lm ál-hhikmet*. *I'lm ál-feqh* est la science de la jurisprudence. Le droit civil des Musulmans aussi bien que leur droit sacré repose entièrement sur le Qorân ; ainsi leurs jurisconsultes doivent être aussi familiarisés que les théologiens avec ce livre sacré. Le meilleur de tous les actes religieux, suivant l'*Uns ál-Mouqathéin*, cité par d'Herbelot, est l'étude et la science de la loi ; et la chose la plus excellente de la loi, est l'observance de ses préceptes.

Il existe deux grands Traités de jurisprudence intitulés *ál-Feqh ál-ákber*, l'un par le grand Imâm Aboû Hhanyfah de Noamân, fils de Tsabét de Koufah, mort en 150 de l'hégire (767 de l'ère vulgaire). On trouvera dans la bibliothèque de Hhâdjy Khalfah les

peut dire non-seulement que de toutes les sciences humaines, c'est celle qu'ils cultivent le plus, mais aussi, qu'il n'y a pas de peuple qui s'y applique avec plus de succès ; car, généralement parlant, ils ont une vive persuasion de la Divinité, de la Providence, et d'une autre vie. Ils ont une parfaite résignation dans les fâcheux événemens ; et ils parlent de la mort et y vont avec un grand sang-froid. On peut dire encore, généralement parlant, que la plupart des vertus morales, font une grande impression sur leur esprit, comme la patience, la force, la tempérance : ils sont ennemis de l'avarice, ils pratiquent fort l'hospitalité, ils recommandent souverainement la justice, et surtout aux rois, disant qu'au jour du jugement, le procès des rois s'instruira uniquement sur le point de la justice.

---

noms des coopérateurs et des commentateurs de cet ouvrage; l'autre, par l'Imâm *âl-Châfe'y*. Plusieurs habitans d'Alep l'ont étudié sous le cheykh Zéyn êd-dyn êl-chemmâ'a; et cependant, il reste encore de grands doutes et des obscurités.

Nous citerons encore le *Fégh êl-hhadytz*, jurisprudence fondée sur les traditions orales du prophète, par Aboû Yâcer Chems êd-dyn Mohhammed ben O'mâd de la secte de Mâlek : et le *Feqh êl-loghat*; Traité de la jurisprudence de la langue arabe, par Ibn Fârès Ahhmed Aboûl-Hhocéïn de Qazvyn, mort en 365, ou 395 de l'hégire (995-6, ou 1004-5 de l'ère vulgaire). Un nommé Tsa'âleby a composé un ouvrage semblable à celui-ci avec le même titre, et que d'Herbelot a vu dans la bibliothèque du grand duc de Toscane. (L-s.)

Comme ce que j'ai rapporté des mœurs de ce peuple, dans le chapitre onzième du traité précédent, et ce que j'observe çà et là de leur génie et de leur conduite, sert à donner l'idée en gros de la morale persane : je réduirai ce que j'ai à en dire dans ce chapitre à trois points seulement. Le premier, contiendra une partie de leurs sentences. Le second, leurs principales fables. Le troisième, quelques extraits de leurs discours de morale.

Mais avant que de les rapporter, il est bon d'observer, que les peuples de l'Orient ont de tout temps renfermé leur sagesse dans des maximes courtes, pour être plus aisées à enseigner et à retenir, conçues dans un style d'antithèses pour avoir plus de sel, lesquelles on a appelées des *proverbes* ou des *sentences*. Ils enseignoient communément aussi par des fables les plus graves maximes de la sagesse, et surtout de cette partie de la sagesse, qu'on appelle la *politique*, qui est la partie de la sagesse la plus importante; ce que je crois qu'ils faisoient pour deux raisons. La première, parce que les exemples étant sensibles, ils ont une toute autre efficace pour convaincre et pour persuader, que de simples dogmes. La seconde, à cause de leur gouvernement despotique; car de tout temps les peuples

d'Orient ont été gouvernés, comme ils le sont encore aujourd'hui, par des rois qui ont un pouvoir illimité, qui jugent sur-le-champ et sans procédure juridique, qui, d'un seul mot de leur bouche et sans autre forme, font périr ceux qu'ils condamnent, et dont les ministres et les officiers agissent de même manière, chacun selon l'étendue de son pouvoir. Il est donc dangereux de les choquer par des leçons; et de là est venu qu'on enseignoit la sagesse par des fables, et particulièrement qu'on donnoit les conseils, les exhortations, les refus, les justifications avec des fables, lesquelles adoucissant la sévérité de la chose, et ne la disant qu'indirectement, évitoient d'irriter les personnes éminentes que la moralité de ces fables regardoit.

SENTENCES PERSANES.

Les discours des sages se discernent d'avec les discours des fous, en ce que ceux-là tendent à la paix, et ceux-ci à la dispute.

Le commencement de la sagesse, est la crainte de Dieu.

Qui veut exceller en sagesse, doit éviter que les femmes n'aient du pouvoir sur son esprit.

L'expérience est une augmentation d'entendement.

Un ennemi sage vaut mieux qu'un ami fou.

Le vrai sage est celui qui apprend de tout le monde.

Trois sortes de gens ne tirent nul profit de converser avec trois autres sortes de gens, l'homme noble avec l'homme vil, le bon avec le méchant, le sage avec le sot.

Aimer à interroger les sages, c'est déjà la moitié de la sagesse.

Un homme mérite de passer pour sage, tandis qu'il recherche la sagesse; mais dès qu'il pense l'avoir acquise, il est un sot.

Le sage n'est pas véritablement sage, jusqu'à ce qu'il ait dompté toutes ses passions.

Si le fou n'étoit pas étourdi, on ne connoîtroit point la prudence du sage.

Ce n'est pas être sage que de tomber dans le défaut qu'on reprend.

Attachez-vous à l'abondance et vous abonderez, c'est-à-dire, conversez avec les gens de bien, et vous deviendrez meilleur de jour en jour.

Un sage interrogé de qui il avoit appris la sagesse, répondit: *Je l'ai apprise des aveugles, qui ne remuent pas le pied qu'ils n'aient tâté le terrain.*

Un Arabe interrogé, comment il savoit qu'il

y avoit un Dieu, répondit : *Comme je connois par les traces qui sont marquées sur le sable s'il y a passé un homme ou une bête.*

La sagesse et le mérite sont des choses mortes, si elles ne paroissent point.

L'honneur consiste dans la vertu, non dans les richesses; et la gravité consiste en l'entendement, non aux années.

Le plus sage des hommes est celui qui médite sa fin.

La sagesse consiste en trois choses : la dévotion dans la religion, la patience dans l'adversité, la prudence dans la vie.

La véritable science est celle qui est cachée dans le sein, et qu'on produit au dehors quand on veut.

Deux sortes de gens travaillent en vain : ceux qui amassent des richesses sans en jouir, et ceux qui acquièrent de la science et ne la font pas paroître.

Le savant connoît l'ignorant, parce qu'il a été ignorant ; mais l'ignorant ne connoît point le savant, parce que jamais il n'a été savant.

L'ignorance est une rosse qui fait broncher à chaque pas celui qui la monte, et qui rend ridicule celui qui la mène.

Le sot (ignorant) est ennemi de soi-même,

comment pourroit-il être ami d'un autre?

Si l'ignorant découvre en soi une seule vertu, il croit en avoir cent; mais quoiqu'il ait mille imperfections, il n'en aperçoit aucune : au lieu que s'il en aperçoit quelqu'une en un excellent sujet, il lui semble en voir mille.

Le pire de tous les hommes est un savant qui ne fait point de bien par sa science.

Un homme docte interrogé comment il étoit devenu si savant, il répondit : *En demandant sans peine ce que je ne savois pas.*

Deux sortes de faim ne s'assouvissent jamais : celle des sciences, et celle des richesses.

La faim est un nuage d'où il sort une pluie d'éloquence et de science ; la satiété est un autre nuage, d'où il sort une pluie d'ignorance et de grossièreté : quand le ventre est vide, le corps devient esprit; mais quand il est rempli, l'esprit devient corps.

La science est le partage des gens heureux, la misère celui des ignorans.

Un homme sans érudition est comme un corps sans ame.

Malheur à celui qui ne sait pas; mais plus de malheur encore à qui ne pratique pas ce qu'il sait en matière de bonnes œuvres.

Le sot (l'ignorant) se plaît en soi-même.

Un savant banni est plus estimable qu'un ignorant entretenu.

Recherche la science depuis le berceau jusqu'au sépulcre.

C'est une science très-difficile à l'homme de se connoître soi-même.

Qui se connoît soi-même, connoît aussi Dieu; car la première réflexion de l'ame ne peut manquer de le convaincre qu'elle est un ouvrage, et conséquemment qu'il y a un ouvrier.

Un savant qui ne produit rien est comme une nuée sans eau.

Un jour d'un homme savant vaut mieux que toute la vie d'un ignorant.

La gloire du marchand est en sa bourse, celle du savant est en ses livres.

Qui fait des questions veut apprendre.

Si vous possédez la science, de quoi pouvez-vous manquer?

L'homme savant ne doit jamais s'assujettir à l'homme riche, parce que le premier a vu beaucoup de Dieu, et l'autre peu. Pourquoi donc voit-on souvent des gens savans aux portes des riches, et jamais des riches aux portes des savans? C'est que les savans connoissent l'utilité des richesses, au lieu que les riches ignorent pour la plupart le prix de la science.

Celui qui travaille à acquérir la science, tourne en bénédiction la malédiction qui condamne tous les hommes au travail.

Si vous voulez chasser loin de vous la concupiscence, prenez le chemin de votre cabinet lorsqu'elle vous attaque.

Qui s'estime soi-même, Dieu et les hommes le tiennent pour ignorant.

Un célèbre docteur disoit toujours ces paroles après avoir donné une décision : *Ceci est une opinion, et toute opinion est sujette à l'erreur; car il n'y a de certitude et de vérité qu'en Dieu.*

L'homme honteux ne sauroit bien apprendre, ni l'homme colère bien enseigner.

Ecoutez et vous apprendrez ; tenez-vous dans le silence et vous serez en paix.

Qui augmente ses expériences, augmente sa science ; qui augmente sa crédulité, augmente ses erreurs.

Il ne faut jamais interrompre les enfans à l'école, non pas même pour éteindre le feu dans le voisinage.

Un homme docte dans sa patrie est comme l'or dans sa mine.

Donnez-vous de garde de l'homme honoré quand vous le méprisez, du fou en jouant avec

lui, du sage en l'offensant, du méchant quand vous serez joint d'amitié avec lui.

Ne vous entretenez point avec le fou, et n'ayez nul autre commerce avec lui, parce qu'il n'a honte de rien.

A six caractères, on peut connoître le fou; à ce qu'il se courrouce sans sujet, qu'il parle mal à propos, qu'il se confie à chacun, qu'il change sans raison, qu'il recherche ce qui ne lui importe pas, qu'il ne distingue pas son ami d'avec son ennemi.

Apprenez à votre langue à dire : *Je ne sais pas*, si vous ne voulez être bientôt convaincu de mensonge.

Un impertinent fit une question à Aly, à laquelle il répondit : *Je ne sais pas cela.* L'autre répliqua : Que *c'étoit là donner une marque d'ignorance.* Aly lui dit : *Ma réponse donne à connoître que je sais des choses, et que j'en ignore d'autres : or, il n'y a que Dieu qui sache tout et n'ignore rien.*

Un prédicateur avouant son ignorance en chaire sur le sens d'un passage difficile, un étourdi lui dit comme il en descendoit : *Le lieu d'où vous descendez n'est pas pour les ignorans.* Il répondit : *J'ai monté là selon la portée de ma science; si*

j'étois monté à proportion de mon ignorance, je me serois élevé jusqu'au ciel.

Le savant sait et s'enquiert, l'ignorant ne sait pas même de quoi s'enquérir.

Un Arabe interrogé, comment il avoit retenu tant de choses, il répondit : *En me faisant semblable au sable de nos déserts qui reçoit toutes les gouttes de pluie qui tombent dessus sans en perdre une seule.*

Ce n'est pas l'âge qui donne le savoir, c'est l'expérience.

Le fou a le cœur sur la langue ; mais le sage retire sa langue proche du cœur.

Parler peu est précieux comme l'argent : ne parler point est précieux comme l'or.

Si le parler vaut un gros d'or, le silence en vaut deux.

Si la parole est jamais meilleure que le silence, c'est quand elle est dite au besoin.

L'ame trouve son repos en dormant peu ; le cœur le trouve dans le peu d'inquiétude ; la langue dans le silence.

Qui retient son secret, obtient ce qu'il désire.

Il vaut mieux que vous gardiez votre secret qu'un autre.

Qui entasse paroles sur paroles, s'enfonce dans son égarement.

Un sage qui se tait vaut mieux qu'un fou qui parle.

Votre secret est votre esclave si vous le gardez; mais vous êtes son esclave si vous le déclarez.

Qui vous apporte quelque chose, en emporte autant de vous. Cette sentence est contre les rapporteurs, et signifie que, comme les babillards vous révèlent les secrets d'autrui, vous devez penser qu'ils ne celeront pas les vôtres.

Tout secret confié à ses deux familiers amis est divulgué. Les deux meilleurs amis signifient ici les deux lèvres, et cela veut dire que tout secret sorti de la bouche n'est plus secret.

Tant que vous pourrez cacher votre secret à votre ami, faites-le.

Quand vous parlez à l'oreille contre un mur, prenez garde qu'il n'y ait une autre oreille derrière qui vous écoute.

Par deux voies les hommes périssent : par l'abondance des richesses, et par l'abondance des paroles.

Contentez-vous de ce que Dieu vous donne, et vous serez bien riche.

Les richesses consistent à avoir la suffisance, non l'abondance.

Il y a deux sortes d'hommes misérables, ce-

lui qui cherche et ne trouve point, celui qui trouve et n'est pas content.

Il n'y a point de vertu comme la prudence, point d'abstinence comme de s'abstenir de ce qui est défendu, point de bonté comme la bonté du naturel, point de richesses comme le contentement.

Etre content de peu est la plus grande richesse.

L'abstinence est un arbre dont la racine est le contentement, et le fruit le repos.

Dix derviches (*) dormiront sur un tapis, deux rois ne sauroient durer ensemble dans un quart du monde.

Le trou d'une aiguille est assez large pour deux amis; mais le monde ne l'est pas assez pour deux ennemis.

La félicité de ce monde et de l'autre consiste à faire du bien à ses amis, et à souffrir le mal de ses ennemis.

A trois choses l'on peut connoître si un riche héritier dissipera le bien qu'il hérite: s'il s'habille ordinairement de couleur de pourpre, s'il se sert de vaisselle de cristal, et s'il n'a point l'œil sur les ouvriers lorsqu'il fait bâtir.

(*) Derviche (*dervych*), homme qui a quitté le monde, et s'est consacré à Dieu, ne se réservant que le nécessaire, littéralement *pauvre*. C'est un mot arabe. (L-s.)

Quiconque jouit des biens de ce monde, sans en rendre grâces à celui qui en est l'auteur, fait comme s'il voloit Dieu.

Conduisez-vous de telle manière, que quand vous vous présenterez devant la porte du paradis, vous ne soyez pas chargé de richesses; car au paradis les pauvres sont mis au premier rang.

Le bien qu'on a de surabondant est autant qu'il faut diminuer de la masse, et le bien mal acquis consume celui qu'on a acquis justement.

Le sel des richesses est l'aumône; si vous n'en salez vos richesses, elles pourriront bientôt.

La prospérité ne se doit pas demander par l'homme pieux, à cause qu'elle mène à l'apostasie.

L'homme pieux qui ne laisse en mourant qu'une écritoire et des plumes pour tout héritage, est assuré du paradis.

Qui brûle en plein midi des bougies (*) de senteur, manquera bientôt d'huile à sa lampe la nuit.

S'habiller plus richement que l'on n'a le moyen de faire, c'est comme farder les joues que le chancre ronge au-dedans.

(*) *Chamah kafoury*, bougies faites avec de l'huile de canelle; lisez *Chem'a Kâfoùry*, c'est-à-dire, bougies de camphre, ou plutôt bougies faites avec de la cire mêlée avec du camphre. Je ne crois pas que kâfoùr signifie *huile de canelle*; la canelle s'appelle en arabe *dârssyny*. (L-s.)

Les hommes consument les biens du temps ; mais le temps consume bien davantage les hommes eux-mêmes.

Le riche ne fait visite au pauvre que pour lui demander les cens de son champ ou de son jardin.

La méchanceté est la perpétuelle ennemie (*) des richesses.

La pauvreté vaut mieux que les richesses mal acquises, et que le gain déshonnête.

Le vrai pauvre ne possède rien, et rien ne le possède : la pauvreté volontaire met donc un homme au-dessus du monde.

La honte du pauvre empêche la libéralité du riche, c'est-à-dire, que qui de honte n'ose demander ce qu'il désire, est lui-même cause de quoi il ne l'obtient pas.

Le plus grand mal de la pauvreté c'est d'être méprisé.

La crainte de la pauvreté est une sûre marque de la colère de Dieu sur celui qui en est saisi.

Le principal avantage des richesses, c'est d'être considéré.

La vie de l'avare est toujours courte, celle du libéral est toujours longue.

(*) C'est-à-dire, que les méchans détruisent leur fortune, ou par leurs vices, ou par leurs querelles. (*Note de Chardin.*)

Le don que fait un homme généreux est un vrai présent ; mais le présent d'un autre est une demande.

La générosité est le sommaire de toutes les vertus.

Ce que vous mangez se tourne en pourriture, ce que vous donnez se tourne en joie.

Trois choses ne se connoissent qu'en trois lieux : la valeur qui ne se connoît qu'à la guerre ; le sage qui ne se connoît que dans la colère ; l'ami qui ne se connoît que dans le besoin.

Qui ne sait pas discerner le bien d'avec le mal, doit être mis au rang des bêtes.

Le vrai ami est celui qui fait que ses amis se gardent du mal, et qui les conduit au bien.

Qui veut être ami de deux hommes ennemis entr'eux, ne sauroit manquer d'être soupçonné par l'un et par l'autre.

L'ami n'est pas ami, s'il n'est pas une même chose avec nous.

Qui veut un ami sans défaut, n'aura bientôt plus aucun ami.

Le mot d'ami est un terme sans signification.

Ou la mort, ou un ami.

Ce que vous sentez en votre cœur contre votre ami, croyez qu'il le sent dans le sien contre vous.

Un cœur sert de miroir à l'autre ; vous verrez dans votre cœur si celui d'un autre est rempli d'amour ou de haine pour vous.

Qui fait la paix avec ses ennemis, fait injure à ses amis.

N'aie point pitié de ton ennemi affoibli ; car, s'il reprend vigueur, il n'aura point pitié de toi.

Trois sortes de gens se haïssent mortellement, et pourtant se font civilité à toute heure : les courtisanes, les courtisans, les disciples d'un même maître.

La patience est bonne en toutes choses, hormis en celles qui regardent nos amis.

La patience est amère ; mais son fruit est doux.

Un pauvre sans patience est comme une lampe sans huile.

Tu es homme, et tu n'as point de patience.

Les richesses ne demeurent pas plus dans la main d'un prodigue, que la patience au cœur d'un amant, et l'eau dans un crible.

La patience est la porte de la joie ; la précipitation la porte du repentir.

La fin de la patience est le commencement de la joie.

Qui est traîné dans le chariot de l'espérance, a la pauvreté pour compagne.

L'homme est de courte vie, mais de longue espérance.

L'espérance est le pain des malheureux.

L'ame ne perd l'espérance qu'au moment que la mort vient.

L'espérance est une excellente compagne : si elle ne vous conduit pas où elle vous avoit promis, elle ne vous abandonne pas pour cela, et elle ne cesse jamais de vous caresser et de vous donner de bonnes paroles.

Si l'âne de Christ alloit à la Mecque, il en reviendroit âne encore.

Croyez, si vous voulez, qu'une montagne s'est transportée d'un lieu à un autre ; mais quand l'on vous dira qu'un homme a changé de naturel et d'inclination, n'en croyez rien. Lucifer étoit ange, il ne laissa pas de se rebeller contre Dieu.

Les meubles les plus simples valent mieux que la nudité de la maison.

La poule avalant grain à grain remplit enfin son jabot.

Au roi juste le peuple sert de gardes.

Un roi sans justice est comme un fleuve sans eau.

N'ayez jamais de querelle contre trois hommes à la fois, de peur qu'un ne se fasse partie, et les deux autres témoins.

Encore qu'un petit chien soit nourri sur les genoux d'un homme, il sera un loup à un loup.

Les mœurs suivent le tempérament, et celui-ci ne se change point, quoiqu'on change d'âge et de pays. Le naturel de l'homme se peut comparer à sa figure; car l'un et l'autre demeurent toujours les mêmes.

Le naturel et les mœurs des hommes en général se peuvent comparer aux métaux, lorsque l'on les tire des mines où l'argent et le plomb se trouvent mêlés ensemble. Il y a des méchans parmi les fidèles, et des gens de bien parmi les idolâtres.

Les proches ne sont plus proches dès que l'adversité se montre.

S'il est jamais excusable de mentir, c'est quand on est avec les menteurs.

Les songes ne forment des choses en dormant, que dans le moule que les pensées ont fait en veillant.

La marmite d'une société n'est jamais ni bouillante, ni froide, c'est-à-dire que *chacun des membres d'une société fait quelque chose pour le bien de la société, mais n'en fait pas assez.*

Il faut penser à acquérir la victoire avant que de songer à se donner la paix.

Entretiens bien le soldat, afin qu'il mette sa tête pour toi.

La pauvreté marche toujours à la queue du pauvre, c'est-à-dire qu'*un mal ne vient jamais seul.*

Dans la mer, il y a des biens sans nombre; mais si vous cherchez la sûreté, elle est sur le rivage.

Entretenez et cultivez votre fortune, comme si vous deviez vivre éternellement (*).

C'est être impie que de ne pas conserver les bonnes grâces du roi, quand on le peut faire.

Ne vous fiez point à l'homme qui parle mal d'un autre en son absence, et n'allez point en sa compagnie.

Il y a quatre choses qui sont les meilleures de toutes, quand elles sont bonnes, et les pires

---

(*) Cette même pensée, mais plus étendue, se retrouve dans ce vers samskrit, le troisième de l'*introduction*, en tête de l'hitopadèsa.

Adjarâmaravat prâdjnò vidyâm arthamtcha tchintayèt;
Grihîta iva kèsèchou mrityounâ dharmam âtcharèt.

« Le sage doit s'efforcer d'acquérir de la science et des richesses, » comme s'il n'étoit sujet ni à la vieillesse, ni à la mort, et il doit » remplir ses devoirs de religion, comme si la mort le tenoit » toujours aux cheveux. » Voyez mes *Fables et Contes Indiens*, etc. *p. cvj.* (L-s.)

quand elles sont mauvaises, le vin, le poisson, les figues et les champignons.

Si un roi cueille une pomme dans le jardin de son sujet, les courtisans arracheront l'arbre jusqu'à la racine.

En la compagnie des pierres précieuses, l'ambre pâlit, et la blancheur de la cire n'a point d'éclat devant les rayons du soleil.

Les joueurs ne doivent être pris ni pour juges, ni pour témoins, parce qu'ils font leur plaisir de ce qui ne sauroit tourner au bien public.

Il se faut servir du jeu pour se délasser seulement, comme l'on fait du sel pour relever l'insipidité.

Trois choses alongent la vie, de beaux habits, une belle maison, une belle femme.

La civilité d'un rustre est une pure gueuserie, c'est-à-dire qu'*elle n'est point sans intérêt.*

La raison pourquoi les grands-pères aiment tant leurs petits-enfans, c'est parce qu'ils sont les ennemis de leurs ennemis, en ce qu'ils souhaitent la mort de ceux qui souhaitent la leur.

Ne vous fiez pas aux protestations de reconnoissance des hommes à qui vous faites des grâces, jusqu'à ce que vous leur en ayez refusé; car s'ils portent généreusement votre refus, ils

sont reconnoissans, s'ils s'en irritent, ce sont des ingrats.

Il est plus facile de distraire le méchant de sa malice, que l'homme triste de sa tristesse.

Prenez garde à celui que vous ne connoissez pas.

Sur la tête de l'orphelin le barbier apprend à raser.

Tout ce vous planterez dans la terre, vous apportera du profit; mais si vous plantez, c'est-à-dire, *élevez* un homme en terre, il vous déracinera.

Qui vous flatte vous abhorre.

Le serviteur du roi est roi lui-même; attachez-vous à un tel maître, vous serez honoré comme lui.

Servir Dieu par intérêt, est un service de marchands; par crainte, c'est un service d'esclaves; par amour et par reconnoissance, c'est un service d'hommes libres.

Quiconque n'apprend pas une profession à son enfant, ne fait pas autrement que s'il lui enseignoit la filouterie.

Quand un homme est proche de sa fin, chacun empiète sur lui.

Si le monde étoit bien sage, le monde seroit abandonné.

Laissez-là l'ivrogne, car de lui-même il se détruira.

Pensez avant que de penser à la maison.

Cherchez un compagnon de voyage avant que de chercher le chemin.

Faites du bien, si vous voulez qu'on vous en fasse.

Reprenez-vous vous-même, pour pouvoir efficacement reprendre autrui.

Ce qu'il y a de plus atroce dans le péché, c'est de le diminuer.

C'est doubler son péché que de le diminuer.

La confession de sa faute est la plus forte des excuses.

C'est le propre des grands hommes de confesser leur propre faute.

Le commencement de la colère est la fureur, et la fin est le repentir.

Quand le pouvoir manque, l'effort est vain.

Il y a quatre sortes de gens qui ne sauroient long-temps subsister; l'homme querelleux, le tyran imprudent, l'usurpateur, et le prodigue.

La pitié envers les méchans est une cruauté envers tous les hommes.

Ne prenez jamais de maison dans un quartier dont le menu peuple est tout ensemble ignorant et dévot.

La langue du muet vaut mieux que la langue du menteur.

Qui ne cultive qu'un jardin, le laisse manger à des oiseaux.

Qui cultive plusieurs jardins à la fois les oiseaux le mangeront.

Avoir des sujets affectionnés vaut mieux qu'avoir de vaillans soldats.

On se trouve souvent entaché des vices qu'on reprend le plus âprement dans son prochain.

Il n'y a point de frères pour les rois, point de repos pour les envieux, point de faveur pour les menteurs.

Le mensonge est l'arme du méchant.

Qui se justifie sans être accusé, se fait lui-même criminel.

Les bienfaits mal colloqués, tournent également à la honte de celui qui donne, et de celui qui reçoit.

Les hommes suivent la religion et les mœurs de leur roi.

Qui loue une action sale, la commet.

Tout ce qui est au pouvoir du serviteur est dans la main de son maître.

Ne vous mettez point au rang des hommes, tandis que la colère vous domine.

Celui qui rend visite se soumet à la loi de celui à qui il la rend.

La trop grande fréquentation produit toujours du mal à la fin.

Visitez rarement, et vous en serez plus aimé.

Le soleil est plus cher en hiver qu'en été, c'est-à-dire que *moins il se montre plus on le désire.*

Qui honore son père, ses jours seront prolongés.

Mon cœur est sur mon fils, le cœur de mon fils est sur une pierre, c'est-à-dire que *les pères aiment fort leurs enfans ; mais* qu'*eux le plus souvent n'aiment rien moins que leurs pères.*

Un sage donnoit ce conseil à ses enfans en mourant : *Apprenez toutes les sciences où vos inclinations vous pourront porter, à la réserve de ces trois, l'astrologie judiciaire, la pierre philosophale et la controverse ; car la première ne sert qu'à multiplier les chagrins de la vie, la seconde, à consommer le bien, la troisième, à engendrer des doutes, et à faire perdre enfin la religion.*

Prenez garde qu'on ne fasse savoir vos querelles, ni à votre ennemi, ni à votre envieux.

N'entreprenez rien sans y avoir pensé.

Le soldat tient pas à mépris qu'on lui donne

un nom féminin, et la lune ne fait pas la fière de porter un nom masculin. *Le soleil et la lune ayant divers noms dans la langue persane, chacun de ces astres en a de genre masculin et de genre féminin.*

La libéralité en une femme est de même nature que l'avarice en un homme.

Qui veut des perles, qu'il se jette en la mer; et qui veut des grandeurs, qu'il veille toutes les nuits.

Il est difficile d'être soupçonné d'une chose qu'on n'en soit coupable; car si on ne l'a commise toute entière, on en a commis quelque partie; si l'on n'en a rien commis, on aura pensé à la commettre; si l'on n'y a pas pensé, au moins on l'a vu commettre, et l'on s'en est réjoui.

Si vous usez mal du vin, vous deviendrez un misérable; si vous en usez bien, vous deviendrez un homme illustre.

L'os qui vous a été mis à la main est celui qu'il faut que vous rongiez.

Pour s'attirer de nouvelles faveurs, il faut remercier des anciennes.

Si la fortune vous manque, ne vous manquez pas à vous-même.

Ne jetez pas de la boue dans la fontaine où vous avez puisé.

Il faut manger à sa table comme on feroit à celle d'un roi.

Un homme à qui tout vient à souhait est comme une femme qui ne porte que des garçons.

La nécessité n'est pas une importunité.

Où vous vous plaignez de ne pas trouver d'hommes, faites qu'on se loue d'y en avoir trouvé un.

Ne faites faire par personne ce que vous pouvez faire vous-même.

S'il y a un homme dans une maison, une parole y suffit.

Si le serviteur plaît, tout ce qu'il fait plaira.

Si vous allez les mains vides chez le juge, vous ne verrez point son visage.

Qui entre en traité avec les grands, répand son propre sang.

Le commerce avec les méchans est une navigation sur la haute mer.

Les gens que vous voyez ne sont pas tous des hommes; la plupart sont des bœufs et des ânes sans Dieu.

Selon que votre cœur est prévenu d'amour ou de haine pour chaque chose, il est sûr que selon cela vous y trouverez du bien ou du mal.

Un peu mis sur un peu fait une mer (*).

Ayez soin de cacher le malheur qui vous arrive, de peur qu'au lieu d'un malheur vous en ayez deux; savoir, le malheur même, et de voir vos ennemis s'en réjouir.

Si vous ne jetez l'hameçon, vous ne prendrez point de poisson.

Il faut marcher de nuit pour arriver de jour à la traite.

La justice des conseils d'un roi est la fermeté de son empire.

Caressez les pauvres, de peur qu'ils n'entraînent vos enfans dans leur gouffre.

L'Aumône sortant de la main de celui qui la faisoit, lui dit: *J'étois petite, tu m'as faite grande; j'étois mince, tu m'as multipliée; j'étois ennemie, tu m'as rendue digne d'amour; j'étois pas-*

(*) Les Arabes ont ce même proverbe, exprimé d'une manière un peu différente :

Qathratân qathratân téssyro ghadyrân;

« Goutte à goutte se forme un étang. »

Et la même idée se retrouve aussi dans cet hémistiche samskrit, que je tiens de l'extrême obligeance de M. Chézy.

Djalavindou nipatèna kramasah poúryatè ghatah.

« Par la chute de gouttes d'eau le vase est graduellement rempli. »

(L-s.)

sagère, me voici domiciliée; j'étois sous ta garde, te voici sous la mienne.

Le plus grand des attributs de Dieu, c'est la libéralité, parce que les bienfaits de Dieu se répandent sur toutes les créatures, et pénètrent intimement leur substance.

Toutes les fois que votre langue prononce contre votre pensée, vous méritez qu'on vous enfonce un poignard dans le sein.

Si vous ne prenez de la peine jusqu'à en être ennuyé, vous ne serez point délivré de la mélancolie.

Si l'œuvre ne se commence, elle ne se finira jamais.

Le monde n'est aimé que des insensés.

Isa (Jésus-Christ) vit le monde en vision sous la figure d'une vieille, il lui demanda : *Où est ton mari ? Je n'en ai point*, répondit-elle. *Combien en as-tu eu*, reprit Isa ? *Sept*, dit-elle. *Sont-ils tous morts, ou quelqu'un t'a-t-il répudiée ? Non*, répondit-elle, *je les ai tous mis en terre ; mais je suis sur le point de me remarier. C'est une chose étonnante*, dit Isa, *qu'il y ait encore des gens si fous, que sans considérer comment tu traites tes maris, ils deviennent amoureux de toi, et cherchent à t'avoir.*

Qui voit l'aveugle s'aller jeter dans une fosse, sans l'en avertir, il est meurtrier.

Quoiqu'un Guèbre (*ignicole*) serve cent ans le feu, s'il tombe une fois dedans, il ne laissera pas d'être brûlé.

Un peu de beauté vaut mieux que beaucoup de richesses.

Quand le jour paroît, on éteint la chandelle.

Que sert-il au berger de crier, quand le loup emporte la brebis?

Quand le loup a trouvé de la chair, il ne se met guère en peine, si c'est du chameau du prophète Saleth (un des patriarches), ou de l'âne de l'Antechrist.

Qui a peur du loup ne garde pas les brebis.

Quand vous voulez parler du loup, prenez un bâton à la main, de peur qu'il ne survienne à l'imprévu.

Craignez celui qui vous craint.

Le chameau mâle est devenu chameau femelle. *On dit cela des gens qui se brouillent dans leurs discours.*

La taupe s'est égarée de son trou. *Cela se dit aussi d'un brouillon qui se confond.*

J'entends le bruit de la meule, mais je ne vois pas la farine. *Cela se dit d'un vain babil.*

Tous les hommes se peuvent ranger en quatre classes à l'égard de la religion; les uns la recherchent et ne la pratiquent pas; d'autres la prati-

quent sans la rechercher ; d'autres la cherchent et la pratiquent, et ce sont les gens pieux ; les derniers ne la cherchent ni ne la pratiquent, et ce sont les impies.

Il y a quatre choses dont l'homme est toujours plus chargé qu'il ne pense, d'ennemis, de péchés, d'années et de dettes.

La véritable noblesse est d'exceller dans l'intelligence de la religion.

Ce ne sont pas les paroles qui font le fondement, ce sont les œuvres.

La pratique d'une vertu attire une autre vertu ; l'exercice d'un vice attire un autre vice.

Un novice ayant dit à son supérieur qu'il ne pouvoit prier Dieu où il y avoit du monde. Il lui répondit : *Vous êtes bien foible, si vous songez encore au monde.*

Celui-là est près de périr, qui laisse maîtriser sa raison par la concupiscence.

La piété éteint la concupiscence.

S'abstenir de concupiscence, c'est être riche.

Rendre le bien pour le bien, est une action d'âne. Rendre le mal pour le mal, est une action de chien. Rendre le mal pour le bien, est une action de démon. Rendre le bien pour le mal, est une action du Créateur.

La véritable force consiste à dompter sa concupiscence.

De même qu'à un malade le manger ne profite point ; ainsi à une ame éprise de l'amour du monde les exhortations sont inutiles.

On recherche le monde, ou pour ses honneurs, ou pour ses richesses, ou pour ses plaisirs : vivez retiré du monde, vous acquerrez de l'honneur ; contentez-vous de ce que vous avez, vous voilà riche ; méprisez le monde, et vous avez trouvé le véritable plaisir, qui est le repos.

L'amour du monde et des richesses est la source de tous les péchés.

Un sage, interrogé quelle est la chose du monde la plus frivole et le plus à dédaigner ? répondit : *Le monde même, excepté l'homme qui l'aime et le recherche, lequel est encore plus méprisable.*

Penser à commettre un péché est pis que de le commettre.

S'humilier soi-même est une augmentation de noblesse et un accomplissement de grâce.

Faites-vous terre si vous voulez porter du fruit, c'est-à-dire qu'*il faut être humble pour faire de bonnes actions.*

La vérité est un poids dont on ne peut jamais avoir ses balances trop chargées.

Le monde est un écho, qui redit comme on lui dit; c'est pourquoi si nous voulons qu'on dise du bien de nous, il ne faut dire que du bien des autres.

Le prix d'un homme se compte par les choses qu'il estime; s'il estime le monde, il n'est pas estimable, parce que le monde ne l'est pas; s'il estime l'autre vie, le ciel est son prix; et s'il estime Dieu par-dessus tout, il est sans prix.

Amassez des biens que vous puissiez sauver avec vous, lorsque le vaisseau (le corps) fera naufrage; car par mille aventures, on perd les biens de la fortune; mais les biens de l'ame ne sauroient périr, ni sur l'eau, ni sur la terre, ni par le feu.

Si vous travaillez à une action vertueuse, le travail passe et la vertu demeure: si vous prenez plaisir à une action vicieuse, le plaisir passe et le vice demeure.

Il n'y a de vrai dévot que l'homme gai.

Il y a quatre marques de réprobation: la dureté de cœur, l'amour du monde, la confiance en soi-même et dans les créatures, et l'impudence. Il y a quatre marques d'élection au contraire: la tendresse de cœur, le mépris du monde, la défiance de soi-même et des créatures, et la pudeur.

L'homme méchant est mort, quoique vous le voyiez parmi les vivans; l'homme de bien est vivant, quoiqu'il soit passé dans le séjour des morts.

La paresse et l'attention aux songes éloignent de Dieu, et mènent à la pauvreté.

Quiconque étant interrogé sur quelque vérité, la déguise; Dieu, au jour du jugement, le réprimera d'un mords de feu.

Un riche sans libéralité est comme un arbre sans fruit.

Un pauvre sans patience est comme une lampe sans huile.

Un jeune homme sans repentance est comme une maison sans couverture.

Une femme sans pudeur est comme une viande sans sel.

Le meilleur fruit de la pénitence est de pécher peu.

Malheur au navire qui se hasarde de sortir sans payer les droits, et malheur à l'homme qui part de cette vie sans y avoir senti d'affliction.

Les afflictions temporelles sont comme un flambeau dans la main de l'homme sur qui elles tombent, pour lui faire connoître en quel état il est avec Dieu son créateur.

Les biens du ciel ne doivent être prétendus

que par ceux qui méprisent les biens de la terre.

Que la foule dont vous êtes environné ne vous trompe pas, vous serez seul quand vous mourrez, et seul à votre jugement.

Toutes les portes de l'enfer se peuvent fermer par l'oraison, excepté la porte du larcin.

La parole de Dieu s'accommode au cœur de chacun, et donne la paix au cœur de l'homme simple.

Qui aime la félicité de son âme, doit être vigilant à l'acquérir, d'autant plus que le séjour perpétuel en cette vie est défendu, et que la sortie est commandée.

Pensez d'où vous êtes venu, où vous êtes, où vous irez.

Le vieux verre rompu se peut réparer, pourquoi non le corps mis en pièces par la mort?

Aujourd'hui c'est le monde, demain c'est l'éternité.

On trouvera dans le quatrième livre de ce volume plusieurs autres sentences non moins sensées, lesquelles j'ai vues dans les grandes maisons d'Ispahan, dont je fais la description dans ce livre-là; mais il est fâcheux que la traduction leur fasse tant perdre de leurs grâces, qu'elles ne me semblent plus la même chose.

Je viens aux fables persanes, lesquelles ne sont

pas à beaucoup près de la force de leurs sentences; mais je rapporte ici celles qui portent le nom du sage et célèbre Locman (*Loqman*), qui est l'Esope des Orientaux, ou Esope même, au dire des gens savans de l'Europe en littérature arabesque, qui prétendent que le Locman des Orientaux est l'Esope des Grecs. Il est certain qu'à considérer la vie de ces hommes illustres, telle que les auteurs nous la donnent, on diroit que ce sont deux hommes différens; mais quand on examine bien leurs fables, il paroît que c'est le même auteur; et c'est là une des choses qui me persuade, que les Grecs ont originairement tiré des peuples de la haute Asie leurs sciences et leurs arts, au moins que c'est d'eux qu'ils en ont tiré les premiers rudimens; de quoi les Grecs demeurent eux-mêmes d'accord à l'égard des fables, avouant de tenir cette érudition des Orientaux. Les Persans font Locman si ancien, qu'il doit avoir été contemporain de Moïse: quelques-uns même le font descendre de Noé à la troisième génération; d'autres, qui ne le croient pas si ancien, disent qu'il vivoit du temps de David, et c'est l'opinion de Mircond, historien persan très-fameux; mais chacun convient qu'il a été le premier philosophe célèbre dont le nom soit venu jusqu'à nous; et comme Mahomed a

parlé de Locman avec éloge dans son Alcoran, cela a porté les auteurs mahométans, à en faire plusieurs, et quelques-uns d'entr'eux à composer de gros commentaires, et de belles pièces de morale sur ses apologues. Quelques auteurs arabes prétendent que le philosophe grec Empedocle étoit son disciple. On rapporte qu'il vécut trois mille ans. Sahdi (*Sa'dy*), célèbre poëte persan, fait là-dessus ce conte, que Locman (*Loqmân*) à la fin de sa vie demeuroit sur le bord d'un marais de roseaux, où il s'étoit dressé une cabane, dans laquelle il s'occupoit à faire des paniers d'osier. L'ange de la mort s'apparut là à lui, et lui dit : *Comment est-ce*, Locman, *que depuis trois mille ans que tu es au monde tu n'aies su bâtir une maison?* Locman lui répondit : *O Esrail* (c'est le nom de l'ange de la mort), *on seroit bien fou, sachant qu'on t'a toujours à ses talons, de se mettre à bâtir une maison.*

Comme j'ai dit que les fables de Locman sont presque les mêmes que celles d'Esope, j'aurois pu éviter de les rapporter ici; mais je l'ai voulu faire pour montrer de quelle manière Esope les a tournées en les donnant aux Grecs, avec les autres qu'il y a ajoutées. Les voici dans l'ordre que les Persans les ont, aussi bien que les Arabes.

DU LION ET DE DEUX TAUREAUX.

Le lion se mit un jour aux champs contre deux taureaux, qui, serrés l'un contre l'autre, lui présentoient leurs cornes. Le lion voyant qu'il ne pouvoit les rompre cessa de les attaquer, et leur promit de ne leur faire aucun mal, quand même il les trouveroit séparés. Les taureaux le crurent et se séparèrent; mais aussitôt le lion les déchira l'un après l'autre.

DU CERF.

Un cerf étant venu boire à une fontaine, se miroit dans l'eau; ses pieds lui parurent trop petits, et ses jambes trop déliées, et il s'en affligeoit; mais il se tenoit fier de la beauté et de l'étendue de son bois; en même temps des chasseurs s'étant mis à le courre, il se jeta dans une plaine où ils ne purent l'atteindre; mais l'ayant relancé dans un bois, il n'y pouvoit courir, parce que ses cornes l'empêchoient de passer entre le taillis; comme ils l'eurent pris et qu'ils le tuoient: *Que je suis malheureux*, dit-il, *d'avoir méprisé ce qui faisoit mon salut, et d'avoir fait ma gloire de ce qui me perd!*

AUTRE FABLE DU CERF.

Le cerf étant tombé malade, pria plusieurs

bêtes, et des cerfs entr'autres, de le venir garder durant sa maladie. Pendant qu'ils le gardèrent, ils consumèrent les grains et les herbes, qu'il avoit amassés pour sa provision; comme il fut relevé, il demanda à manger; mais il ne trouva rien et mourut de faim.

Le but de cette fable est d'enseigner, qu'*il ne faut pas se charger d'un grand train, sans savoir comment le nourrir.*

DU LION ET DU RENARD.

Le lion étant un jour brûlé du soleil, entra dans une caverne pour se mettre à l'ombre, et s'y endormit. Une tarentule sauta sur lui, et se promenoit sur son dos; le lion s'étant levé en sursaut, regarda de côté et d'autre tout effrayé et étonné. Un renard qui l'aperçut ainsi effrayé de rien, se mit à éclater de rire. Le lion lui dit: *Je ne me soucie pas de ce qui m'incommode; mais j'enrage de voir que l'on se moque de moi.*

DU LION ET DU TAUREAU.

Le lion ayant envie un jour de déchirer un taureau, n'osoit l'attaquer ouvertement, craignant sa grande force: il résolut de l'avoir par finesse, et l'ayant rencontré, il lui dit: *Cher ami, j'ai tué un agneau gras, je t'invite ce soir*

à souper avec moi. Le taureau le lui promit, et étant venu chez le lion, il vit bon feu allumé, et beaucoup de chaudières et de marmites, sur quoi il se mit promptement en fuite. Le lion voyant cela, lui demanda en criant : *Pourquoi il s'enfuyoit après être venu jusqu'à sa porte.* Le taureau répondit : *C'est parce que je vois des apprêts pour faire cuire quelque chose de plus grand qu'un agneau.*

DU LION ET DU RENARD.

Le lion étant devenu vieux et infirme, et ne pouvant plus prendre de bêtes par force, se résolut de vivre d'adresse ; il feignit pour cela d'être malade, et se renferma dans sa caverne. Plusieurs bêtes alloient l'une après l'autre pour le garder : il se jetoit dessus à l'improviste et les déchiroit. Le renard y étant allé à son tour, s'arrêta à l'entrée de la caverne et le salua, en disant : *Comment te portes-tu, prince des animaux courageux ?* Le lion lui répondit : *Que n'entres-tu, ô père de beauté ! — Je me rendrois à une si douce invitation*, répliqua le renard, *si je n'observois que les pas qui sont marqués à l'entrée de ton logis, sont tous des pas qui vont dedans, et qu'il n'y en pas un qui vienne dehors.*

DU LION ET DE L'HOMME.

Le lion et l'homme s'étant un jour rencontrés, se mirent à disputer entr'eux de vigueur et de force. Le lion louoit la sienne par dessus toute autre ; l'homme pour réponse lui montra sur une muraille la figure d'un homme déchirant un lion. Le lion répondit : *Si les lions étoient peintres comme les hommes, ils feroient toujours que le lion déchireroit l'homme dans leurs tableaux.*

DU CERF ET DU LION.

Un cerf poursuivi par des chasseurs, se jeta dans la caverne d'un lion. Le lion y étant entré, le déchira. Le cerf étant aux abois, dit en lui-même : *Hélas! misérable que je suis! d'avoir fui les hommes, pour tomber entre les griffes de celui qui est plus fort que les hommes.*

DU CERF ET DU RENARD.

Un cerf étant altéré, vint à un puits profond et y descendit ; mais il n'en put remonter. Comme il s'efforçoit de le faire, le renard l'aperçut, et lui dit : *Cher frère, tu devois penser comment tu remonterois avant que de descendre.*

DES LIÈVRES ET DES RENARDS.

La guerre s'étant un jour allumée entre les aigles et les lièvres, ceux-ci allèrent aux renards leur demander assistance. Les renards répondirent : *Nous vous donnerions volontiers du secours, n'étoit que nous vous connoissons, et que nous connoissons aussi ceux avec qui vous êtes en guerre.*

DE LA FEMELLE DU LIÈVRE ET DE LA LIONNE.

Une aze ayant un jour rencontré une lionne lui dit : *Tous les ans je fais plusieurs petits; mais toi en toute ta vie tu n'en fais qu'un ou deux. Il est vrai*, répondit la lionne; *mais mon petit vaut mieux seul que sept des tiens.*

DE LA FEMME ET DE LA POULE.

Une femme ayant une poule, qui faisoit tous les jours un œuf d'argent : elle dit en elle-même, si je double le grain à ma poule, elle fera deux œufs par jour; mais la poule ayant le double à manger en étouffa et mourut, c'est-à-dire, que *plusieurs pour être trop avides de gain perdent leur capital.*

DU MOUCHERON ET DU TAUREAU.

Un moucheron s'étant posé sur la corne d'un taureau, crut qu'il le chargeoit beaucoup, et il lui dit : *Si je suis trop pesant, dis le moi et je m'ôterai. Je ne m'étois pas aperçu*, répondit le taureau, *que tu te fusses posé sur ma corne, et je ne sais qui tu pourrois incommoder.*

DE L'HOMME ET DE LA MORT.

Un homme portant un jour une charge de bois sur ses épaules n'en pouvoit plus. Il se jeta à terre avec sa charge, et tout accablé, il souhaitoit la mort, jusqu'à l'appeler tout haut. La mort vint, et lui dit : *Me voici, que veux-tu ?* l'homme lui dit : *Je t'ai appelée pour m'aider à charger mon fardeau.*

DU JARDINIER.

Un jardinier arrachant un jour les méchantes herbes d'un parterre ; on lui demanda pourquoi l'herbe sauvage paroissoit si belle, quoiqu'elle ne fût point cultivée ? *C'est*, dit-il, *qu'elle est élevée par sa mère, au lieu que l'herbe des jardins est élevée par sa marâtre.*

DE L'HOMME ET DE L'IDOLE.

Un homme avoit dans sa maison une idole, à

qui il rendoit son culte, en lui offrant tous les jours une victime. Comme il y eut consumé la meilleure partie de son bien, l'idole lui dit : *Ne consume point tes biens à me servir, pour aller ensuite m'accuser auprès d'un autre dieu, et blasphémer contre moi.*

Cette fable est contre les gens qui dépensent leur bien dans la débauche et dans le péché, et qui après accusent Dieu de leur pauvreté et de leur misère.

DU NÈGRE.

Un nègre se lavoit un jour plusieurs heures de suite dans une fontaine. Un passant lui dit: *Cesse, mon ami, de troubler cette eau ; car tu ne saurois jamais acquérir la blancheur.*

DE L'HOMME ET DU POULAIN.

Un homme étant en voyage, monté sur une cavale pleine, elle mit bas sa portée en chemin. Le poulain suivit sa mère quelque temps; mais n'en pouvant plus, il dit à son maître : *O mon seigneur, tu vois que je ne saurois suivre ; si tu me laisses, je périrai ; mais si tu me prends avec toi, et m'élèves jusqu'à ce que je devienne fort, je te porterai sur mon dos où tu voudras.*

Cette fable est pour enseigner, qu'il ne faut

pas abandonner une œuvre glorieuse, à cause de la peine qu'elle fait à la poursuivre.

DE L'HOMME ET DU POURCEAU.

Un homme portoit au marché sur son cheval une brebis, une chèvre et un pourceau, pour les y vendre : la brebis et la chèvre se tenoient en repos sans fatiguer le cheval; mais le pourceau se démenoit sans cesse et le harassoit. L'homme lui dit : *O le plus méchant des animaux ! ne te saurois-tu tenir en repos comme la brebis et la chèvre, sans te démener si furieusement ? Chacun sait ses affaires*, répondit le pourceau. *On achète la brebis pour sa laine, et la chèvre pour son lait ; mais moi on ne m'achète que pour me manger, et je suis sûr que du marché on m'enverra à la boucherie.*

DE LA TORTUE ET DU LIÈVRE.

Une tortue et un lièvre s'étant mis à disputer à qui marcheroit le mieux, ils firent gageure à qui seroit le plus tôt à une montagne, qui étoit vis-à-vis d'eux. Le lièvre se confiant en sa légèreté, se mit à dormir en chemin. La tortue connoissant sa pesanteur naturelle ne s'arrêta pas un moment; elle arriva à la montagne, comme le lièvre se réveilloit, qui, se voyant vaincu, se repentit, mais trop tard.

DU LOUP.

Un loup emportoit un cochon de lait : un lion le rencontra et le lui ravit ; le loup étonné de l'aventure, dit en lui-même : *N'est-ce pas une chose surprenante que je ne puisse garder ce que j'ai pris ?*

Cette fable enseigne qu'on ne garde guère le bien acquis injustement, et qu'on le perd ordinairement de la même manière qu'il a été gagné.

DE LA RONCE ET DU JARDINIER.

La ronce dit un jour au jardinier : *Si j'avois quelqu'un qui prît soin de moi, me transportant en bonne terre, m'arrosant et me cultivant, certes les rois me souhaiteroient dans leurs jardins, et prendroient plaisir à mes fleurs et à mon fruit.* Le jardinier la crut ; il la mit au milieu du jardin, dans la meilleure terre, et la cultiva soigneusement ; mais ses épines s'étendirent à l'entour et au-dessus des arbres, et couvrirent tellement tout le jardin qu'on ne put plus y entrer.

La morale de cette fable est que la peine qu'on prend sur un méchant naturel l'irrite ; et que plus on honore et on traite bien un méchant homme, plus il fait du mal.

DU NÈGRE.

Un nègre se dévêtit un jour et se mit à prendre

de la neige et à s'en frotter par tout le corps : on lui demanda pourquoi ? *C'est*, répondit-il, *que peut-être je blanchirai.* Un homme avisé lui dit : *Ne te tourmente point toi-même ; car encore que ton corps noircisse la neige, il n'en perdra pourtant rien de sa noirceur.*

DE L'ARAIGNÉE ET DES MOUCHES A MIEL.

L'araignée dit un jour à la mouche à miel : *Si tu me prenois avec toi je ferois du miel, comme tu en fais et même plus :* l'abeille la crut ; mais comme elle vit que l'araignée ne faisoit rien qui vaille, elle la piqua de son aiguillon. L'araignée se sentant mourir, dit en elle-même : *Je mérite bien la mort, moi qui ne pouvant faire de la poix, ai voulu faire du miel.*

D'UN JEUNE GARÇON.

Un jeune garçon se jeta un jour dans un fleuve sans savoir nager, où peu s'en fallut qu'il ne fût suffoqué. Comme il se noyoit, il se mit à crier. Un homme qui passoit l'entendit, et s'étant approché se mit à lui faire des réprimandes : *Sauvez-moi premièrement*, répondit le garçon, *puis reprenez-moi.*

DE L'ENFANT ET DU SCORPION.

Un enfant chassant un jour des sauterelles, il

se jeta sur un petit scorpion le prenant pour une grosse sauterelle ; comme il avoit la main dessus, il reconnut son erreur et se retira promptement : le scorpion lui dit : *Si tu m'eusses pris avec la main, tu te fusses assurément abstenu de chasser des sauterelles.*

La morale de cette fable est d'apprendre à ne faire rien inconsidérément ; de même que le sens de la suivante est pour prévenir les conduites précipitées.

DE LA COLOMBE.

Une colombe pressée de soif, cherchant à se désaltérer, vit de l'eau en peinture sur une paroi : elle la prit pour de vraie eau, et y vola si rudement, le bec ouvert, qu'elle se rompit la tête contre la muraille ; elle dit en expirant : *Misérable que je suis de m'être perdue moi-même à force de me hâter d'éteindre ma soif !*

DU CHAT.

Un chat entrant un jour dans la boutique d'un serrurier, trouva une lime à terre ; il se mit à la lécher, et la léchoit si fort, qu'il mit sa langue tout en sang : le chat croyant que ce sang sortoit de la lime, l'avaloit, et continua jusqu'à ce que la langue fût toute consumée.

La vérité de cette fable se trouve dans le prodigue

digue qui dépense son bien sans besoin, sans y prendre garde, et même avec plaisir, jusqu'à ce qu'il se soit tout épuisé.

DU FORGERON ET DU CHIEN.

Un forgeron avoit un chien, qui dormoit pendant que son maître travailloit; mais dès qu'il cessoit la besogne, et qu'il se mettoit à table avec ses compagnons pour manger, le chien ne manquoit point de se réveiller : le forgeron lui dit : *Méchant animal comment est-ce que le son des marteaux qui ébranle la terre ne t'éveille point, et que tu entends le mouvement des mâchoires qui fait si peu de bruit ?*

Le but de cette fable est de corriger les hommes qui sont endormis aux exhortations, et qui ne se réveillent que pour satisfaire leur sensualité.

DES CHIENS ET DU RENARD.

Des chiens trouvèrent un jour une peau de lion et se mirent à la ronger. Le renard les voyant faire, leur dit : *Si le lion étoit en vie, vous verriez ses griffes encore plus longues que vos dents.*

La moralité de cette fable est contre ceux qui médisent d'un grand homme après sa mort, et quand il ne se peut plus défendre.

DU CHIEN ET DU LIÈVRE.

Un chien ayant long-temps poursuivi un lièvre et l'ayant pris, il se mit à le mordre vivement pour lui faire sortir le sang qu'il léchoit ensuite. *C'est une chose étrange*, lui dit le lièvre, *que tantôt tu me mordes comme étant ton ennemi, et ensuite que tu me baises, comme si tu étois mon ami.*

C'est contre les ennemis cachés, qui déchirent en secret et caressent devant le monde.

DU VENTRE ET DES PIEDS.

Le ventre et les pieds disputoient un jour ensemble savoir qui soutenoit le corps : les pieds disoient : *C'est nous qui par notre force portons le corps.* Le ventre dit : *Si je ne vous nourrissois vous n'iriez guère loin avec ce que vous portez.*

DES AIGLES ET DES POULES.

Les aigles ayant appris que les poules étoient malades, ils se couvrirent des plumages du paon, et vinrent les voir, en leur disant : *Bonjour les poules, comment vous portez-vous ?* Elles répondirent : *Nous nous portons bien quand nous ne vous voyons pas.*

DU SOLEIL ET DU VENT.

Le soleil et le vent disputoient un jour ensemble à qui feroit plutôt quitter les habits à un voyageur : le vent se mit à souffler impétueusement toute la nuit ; mais l'homme sentant la force du vent, s'enveloppa de tous côtés, et se serra bien dans ses habits. Le jour venu, le soleil commença de répandre doucement ses rayons, dont l'homme ne pouvant supporter l'ardeur, il ôta ses habits et les porta sous son bras.

Cette fable enseigne que la douceur obtient plus que la violence.

DES DEUX COQS.

Deux coqs se battant un jour ensemble, celui qui fut vaincu, s'alla cacher dans un lieu écarté, l'autre se percha sur le haut de la maison, et se mit à étendre ses ailes, et à chanter sa victoire : un vautour l'aperçut, qui fondit sur lui et l'emporta.

DES LOUPS.

Des loups cherchant la proie, trouvèrent des peaux de bœufs, qui trempoient dans un canal sans qu'il y eût personne à les garder. Ne sachant comment les avoir, ils résolurent de boire l'eau du canal pour l'épuiser ; mais avant que d'avoir

pu en boire assez pour atteindre aux peaux, ils crevèrent.

DE L'OIE ET DE L'HIRONDELLE.

L'oie et l'hirondelle ayant fait société, alloient ensemble chercher leur vie. Il arriva que des oiseleurs vinrent où elles étoient; l'hirondelle les ayant aperçus, s'envola légèrement; mais les oiseleurs prirent l'oie et la tuèrent.

Voilà les fables qu'on attribue à Locman (*Loqmân*), lesquelles les Persans ont en leur langue, et qu'ils donnent à lire à leurs enfans; mais fort amplifiées par des raisonnemens, et par des dialogues, propres à étendre et à fortifier les enseignemens de chaque apologue: ils ont encore un livre d'autres fables d'un style diffus, dont voici quelques-unes.

DE L'HOMME ET DU SERPENT.

Un homme passant près d'un marais plein de roseaux, où l'on mettoit le feu, vit un serpent qui y alloit être brûlé; il le tira avec un bâton, et le mit avec des roseaux dans un sac: ayant fait quelque chemin, il dit: *Je veux voir si la pauvre bête n'est point morte:* il ouvrit le sac; le serpent s'élançant dehors, dit à l'homme: *Il faut que je te lance mon venin et que je te tue. Quoi,*

répondit l'homme, *pour me récompenser de t'avoir sauvé la vie, tu me veux donner la mort? Rend-on ainsi le mal pour le bien? Oui*, dit le serpent, *c'est la coutume; mais que m'importe-t-il, je te veux tuer, parce que cela me fera du bien.* Un bœuf survenant là-dessus, ils dirent: *Rapportons-nous-en à ce que dira le bœuf. Il est vrai*, dit le bœuf, qu'*on rend presque toujours le mal pour le bien; j'ai servi long-temps et vigoureusement mon maître, et j'ai vieilli à son service; mais dès que je n'ai plus été capable de travailler, il m'a chassé de chez lui.* Il passa après un lion; ils dirent: *Il faut que nous consultions aussi le lion. Est-ce la coutume*, lui demandèrent-ils, *de rendre le mal pour le bien? Oui, sans doute*, répondit-il, *car je vis dans les bois et ne vais point chercher les hommes; cependant ils ne cessent de me venir faire la guerre avec des pieux, des lances, et toute sorte d'armes, et me cherchent partout pour me tuer.* Comme le lion parloit encore, il survint un renard. L'homme dit au serpent: *Consultons encore ce renard, et puis je me rends.* Ils l'appelèrent, et lui dirent: *Nous nous rapportons à toi, s'il est vrai que ce soit la manière des hommes de rendre le mal pour le bien?* Le renard fin et fourbe, répondit: *Cela est vrai, le serpent a rai-*

son, c'est la coutume du genre humain; mais contez-moi le fait, parce que les circonstances peuvent avoir quelque chose de particulier. Le renard l'ayant entendu : *Je ne crois point*, dit-il, *que le serpent ait été dans le sac; le serpent est long d'une aune, et ce sac n'a pas deux pieds de long. Il n'y a pourtant rien de plus vrai*, répondit le serpent, *et pour vous le faire voir, je vais m'y remettre.* Dès qu'il fut dans le sac, le renard dit à l'homme : *Liez vite le sac, et tuez le serpent; il ne s'en doit pas plaindre, puisque, selon sa maxime, on rend le mal pour le bien.*

DE LA TORTUE ET DES MOINEAUX.

Une tortue entra en société avec des moineaux, et ils vivoient tous ensemble proche d'un marais. L'été venu, le marais se sécha, et les oiseaux songèrent à se retirer; ils le dirent à la tortue, qui leur répondit que *c'étoit rompre la société*, et que *ce seroit une chose bien déshonnête à eux de la laisser là;* qu'*il falloit donc qu'ils l'emmenassent avec eux.* La difficulté n'étoit pas petite, la tortue ne sachant point voler. Ils s'avisèrent de prendre tous un long bâton par le bec, et se mirent à voler; la tortue s'y tenoit attachée à belles dents. Ils passèrent en volant au-dessus d'un autre marais où il y avoit force tortues : elles

aperçurent ce joli train, et toutes surprises, s'écrièrent : *Voilà une de nos sœurs qui vole.* La tortue qui étoit en l'air, tout enflée d'orgueil, vouloit s'applaudir ; elle ouvrit la bouche pour répondre; mais en même temps elle tomba, et s'écrasa.

La moralité de cette fable est contre les babillards.

D'UN TAILLEUR.

Un tailleur qui avoit beaucoup volé dans son métier, fut porté en songe au jugement de Dieu, où on lui présenta une grande enseigne, faite de tous les morceaux d'étoffe qu'il avoit volés; cela l'étonna fort : il cria miséricorde, promettant de n'y plus retourner. Le matin étant venu à la boutique, il conta son songe à ses garçons, et la ferme résolution qu'il avoit faite de ne plus voler. *Mes amis*, leur dit-il, *si vous me voyez jamais mettre quelque pièce à côté, criez-moi : Maître, l'enseigne.* Au bout de quelque temps, sa peur se passa ; il oublia et le songe et la résolution ; et s'étant mis à tailler un habit d'une riche étoffe, il en prit un grand morceau ; ses garçons lui crièrent incontinent : *Maître, l'enseigne.* Lui, prenant la parole, leur répondit : *Taisez-vous ; j'y pensois moi-même ; mais je me souviens fort bien qu'il n'y avoit point de cette sorte d'étoffe-là dans l'enseigne.*

Je viens au troisième point de ce chapitre, qui consistera dans l'extrait d'un des livres de morale des Persans, et ce livre est le recueil des OEuvres du fameux poëte Cheic Sahdy (*). Je me

(*) « Le modèle des religieux, comme le nomme Daoûlét-châh, le cheykh Musslahh êd-dyn (réformateur de la religion). Sa'dy naquit à Chyrâz en 571 de l'hégire (1175-6). Il vécut 102 ans lunaires (120 suivant d'Herbelot), en consacrant trente à l'étude des sciences, trente autres à différens pélerinages. Après avoir fait, pendant douze ans, le métier de porteur d'eau, il demeura trente autres années assis sur le tapis de l'obéissance. O la belle vie que celle qui est ainsi employée !....

» Il naquit à la cour du sulthân Atabek-Sa'd-ben Zenguy. Son père étoit attaché au service de ce prince, ce qui valut à notre poëte le surnom de Sa'dy.

» La collection de ses poésies se nomme la *salière des poëtes*.

» Il commença ses études au collége Nizâmy de Baghdâd, se rendit ensuite disciple du grand cheykh A'bdoûl-Qâder, et fit avec lui le pélerinage de la Mekke : il renouvela quatorze fois cette œuvre pie, le plus souvent à pied, en combattant contre les infidèles (les Croisés). Il fit quatre voyages dans l'Anatolie, et autant dans l'Inde. Les Francs l'ayant fait prisonnier, il fut employé à relever les fortifications de Tripoli. Un marchand d'Alep le racheta, et il reçut pour femme la fille de ce même marchand. Le Gulistân contient de fréquentes plaintes contre cette acariâtre, qui obligea Sa'dy à se retirer dans un monastère situé non loin de Chyrâz. Là, sa principale occupation étoit la prière, l'obéissance et la contemplation... » — Nous passons sous silence les miracles attribués à cet illustre personnage : nous nous bornerons à citer une courte anecdote à demi-merveilleuse. « Un saint personnage de Chyrâz fut ravi au ciel pendant son sommeil. On y faisoit beaucoup de bruit : en prêtant l'oreille, il entendit les esprits qui disoient à demi-voix. « Un » seul distique de Sa'dy de Chyrâz l'emporte sur tous les cantiques » et les hymnes que chantent les anges pendant tout le cours d'une

suis attaché à en faire la traduction d'une manière que ce fût tout à fait du persan en français, afin

» année. » Le religieux se réveilla, et courut à la cellule du Cheykh, qui lui-même ne dormoit pas. Il parloit seul, tout bas en écrivant ce distique :

Chaque feuille d'un arbre est pour le sage un feuillet du livre qui lui enseigne l'existence du Créateur.

Sa'dy étoit d'un caractère très-enjoué, fécond en saillies, plein de douceur et d'affabilité. Outre les principales langues orientales, on prétend que Sa'dy savoit aussi le latin, et avoit lu les OEuvres de Sénèque le philosophe. Ses ouvrages les plus connus sont: le *Gulistan* (le Parterre), publié en persan et en latin par Gentius, et le *Boustân* (le Verger). La collection de ses OEuvres forme un gros volume *in-f°*. On en peut voir la nomenclature dans la préface de l'*Anthologia Persica*. Viennæ, 1778. Elles ont été imprimées en persan seulement, à Calcutta, 1791, 2 vol. *in-f°*. Le tombeau de Sa'dy se voit encore à peu de distance d'un faubourg de Chyrâz, nommé Mossellâ, au pied du *Kouhi qadem Khezr*, montagne du pied du prophète Elie. Il y a une fontaine remplie de poissons, un jardin et une chapelle funéraire. On trouvera une description fort circonstanciée de ce monument, et de plus amples détails dans la *Notice de la vie et des ouvrages* de Sa'dy, que j'ai insérée avec différens extraits de son Gulistân, tom. II, pag. 473; tom. III, pag. 48 et suiv., etc. du *Magasin Encyclopédique*. Cette notice est principalement composée d'après le *Tezkérat âl-cho'ârâ*, Vies des poëtes persans, de Daoûlet-châh, le *Voyage* de M. W. Franklin, etc., etc.

Le petit Traité de morale et de politique intitulé le *Nessyhhêt âl-Moloûk*, Avis aux rois; se trouve dans les trois exemplaires du *Kullyet Sa'dy*, ou Recueil des OEuvres de Sa'dy, que nous possédons à la Bibliothèque Impériale, sous les n°s 238, 239 de l'ancien fonds, et 66 des manuscrits OO, de l'Abbaye Saint-Germain, et t. II, page 1 des *Works of Sa'dy*, publiés en persan, à Calcutta. La traduction de Chardin est une espèce d'amplification, dans laquelle il a intercalé plusieurs anecdotes et un grand nombre de sentences

de faire connoître en même temps le tour de la langue persane, et en quoi consistent ses grâces.

Lettres d'avis aux rois pour le bon gouvernement.

Louange à celui qui suffit à tout, qui tient un compte pour toutes les créatures, et qui le tient selon ses miséricordes infinies. Je le prie de tourner sa miséricorde sur moi, qui confesse qu'il n'y a d'autre Dieu, que ce Dieu qui a été confessé d'ancienneté, qui confesse que Mahomet est le serviteur et le prophète envoyé en terre, et à présent exalté au-dessus des cieux. Or, après avoir donné au Dieu des mondes la gloire qui lui doit être rendue, nous donnons nos louanges à la plus intelligente et à la meilleure de toutes les créatures vivantes, au patron (*) du royaume, et seigneur des royaumes.

J'écris cet avis par l'ordre d'un de mes plus chers amis, et des plus relevés, qui a désiré un cahier de ma façon sur ce sujet, dont le sens fût facile à entendre, et qui ne fût pas difficile à pratiquer, sans contenir de préceptes au-dessus de la puissance humaine. J'ai fait réponse

---

qui ne se trouvent pas dans l'original, mais qui sont puisés dans d'autres ouvrages du même poëte, tels que le *Gulistán*, le *Pend-náméh*, etc. Cette traduction nous a paru assez exacte. (L—s.)

(*) Le roi régnant. (*Note de Chardin.*)

qu'à une bonne heure est arrivé l'enfant (1) très-cher : que son être (2) soit toujours orné de toutes sortes de cultes pieux, et de bonnes œuvres.

Qu'on sache que comme il convient principalement au Seigneur des mondes de donner des conseils aux rois du monde, il se trouve commandé dans le livre (3) sublime et glorieux par ce Dieu très-haut : *Exercez la justice et faites du bien.* Et il y a dans un autre endroit : *Toutes les fois que vous faites des ordonnances, faites-les en justice, et selon la droiture de Dieu.*

Ne dis pas : *Je m'en vais élever ma grandeur jusqu'au ciel.*

Dis : *Je m'en vais abaisser ma face en toute humilité en la poussière.*

Mets la tête en terre sur le seuil de la porte de Dieu.

Car c'est-là le commencement de la voie des hommes droits.

Si tu es l'esclave de Dieu, incline la tête sur ce seuil.

Pose dessus la couronne impériale.

Mais lorsque tu fais ta dévotion, ne la fais pas

---

(1) La demande. (*Note de Chardin.*)

(2) A mon ami. (*Note de Chardin.*)

(3) L'Alcoran. (*Note de Chardin.*)

en tes habits royaux; revêts l'habit d'un pauvre derviche (*), et dis en gémissant : *O Dieu, père nourricier des hommes, c'est toi qui es véritablement puissant !*

Car tu nourris les puissans et les misérables.

Je ne suis ni le maître de cet empire, ni le gouverneur.

Je suis un des gueux qui ont la tête en terre à ta porte.

Que pourroit-il sortir de la main de mon habileté ?

Si la main de la grâce ne me sert d'associé.

Tu es le bras droit des gens bons et droits.

Autrement que pourroit-il venir de la main de personne ?

La nuit sois en prières, et fonds en larmes, comme un pauvre réduit à l'extrémité,

Et le jour fais l'exercice de la royauté.

Les grands seigneurs, les reins ceints, le bâton à la main sont debout devant ton trône.

Toi, présente-toi devant Dieu dans un état semblable.

Il est convenable que celui qui est seigneur de tant d'esclaves, se mette en état d'esclave devant Dieu.

(*) Homme qui a quitté le monde, comme les cénobites anciens. (*Note de Chardin.*)

C'est là une des grandeurs du roi d'être, la nuit, abattu au pied du trône de Dieu, et d'exercer le jour la royauté sur ses peuples.

On fait un conte du roi Kasvin Mahmoud (*), fils de Sobouktekuin, que quand la nuit étoit venue, il tiroit ses habits royaux de dessus lui, il se revêtoit des haillons d'un derviche; puis à la porte du trône de Dieu très-haut, il mettoit la tête en terre en toute humilité; et, se couvrant le front de poussière à force de se prosterner sur la terre en adorant, il disoit tout abattu : *O Seigneur du royaume, le royaume est à toi, et moi, pauvre esclave, je suis ton esclave! Ce n'est point par la puissance de mon bras, ni par les coups de mon épée qu'il m'a été acquis, c'est ton don gratuit. O Dieu; donne-moi la force et la sagesse de le conduire!*

On en fait un autre de Homer, fils de Hebdel haziz (*O'mar, fils d'A'bdèl-a'zyz*), serviteur du bien-aimé, c'est-à-dire, de Dieu, qu'au point du jour dès qu'il étoit levé, après avoir fait les dévotions réglées envers Dieu; savoir, les actions de grâces au Seigneur des humains, il prioit Dieu très-haut éternellement louable, qu'il pût mainte-

(*) Roi de Perse, qui vivoit dans le septième siècle. (*Note de Chardin.*) *Nota.* Voyez sur Mahmoud Sebeqtéguy, ma note, tome II, page 112. (L-s.)

nir son peuple en tranquillité, le gouverner en droiture, le faire vivre en abondance, et qu'il disoit entr'autres : *O Seigneur, la capacité de conduire un royaume est une grâce relevée. Tu as mis le royaume dans les mains de ton esclave, qui sont foibles ; cette capacité est au-dessus de ma capacité. Revêts-moi de l'affabilité qui rend ton trône grâcieux, et que je fasse la charge qui m'est donnée, d'administrer la droiture, en marchant sur les pas de ceux qui sont droits en ton chemin ; donne-moi la grâce d'administrer la justice en bonne conscience, et me garde d'iniquité et de cruauté. Garde-moi d'être mal dans l'esprit de mon peuple, et que mon peuple soit mal dans mon esprit. Ne permets point que le cœur des pauvres (gens bons et simples) s'irrite contre moi, et qu'après ma mort on se plaigne de mon injustice.*

On fait un conte d'un personnage éminent dans la religion de ces gens qui voient la vérité d'un regard sûr et droit.

Qu'un jour ce docte homme montoit un tigre,

Qu'il menoit à l'amble, se servant d'un serpent pour fouet ;

Un passant lui dit : *O homme qui es dans la voie de Dieu !*

Apprends-moi à tenir la même voie que toi ;

Comment as-tu fait que l'animal déchirant s'est soumis à toi ?

L'anneau enchanté (*) *a été mis à ton doigt.*

Il répondit : *Je ne fais pas de cas du tigre ni du serpent,*

Et quand tu me verrois monter l'éléphant ou l'aigle, ne t'en étonne point ;

Ne retire point ton col de dessous le joug de Dieu non plus que moi,

Et nulle chose vivante ne retirera son col de dessous ton joug.

Tant qu'un grand gouverneur sera assidu à observer les ordres du ciel,

Le ciel sera son protecteur et son compagnon.

La destruction et la mauvaise réputation naissent de la tyrannie,

Et celui que cet avis rend intelligent les préviendra.

Fais du bien à tes sujets et à tes serviteurs pour l'amour de toi-même,

Parce qu'un homme à journée bien payé est plus allègre, et fait plus d'ouvrage.

Il n'y auroit pas de conscience de faire mal à quelqu'un,

(*) L'anneau de Salomon. (*Note de Chardin.*)

De qui tu auras reçu beaucoup de service.
La sagesse sera utile à celui
Qui voudra la rechercher dans les paroles de Salidy. (*Sa'dy*).

C'est la sagesse des rois d'être favorables aux pauvres, et de ne pas toucher aux biens, meubles et immeubles des riches. La félicité de l'état dépend de la prudence et de la bonté du souverain. La sûreté de son pays dépend de la justice qu'il y exerce : la prospérité suit la sûreté : celle-là ne sera que partout où sera celle-ci. Quand la sûreté sera ainsi dans un pays, les négocians et les voyageurs seront aises d'y venir : les marchands s'y trouveront en grand nombre. Le gain s'y fera abondamment, et toutes les autres commodités temporelles y abonderont aussi : or, le royaume abondant ainsi en tous biens, les trésors du roi seront pressés ; il n'y aura pas de place pour les contenir ; ses troupes seront étendues, c'est-à-dire, il y en aura çà et là pour ne pas fouler le peuple, ou bien il y en aura partout. Le monarque se créera une récompense finale, qui, au dernier jour, sera payée ; mais qui se conduira au contraire, le contraire lui arrivera.

Envisage la suite des crimes sortis de la main du méchant.

Le monde est demeuré; mais lui avec ses crimes s'en est allé.

HISTOIRE.

Combien agréablement il fut dit par des marchands, assiégés d'une troupe de voleurs la flèche à la main :

Lorsque les voleurs veulent agir vigoureusement,

Ils se jettent sur une troupe de soldats comme sur un troupeau de femmes.

Le roi qui laisse faire injure aux marchands,

Ferme la porte du bien à ses peuples comme à ses armées.

Comment les gens sages iroient-ils plus en ce lieu-là,

Où ils entendent dire que le gouvernement est mauvais?

L'homme de bien doit aussi avoir une bonne renommée.

Fais du bien pour cela aux marchands et aux envoyés.

Que toujours l'étranger soit favorablement traité,

Afin qu'il emporte la bonne renommée de ton nom en son pays.

Ce royaume-là tombera bientôt en ruine,

Où les cœurs des étrangers seront affligés.

Sois ami aux étrangers et aux voyageurs,

Parce que le voyageur porte ton nom partout avec lui.

Augmente la grandeur de tes vieux serviteurs,

Parce que jamais tu ne seras trahi par de telles gens.

Lorsque ton serviteur deviendra vieux,

N'oublie point le mérite de son long service.

Ta main soit toujours la main de miséricorde qui l'avoit pris à ton service.

Un prince doit toujours avoir devant les yeux, que le règne appartient à Dieu, et que sa durée dépend de lui ; toujours se souvenir que le pays qu'il gouverne a été donné de Dieu au peuple qui l'habite, afin qu'il ne soit pas trompé par de fausses idées, dans ce lieu qui n'est qu'à louage, en mettant son cœur sur un monde, lequel ne dure que cinq jours.

On rapporte que le calife Aron Rechid, dit un jour au célèbre Beloul son frère (*) : *Donnez-moi quelque bon avis.* Il répondit : *On n'emporte de ce monde en l'autre que les bonnes et les mauvaises œuvres ; là-dessus vous avez la liberté.*

(*) Behloûl étoit le bouffon, et non le frère du khalyfe Hâroûn al-rachyd. (L-s.)

Sur les bons et les mauvais, et sur leur fin.

Jamais ne puisse-t-il arriver de mal à l'homme de bien !

Jamais personne ne puisse-t-il faire de mal, afin que bien en arrive !

Celui qui fait du mal, trouvera du mal dans le mal qu'il aura fait,

Comme le Scorpion qui est obligé de se tenir caché dans les masures; c'est-à-dire, *que personne ne le veut tenir en sa maison.*.

Si tu n'es pas enclin à bien faire de ton naturel,

Ton naturel et une pierre noire est tout un.

Je me suis trompé, ô ami de bon naturel !

Une pierre noire est meilleure, et *même* un morceau de fer.

Or à un tel homme il est désirable de mourir de honte,

De valoir moins qu'une pierre.

Un homme d'entendement vaut mieux qu'un homme de force :

Je dis, non-seulement un homme qui se jette sur les gens comme une bête féroce,

Mais aussi celui qui ne sait faire que manger et dormir;

Car ce n'est pas tout homme qui est meilleur qu'une bête féroce,

Au contraire une bête féroce vaut mieux qu'un homme méchant.

Ce Beloul étoit un fort savant homme, qui, pour mieux se donner à l'étude, ne se voulut jamais marier. Le calife son frère lui dit une autre fois : « Donnez-moi encore, je vous prie, vos » bons et salutaires avis, pour le gouvernement » de mon empire, et de ma conduite particu- » lière. » *Il lui répondit* : « Faites que les juge- » mens que vous prononcez soient selon les lois, » et non les lois selon vos jugemens et volontés. » *Puis il ajouta* : « Prenez les demandes, donnez » peu à qui demande, pensez à donner à qui ne » demande point; les grands hommes deman- » dent rarement, les autres demandent souvent; » mais les premiers sont dignes, et les autres non. » Le roi est la tête du peuple, lequel est le corps: » si le roi est ignorant ou inique, il déchire son » corps avec ses dents. »

A ces premiers conseils, il ajouta ceux-ci : « Que le roi répande sa faveur sur les gens émi- » nens dans les sciences et dans la religion; qu'il » les fasse asseoir au haut bout dans les assem- » blées, et qu'il se conduise par leurs avis, afin » que la monarchie soit obéissante à la loi écrite, » et non que la loi écrite soit soumise au gou- » vernement.

» Que le roi sache que les temples, les hôpi-
» taux, les colléges, et les autres lieux de dévo-
» tion, les édifices pour l'usage du public, les
» ponts, les chaussées, les citernes, sont des
» pièces importantes du royaume dont il faut
» qu'il prenne grand soin.

» Le roi, homme d'esprit, doit faire grande
» attention au mérite et à la capacité des gens,
» traiter leurs œuvres chacune selon sa dignité,
» et ne pas prêter l'oreille aux demandes des
» solliciteurs, qui épuisent les trésors sans assou-
» vir leurs désirs. Les grands hommes, sages
» et généreux, n'abaissent pas les yeux de leur
» grandeur sur ceux qui font leur éloge en se
» recommandant eux-mêmes, ou qui avec arti-
» fice cherchent des intercesseurs; mais sans
» donner la peine de le demander, ils donnent
» ce qui est convenable et suffisant; car les gens
» de cœur ne demandent rien, et encore qu'ils
» désirent, ils ne viennent pas demander.

» Qu'il n'établisse point pour gouverneurs du
» peuple des hommes tyrans et violens; de peur
» qu'ils ne fassent naître des imprécations à cause
» de leurs excès.

» Aron Rechid ayant trouvé qu'un de ses do-
» mestiques lui avoit fait tort d'un ducat, le mit
» hors de son service; les gens de la cour, au bout

» de quelques jours lui demandèrent sa grâce, en » lui disant entr'autres, qu'*un ducat étoit si peu* » *de chose.* Il répondit : « Je le sais bien, et ce » n'est pas pour la valeur de la chose que je l'ai » mis dehors, mais pour la conséquence; car si » à moi il fait tort d'un ducat, il prendra le sang » de mes sujets. »

HISTOIRE.

Un collecteur de tailles tomba dans un lieu si dangereux,

Que de crainte un lion mâle seroit devenu femelle.

(Le malfaiteur n'a jamais vu que du mal,

Il n'a pas vu de plus malheureux ni de plus ruiné que lui;

Il ne dort aucune nuit, à cause des pleurs et des cris des gens qu'il a oppressés.)

Quelqu'un lui donna d'une pierre par la tête, et lui dit :

Toi, as-tu jamais eu d'égard aux pleurs de personne,

Qui désires aujourd'hui qu'on ait égard à tes pleurs,

Et qu'à ton cœur blessé on mette un emplâtre

Toi qui as fait tant de blessures que les [illegible] en pleurent encore ;

Tu me tendois continuellement des piéges pour y prendre mon pied sans faute ;

Tu as toi-même donné sans faute de la tête en ce piége.

Deux sortes de gens creusent des fosses pour le peuple et pour les particuliers.

Les uns une bonne fosse, les autres une méchante ;

La fosse de ceux-là est un puits pour étancher la soif des gens ;

La fosse de ceux-ci est un trou pour faire tomber le monde.

Si tu fais du mal, n'espère pas d'en tirer du profit,

Parce que jamais on ne cueille du raisin sur une ronce.

Je ne pense pas que toi qui as semé du mil en automne,

Recueilles du blé au temps de la moisson.

Si tu cultives une racine amère dans ton cœur,

Ne pense jamais en manger du fruit doux.

Les rois attendent ceci de leurs successeurs, que le fils conserve l'honneur des amis et des favoris du roi son père et son prédécesseur, et qu'il ne permette point qu'il leur arrive du mal.

Que le roi n'établisse sur ses sujets, ni ignorans,

ni gens violens; de peur qu'il ne déchire son corps avec ses dents.

Les choses que le roi voudra tenir secrètes, il ne faut pas qu'il les dise à ses favoris et à ses amis, quelque intimes qu'ils puissent être, de peur que ceux-là ne les disent de même à leurs favoris et à leurs amis intimes, et qu'à la fin on ne les écrive, c'est-à-dire, qu'elles deviennent publiques.

Ne dis pas toujours toutes choses à ton ami,
Parce que ton ami ne sera pas toujours ton ami.

Qu'avec un visage rude, le roi ne jette pas les grands hors de leurs emplois; mais qu'avec grâce et agrément, il parle à tout le monde, et qu'il écoute tout le monde, et que le maître des commandemens leur assigne le pardon au bout d'un temps, afin que leurs bonnes qualités et leur expérience ne périssent pas par une perpétuelle disgrâce. Qu'il ne laisse pas aussi de pourvoir à leurs besoins, dans leur disgrâce, selon qu'il sera convenable. Qu'il considère qu'un roi n'est pas digne de sa qualité qui a l'action rude et le visage aigre.

Un roi ne rendant pas de réponse à un pauvre qui lui demandoit justice; le pauvre s'en alla en disant : *Celui-ci veut être plus grand que Dieu.*

Cela ayant été rapporté au roi, il le fit appeler,

et lui dit : *Pourquoi as-tu dit cela ?* Il répondit : *Dieu a parlé à Moïse avant qu'il fût fidèle ; mais toi, tu ne veux pas parler au fidèle peuple de Dieu.* Le roi fut touché de ce mot, et lui fit justice.

Le seigneur du pays, maître des villes et de l'empire,

Ne doit pas se courroucer pour des clameurs.

Le châtiment qu'il faut faire à celui qui impose ses crimes à l'homme sans appui, doit être le même qu'on fait à son mortel ennemi, et doit durer tant que la justice soit faite selon le cœur de l'offensé, afin de servir d'exemple de la justice du roi contre les méchans.

Que l'on envoie d'abord les gens d'affaires, d'emploi en emploi, et de lieu en autre, chacun pour un certain temps, afin que s'ils sont de naturel à brouiller, ou à tromper, cela soit plutôt connu.

La réception des présens qu'on fait au roi, comme fruits nouveaux, curiosités précieuses, et autres biens, doit être telle : il faut les prendre avec honnêteté et bon accueil, et avec reconnoissance, et il faut aussitôt récompenser le présent par l'octroi des demandes de celui qui le fait, sans le priver de la justice qui lui est due, par des difficultés ou des délais.

Il est convenable que le roi fasse paroître devant les étrangers beaucoup de majesté et de grandeur; mais dans le particulier avec les gens familiers, il est convenable qu'il ait un visage ouvert et riant, des manières aisées, et la personne accessible.

Il ne faut point mettre dans le gouvernement d'un même lieu deux hommes liés d'amitié ou d'intérêt, de peur qu'ils ne concourent en malversation.

Le roi prudent ne vexera point ses sujets, afin que quand les voisins ennemis lui feront de la peine, il n'ait point d'ennemi au-dedans qui l'inquiète.

Lorsque l'homme à deux mains (*) n'a point malversé,

Il ne faut pas établir de contrôleur sur lui.

Fais vivre dans la prospérité l'homme craignant Dieu,

Et non pas celui qui ne craint que toi seulement.

Les gens dans l'emploi doivent être retenus de mal faire par la considération de Dieu,

(*) Ils appellent gens à deux mains les gens d'affaires, parce qu'ils en font plus que les autres, soit parce qu'ils prennent [illegible] ceux qui leur donnent. (*Note de Chardin.*)

Non par celle des procès, de la disgrâce, ou de la mort.

Suppute, compte, et mets-toi en repos.

Entre cent à peine en trouveras-tu un fidèle.

Il ne faut point envoyer pour agir ensemble,

Deux hommes amis de longue main;

Car qui sait s'ils ne se donnent pas la main,

L'un volant, l'autre recélant.

Lorsque les voleurs ont de la jalousie l'un contre l'autre,

La caravane passera au milieu en sûreté.

Pardonne au bout de quelque temps à l'homme,

Que tu auras pour sa faute privé de son emploi.

Subvenir aux besoins d'un homme qui espère en toi,

Vaut mieux que de rompre les chaînes de mille esclaves.

Si le ministre, qui est comme une colonne en ton palais,

Tombe, il conserve pourtant toujours l'espérance.

Un roi juste ne se doit courroucer contre ses grands officiers,

Que comme un père fait contre ses enfans;

Il les frappe quelquefois jusqu'à ce qu'ils en soient malades;

Après il essuie les larmes de leurs yeux.

Si tu te comportes foiblement, ton ennemi rehaussera son courage.

Si tu deviens colère, le monde s'ennuiera de toi.

Il faut entremêler la rudesse et la douceur,

Comme le chirurgien qui fait des incisions et met des emplâtres.

Sois vaillant, affable en discours, et libéral.

Sache que comme on parle de tes prédécesseurs, on parlera de toi;

Lis leurs aventures, parce que tu y verras comme on racontera les tiennes.

Celui-là n'est pas mort, qui a laissé sur pied après lui,

Ou des ouvrages d'esprit, ou des édifices pour l'usage du public (*);

Mais qui ne laisse rien après soi pour mémorial,

Ressemble à un arbre qui ne porte point de fruit.

Si tu veux que ton nom reste en bonne odeur dans le monde,

Ne laisse pas le nom des grands caché et sans réputation.

(*) Ponts, chaussées, caravanserais. (*Note de Chardin.*)

N'écoute point avec plaisir le mal qu'on dit d'autrui ;

Et lorsqu'on t'en fait rapport, examine s'il est vrai.

Ne néglige, ou n'oublie la justification de personne.

Et comme chacun veut qu'on ait patience avec lui, aie-la avec chacun.

Si un homme pécheur se vient jeter dans ton asile,

Il ne faut pas l'immoler pour son premier péché.

S'il n'a pas la première fois prêté l'oreille au conseil,

Il faut lui donner sur les oreilles et le mettre en prison.

Mais si le conseil et la prison ne font aucun effet,

L'arbre est méchant, arraches-en la racine.

Lorsque les fautes de quelqu'un te mettent en colère,

Pense à plusieurs supplices avant que d'en choisir aucun ;

Car le brillant rubis est aisément mis en pièces;

Mais quand il sera rompu, on ne peut plus le mettre en œuvre.

Pour se tirer sauf de la mer de Perse,

Il faut avoir couru beaucoup de terres et de mers.

Si un ministre d'état par la confusion d'une faute, quoique légère, s'enfuit de la présence du roi, il ne faut point oublier le mérite de ses services passés.

Aux officiers qui ont rendu au roi ou à ses prédécesseurs des services considérables, ou desquels les pères ou les aïeux l'ont fait, il faut pardonner beaucoup de fautes et d'iniquités en cette considération.

Si quelqu'un des ministres, ou des domestiques a commis une faute digne de mort, il le faut faire mourir; mais il ne faut pas détruire sa famille ni la déjeter.

Il faut avoir soin des enfans et des familles des officiers, et des moindres soldats de l'armée, qui sont les armes à la main en pays ennemi, et n'être pas difficile à leur fournir leurs besoins.

Que le roi ne fasse pas tant d'accueil et de civilité aux étrangers et à son propre peuple, que sa dignité en souffre; mais qu'il en fasse tant qu'on l'aime.

Lorsque le roi veut pardonner des fautes, qu'il double toujours la peine de la réprimande, mais que les réprimandes soient faites de telle manière, que les grands là présens, soient encouragés à intercéder pour le criminel, en quoi

le roi, après sa remontrance et après la pénitence du coupable, lui remettra ses fautes.

Lorsque le roi envoie les grands en prison, qu'il ne retire pas pour cela sa clémence de dessus eux, qu'il leur fasse, non-seulement la faveur de les bien nourrir et vêtir, mais qu'il leur accorde aussi leurs femmes et leurs amis, parce que ce sont des choses également nécessaires pour la conservation de la vie.

HISTOIRE.

J'ai ouï conter que Chapour (1) sur le point de retirer sa langue (2),

Lorsque le roi Cosroës prenoit du dégoût pour ses ouvrages,

Se voyant réduit en un misérable état,

Il composa ces vers un jour qu'il se trouva proche du roi à la Mosquée :

O roi qui as couvert de ta justice la face de la terre,

Quoique je sois réduit à néant, tu demeureras en prospérité!

Puisque je t'ai donné ma jeunesse,

Ne me rejette pas loin de toi au temps de ma vieillesse.

(1) Fameux poëte, fort estimé du roi Cosroës, durant plusieurs années, puis disgracié. (*Note de Chardin.*)

(2) Cesser de composer. (*Note de Chardin.*)

Si un étranger est querelleux et impertinent,

Et qu'on le punisse, on ne le met pas après hors de la ville ;

Mais si c'est quelqu'un né dans le pays, et qui ait sa famille,

Combien moins faut-il le chasser en Arabie ou en Turquie.

Je suis né dans ton pays, j'y suis depuis le matin jusque vers la fin du jour.

Pourquoi voudrois-tu envoyer un malheureux en un autre pays?

Où cela feroit dire : *Que périsse le royaume,*

D'où il vient de telles gens que celui-ci!

Au lieu de foudroyer sur lui ta colère,

Laisse-le à son mauvais naturel, qui est un ennemi qui ne le quitte jamais.

Si tu veux foudroyer quelqu'un, que ce soit le puissant et l'éloquent;

Mais pour le misérable, il ne mérite pas la foudre du souverain.

Lorsque le misérable baisse la tête entre ses deux épaules,

Tu n'en peux plus rien tirer que des larmes.

Entre tous les meilleurs avis qu'on puisse donner au roi, il faut considérer celui-ci : de ne s'engager point dans des querelles avec un ennemi plus fort que soi, ni de donner la bataille

à

à un ennemi plus foible ; car l'un n'est pas prudent, et l'autre n'est pas glorieux.

Donner de la fâcherie à ses amis, c'est remplir les désirs de ses ennemis ; punir cruellement les fautes des grands de sa cour, c'est battre son propre corps ; et traiter cruellement son peuple, c'est se couper le cou.

Un roi est comme un grand et fort mur ; dès qu'il penche, et se détourne de la droiture, il est proche de sa ruine.

La première expérience des sages est celle-ci : Que *si ceux qui réprimandent et qui punissent leurs inférieurs pour des fautes, commettent pourtant ces fautes eux-mêmes, leur réprimande et leur châtiment ne produisent aucun effet.*

Sache que le moyen de bien conserver ton royaume,

C'est que le peuple t'obéisse, et que tu obéisses à Dieu.

Le roi qui ne soumet pas son ame aux lois écrites de Dieu,

N'est pas digne d'être roi, et ses ordonnances n'auroit pas de durée.

On ne peut garder les lois de Dieu que par la science, ni garder le royaume que par la douceur, et avec cela il sera facile de s'abstenir de péchés ; mais si la crainte de Dieu ne plaît pas

au cœur et s'en va, les crimes prendront l'empire du cœur : il faut alors tuer le mal par les bonnes œuvres et par les aumônes, peut-être que par ce retour Dieu pardonnera à l'homme ses péchés.

Le roi doit pardonner l'offense qu'on lui fait en disant du mal, soit de sa personne, soit de son règne.

Demain est le jour du jugement, tous le craindront excepté ceux qui le craignent aujourd'hui.

Ne dis point qu'il n'y a de condition assurée que celle du roi ;

Car je vous dis, moi, qu'il n'y a point d'empire aussi bien établi que celui d'un derviche.

Les derviches attachés à des occupations toujours égales, coulent le temps sans dégoûts.

Assurément qui porte le plus légèrement fardeau, court le plus vite et le plus gaiement.

C'est la vérité, et les gens d'entendement le connoissent,

Que le derviche de main laborieuse mange du pain,

Au lieu que les maîtres du monde ne font que jeter des sauces et des ragoûts dans leur estomac.

Le pauvre qui travaille du midi au soir pour gagner son souper, le mange avec plaisir,

Et dort plus doucement que le roi de Damas.

L'homme sérieux et l'homme rieur s'en vont tous deux hors du monde;

Et au jour de la mort tout s'oublie, tant la tristesse que la joie,

Tant la couronne qu'on a eu sur la tête,

Que les fardeaux qu'on a portés sur son dos.

Soit le roi qui est assis au haut bout du monde,

Soit le misérable resserré dans les prisons,

Lorsque la mort donne sur la tête des deux,

Vous ne pouvez plus distinguer l'un de l'autre.

HISTOIRE.

On rapporte qu'un officier, homme de bien et droit, fit un discours véhément contre l'orgueil devant Alexandre (*) de Grèce; Alexandre lui dit : « Est-ce que tu ne me crains pas »? Il répondit : « Non. Quiconque va droit ne craint pas » le Dieu très-haut; la crainte de ton serviteur ne » pourroit venir que d'avoir fait mal, ou exercé » quelque violence : or, ton serviteur est en sûreté » de ces côtés-là. »

HISTOIRE.

On rapporte qu'Aron Rechid ayant surpris un des ministres du conseil qui commettoit une injustice assez légère, il lui ôta son emploi, et

(*) Le Grand. (*Note de Chardin.*)

lui prit ses biens. Les grands au bout de quelques jours intercédèrent pour lui, disant que *c'étoit là une trop petite faute pour être punie de la disgrâce, et de la perte de ses biens.* Le calife répondit : « Je ne suis pas de cet avis ; » mais le disgracié étant venu à mourir, là-dessus le calife revint à lui, et fut touché de grand regret ; il versa des larmes ; et ayant fait venir les enfans du défunt, il leur baisa les yeux et la tête ; et les ayant pris à quartier, il leur dit : « Je n'aurois » pas la force de soutenir au jour du jugement la » sévérité que j'ai exercée contre votre père. » Il leur rendit tous ses biens, et leur établit une pension, jusqu'à ce qu'ils fussent en âge d'être mis dans l'emploi.

Que le roi exerce toujours les actes de la libéralité, si ce n'est que sa dépense excédât son revenu, parce que la prodigalité et l'avarice sont également détestables.

Conseil aux rois sur la bénéficence et la justice.

Ne donne jamais ton consentement à la mort de personne,

Sans être touché auparavant d'un vif ennui de faire mourir ;

Et si tu découvres que la race de cet infortuné te porte une haine meurtrière,

Pardonne-leur, et leur fais du bien.

L'homme pécheur qui a fait le mal, est mort.

Quelle part a au crime la veuve et les orphelins?

Quoique tu sois vaillant, et que ton armée soit puissante,

Toutefois ne te jette point fort avant dans le pays de ton ennemi,

De peur qu'il ne se renferme en quelque château inaccessible,

Et que de dépit tu ne décharges ta colère sur un peuple innocent.

O roi! examine avec soin les accusations des prisonniers,

Parce qu'il peut être qu'il y en ait d'innocens entr'eux.

Si quelque marchand étranger est mort en ton pays,

Ne souffre pas qu'on porte sur son bien une main dure et injuste,

De peur qu'après qu'il aura été fort pleuré

Par sa famille et par ses parens, ils ne disent entr'eux:

Le pauvre homme est mort en pays ennemi:

Le bien qu'il avoit, un homme violent l'a emporté.

Songe à faire du bien à l'orphelin sans appui;

N'entre point dans la cause des soupirs qu'il jette pour ses pertes.

Il vaut mieux une bonne réputation durant cinquante ans,

Que des trésors qui ruineroient la bonne odeur de ton nom.

Ce sont des biens précieux que le bon renom éternel,

De n'avoir pas étendu sur le bien d'autrui la main du pillage.

Si le roi de l'univers

Prend le bien des grands et des petits, c'est un gueux.

L'homme de bien vit étroitement et meurt pauvre,

Dédaignant de remplir son ventre à la table du méchant;

Chose qui est aussi basse aux yeux des grands hommes,

Que d'être vaincu par un lutteur jeté plusieurs fois par terre.

N'allez pas de travers en marchant sur les pas des gens droits; et si vous recherchez la vérité, apprenez-la de Sahdy.

L'homme de bien est toujours ferme, et demeure inébranlable; mais les méchans sont toujours étonnés et émus.

Quiconque veut être réputé homme de bien, ne doit pas souffrir que des gens sans conscience soient impunis dans leur iniquité ; car cela ne passeroit pas pour une action de conscience, mais pour une action de pauvre esprit.

La libéralité est louable, pourvu qu'elle soit faite avec retenue, et sans préjudicier à l'aise des plus bas sujets, et il faut toujours répandre des dons, mais en telle mesure que la cour et les armées n'en souffrent pas de retardement en leur paie.

La joie et les plaisirs sont nécessaires aux rois ; mais non en telle mesure qu'on dise, que c'est une méchante habitude, et qu'elle leur attire des malédictions ; comme aussi la conversation agréable et les bons mots conviennent fort bien à leur caractère ; mais non pas à un point qu'on en puisse justement les taxer de légèreté d'esprit.

La pénitence et l'abstinence sont requises dans les rois ; mais à un degré tel, que le soin de leur vie et le soin de leur peuple n'en soit pas diminué.

Que le roi étudie si bien l'histoire des rois ses devanciers qu'il en retire de grands profits. Un de ces profits doit être de suivre et pratiquer leurs bonnes maximes ; un autre est de compa-

rer leur temps avec le sien, et un autre de considérer comment ils s'en sont allés de suite, en laissant chacun une réputation conforme à leur conduite, afin que ses grandeurs, sa gloire et sa puissance ne lui fassent point d'illusion; mais qu'il agisse et qu'il parle d'une manière, que les gens pieux et les gens sages soient forcés de le trouver bon.

Si un esclave de Dieu plie la tête sous le poids de sa condition,

Et si un autre lève la tête au-dessus des nuées,

Les bons et les méchans s'en vont de même sorte.

Il suffit de laisser un bon après soi.

Etablis des gens craignant Dieu sur le peuple,

Parce que l'homme pieux rend l'état riche et abondant.

Celui-là pense mal de toi qui tire le sang du peuple,

Puisqu'il veut faire ton profit aux dépens du bien public.

C'est un crime d'établir de tels officiers,

Que par la dureté de leurs mains on lève ses mains à Dieu.

Punis le mauvais agent en lui prenant son bien;

Parce qu'en ôtant la racine, il faut que l'arbre sèche.

Ne sois point lent à punir l'homme extorsionnaire;

Car aux bêtes grasses on arrache la peau.

Il faut d'abord couper la tête au loup,

Et non après qu'il a déchiré les hommes comme des brebis.

Le jeu des échecs, le chant, la musique, la danse, les mimes, et toute sorte de représentations ne doivent point être à l'entour du roi, parce que ces choses pervertissent le cœur; mais il pourra par accident s'en divertir une fois en chaque saison, soit en des occasions extraordinaires, soit pour dissiper quelque chagrin.

On raconte que Cheic Chably (*) étant entré en un festin que faisoit le roi, il le vit jouant aux échecs avec le grand visir; il les regarda en souriant, et leur dit: « On vous a établis pour agir » tout de bon, et vous vous mettez à jouer! »

Le gouvernement d'un empire est une affaire qui requiert un esprit attentif et recueilli, et un cœur qui tourne toujours les yeux vers le Dieu très-haut, et qui l'invoque continuellement pour de bons conseils, afin de bien conduire ses pieds, sa main, sa langue, sa plume; et tant que le roi

(*) Homme célèbre pour son grand savoir, qui vivoit du temps de Mahomet Jafersadek, dans le troisième siècle du mahométisme. (*Note de Chardin.*)

agira ainsi, Dieu lui fera la grâce de lui conserver l'empire et la piété.

Conseil du Roi Nouchirevon-le-Juste (*), *à son fils Ormous.*

J'ai appris que Nouchirevon, prêt de rendre l'esprit,

Parla ainsi à Ormous son successeur :

« Sois le protecteur du droit des gens de bien,

» Et ne convoite les biens de personne.

» Il n'y aura personne à son aise dans ton » empire,

» Si tu ne songes qu'à tes aises, comme si » c'étoit assez :

» C'est une chose qui ne plaira point à un » sage,

» Qu'un berger endormi, et le loup mangeant » les brebis.

» Va-t-en vite prendre soin du droit du pau » vre peuple ;

» Car c'est pour prendre soin du peuple qu'on » a la couronne sur la tête.

» Le peuple est les racines et le roi le corps de » l'arbre ;

(*) Ancien roi de Perse, surnommé le Juste, à cause de sa grande justice, duquel la morale persane tire la plupart de ses amplifications et de ses exemples. (*Note de Chardin.*)

» Le corps de l'arbre, mon enfant, subsiste » par ses racines.

» Ne blesse point tant que tu pourras le cœur » du peuple;

» Car si tu le fais, tu arraches tes propres ra- » cines.

» Si tu choisis le chemin battu des gens droits,

» Apprends que le chemin des gens pieux est » entre l'espérance et la crainte.

» Que si tu trouves le roi dans cet heureux » milieu,

» Sache qu'il a trouvé la sûreté et la félicité » de l'empire.

» Les faveurs se font par des gens qui espé- » rent

» Les faveurs, et le pardon de l'auteur de » toutes choses.

» On se fera une habitude de sagesse,

» En espérant le bien et craignant le mal.

» Les injures des gens ne plairont point à » celui

» Qui craint que son royaume ne se remplisse » d'injures;

» Et le roi en qui cette crainte ne se trouve » point,

» Verra que le repos ne trouve point de lit » dans son pays.

» Si tu te rends esclave de Dieu, cela te » réussira ;

» Sinon monte à cheval, et fuis où tu vou- » dras.

» Ne crains point les gens courageux et » graves ;

» Crains ceux qui ne craignent point Dieu. »

» C'est une vision que de croire qu'un pays » puisse être en prospérité,

» Dont le roi se ruine dans l'esprit du peuple.

» Qu'on ne donne jamais la commission des » grandes affaires à gens non éprouvés dans les » affaires, de peur d'employer quelqu'un qui » prenne le bien des sujets, sans remords, et » qui répande leur sang, sans s'en soucier.

» Quiconque ne se tient pas assuré de vous, ne » vous tenez pas assuré de lui ; car un serpent, de » peur que l'homme ne le touche, pique l'homme » et le tue. Or, tailler le pied d'un mur, puis dor- » mir contre sans crainte, et tuer le petit d'une » couleuvre, et se tenir assis proche sans crainte, » n'est pas une chose digne de gens d'esprit.

» Ne vous fiez point à celui qui parle mal d'au- » trui en son absence, et ne le tenez point en » votre compagnie.

» Les bons mots des rois sont les rois des bons » mots; mais il ne faut tenir pour de tels mots que

» ceux qui étant redits par d'autres gens çà et là » en conversation, les railleurs n'y trouveront rien » à redire, et les gens sages en seront récréés.

» Le derviche de cœur royal et généreux se » connoît à ceci, qu'il ne languit pas dans son » cœur après les dons ni les biens du roi; et le » roi de cœur gueux et misérable se connoît à » ceci, qu'il languit après les biens de ses sujets.

» Il n'est non plus honnête au roi de faire » violence à ses petits sujets,

» Qu'à un pélican d'aller prendre les grains de » la fourmi.

» La sagesse du roi d'un grand état consiste en- » tr'autres choses à ne laisser point prendre de » force à son ennemi quelque petit qu'il soit, ni » d'occasion avantageuse contre soi à son ami » quelque attaché qu'il soit, de peur que s'il de- » vient ennemi, il ne se serve de cette occasion » pour nuire.

» Il est d'un grand esprit de ne pas faire aujour- » d'hui ce qu'il ne faut faire que demain, ni de » renvoyer à demain ce qu'il faut faire aujourd'hui.

» Le droit des grands sur les petits est de se » faire servir par eux, et l'honneur des grands est » de dire du bien de ceux qui les servent, et de » recevoir leur service comme si c'étoit une faveur.

» Si l'homme est doué de vertu,

» Que la vertu parle de l'homme, et non » l'homme de la vertu.

» Les vieux serviteurs et domestiques que » l'âge rend incapables de plus servir, doivent être » payés et entretenus comme auparavant, sans » exiger d'eux autre service que de se lever matin » pour prier Dieu pour le roi.

» Que le roi soit soigneux d'entretenir les an- » ciens monumens de ses ancêtres, afin que les » monumens élevés sous son règne, soient aussi » entretenus. »

» Qu'il prenne pour ses ministres, et pour ses » familiers amis, des hommes qui songent plus à » l'honneur et à la justice du roi qu'à l'accroissè- » ment de ses biens, et qui prennent plus le parti » des sujets du roi, que le parti du roi auprès » des sujets.

Conseil du roi Ormous (*) à Chiroué son fils et successeur.

J'ai ouï conter que Ormous dit à Chiroué,
Au temps que le dernier sommeil lui alloit fermer les yeux :

(*) Fils de Nouchirevon-le-Juste, roi de Perse, de la dernière race avant Mahomet. (*Note de Chardin.*) — Hormouz, que les Grecs du Bas-Empire nommèrent Hormisdas II, étoit fils en effet de Khosroù Nouchyrvân, nommé Chosroës par les mêmes Grecs. Il régna onze ans, de 579 à 590 de l'ère vulgaire. (L-s.)

« Quoique tu fasses, pense surtout à ceci,
» De conserver chèrement la bienveillance de ton peuple.
» Il ne faut pas injustement écorcher le sujet,
» Lequel est la force et l'appui du royaume.
» Fais des grâces, en pensant que ce n'est pas » par guerres et par querelles
» Que tu amèneras le peuple sous le joug de » ton commandement;
» Car si le peuple verse des larmes à cause de » l'injustice du maître,
» Le fruit d'un tel arbre sera la mauvaise » réputation.
» En peu de temps, celui-là détruira son » être,
» Qui met son être à faire de méchantes » choses.
» La destruction que fait l'épée d'un puissant » ennemi est grande;
» Mais pas tant que la colère du cœur d'une » vieille femme.
» La chandelle qu'une femme veuve a allumée,
» A été souvent le feu qui a mis une ville en » cendres.
» Il n'y a en ce monde plaisir ni intérêt pareil
» A celui d'un roi qui vit et règne avec cons- » cience,

» Afin que quand le temps sera venu d'être » étranger en ce monde (*),

» Les gens de bien fassent des prières sur sa » fosse;

» Puisque le bien ou le mal qu'on a fait de- » meure, et qu'on n'en emporte que le nom,

» Il vaut mieux emporter un bon nom qu'un » mauvais.

» Etablis sur tes sujets des gens craignant » Dieu;

» Car il n'y a que les gens pieux qui puissent » être de bons architectes du pays.

» C'est l'ennemi du royaume aussi-bien que » le meurtrier du peuple,

» Qui, en cherchant de faire ton profit, fait » mal au peuple.

» C'est un grand crime de mettre la magistra- » ture en de telles mains,

» Que pour leur dureté on lève les mains à » Dieu.

» Celui qui entretient à son service des gens » bienfaisans, ne verra point de mal;

» Mais si tu entretiens le mal, tu es ennemi » de ton cœur.

« Pille le concussionnaire comme il a pillé les » autres,

(*) Mourir. (*Note de Chardin.*)

» Parce

» Parce qu'il faut arracher sa racine de dessous la terre.

» Ne donne point de lieu à l'iniquité d'aucun officier;

» Car c'est lorsqu'il est gras qu'il faut lui arracher la peau.

» Il n'est pas permis de boire une tasse d'eau sans le consentement de la loi;

» Mais avec sa permission, on peut verser le sang.

» Ne tire pas, mon cher fils, tes pieds du droit chemin,

» Et les peuples ne retireront pas leurs pieds de la voie de ta puissance. »

Le roi est par l'institution de Dieu le père des orphelins, et il leur doit être un secourable ami (*), particulièrement à ceux qui sont pauvres, afin qu'ils trouvent quelle différence il y a entre avoir pour père, ou un pauvre ou un roi.

On raconte qu'un homme ayant laissé un fils unique, et beaucoup d'or et d'argent, le gouverneur du lieu envoya des gens dire au tuteur de lui apporter tout le bien de son pupille; le

(*) Kamkour, c'est-à-dire, mangeur de déplaisirs, parce que l'ami digère les déplaisirs de son ami. (*Noté de Chardin.*) *Nota.* L'explication de Chardin manque de justesse. *Kamkhòr*, signifie mangeur de désirs, heureux, puissant, ou complaisant. (L-s.)

tuteur prit l'enfant, et lui attachant le bien à la ceinture et sur le corps, il le fit ainsi porter devant le gouverneur, et lui fit dire : *Ce bien n'est pas à moi, il est à cet enfant. Si tu le veux prendre, prends-le de lui-même jusqu'au jour du jugement.*

Il n'est pas permis aux rois de se courroucer sans grand sujet; ni, lorsqu'ils se courroucent justement, de sortir des bornes et d'excéder; parce qu'en excédant, le tort se rangeroit de leur côté, et la juste plainte du côté du prévaricateur.

Qu'on se comporte toujours envers les amis et envers les ennemis d'une manière bienfaisante; parce que par ce moyen l'amour des amis augmentera, et la haine des ennemis diminuera.

Le trésor doit être toujours rempli, et la dépense ne doit jamais en empêcher l'abondance, parce que les ennemis de l'état sont toujours au guet pour quelque occasion, et les malheureux accidens toujours en chemin.

Qu'en tous états on soit toujours en garde contre la tromperie et les méchans tours, et qu'on n'oublie jamais que les princes sont plus souvent empoisonnés que les autres; c'est pourquoi il faut bien connoître la famille et les voies de ses domestiques, et en être assuré de la plus forte manière, afin que les ennemis, les espions et

assassins ne trouvent jamais de lieu à un mauvais coup.

Il faut établir des espions secrets autour des grands de l'état, et des plus privés courtisans, afin de connoître le bien et le mal de chacun, et afin d'éventer toute sorte d'intrigues.

De temps en temps il faut commander aux prévôts des prisons d'exhorter les créanciers à donner du délai à leurs pauvres débiteurs, et de leur quitter partie de la dette selon leur pouvoir; et si le créancier et le débiteur sont tous deux pauvres, et que le trésor royal soit plein, le roi peut commander qu'on en prenne pour accommoder ces affaires; même quand cette sorte de bienfaits-là emporteroit quelque chose de considérable hors du trésor du roi: il ne faudroit pas les discontinuer, parce qu'encore qu'il semble que la voie de conserver l'empire et la gloire soit les armes et les richesses, néanmoins dans la vérité ce sont les vœux des pauvres, qu'on a secourus, qui en sont les moyens les plus efficaces.

Que le roi s'informe particulièrement des malheurs qui arrivent à ses sujets, comme des caravanes volées, des vaisseaux péris, et d'autres pareils dommages. Qu'il plaigne les malheureux, qu'il les secoure de ses biens, croyant que

c'est là une des grandes bénéficences qui lui est recommandée.

Les administrateurs, soit du domaine royal, soit des entrées, et leurs cautions, qui font paroître que leur commission n'a pas tant produit qu'ils avoient promis de la faire valoir, doivent être considérés à la reddition de leurs comptes, et recevoir quelque faveur, ou bien il leur faut donner quelque commission plus lucrative, afin qu'au bout d'un long service ils se retirent avec profit.

Que les gens vertueux soient honorés, afin que ceux qui aiment l'honneur, sans aimer la vertu, soient désireux de la vertu pour l'amour de l'honneur, et qu'ainsi le royaume prenne le chemin de la perfection.

Le sujet qui étant tombé en faute, ou qui ayant été négligent dans son emploi, a été puni par la disgrâce, doit être rétabli au bout de quelque temps; c'est assurément une meilleure action de rétablir des disgraciés, que de délivrer des prisonniers.

Employez les gens qui ont été sous la rude punition de la disgrâce, parce qu'assurément la crainte de retomber dans ce misérable état les fera servir avec plus d'application et plus de précaution.

Que le roi fasse des grâces de diverses sortes à sa cour, et à ses armées tour à tour, afin que comme les ennemis sont toujours d'un avis pour faire du dommage à leurs ennemis, les amis concourent aussi à faire du bien à leurs amis.

Le soldat, qui au jour du combat est effrayé à la vue de l'ennemi et s'enfuit, doit être tué, comme ayant dérobé le prix dont il avoit été acheté.

Il ne faut point avoir en sa compagnie ordinaire des gens dont la piété ne soit pas reconnue, de peur que leur libertinage ne fasse impression sur l'esprit, ou quand il n'en feroit pas, de peur de scandale; car on ne peut pas honnêtement réprimer le libertinage ou l'improuver, lorsqu'on a des libertins près de soi.

Qu'on ne donne jamais plus de créance aux rapports qui sont faits, sinon de faire examiner quelle en est la vérité; mais qu'on ne porte jamais de jugement dessus, qu'après l'examen fait.

Qu'il n'y ait jamais d'intercession qui fasse retarder la punition des voleurs et la mort des meurtriers.

Entretenir des gens de mauvaises mœurs à son service et des fornicateurs, c'est se rendre coupable des mêmes crimes, et se faire condamner à leur dernière punition.

85831

Les larrons sont de deux sortes: les uns volent l'arc et la flèche à la main sur les grands chemins, les autres volent subtilement parmi le monde; mais la destruction des uns et des autres est également commandée.

Le roi Nouchirevon (*), surnommé le Juste, qui vivoit du temps de l'infidélité, apparut en songe à un des califes, l'air riant, le visage content et charmant. On lui demanda: *Comment avez-vous fait pour obtenir une condition si agréable que celle où vous paroissez être?* Il répondit: *Je n'ai fait nulle grâce aux coupables, et nulle peine aux innocens.*

Le roi ne doit pas exécuter sur-le-champ tout ce qu'il conçoit convenable pour le royaume; mais, premièrement, il le doit examiner en lui-même, puis il le doit faire examiner au conseil des gens les plus avisés; et s'ils l'approuvent, il l'exécutera au nom de Dieu, très-bon et très-grand, et en lui en recommandant le succès.

Que le roi prenne conseil avec les vieillards expérimentés, et qu'il aille à la guerre avec les jeunes gens éveillés.

Que le roi fasse justice des gens violens, de peur que sa nonchalance n'enflamme la fureur;

(*) Un des anciens rois de Perse. (*Note de Chardin.*)

16368

car, comme l'on a fort bien dit, le roi qui n'exterminе pas les voleurs de grands chemins, est celui-là même qui pille les caravanes de sa main.

Le désir et l'attente des sujets touchant le roi, c'est qu'il écarte les loups d'autour des brebis; mais si le berger ne peut écarter le voleur (le loup), que sera-ce, ou s'il le peut, et qu'il ne le veuille pas.

HISTOIRE.

Le poëte Loualnon du grand Caire (*), dit

(*) Lisez Zou-âl-non, et plus correctement encore, Dzoûl-noûn. Il étoit plutôt fameux par sa piété, et comme chef des Ssoûfy, que par son talent poétique. Le mot arabe *messry*, qui signifie également aujourd'hui natif d'Egypte ou du Caire, a induit Chardin en erreur. Le Caire ne fut construit que 118 ans (en 368 de l'hégire) après la mort de Dzoûl-noûn, que l'on connoîtra encore mieux par la petite note suivante. « Dzoûl-noûn l'Egyptien est placé dans la première classe des Ssoûfy, c'est-à-dire, parmi ceux qui ont atteint le plus haut degré de perfection dans la vie contemplative. Son nom propre étoit Tsoûbân, fils d'Ibrâhym : on le nomma ensuite, par métaphore, *Aboûl-féydh*, le père de la grâce, ou le favori de Dieu; or, *Dzoûl-noûn* est son surnom. Il signifie maître du poisson : on verra bientôt d'où lui vint ce surnom. Il naquit à Akhmym en Egypte, dans l'endroit même où se trouve le tombeau de l'Imâm Châfe'y. Son père étoit Nubien, et l'un des personnages les plus recommandables de la tribu des *Qoréïch*. Or, la Nubie est un canton situé entre la Haute-Egypte et l'Ethiopie. On le nomma Dzoûl-noûn, maître du poisson, parce qu'étant sur mer, un de ses compagnons perdit des bijoux, et l'accusa de les avoir volés. Le silence de Tsoûbân confirma ces soupçons, et on alloit lui faire un mau-

au roi, « j'ai appris qu'un tel que vous avez en-
» voyé en emploi dans le pays, traite avec hau-
» teur et dureté les sujets, et laisse passer jour-
» nellement beaucoup de violences et d'injures. »
Le roi répondit : *Il viendra un jour que je le punirai sévèrement.* Il répondit : « Oui, vous
» attendrez qu'il ait pris tout le bien des sujets,
» et alors à grands coups vous le lui arracherez,
» et en remplirez votre trésor; mais quel remède
» sera-ce aux maux de votre pauvre et misérable
» peuple ? » Le roi en fut honteux, et ordonna sur-le-champ la punition du coupable.

Il faut couper la tête au gouverneur aussitôt qu'il agit en loup, non après qu'il a dévoré les sujets comme des brebis.

---

vais parti, quand il se mit en prières. Aussitôt des poissons parurent sur l'eau, portant à la bouche chacun une pierre précieuse, ils la remirent à la personne qui se plaignoit d'avoir été volée. Ce miracle confondit tous les spectateurs, qui donnèrent à notre pieux personnage le surnom sous lequel il est le plus connu. Il mourut en Egypte, dans le cours de l'année 245 (859-60). Voyez *Nafhhat âl-ôuns min hhadherât âl-qouds.* (Les exhalaisons de la familiarité, provenant de la présence de la sainteté), ou Histoire des principaux Ssoûfy, composée par le molla Djâmy, en 883 de l'hégire (1478-9), f°. 20, *verso*, du n°. 83, et f°. 12 du n°. 112 des manus. persans de la Bibliothèque Impériale. D'Herbelot, dans sa *Bibliothèque orientale*, au mot *Dhouelnoun*, et Gentius, pag. 560 des notes de son édition persico-latine du Gulistân de Sa'dy, qu'il a publiée sous le titre de *Rosarium politicum*, ont consigné d'autres détails sur le personnage dont il s'agit. Les Arabes donnent aussi le surnom de *Dzoûl-noûn* au prophète Jonas, à cause de son aventure avec la baleine. (L-s.)

Le châtiment des voleurs, et de toute sorte de méchans, plaît merveilleusement au peuple, lorsqu'il est fait par le souffle de la bouche d'un roi, qui s'abstient lui-même de toute sorte de violences.

HISTOIRE.

Un roi commanda d'aller mettre en pièces dans toutes les caves les vases dans lesquels on gardoit le vin; mais la nuit ne fut pas plutôt venue, qu'il commanda d'aller cueillir du raisin en tel lieu, et de faire du vin. Un sage qui étoit là se mit à dire : *O vous qui défendez de mal faire, ne faites pas de mal!*

Le soldat qui reçoit la paie du roi la reçoit pour prix de son ame, c'est pourquoi s'il s'enfuit dans l'occasion, que son sang soit répandu.

Que le roi ne donne jamais d'offices qui tendent à oppresser le peuple, de peur que l'effet des imprécations qu'il fera ne passent jusque sur l'auteur de leur mal.

Entre les choses sur lesquelles les rois attendent que leurs successeurs leur fassent justice, il y a celle-ci: que le roi régnant ne fasse tort ni peine aux ministres, aux officiers et aux particuliers amis du roi son précécesseur; et si le roi agit ainsi, il sera roi en ce monde et en l'autre;

mais s'il agit autrement, il sera misérable en tous les deux.

Le roi qui ne fait pas justice, et qui cependant aspire à une bonne réputation, ressemble à un laboureur qui semeroit du mil, et voudroit recueillir du froment.

O toi ! qui aimes le trône pour le plaisir que donnent les grandeurs, sois civil, et sois généreux, parce qu'il n'y a point de grandeur qui égale celle de faire du bien, et que la plus douce harmonie pour toi est de combler tes amis de bienfaits, et qu'eux te comblent de louanges.

Il vaut mieux avoir le ventre vide que le ventre plein, quand on se trouve en la compagnie des pauvres.

Quoique l'oie meure de faim,
Elle n'ira pas chasser des moineaux pour se nourrir.

Vous êtes à la place de ceux qui s'en sont allés, et de ceux qui doivent venir : ne mettez pas votre application à établir un séjour ferme, entre deux néans (*).

La vraie vaillance ne consiste pas à prendre le monde entre ses bras, mais à le conserver : l'homme sage ne veut point du monde, l'homme fou le met sur ses épaules.

(*) Le passé et le futur. (*Note de Chardin.*)

Que les rois quand ils rendent justice, s'asseyent si haut, que s'il y a quelque voix qui crie justice, ils la puissent entendre, afin que ce ne soit pas toujours la voix basse des ministres et officiers qui porte les plaintes des sujets à l'oreille du souverain; mais que leurs cris y puissent arriver en droiture.

On rapporte que le roi Nouchirevon-le-Juste avoit deux cloches, l'une dans sa salle, et l'autre au chevet de son lit, dont les cordes passoient au travers des planchers, dans les galeries du palais: quand quelqu'un avoit besoin de secours, il sonnoit la cloche et le roi le faisoit venir devant lui.

Les rois d'Arabie alloient déguisés parmi le peuple pour observer ce qui se passoit, et pour apporter du remède à ce qui se faisoit de mal, et ils faisoient faire la même chose par des gens affidés dans les provinces et dans les villes, afin que si quelque oppression se commettoit, ils en fussent aussitôt informés, et qu'ils en fissent la punition.

Les hommes sans soin doivent être regardés comme des morts; mais les hommes vigilans et justes, quoiqu'ils meurent, demeurent en vie.

La gratitude des grands envers Dieu les oblige à pardonner aux petits leurs offenses, et le de-

voir de leur condition est d'empêcher qu'on n'opprime le peuple.

Lorsque vous êtes devenu grand, comportez-vous de manière que si la fortune change, vous puissiez endurer le même traitement que vous aurez fait endurer aux autres.

Les atteintes des gens de pauvre et basse condition doivent être plus appréhendées que celles des lutteurs dont le bras est le plus robuste.

On ne supporte jamais patiemment les temps fâcheux, c'est pourquoi en tout temps il faut faire justice aux oppressés, et casser les dents des méchans. O toi ! qui jouis d'un doux sommeil, songe à ceux que l'oppression empêche de dormir. O toi ! qui marches allègrement, pense à ton camarade qui ne sauroit suivre. O toi ! qui es à l'aise, fais faveur à celui qui est à l'étroit. Vous voyez ce que ceux qui vous ont devancé ont fait, et ce qu'ils ont trouvé. Ils s'en sont allés la tête chargée du pesant fardeau de leurs crimes, et de l'oppression faite aux innocens. Assurément il vaut mieux s'en aller pauvre à sauveté, que roi à la réprobation.

Les ancêtres parlent à leurs successeurs en cette sorte :

« Si votre esprit a des oreilles, nous lui dirons » à l'oreille :

» Nous avons été des hommes comme vous ; » mais nous n'avons pas connu le prix du temps » de la vie ; car nous l'avons enfoncée dans le » trouble et dans la confusion.

» Si votre vie est emportée comme la nôtre » dans le trouble et dans un mouvement ex- » cessif,

» Retenez-en souvent des momens pour con- » sidérer combien il s'en passe, et à quoi elle est » employée.

» Quiconque n'offense personne, ne craigne » personne. Le scorpion qui ne pique point, ne » craint point ; s'il s'enfuit, c'est par l'impulsion » de sa nature ; mais il est en sûreté dans la mai- » son tant qu'il n'y fait point de mal. Le loup » dans les campagnes court aussi çà et là à cause » de son inclination vorace et déchirante ; mais » dans les villes où il ne sauroit faire de mal, il » est en repos ; et les voleurs de même se tiennent » cachés dans les vallées et dans les montagnes, » à cause de leur méchanceté.

» Quelque foible que soit votre ennemi, ne le » méprisez point ; mais soyez en garde contre » lui, de peur que si quelque accident vous » affoiblit et abat, il ne se jette sur vous dange- » reusement ; car quoiqu'un chat soit un chétif » animal, cependant s'il se jette à l'imprévu sur

» un lion, il lui arrachera les yeux de ses g[illegible]on
» avant que l'autre ait songé à se parer.

» Qu'on fasse accueil aux petits aussi-bien
» qu'aux grands, et qu'on ne pense pas sotte-
» ment, c'est moi qui protége et qui suis roi
» parce que si un méchant ou un fou vous assas-
» sine, la vie ne vous sera pas rendue, encore
» que le roi, successeur, fasse passer au fil de
» l'épée un des climats du monde pour venger
» votre mort.

» Conduisez-vous de sorte qu'on parle de vous
» par justice en votre absence, comme on en
» parle par crainte en votre présence.

» Efforcez-vous durant votre vie d'être élevé
» au-dessus des autres, en justice, en piété, en
» libéralité, parce que dans la mort, les mendians
» et les rois sont de même qualité ; et si on ou-
» vre le tombeau d'un roi, ou d'un gardeur de
» chiens, on n'y pourra trouver de différence,
» parce qu'il n'y en a point en la mort.

» Si vous ne pouvez empêcher vos ennemis de
» se liguer ensemble, sachez qu'il en faut gagner
» quelqu'un en le contentant comme il voudra ;
» mettez aux mains entr'eux vos ennemis et vos
» envieux, afin que de quelque côté que soit le
» gain de la bataille, vous y gagniez ceci, que
» votre ennemi a été défait.

» Ne laissez point votre ennemi s'élever ; car » si vous jetez un pion d'échecs parmi les figures, » il ira à la tête et se fera renommer. »

HISTOIRE.

Que c'est agréablement qu'il a été dit
Par un marchand voyageur, assailli par des voleurs :

Si tu veux être demain un grand seigneur,
Ne souffre pas ton ennemi s'élever au-dessus de toi,
De peur que demain ne soit égal au grand Cosroës
Un misérable, qui, auparavant, ne valoit pas un grain d'orge.

Ne t'appuie point sur des secours impuissans,
De peur que ces appuis te manquant, tu n'en sois honteux.

C'est un mal aux yeux des grands hommes sages
D'être rebuté par de misérables affranchis de la fortune.

Les grands personnages de cœur généreux, d'ame droite et d'heureux sort,
Par leurs services humbles ont porté la couronne, et se sont assis sur le trône.

Ne va point de travers à la queue des qui vont droit.

Et si tu aimes le droit chemin, apprends-le de Sahdy (*).

Favorisez les gens en de petites choses, afin qu'ils vous servent dans les grandes.

Quand les rois, que la débauche et les plaisirs privent de connoissance, et de bonne conduite dans le gouvernement du royaume, s'en remettent sur les ministres, il arrive que les ministres, à leur exemple, s'exemptent de soin et d'application, pour s'adonner au gain et à la volupté; mais il ne se passe guère de temps que le royaume ne soit détruit.

Ne vous mettez point en colère à cause des mauvaises langues qui parlent de vous, pourquoi ne seriez-vous pas toujours comme ceux de qui on dit du bien ?

Lorsque votre intérieur est en émotion,

Songez que les gardes d'une ville sont sous les armes en temps de guerre, c'est-à-dire, *que c'est alors qu'il faut le plus prendre garde à soi.*

Avant que de vous réjouir de la mort de vos ennemis,

Soyez assuré que vous ne mourrez de long-temps.

(*) L'auteur de ce Traité. (*Note de Chardin.*)

Il faut manger quand l'appétit est devenu dévorant, parler quand la nécessité en est grande, se coucher quand on dort debout, et s'approcher d'une femme, quand la passion d'amour est au suprême degré.

Ne comptez pas pour peu de chose d'offenser un homme de basse condition; car un tas de fourmis mettent à bout le lion déchirant, et une multitude de moucherons avec leur aiguillon, réduiront l'éléphant à se jeter par terre.

Il faut se comporter d'une manière dans le commandement, que s'il arrive qu'on soit renversé en bas du théâtre, on ne reçoive de la part de personne, ni confusion ni peine, comme les frelons, qui, quand on les trouve tombés à terre, on met le pied dessus.

Que le roi ne prenne pas plus de plaisir à la voix de la flatterie, qu'il en prend aux cris des affligés, des infortunés et des oppressés.

Le sultan Casvin, sur qui soit la miséricorde de Dieu, disoit : *Je n'ai pas tant de peur des lances des hommes, que des quenouilles des femmes.*

Il ne faut pas tant craindre les mauvais esprits qui sont sous la terre, que les mauvais esprits qui sont dessus.

Si vous voulez que les foiblesses humaines ne

prennent pas d'empire sur vous, prenez empire sur elles, avant qu'elles soient renforcées.

N'apprenez pas vos fautes par la bouche de vos amis, de peur qu'on ne vous dise : Demandez à vos ennemis qui vous êtes, pour voir ce qu'ils en disent.

Lorsque vous avez quelque grâce à accorder, ne le faites pas avec des paroles rudes; car le fouet est pour les bêtes à quatre pieds : et lorsque vous avez quelque censure à faire, ne la faites point avec des paroles flatteuses; car de donner du sucre à prendre au lieu de médecine, ne profite de rien.

On a dit sagement : *Lorsqu'on a peur de celui qui commande, il faut faire grâce à celui qui obéit.*

Pensez toujours en vous-même, l'*ennemi est à ma porte*, afin que s'il arrive qu'il paroisse quand vous n'avez pas lieu de l'attendre, vous ayez lieu de le repousser. Ne mettez point votre confiance en personne, avant que de l'avoir éprouvé en divers emplois.

Il est nécessaire aux maîtres des empires, que lorsqu'il survient de méchantes affaires, capables de troubler le pays, eux, la nuit, quand le peuple prend son repos, portent au pied du trône de Dieu très-haut, leurs demandes pour le

secours, et que par leurs prières et par leurs larmes, ils implorent ses lumières et son assistance : il est bon et convenable en cette occasion de demander grâce et aide en toute humilité, avec piété et dévotion véritables ; il est bon et à propos d'aller en pélerinage aux nobles tombeaux des saints pour requérir l'assistance des ames pures : il est bon et propre en cette occasion de juger la cause des oppressés, et de considérer les griefs des pauvres, de mettre en liberté les prisonniers les plus qualifiés : bon et propre de promettre à Dieu de faire des aumônes; puis après, il faut faire des libéralités à ses troupes, à toute sa maison, et à tous ceux qui sont capables de porter les armes, et leur promettre dans un bon temps des récompenses qui les animent; puis il faut avec ses amis, gens d'esprit, de sagesse et de conseil, prendre les voies de repousser le mal qui se présente ; et lorsque les choses auront réussi selon leur désir, il en faut rendre gloire et louange à Dieu très-haut, sans en rien attribuer à sa sagesse ni à sa force. Or, quiconque après la victoire tient les promesses qu'il a faites, et rend les grâces dues, il s'ouvre le chemin à une nouvelle victoire, si l'occasion s'en présente, en attirant les cœurs à soi, et en gagnant tout le monde à son parti et pour sa conservation.

L'homme heureux et plein d'espérance penchera l'oreille de son esprit aux conseils de Sahdy, et se conduira par leur direction, et par la bénédiction de Dieu grand et glorieux. Sa mort lui sera et salutaire et heureuse, et sa postérité fleurira jusqu'à la fin des siècles, et comparoîtra pleine de confiance au dernier jour.

CHAPITRE XIII.

De la Géographie et de l'Histoire.

LES Persans appellent la géographie, *elm mesahat*, *la science de la délinéation*, ou *représentation* (*). Ils ont divers auteurs qui en ont

(*) Ces deux mots qu'il faut écrire, *i'lm âl-méçâhhat*, signifient la géodesie, ou science des surfaces, et non la géographie, qu'ils nomment simplement *i'lm djoghrafyahu*. C'est un ancien mot grec, dit Hhâdjy Khalfah : il signifie, image de la terre. On apprend en effet par cette science l'état des sept climats, situés dans les quatre points du globe de la terre, les latitudes et longitudes des pays qu'elle renferme, le nombre des villes, des montagnes, des mers, des rivières, etc. comme on le voit dans le *Meftâhh él-Sa'âdet*. Le mot *djoghrafyah* n'a pas d'équivalent en langue arabe. Cette géographie de Ptolémée a été traduite en arabe du temps du Khalyfe Al-mâmoun. Cette traduction ne se trouve plus maintenant. Hhâdjy Khafah, *Bibliot. Orient.* Au mot *i'lm djoghrafyah*. Chardin remarque, avec raison, qu'il existe en persan plusieurs Traités géographiques. J'ai fait usage dans le cours de mes notes des deux plus estimés; savoir, l'*Heft iqlym* (les sept climats). C'est

écrit : cependant ils n'y connoissent que très-peu de chose, surtout à l'égard de la partie de cet art, qu'on appelle *la carte* (*), ce qu'il faut rapporter sans doute à l'humeur sédentaire des Persans, qui est l'humeur générale de tout l'Orient.

une description du monde connu des Orientaux du temps de l'auteur, nommé Amyn Ahhmed, natif de Rey, qui écrivoit en 1002 de l'hégire (1593-4). A la suite de la description de chaque ville et de chaque pays, l'auteur donne une notice biographique et littéraire des personnages célèbres qui en sont originaires. La Bibliothèque Impériale possède le seul exemplaire, je crois, mais à coup sûr le plus beau qui existe en Europe de cet important ouvrage, en un gros vol. *in-fo.* de 582 feuillets. Il fait partie de la précieuse collection de 130 manuscrits persans, cédés par M. Bruéix, notre résident à Surate. Je m'estime heureux d'avoir pu coopérer à cette acquisition, et à celle des manuscrits orientaux du célèbre M. Anquetil du Perron. Le deuxième Traité de géographie, écrit en persan, dont je voulois parler, est la troisième partie du *Nozahat*, ou plus correctement *Nozhat dl-qoloùb* (délices des cœurs), par Hhamdoùllah, natif de Qazwyn, qui mourut en 750 (1349 de Jésus-Christ). Cet ouvrage est divisé en trois parties. La première, contient un Traité d'astronomie; la deuxième, un Traité de physique et d'histoire naturelle; la troisième, un Traité géographique, dans lequel l'auteur s'est principalement occupé de la Perse. (L-s.)

(*) Les Persans paroissent avoir aujourd'hui quelque teinture de cet art, et n'être plus aussi étrangers à la connoissance du globe, dont les principales contrées leur sont assez bien connues, au moins quant à leurs positions relatives.

On peut en juger par l'inspection d'une carte apportée par A'skery-Khân, ambassadeur persan auprès de la cour de France, actuellement à Paris, et dont son Excellence a fait présent à la Bibliothèque Impériale. Cette carte, qui a 7 pieds en carré, quelque gros ière qu'elle soit, présente une connoissance du globe beaucoup plus exacte que ne l'ont jamais eue les plus célèbres géographes grecs. (L-s.)

Il n'y a que les Européans au monde qui voyagent par curiosité. La raison s'en doit tirer à mon avis, de la nature de notre climat; car j'ai toujours recours au climat en cherchant la raison des habitudes, et des manières des hommes, et même de leur génie, parce que j'y trouve plus de solidité qu'en toutes les autres causes qu'on en allègue. L'air de notre Europe nous expose par sa rigueur à plus de besoins que les hommes des climats orientaux : il exige plus d'alimens, plus de vêtemens, plus de remèdes, et plus de préservatifs; et comme notre air concentre davantage la chaleur naturelle, il rend le sang plus bouillant : ce qui communique à nos esprits ces mouvemens inquiets dont il sont agités. Or, c'est à nos besoins d'un côté, et de l'autre à notre inquiétude naturelle, que je rapporte notre inclination à voyager; et de quelque beau nom qu'on la qualifie, qu'on l'appelle louable curiosité, envie de savoir, de connoître, et de se faire connoître : toutefois c'est mon sentiment, que si l'on en recherche bien la source, on la trouvera dans nos besoins et dans notre inquiétude naturelle. Une des observations qu'on peut faire là-dessus, c'est qu'entre tous les peuples de l'Europe, ce sont, ou les plus nécessiteux, ou les plus inquiets qui voyagent le plus; mais pour les Orientaux, à qui il faut peu de chose, parce

qu'ils ont peu de besoins, et qui ont le sang moins bouillant, ils ne sont point poussés à aller courir le monde, et ils se soucient moins par conséquent de connoître ses divisions et ses routes; comment il est cultivé, par qui c'est, et généralement tout ce que les diverses parties de la géographie enseignent.

Ils étudient la sphère, et ils en ont d'assez bien faites; mais ils n'ont point de globe terrestre ni maritime, ce qui vient de la longue erreur dans laquelle ils ont croupi, que le monde n'étoit habité qu'en une partie, et que le reste étoit enfoncé dans l'eau comme une orange qui nage sur un bassin plein d'eau. Ils n'ont point aussi l'usage des cartes et planisphères, comme je viens de l'observer, et ils ne savent rien là-dessus que par routine.

Ils marquent communément la situation des lieux dans leurs descriptions géographiques, et autres par climats, plutôt que par degrés, parce que cela est plus aisé, la latitude ou les élévations qu'ils prennent, leur faisant connoître juste en quel climat est chaque lieu, et aussi parce que les latitudes et les longitudes sont devenues fausses dans leurs livres, par les méprises des copistes, qui se sont si fort trompés dans leurs transcriptions, soit faute de connoître les figures ou nombres, soit faute d'y regarder d'assez près,

et de comparer les copies avec les originaux; si bien qu'en plusieurs endroits on ne sait où on en est. Ils ne comptent que sept climats de la ligne au pôle, au lieu de douze que nous faisons. Mais au lieu que nous ne distinguons les climats que vers le midi et le septentrion, les Persans les distinguent encore vers l'orient et vers l'occident, ce qui leur donne la connoissance de plusieurs lieux qui nous sont inconnus. Ils divisent le monde en autant de parties ou degrés que nous faisons, mettant la ligne équinoxiale par les mêmes mesures, et ils comptent leurs longitudes des îles Fortunées, comme nous faisons aussi; lesquelles ils appellent *Gezire Kraledat, île de l'autre pôle* (1). Ils prétendent par ce calcul, qu'ils ont le centre de la terre habitable en leur empire dans la province de Siston (2), qui

(1) Lisez *Djezyrèh Khâlidèh*, ou *Djézâïr Khâlidât*, au pluriel (îles éternelles, îles fortunées), signification qui n'offre aucune conformité avec celle qui est indiquée par Chardin. (L—s.)

(2) « Le Séistâun, ou Sedjestâun, est un canton du troisième climat, peuplé par le héros du monde Kuchtasp, qui le nomma Zérink, dont les Arabes ont fait Zérindje : il éleva une digue considérable sur la route des sables mouvans, auprès du lac de Zerèh, afin que la ville fût à l'abri de l'incursion des sables. Dans la suite, Behmen reconstruisit de nouveau cette ville, et lui donna le nom de *Sékâun*, que l'on prononce vulgairement Sékistâun. Les Arabes lui ont changé ce mot en Sédjestân, et ensuite en Séïstân.

» Le climat de cette contrée est assez chaud; le Châhroûd et le Chaqmend fournissent de l'eau : l'on y trouve beaucoup de jardins qui produisent d'excellens fruits en abondance. » *Nozahat ál-qoloûb*.

est le Parapomisse, ou l'Arachosie (*) des anciens géographes, et dans la ville capitale de la province,

p. 193 et 194 du ms. persan, n°. 127, et p. 181 du n°. 128. Suivant Amyn Ahhmed Razy, le Séïstâun a pour limites le Khoràcân, le désert du Kermân, le territoire de Ghaznéïn, l'Afghanistân de l'Inde. Anciennement ce pays étoit fort habité et bien cultivé, au point qu'un djeryb de terre, malgré la disette d'eau, se vendoit mille dynârs kebky. Ghoùr et Asqràr étoient originairement hors du Séïstâun, qu'on nommoit aussi Sedjestâun, parce que Sedjestâun, fils de Fârès, entreprit de défricher et de peupler cette contrée. Il est aussi fameux dans le Zabulistân et dans le midi. Les habitans le nomment Seky, dont les Arabes ont fait *Sendjery*. Le plus grand fleuve qui y coule est le Séïrmend, que l'on traverse communément dans une barque. Ses eaux surabondantes s'écoulent dans le lac Rézéh, espèce de petite mer qui a trente farsangs en carré. Au milieu de ce lac se trouve une île cultivée et habitée. Dans le Séïstâun est une montagne, sur laquelle vit encore un serpent tombé du Paradis. .....» Nous épargnons à nos lecteurs les contes que notre auteur débite au sujet de ce serpent et des sables mouvans. *Voy. Heft iqlym*, f°. 111, *verso*.

Le géographe Nubien dans la septième et huitième section, place le Séïstân dans le troisième climat entre le Khoràcân, le Kermân, le Mekrân et le Sind. Nehrimân, Kahériman, Roustam, et autres anciens héros persans y faisoient leur séjour. La capitale se nommoit autrefois *Ram*, nom qui rappelle celui d'une divinité indienne. Zerendje a succédé à cette ville, et a été construite avec ses ruines. M. Barbié du Bocage conjecture, d'après son nom, que ce pays est le même que celui des Zérangéens, ou Dranges, qu'il place en effet dans sa Carte des marches et de l'empire d'Alexandre, sur les bords d'un désert sablonneux, à l'ouest des Paropamisades. Voyez l'*Analyse de sa carte*, page 824 de l'*Examen critique des hist. d'Alexandre*, 2°. édit. Golius (not. ad Alfergan. Astronom. p. 111), n'hésite pas à affirmer que le Sedjestân répond à l'ancien pays des Susytani dont parle Quinte-Curce, (lib. VII, cap. V, pag. 512, ex edit. Snakenburg), et dont l'existence est contestée (L-s.)

(*) Chardin établit ici une confusion, peu considérable à la ve-

qui est aussi appelée *Siston*, laquelle ils prétendent être à nonante degrés du premier méridien susdit, et à trente-trois degrés d'élévation du pôle. C'est ce qui se trouve dans leurs livres de mathématiques. Cependant ma géographie persane et plusieurs autres que j'ai examinées, mettent cette ville dans le troisième climat à trente degrés trente-cinq minutes de latitude, et à huitante-sept degrés

---

rité, entre le pays des Paropamisades et celui des Arachates, et ne parle pas de celui des Zérangéens, lesquels, comme on l'a vu dans la note précédente, répondoit positivement au Sedjestân, ou Séï-tân moderne. C'est dans le pays des Paropamisades qu'Alexandre bâtit la fameuse ville d'Alexandrie-du-Caucase, qui en devint bientôt la capitale; et suivant le savant géographe qui nous fournit ces éclaircissemens, le pays des Arachates, nommé Arachasie par Chardin, ne formoit qu'une satrapie avec celui des Zérnagéens, ou Dranges, qui, suivant ce même géographe, répond positivement au Sedjestân; de manière que le rapprochement, indiqué par notre voyageur, s'accorde assez bien avec celui que M. Barbié du Bocage a établi d'après les recherches des calculs les plus exacts. Nous ajouterons, d'après lui, que la capitale des Zarangéens (le Sedjestân moderne), se nommoit Prophthasia, mot, qui, j'en conviens, n'offre nulle conformité avec *Ram*, nom de l'ancienne capitale du Sedjestân, lequel nous rappelle une incarnation de Vichnou, et existe encore aujourd'hui dans les langues de l'Inde. Le pays des Arachates consistoit dans une ou deux vallées particulières, dont Arachates étoit la capitale, et celui des Gedrosiens étoit en grande partie désert. Sa capitale étoit *Pura*. Ce dernier mot désigne une ville également dans l'ancienne langue persane et dans le Samskrit. Voyez l'*Analyse de la carte des marches et de l'empire d'Alexandre-le-Grand*, par M. Barbié du Bocage, pag. 845 de l'*Examen critique des historiens d'Alexandre*, et ma note précédente. (L-s.)

dix-huit minutes de longitude. Il n'y a que l'observation réelle qui pourroit faire connoître de quel côté est l'erreur.

Pour ce qui est de l'histoire, c'est aussi une science peu connue et cultivée chez les Persans; chose qui n'est pas difficile à imaginer, après ce que je viens de dire sur la géographie; car s'ils ne savent pas quels sont les peuples éloignés d'eux, beaucoup moins sauront-ils ce qui s'y est passé. On ne croiroit jamais que cette ignorance fût aussi outrée qu'elle l'est, et je ne l'aurois pu croire moi-même, si je ne m'en étois convaincu par un long usage: par exemple, il n'y a pas dix hommes en Perse qui sachent que la Hollande est une république, quoique depuis quatre-vingts-ans la compagnie des Indes Orientales de Hollande soit établie en divers lieux du royaume, et nommément dans la ville capitale, ce qu'on ne peut imputer qu'à une très-grande ignorance de l'histoire. Il est vrai que dans ce fait particulier, il y a beaucoup de la faute de cette compagnie, qui donne une fausse idée de son pays à ces peuples éloignés de nous; c'est que cette compagnie sachant bien que les gouvernemens de l'Orient sont trop arbitraires pour aimer les républiques, et que ce gouvernement républicain est entièrement inconnu en Asie, n'y ayant

jamais eu de république, ils ne font jamais mention des états généraux; et quand ils envoient quelque ambassadeur en Perse, la lettre de créance est, ou du général de Batavia, ou du prince d'Orange, ou en son nom, comme s'il étoit le souverain du pays. Les Persans, sans s'en informer davantage, croient là-dessus que la Hollande est un royaume comme les autres. Il est certain qu'ils ne sauroient rien de tout ce qui se passe en Europe, n'étoit qu'il va chez eux des ambassadeurs et des marchands de plusieurs états européans, qui leur en disent quelque chose; mais pour ce qui est de l'histoire du pays, et des pays de leurs voisins avec qui ils ont des affaires, les livres qui en traitent ne sont clairs et sûrs, et ne se suivent que depuis la naissance de la religion mahométane; de manière qu'on ne se peut fier à rien de ce qui est rapporté des siècles précédens, surtout en matière de chronologie, où ces gens commettent les plus grossières erreurs, confondant les siècles, et mettant tout pêle-mêle sans se soucier du temps. Leurs principaux historiens sont, Mirkond, Emir Kauvend (*), le Chanahmé, c'est-à-dire, le

(*) Chardin fait ici deux personnages différens d'un même historien, Myrkhond n'étant autre chose que Emyr Khâvend, nom que nous avons ainsi altéré. Il seroit possible aussi que Chardin eût

le Chant Royal, qui est l'histoire des rois (1), et Rouset Elsaphà (2), c'est-à-dire, Journal, ou Diaire des Saints, par où ils entendent les grands hommes, pour ne pas parler de quelques auteurs modernes, desquels je ferai mention dans mon quatrième volume. Mais toutes ces histoires, jusqu'au temps de Mahamed, sont des pièces, ou fabuleuses, ou romanesques, remplies de mille contes où il n'y a rien de vraisemblable, et surtout la dernière, qui commence par des récits de ce qui se passa devant Adam et Eve; car ils prétendent, comme je le dirai au discours de la religion, que le monde a été créé un grand nombre d'années avant Adam;

voulu parler ici de Myrkhond et de Khondemyr son fils. Voyez sur ces deux historiens mes notes ci-dessus, tom. IV, page 218. (L-s.)

(1) Voyez sur le *Châh Nâmèh* et sur Ferdoucy, auteur de ce fameux poëme héroïco-historique, ma note, tom. IV, pag. 218, 219. (L-s.)

(2) Chardin fait ici deux fautes très-graves; la première, en attribuant cet ouvrage à un autre écrivain que Myrkhond, qui en est effectivement l'auteur; la seconde, en traduisant le titre de cette histoire, que l'on doit lire, *Rhaoùdhat Essafà*, par *Journal*, ou *Diaire des Saints*, tandis qu'il signifie *Jardin de pureté*. Cette seconde erreur tient évidemment à la similitude de son que, présentent en Persan les lettres dhâd et zâ, ce qui fait que Chardin aura pris le mot raòudhah (raòuzah), pour roûz, jour, d'où il aura fait journal. Voyez sur cette grande histoire universelle, ma note, t. IV, pag. 218. J'en ai donné une notice assez étendue, et un assez long fragment dans le V° volume des *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque Impériale*, *pag.* 192-229. (L-s.)

qu'il étoit premièrement habité par des démons et esprits, qui, étant venus à se rebeller contre Dieu, furent précipités dans les enfers : que Dieu mit à la place de ces démons, Adam et la race du genre humain. L'Histoire Persane est apparemment tirée des livres ou des récits des Guèbres, qui sont les anciens Perses : fort peu de gens la lisent, et il n'y en a presque point qui l'étudient pour en découvrir les fautes et pour les rectifier.

Le Chanahmé, ou l'Histoire des rois est en vers, et c'est une excellente pièce de poésie estimée dans tout l'Orient, comme Homère et Virgile chez nous. L'auteur s'appeloit Ferdous de Tus (1), ville de la Bactriane, frontière de la petite Tartarie orientale, qui a produit tant de savans hommes en toute sorte de disciplines : il vivoit au commencement du cinquième siècle de l'ère mahométane, sous le règne du sultan Mahamed Kasnevy (2), qui étoit prince souverain de

(1) Voyez sur ce poëte ma note, tom. IV, pag. 218. (L-s.)

(2) Lisez Mahhmoud Ghaznevy. Ce prince célèbre avoit affectivement promis à Ferdoùcy de lui faire donner un dynâr (une pièce d'or) par vers ; mais s'étant laissé prévenir par les avis de son vizyr, qui avoit pris le poëte en aversion, parce qu'il avoit toujours refusé de faire son éloge, il eut la foiblesse de changer en dihrems (c'est-à-dire, en pièces d'argent), les dynârs qu'il lui avoit promis. Le poëte, indigné de ce procédé, montra dans cette occasion autant de

cette partie de la Perse. On dit qu'il fut quarante ans à composer cet ouvrage, lequel contient soixante-six mille vers, qui sont proprement des distiches, le vers persan contenant deux vers ou lignes rimées, et que le sultan lui payoit chaque distiche un gros d'or fin, ce qui étoit plus en ce temps-là que deux pistoles en celui-ci.

CHAPITRE XIV.

De la Poésie.

LES Persans assurent que dans les premiers temps, les philosophes de l'Orient en étoient aussi les poëtes, et qu'ils couchoient leur sagesse en vers pour la rendre plus vénérable et plus aimable, et afin aussi de la faire apprendre plus aisément au monde. C'est presque la même chose aujourd'hui en Perse, la poésie y étant toute morale pour la plupart, et contenant tous les enseignemens de la véritable philosophie.

La poésie est le talent propre et particulier des

---

grandeur d'ame, que le sulthân Mahhmoùd avoit eu de petitesse, et composa contre ce prince une satire virulente, qu'il lui fit remettre par son esclave favori, après s'être prudemment éloigné de la cour. Voyez ma note sur Mahhmoùd, tom. II, pag. 112, et celle sur Ferdoucy, tom. IV, pag. 218, et mes *Contes et Fables tirés de différens auteurs arabes et persans*, pag. 155-176. (L-s.)

persans, et la partie de leur littérature où ils excellent : ils y ont un grand naturel; car leur génie est gai et ouvert, leur imagination vive et féconde, leurs mœurs sont douces et polies, leur tempérament est amoureux, et leur langue a la douceur propre et requise pour les vers. Un homme qui ne sait pas un mot de persan, ne laissera pas, en entendant réciter des vers persans, d'être épris du son et de la cadence qui y est très-sensible. Ils appellent la prose *nesr*, et les vers *nesm*. Les Persans font entrer leur poésie partout, et leurs ouvrages de prose en sont mélés; ou, pour parler plus juste, ils en sont remplis. Ils aiment fort aussi à faire entrer les vers dans leur conversation, estimant que la versification donne plus de grâce à leurs pointes et à leurs belles pensées, et que c'est le moyen de les mieux imprimer dans la mémoire. Les peuples orientaux, comme je l'ai observé au chapitre de la morale, ont de tout temps renfermé leur sagesse dans des fables, et dans des sentences et proverbes; et ces fables et ces sentences étoient rimées, comme le sont encore aujourd'hui les fables des Persans. Ils enseignoient aussi leurs sciences en vers; et c'est ce qui fit dire aux Arabes, que Dieu les avoit favorisés de quatre avantages, entr'autres par-dessus les autres peuples;

pas; savoir, des turbans avec lesquels on avoit meilleure mine qu'avec les tiares des monarques; des tentes qui étoient plus belles que des maisons; des sabres ou cimetères, qui le défendoient mieux que les châteaux des autres peuples, et des poëmes qui étoient plus excellens que les livres et les pandectes des nations d'alentour.

Un des moyens dont on se servoit dans les premiers siècles pour conserver la mémoire des grandes actions, étoit d'en composer des chansons, qu'on chantoit dans les assemblées et dans les festins, comme cela se pratique encore fort universellement en Perse. L'usage en commença en Arabie, et cela m'a fait penser plusieurs fois que l'invention des anciens auteurs grecs, de décrire les histoires amoureuses en vers bucoliques, et par des personnages de bergerie, étoit venue des Arabes et des Tartares orientaux, qui vivoient à la campagne, sans quitter jamais leurs grands troupeaux, qui font tout leur bien et toute leur subsistance. Vous voyez en Orient de ces bergers, pour parler à notre manière, qui marchent tout-à-fait en princes, dont le camp ressemble à une ville, y ayant de toute sorte d'artisans, et de toute sorte de denrées; et comme les premiers souverains de l'Asie vivoient de cette manière, leurs histoires font toujours mention

de leurs troupeaux, à cause que c'est toujou s par rapport à leurs troupeaux que tous leurs mouvemens se faisoient alors comme à présent, ne changeant jamais de lieu que pour leur donner du pâturage.

Les vers persans sont composés de rhythmes et de mesures : il y en a de cinq sortes pour la mesure, laquelle consiste en longues et en brèves, comme les vers latins, et la césure en est marquée fortement et pourtant fort doucement. Leurs pièces de poésie sont de beaucoup d'espèces : ils ont le demi-vers qu'ils appellent *kothé* (1), mot qui signifie proprement *pièce de terre;* le vers qu'ils appellent *mesre* (2), le *distique*, le *quatrain*, le *sixain*, le *huitain*, le *dixain*, la *pièce de douze vers*, et puis *les grandes pièces* où le nombre de vers n'est pas observé ; mais est limité, et ne sauroit excéder. On les distingue en

(1) *Kothè*, qu'il faut écrire *goth'ah*, ne signifie aucunement *demi-vers;* mais *fragment*, *morceau*. Les Orientaux désignent sous ce titre une portion de *ghazel*, ou de *qassy-dah* tronquées. (L-s.)

(2) Lisez *messr'a*, hémistiche; le vers entier, composé de deux hémistiches, se nomme *béit*, maison ou tente, et les différentes parties qui le constituent, telles que l'hémistiche, les syllabes, la rime, etc. ont des noms relatifs aux différentes parties de la tente des Arabes. Voyez mon *discours sur la littérarure orientale*, placé à la tête de mes *Contes et fables*, etc. (L.-s.)

kasel (1) et kesidé (2), dont le premier signifie *toutes sortes de pièces au-dessus de douze vers, et au-dessous de trente ;* la débauche et le libertinage font le sujet ordinaire de ces pièces; mais il faut remarquer que des poëtes plus sages, comme Afez (3) entr'autres, traite dans ses kasel

(1) Lisez *ghazel.* C'est une petite pièce érotique dans le dernier vers de laquelle le poëte est obligé d'intercaler son nom. Chardin a tort de dire que la débauche et le libertinage font le sujet ordinaire de ces pièces. Le poëte y chante, il est vrai, le vin et l'amour ; mais généralement dans les termes les plus délicats.

(L-s.)

(2) Lisez *qassydah.* La nature de ce poëme est telle que le dit Chardin. Un grand nombre de poëtes se sont distingués dans ce genre ; mais il paroît que c'est à Dhoaïr que les Persans donnent la préférence. On peut en juger par le dicton suivant, qu'ils ne manquent pas de citer en parlant de ce poëte, et qui se trouve généralement écrit en tête de ses ouvrages :

« Si les vers élégans de Dhoaïr Faryâby te tombent sous la main, » ne manque pas de les dérober, fût-ce même dans le temple sacré » de la Mekke. » (L-s.)

(3) Lisez *Hhâfiz.* La Perse ne possède pas de poëtes qui puissent rivaliser avec Hhâfiz pour la fraîcheur et la vivacité du coloris qu'il a su répandre sur ses odes. Les avis ont été singulièrement partagés sur son compte. Ses partisans ne vouloient trouver dans les images les plus voluptueuses dont ses poésies abondent, que des allégories sous lesquelles étoient cachés les plus sublimes mystères de la contemplation ; et les austères musulmans n'y voyoient que le délire des plus fougueuses passions. Ces deux jugemens nous paroissent également exagérés; car, d'après la nature de ses odes, dont quelques-unes respirent effectivement un amour tout divin ; mais qui, pour le plus grand nombre, ont été visiblement inspirées par un amour tout à fait terrestre, nous devons conclure que Hhâfiz, dévot et pas-

des plus sublimes matières de la théologie affective sous les termes de libertinage et par allégorie. Le kesidé est un petit poëme qui doit être de plus de cent vers; mais pas au-dessus de deux cents : il est consacré à louer les hommes illustres et élevés. On y entremêle des histoires, des récits et des contes. Une des beautés de ces pièces, c'est qu'elles soient sur deux rimes seulement, ou jointes ensemble, ou entremêlées. Les pièces de longue haleine sont rares chez eux : on n'en rencontre guère dans leurs livres de plus de quatre-vingts à cent vers; j'entends des pièces qui soient de suite et sans pause, ou interruption; car d'ailleurs ils ont des ouvrages de poésie plus gros qu'aucune nation, comme leur Chanomé, ou l'Histoire des rois, qui contient soixante-six mille vers (*), ainsi que je l'ai rapporté; mais ces ouvrages sont coupés en une infinité de cha-

---

sionné tour à tour, donnoit à ses poésies la teinte du sentiment dont il étoit affecté au moment où il les composoit. MM. Rezwuzski, Jones, Nott, Henley, ont traduit en latin, en anglais et en français un assez grand nombre des odes de Hhâfiz. On trouvera la description et la vue du tombeau de ce poëte fameux, dans le troisième volume de ma *Collection de Voyages, traduits de différentes langues orientales et européennes.* (L-s.)

(*) Le *Châh-náméh*, comme je l'ai déjà remarqué, renferme 60,000 distiques, ou 120,000 vers. Voyez ci-dessus, tom. IV, pag. 218. (L-s.)

pitres. Ils appellent ces grands poëmes *Divan* (1), mot qui signifie *assemblée de sages*, ou d'*anciens*, ou de *sénateurs*, et qui, en cet endroit, veut dire *recueil*, parce que ce sont des assemblages de diverses pièces, qui contiennent des conseils pour la conduite de la vie.

Leur poésie a des règles fort différentes des nôtres, comme par exemple; un même mot finit deux vers de suite, et quelquefois plusieurs vers, ce qu'ils appellent *kafié mokerrer*, rime d'un même mot (2); mais cette répétition fait tou-

(1) *Dyvân*, c'est un recueil de *ghazel*, ou chansons dont les rimes présentent successivement toutes les lettres de l'alphabet arabe, en observant que la même ghazel n'est susceptible d'admettre qu'une seule rime ou syllabe finale; ainsi un Dyvân doit contenir au moins vingt-huit ghazel; mais presque tous les Dyvân en contiennent un bien plus grand nombre. (L-s.)

(2) Ecrivez *Kafyèh mokerrer* (rime répétée).

Il ne faut pas croire, d'après cela, comme quelques personnes se le sont imaginé, que les poëtes persans se permettent de rimer sur le même mot, et qu'il est ainsi très-facile de versifier en persan. Ce genre de rime est au contraire une difficulté de plus que le poëte s'impose, puisque dans le cas où il fait revenir le même mot à la fin de chaque vers, il faut que la rime roule sur les pénultièmes, comme on peut le voir par cet exemple :

Bénâl bolbol êguer bâ menèt ser *yâr* ist,
Kèh mâ doû â'chiqzârym où kâr-i-mâ *zâr* ist.

« Gémis, ô rossignol, si, comme moi, tu es éloigné de ton amie;

» Car nous sommes deux amans infortunés, et notre sort est de nous plaindre ! » (L-s.)

jours une grâce dans la pièce. Bref, leur poésie est pleine de ces irrégularités qu'on appelle *licences poétiques*; mais pour le reste, elle est partout noble, haute et relevée dans les pensées, douce dans les expressions, et juste dans les termes, qui sont toujours les plus propres, et qui peignent la chose à l'imagination aussi vivement qu'un ouvrage matériel. Aussi disent-ils par métaphore, un *poëte peintre*, un *poëte sculpteur*, pour exprimer la force de ses vers. Cette poésie prend souvent un vol si haut, qu'on la perd de vue, pour ainsi dire, à moins qu'on n'ait beaucoup de science et une imagination vive, tant ses pointes sont fines, ses allusions délicates, et ses figures hyperboliques. Le nombre des figures, dont cette poésie persane se sert, est presque infini; mais cependant elles sont toutes sublimes : notre langue affecte trop de retenue pour les représenter, aussi-bien que leurs expressions vives et pompeuses; d'ailleurs comme les comparaisons dont ils se servent, sont prises de choses particulières à leur pays, cela fait que nous autres étrangers avons grande peine à les entendre, et plus grande peine encore à conserver une partie de leurs grâces dans la traduction comme les gens doctes le savent très-bien.

Si l'on compare la poésie persane, qui est la plus estimée dans tout l'Orient, et qui y est si répandue avec la nôtre, on trouvera que celle-ci n'est pas même de la prose en comparaison. Les Persans se font entretenir dans leurs festins, et dans leurs autres divertissemens, de ces grands poëmes dont j'ai parlé ci-dessus, particulièrement de celui de l'histoire des anciens rois : leurs musiciens les récitent, ou les lisent à plein chant. Je ne dois pas omettre qu'une des grâces, ou des raffinemens de leur poésie, c'est l'omission affectée de quelqu'une des lettres de l'alphabet dans tout le cours de la pièce, comme l'*A*, le *B* ou autre, sur quoi l'on fait le conte d'un poëte, qui lisoit à un prince des vers de sa façon, où il ne se trouvoit d'*A* en aucun mot, comme il le faisoit observer au prince pour exciter son admiration ; lui tout au contraire lui répondit : *Vous auriez encore mieux fait de n'y mettre pas les autres lettres non plus* (*). C'étoit lui dire que sa pièce ne valoit rien.

(*) Ce petit conte est tiré du *Bèhâristân*, que le mollà A'bdoûlrahhman Djâmy composa à l'imitation du Gulistân de Sa'dy, et qui mérite en effet une des premières places après ce chef-d'œuvre de poésie et de prose persanes. J'ai traduit le Bèhâristân en entier, et compte en publier le texte dans ma *Chrestomatie persane*.

(L-s.)

Le sujet le plus commun de leur poésie est la morale, ensuite c'est l'amour qui excite le plus leur veine; mais comme on ne fait pas l'amour en Perse à notre manière, à cause qu'on n'y voit, ni les femmes mariées, ni les filles à marier, et qu'on n'a de commerce qu'avec celles dont on est en possession, ou avec celles qui sont communes à tout le monde, toute leur poésie amoureuse consiste en jouissances, en plaintes de n'être pas aimé de ce qu'on possède, en descriptions de beautés; et comme dans les pays chauds on a l'imagination plus échauffée, et les sentimens plus vifs, il ne se peut que la poésie ne se sente beaucoup de ce feu d'imagination. Ils ont un poëme entr'autres où toutes les passions sont poussées au plus haut degré: il porte le titre de *Yousouf Selica* (*), qui est le patriarche Joseph, et la femme de Putiphar. Une chose en quoi elle est louable, c'est qu'elle ne recommande point le vin ni la bonne chère, et que la crapule ne se trouve nulle part mentionnée dans ses vers que pour la détester.

Il y a une histoire des poëtes persans, com-

(*) Lisez *Youçouf où Zouleïkhâ*. Plusieurs poëtes persans ont traité ce même sujet; mais la palme a été decernée à Djâmy dans le poëme duquel on trouve en effet les tableaux les plus passionnés. (L-s.)

posée par un homme illustre, et gouverneur de province, nommé *Sami* (1) : il en fait le nombre assez grand ; mais comme ils ne sont pas de la même force, ils n'ont pas aussi la même réputation. Aujourd'hui les plus fameux poëtes persans sont Afez et Sahdy (2) ; le premier pour la beauté des vers, le second pour la pointe et pour le sens. Afez est si estimé pour la poésie, qu'on appelle par excellence les gens qui font

(1) Sâm-myrzâ. L'auteur de cette histoire, intitulée *Tohhfeh-i-Sámy* (le présent sublime), étoit fils du Châh Ismaël Ssofy. Il eut le Khorâçân en partage. L'époque de sa mort est incertaine ; mais on voit par un passage de son ouvrage qu'il vivoit encore en l'an 957 (1550).

On est étonné que Chardin n'ait pas plutôt fait mention du *Tezkéret-ál-Cho'ará* de Daùlét-Châh, ouvrage dont le *Tohhfeh-i-Sámy* n'est qu'une suite, et bien inférieur au premier, tant sous le rapport du mérite des poëtes, dont on y trouve la vie, que pour le style.

M. Silvestre de Sacy a donné les extraits de ces deux ouvrages, dont les originaux existent à la Bibliothèque Impériale, dans le tome IV des *Notices et extraits des manuscrits*. On trouve aussi un extrait très-étendu du *Tezkéret-ál-Cho'ará* dans le 1er n°. du *Newasiatick Miscellany*, recueil aussi rare que curieux, publié à Calcutta en 1788, par le savant et infatigable M. Gladwin. (L-s.)

(2) Il est à remarquer que depuis Chardin, ces deux grands poëtes ont toujours continué à jouir de la même réputation chez les Persans ; et parmi les ouvrages que A'skéry-Khân, ambassadeur de Fatahh A'ly Châh, près la cour de France, a apportés avec lui, les dyvâns de Ilhâfiz et de Sa'dy, occupent la première place. (L-s.)

bien les vers du nom d'Afez (*); et Sahdy l'est tant pour la sagesse, qu'on le fait lire à tous les jeunes gens, et que c'est leur principal livre de morale. Ces auteurs ne sont pas fort anciens, comme je l'ai observé ailleurs. Les OEuvres du dernier furent compilées l'an 626 de l'hégire, qui revient à l'an 1222 de notre compte. Au reste, c'est dommage que les femmes persanes ne soient pas élevées à la poésie; car étant beaucoup plus susceptibles de passion que les hommes, on apprendroit d'elles des choses tout-à-fait nouvelles et extraordinairement vives; mais les hommes ont trop de peur de leur esprit pour leur laisser rien apprendre, et surtout en matière de poésie : il y a parmi eux ce terrible proverbe sur ce sujet : *Si la poule veut chanter comme le coq, il lui faut couper le gosier.*

Comme j'ai mêlé çà et là en ce volume et dans le précédent beaucoup de poésie persane

(*) Je crois que Chardin se trompe dans l'application qu'il fait ici du surnom de *Hhâfiz*; car les Orientaux ne sont aucunement dans l'usage de donner le nom d'un poëte célèbre à celui qui excelle dans le même genre, comme nous le faisons trop souvent, il est vrai, d'une manière bien gratuite.

Hhâfiz, signifie doué d'une bonne mémoire, et c'est seulement dans ce sens qu'on donne ce nom aux lecteurs du Qorân dans les mosquées, et à ceux qui possèdent parfaitement ce livre sacré, et peuvent le réciter tout entier de mémoire. (L.-s.)

traduite en notre langue, cela m'empêchera d'en mettre ici autant que j'aurois fait; mais je m'en vais en donner assez pour faire connnoître, avec ces autres pièces, l'esprit de cette poésie, ses grâces et son tour.

Traduction des vers qui sont au commencement des OEuvres de Cheic Sahdy.

Au nom de Dieu, créateur des mondes,
Ce savant qui crée la parole sur la langue,
Dieu conducteur qui mène les hommes à ses dépens,
Clément, pardonnant les péchés, se plaisant à les ouïr confesser,
Doux; que si jamais à sa porte on n'a obtenu de secours,
On ne trouvera de secours à la porte de personne (*).
Chef sur le marchepied duquel les têtes le plus glorieusement couronnées
Mettent la tête en terre au pied de son trône;
Qui ne surprend pas les pécheurs sur le fait,
Ni ne jette cruellement en terre les pécheurs qui confessent.
Que s'il se courrouce contre ceux qui font mal,
Dès qu'ils se sont retournés, il efface leurs fautes du livre.

(*) C'est-à-dire, *que qui n'est aidé de Dieu, ne le sera point.* (*Note de Chardin.*)

Les deux mondes sont comme une goutte dans l'océan de sa science:
Il aperçoit tous les péchés, et il tire doucement le voile de dessus.
Si les officiers du roi font mal leur devoir,
Le roi, maître de ces officiers, les casera;
Et si l'esclave de sa majesté ne court vite à ses ordres,
Il ne le tient nullement pour son tendre ami;
Mais encore que Dieu soit en haut, en bas et aux côtés,
Il ne ferme à nul des pécheurs la porte de l'office (1);
La face de la terre est la nape de ses créatures;
Et à cette table de largesse regarde-t-on l'ami ou l'ennemi (2)?
Que si quelque malfaisant étoit saisi par sa main victorieuse,
Qui est-ce qui se tireroit sain et sauf de la main de sa colère?
Sa haute essence est hors de la supposition du pour ou du contre;
Sa domination n'a besoin du service des esprits ni des corps;
Tous les êtres vont parfaisant ses ordres,
Tant fils des hommes, qu'oiseaux, fourmis et mouches,

(1) Lieu où l'on garde le manger. (*Note de Chardin.*)
(2) On reçoit tout le monde. (*Note de Chardin.*)

Et à la table de sa bénéficence à l'heure du manger,
L'oiseau simourg vient du mont de Kaf (1) prendre sa réfection.
Sa gracieuse miséricorde, qui est l'ouvrière de toutes choses,
Est la gardienne des créatures et la conservatrice du néant;
De lui proviennent la grandeur et les louanges;
Son royaume est de tout temps, son essence sans besoin;
Il pose à l'un une couronne de gloire sur la tête,
Il jette l'autre en bas du trône dans la poussière,
Il pare l'un d'un manteau de félicité,
Il couvre l'autre d'un sac de malheurs,
Il rend le feu dans lequel Abraham (2) est jeté un rosier,
Il consume le peuple ennemi dans un feu tiré des eaux du Nil (3);
S'il fait le premier, c'est une manifestation de son soin paternel,
S'il fait l'autre, c'est pour établir la main de son pouvoir.

(1) Montagne au bout du monde, où les fables portent qu'il y a un oiseau gros comme un chameau. (*Note de Chardin.*)

(2) L'Alcoran porte qu'Abraham ne voulant pas embrasser la religion de Nembroth, il le fit jeter en un feu ardent; mais que le feu ne le toucha point. (*Note de Chardin.*)

(3) Allusion à la septième plaie d'Egypte. (*Note de Chardin.*)

Il perce pleinement le voile dont on couvre les actions mauvaises;
Mais il étend dessus ces actions le voile de sa miséricorde.
Si pour réveiller sa crainte dans les ames il tire l'épée de sa justice,
Les anges qui en sont les ministres deviennent sourds et muets (1);
Mais s'il profère un octroi de miséricorde,
Le petit hezazil (2) criera : *J'en veux faire la proclamation.*
Devant le trône de sa grâce et de sa gloire,
Les grands mettent bas toute la grâce de leur gloire;
A ceux qui s'abaissent dans la poussière sa grâce est proche,
Et à ceux qui crient en cet état la demande est accordée.
Dans les choses qui ne sont point, sa connoissance est distincte;
De celles dont on n'a jamais parlé, son oreille est remplie.
Par sa force, il conserve les chose hautes et basses.
Dieu est seul roi et juge au jour du jugement,
N'ayant besoin pour son service que le dos de personne ploie,

(1) N'écoutent point les plaintes des hommes. (*Note de Chardin.*)
(2) Oiseau plus petit qu'un moineau, renommé en Perse pour son plumage et pour son ramage. (*Note de Chardin.*)

Ni que pour observer ses saintes lois, on prenne à la main le livre sacré.
De la plume de la prévision il trace les linéamens dans la matrice;
Du bout du doigt il porte le soleil d'Orient en Occident.
D'un souffle, il fait aller les grands navires sur les flots enfoncés.
La terre désobéissante et tremblante comme ayant la fièvre,
Il l'a clouée ferme avec les montagnes enfoncées dans ses entrailles.
Il rend une goutte de semence une nymphe céleste.
Qui pourroit concevoir qu'on fît un corps solide avec de l'eau!
La masse des cailloux, il l'a semée de rubis et de turquoises;
A des fils d'émeraudes il pend des escarboucles (*);
Il prend deux gouttes d'eau, l'une dans la nue qu'il lance en la mer,
L'autre dans le corps humain qu'il porte en la matrice;
De celle-là il fait le globe brillant de la perle,
De celle-ci une figure mouvante et raisonnante, droite comme un pin.
Quelle chose seroit obscure à sa connoissance,

(*) La rose attachée aux branches du rosier. (*Note de Chardin.*)

Puisqu'à sa connoissance, le caché et le découvert est tout un !

Il apprête la nourriture pour les serpens et pour les fourmis,

Et il la présente toute prête à ce qui n'a ni pied, ni main, ni mouvement.

Par sa force, l'être a été tiré du néant.

Qui peut hors lui faire quelque chose avec rien ?

Il réduira ce qui est dans les espaces de ce qui n'est pas,

Et derechef de l'abîme du néant, il fera revenir dans les plaines de l'être :

Tout le monde est d'accord sur sa divinité, et qu'elle est.

Tout le monde succombe sous l'idée de ce que c'est.

On n'a rien aperçu au delà des bornes de sa gloire ;

On n'a rien senti au delà de l'étendue de ses bontés,

Ni à sa haute essence peut arriver l'oiseau de la pensée,

Ni la main de la conception atteindre au giron de son excellence.

En cet océan mille navires ont coulé bas,

Dont on n'a pas trouvé une planche sur le rivage.

Quel profit de passer les jours et les nuits la tête inclinée sur cet abîme !

Sa main me tire continuellement par la manche, en me disant : *Lève-toi.*

SUITE DU SUJET.

Le contour de la terre entre dans la connoissance de l'ange ;
Mais il ne sauroit y faire entrer le contour de ta connoissance, ô Dieu !
L'esprit ne peut être conçu par le corps,
Ni ton essence glorieuse par la pensée.
On peut aborder l'éloquence de Saebon (1),
Non l'essence de l'incompréhensible, mais très-louable.
Le cheval des particuliers, amis de Dieu, a poussé le plus avant en ce chemin de sa connoissance ;
Toutefois (je ne puis compter tes grandeurs (2)), et ainsi chacun donne du nez en terre.
On ne peut galoper partout en cette âpre carrière,
Ni il ne faut pas que le cœur jette par terre le bouclier qui le couvre (3).

---

(1) Nom d'un Arabe, célèbre pour son éloquence et pour sa science. (*Note de Chardin.*) — Sahhbâun, Arabe, originaire de la tribu de Vâyl. C'étoit, à ce qu'il paroît, un chef de cette tribu, célèbre par son éloquence et par sa sagesse. Il n'employoit jamais les mêmes expressions pour répéter ce qu'il avoit déjà dit. (L—s.)

(2) Mot de Mahomed, avec quoi le poëte veut dire que, quoique les prophètes aient plus avancé que les autres dans la connoissance de Dieu, néanmoins puisque Mahomed, qui est le plus grand de tous, a dit cela, c'est une marque qu'aucun d'eux n'est arrivé au but. (*Note de Chardin.*)

(3) La retenue. (*Note de Chardin.*)

S'il arrive à un homme pieux d'être tiré par l'amour
de Dieu à la connoissance de ses secrets,
On ferme sur lui la porte pour ne pas retourner (1);
Et si en cette assemblée des mortels, on donne à quelqu'un à goûter la coupe de délices (2),
C'est après lui avoir fait boire un philtre ravissant.
A un de ces oiseaux de paradis, on couvre les yeux
comme à un faucon;
Et à celui à qui on laisse les yeux ouverts, les ailes
sont coupées (3).
Personne n'a trouvé le chemin pour aller au trésor
de Karoun (4);
Car si quelqu'un l'a trouvé, il s'est perdu.
Je me sens enfoncer dans ces flots fameux en naufrages,
Hors desquels nul n'a ramené son navire entier.
Si tu pries Dieu à présent de passer cet espace inconnu qui mène à lui,
Songe auparavant à trouver un cheval pour revenir.
Envisage-toi bien avant dans le miroir de ton cœur,
Tu y trouveras peu à peu les traits divins;

---

(1) Il ne peut exprimer ce qu'il en sent. (*Note de Chardin.*)

(2) Si quelqu'un est favorisé de la connoissance de Dieu plus qu'un autre, il perd l'esprit en cette connoissance comme un homme enivré. (*Note de Chardin.*)

(3) Ceux qui ont vu Dieu ne reviennent point pour en parler. (*Note de Chardin.*)

(4) C'est le Crésus de Mahométans, qui, à leur dire, gardoit son trésor dans un labyrinthe enchanté. (*Note de Chardin.*)

La seule odeur de l'amour divin t'enivrera;
Tu te souviendras de l'accord fait avec Dieu au commencement du monde.
Du pied de l'oraison élève-toi à la contemplation,
Et là tu prendras des ailes, qui te porteront à l'amour de Dieu (*).
La vérité déchirera à ton bord le voile des doutes.
Il n'y aura plus de voile étendu devant toi; mais tu seras frappé de la lumière;
Et si le cheval de l'esprit se sent emporté,
Prends la bride tout surpris, disant : *Arrêtons-nous.*
Sur cette mer nul ne s'est embarqué, qui ne fût transporté d'amour,
Et personne ne s'y est sauvé qu'en allant à la queue du prophète;
Mais tous ceux qui ont couru hors de cette piste,
Ils n'ont fait qu'errer çà et là en gens égarés.
Si quelqu'un choisit un chemin autre que celui marqué par le prophète,
Jamais il n'arrivera au gîte.

De l'excellence du prophète, sur qui soit la grâce de Dieu et sur sa race.

Magnifique en dons excellens et éclatans,
Prophète des créatures éclairées, intercesseur du peuple fidèle,

(*) Quand tu le connoîtras, tu l'aimeras. (*Note de Chardin.*)

Avocat de tous les humains, médiateur en la résurrection,

Guide de ceux qui montrent le chemin, président du jour du jugement,

Doyen des prophètes et apôtres, premier des guides infaillibles,

Dépositaire des volontés de Dieu, ambassadeur dont l'Ange Gabriel étoit le messager,

Intercesseur des peuples, grand prophète,

Pardonnant les péchés (1), élevé d'une hauteur excellente, homme élu,

Sage, qui embrasse dans sa science le cours de cieux, et tous les mouvemens des astres,

Dont les lumières de tous les hommes sont des émanations de ses lumières,

Qui, avant que l'Alcoran fût achevé,

A effacé les livres de mille sectes diverses,

Qui, du mouvement de son doigt, en fendant la lune en deux (2),

A percé les cœurs de la crainte de Dieu, comme une épée flamboyante,

Qui à sa naissance a fait évanouir les choses renommées de ce monde.

Le palais du grand Cosroës (3), les fondemens de leur empire,

---

(1) Ministériellement. (*Note de Chardin.*)

(2) Miracle prétendu de Mahomed. (*Note de Chardin.*)

(3) Les légendes mahométanes portent, qu'à la naissance de Ma-

Qui de la parole il n'y a (1), a renversé Lat et les autres idoles ;

Et en étalant les beautés de sa loi, a dépouillé Hobzi (2) de sa beauté,

Et les a brisés menu comme la poussière ;

Mais c'est bien encore plus d'avoir aboli la loi et l'Evangile,

Qui, une nuit ayant mis le pied à l'étrier (3), monta à un lieu plus sublime que les cieux,

En gloire, en puissance, en splendeur, laissant les anges beaucoup au-dessous de lui,

Qui, dans ce voyage céleste, fit sa première traite si longue,

Qu'il ne s'arrêta pas où l'Ange Gabriel a été contraint de s'arrêter (4).

---

homed, le Palais-Royal de Perse tomba par terre d'un tremblement subit. (*Note de Chardin.*)

(1) C'est le commencement de la confession de foi mahométane : *Il n'y a d'autre Dieu que Dieu.* (*Note de Chardin.*)

(2) Lat et Hobzi, deux idoles de la Mecque, adorées avant la venue de Mahomed. (*Note de Chardin.*) — *Nota.* Lisez *Lât* et *O'zzay*, qui avec *Menât*, formoient les trois grandes divinités des Arabes idolâtres, avant l'apparition de Mohhammed. Voyez sur ces trois antiques idoles les *Recherches Asiatiques*, et mes notes, tom. Ier, pag. 228 et 276, tom. II, pag. 55 et 114 de la traduction française. (L-s.)

(3) Autre fable qu'on fait de Mahomed, qu'il monta au ciel sur un cheval nommé Borac. (*Note de Chardin.*)

(4) C'est-à-dire, que les anges n'approchent pas si près de Dieu que lui. (*Note de Chardin.*)

Là, lui dit le seigneur (1) du temple de la Mecque :
« Toi, chargé de mes oracles, que ne viens-tu encore
» plus près,
» Puisque tu as acquis mon amitié parfaite?
» Pourquoi lâches-tu la bride de mes conversa-
» tions (2)? »
Il répondit : « Il n'y a point de lieu plus outre où je
» puisse parvenir;
» Je me suis arrêté où mes ailes ont plié sous moi.
» Si je vole plus haut, seulement de la grosseur d'un
» fil,
» Les rayons de la gloire éclatante fondront mes
» ailes.
» Nul homme ne demeurera engagé par ses péchés,
» Qui a un tel prophète pour chef, le plus grand des
» êtres créés.
» Quels éloges pourrois-je te donner qui fussent dignes
» de toi?
» Je te salue, prophète des humains :
» La miséricorde de Dieu soit sur ton cœur,
» Et sur tes amis, et sur tes sectateurs.
» O Dieu pour l'amour du prophète, et pour l'amour
» de Fatmé (3),
» Dirige la fin de mes discours dans la droite voie!

(1) Dieu. (*Note de Chardin.*)

(2) Puisque tu connois que tu es mon parfait ami, pourquoi ne pousses-tu jusqu'à moi? (*Note de Chardin.*)

(3) Fille de Mahomed. (*Note de Chardin.*)

» Que si tu rejettes mes prières, comme indignes
» d'être octroyées,
» Je me jetterai à corps perdu dans le sein de la famille
» du prophète.
» Quel dommage seroit-ce, ô pontife brillant de gloire,
» A ta grandeur élevée jusqu'au trône de Dieu,
» Qu'il y ait une poignée de pauvres gens à cheval
» derrière toi !
» Tous s'attendent à toi en ce monde, et au jour du
» jugement;
» C'est à Dieu à faire ton éloge, et il l'a fait ainsi,
» Qu'il a mis l'Ange Gabriel au nombre de ceux qui
» mettent la tête en terre devant ton trône.
» Les cieux les plus hauts font soumission à ta gloire,
» Toi qui étois créé lorsqu'Adam étoit encore eau et
» terre.
» Tu es l'origine de toutes les choses créées;
» Les créatures sont les branches, et tu es la racine.
» Je ne puis m'empêcher de parler de ta gloire;
» Mais je ne saurois trouver de paroles pour le faire,
» Parce que tu es au-dessus de toutes les paroles.
» L'éloge de ta gloire est parfait dans le verset
» Toulak (*),

(*) Verset de l'Alcoran, où Dieu est introduit louant Mahomed. (*Note de Chardin.*) — *Nota.* Thelâq est le titre, non d'un verset, mais du 65e chapitre du Qorân : ce mot arabe signifie *répudiation*. (L.-s.)

» Et celui de ta bonté dans le chapitre Faha et Yesim (1).
» Quels éloges après ceux-là oseroit faire Sahdy, mi-
» sérable mortel!
» La miséricorde de Dieu soit sur toi, ô prophète et
» la paix! »

Préface contenant le sujet du livre.

J'ai fait plusieurs fois le tour des parties du monde,
J'en ai considéré à loisir les divers habitans;
Il n'y a point d'endroits où je n'aie fait quelque profit:
En chaque grange j'ai pris un épi pour l'apporter;
Mais je n'ai trouvé de gens humbles et purs nulle part
comme à Chyras (2).
La miséricorde de Dieu soit sur un tel territoire,
Pour les aimables gens de ce territoire pur.
J'ai perdu l'affection que j'avois pour le grand Caire
et pour l'Asie Mineure;
Mais faisant réflexion sur les charmans parterres de ce
lieu,
J'ai senti de l'ennui d'y retourner les mains vides voir
mes amis.
J'ai pensé que qui vient du Caire apporte du sucre,

(1) Chapitres du même livre, où il est aussi loué. (*Note de Chardin.*) — *Nota.* Lisez *fâtéhhah* et *yas*; c'est le premier et le trente-sixième chapitres du Qoràn. (L-s.)

(2) L'auteur étoit natif de Chyras, et y finit ses jours. (*Note de Chardin.*)

Et qu'on fait présent à ses amis des choses rares, des lieux où on a été;
Mais que si ma main n'étoit pas pleine de ce sucre d'Egypte,
Elle le devoit être de choses plus douces que le sucre,
Non de ce sucre que les hommes gourmands mangent en substance,
Mais de celui que les maîtres de la science portent enfermé dans le papier.
Dès qu'à ce palais royal j'ai donné l'agencement (*),
Je lui ai fait dix portes de belles sentences:
La première, est la porte de la justice et du conseil,
Comment il faut conserver son pays, et craindre Dieu.
La seconde, comment il faut traiter son peuple;
Que les puissans du monde doivent donner gloire et louange à Dieu.
La troisième porte, est de l'amour et de l'ardente passion,
Non de l'amour qui attache à soi-même, et qui le force.
La quatrième est, de l'honnêteté et de la civilité.
La cinquième, de la résignation à la volonté de Dieu.
La sixième, est l'éloge de l'homme content de peu.
La septième, de la sagesse morale.

(*) Le livre. (*Note de Chardin.*)

La huitième, de la piété, et de l'humilité dans la prospérité.

La neuvième, est de la repentance et de la bonne voie.

La dixième, des choses qu'il faut demander à Dieu, et c'est la fin

Du temps d'un vrai Homayon (1), qui est une époque agréable,

En une année heureuse entre les deux fêtes (2),

La six cent cinquante-cinquième.

Ce livre, qui est un trésor de pierreries, a été achevé.

Aie du respect pour ce livre, vertueux et intègre lecteur.

Je n'ai jamais ouï dire qu'un homme vertueux fût inquisiteur des défauts d'autrui.

Il faut toujours qu'une robe soit garnie de coton,

Soit que l'étoffe soit de soie, soit qu'elle soit de laine.

Si une veste de laine ne te plaît pas,

Excuse, et couvre le coton dont elle est garnie.

Je ne fais point le vain et le délicat sur ma capacité;

Je te présente cet ouvrage avec la contenance d'un pauvre :

---

(1) Un des anciens rois de Perse. (*Note de Chardin.*)

(2) Corban et Rahmazan. (*Note de Chardin.*)—*Nota.* Il s'agit ici de deux grands *qorbán*, ou sacrifices qui ont lieu, l'un le premier de chawwâl, à la suite du jeûne de Ramadhân, et l'autre 70 jours après c'est-à-dire le 10 de dzoûl-hhedjah. Voyez mon *Almanach Musulman*, qui est placé à la tête de chaque Almanach Impérial depuis 1807.

(L-s.)

J'ai appris qu'au jour de l'espérance et de la crainte,
Le clément Eternel fera miséricorde aux méchans comme aux bons.
Toi de même, pour toutes les fautes que tu trouveras en mes discours,
Uses-en comme le Créateur du monde en use envers nous;
Et si une ligne te plaît entre mille,
Retire généreusement de dessus le livre la main de la calomnie.
Crois qu'en Perse mes écrits n'ont pas plus de prix
Que le musc (1) au grand Thybet en Tartarie.
Ma réputation, comme le son d'un tambour, fait du bruit au loin.
Tant que j'étois enfermé chez moi, sans paroître, mon incapacité étoit cachée.
Sahdy a apporté une fleur en un parterre de fleurs incomparable,
Comme si quelqu'un portoit aux Indes du poivre ou des singes (2).

(1) Allusion de son livre, publié en un pays de savans, à une fleur apportée à Chyras, qui est le plus abondant pays en fleurs. (*Note de Chardin.*) — *Nota.* Parmi les fleurs qui sont si abondantes à Chyrâz, on distingue principalement les roses : elles sont au moins aussi parfumées que celles du Kachmyr, et conséquemment très-propres à faire d'excellente essence. Voyez mes *Recherches sur l'essence de roses*, pag. 12. (L-s.)

(2) Comme qui diroit, des pommes en Normandie.
(*Note de Chardin.*)

Ma pensée n'est pas en cet ouvrage,
Qu'en instruisant les rois, j'aie décrit leurs attributs (1).

Éloge d'Aboubekre (2), *fils de Sahady.*

Le bonheur soit sur ses veilles et sur son repos.
Cependant j'ai fait des vers au nom d'un grand homme,

---

(1) Cette ligne et la précédente sont déplacées. C'est par elles que commence le morceau suivant; ainsi il faut les reporter immédiatement après l'*Éloge d'Abou-bekr*, en observant que la première ligne en caractères romains, qui suit ce titre, est un vœu qui doit l'accompagner, et qui doit être séparé du discours par une double interligne.

De plus, le morceau précédent est terminé dans l'original par un vers qui ne se trouve pas dans la traduction de Chardin. Voici donc comme la traduction doit être rétablie d'après le texte :

» Sa'dy a eu la témérité d'apporter une simple fleur au milieu du plus riche parterre; de transporter quelques grains de poivre aux Indes.

» Son ouvrage, ainsi que la date, présente à l'œil une pulpe remplie de douceur; mais en l'ouvrant, on ne trouve dans son intérieur qu'un noyau aride.

«ÉLOGE D'ÀTABEK ÀBOUBEKR BEN SA'D BEN ZENGUY.

(*Que le bonheur préside à ses veilles et à son repos.*)

« Mon dessein, en composant cet ouvrage, n'a pas été de célébrer les rois.

» Cependant j'ai attaché à mes vers un nom tel que l'auteur instruit puisse dire :

» Sa'dy. . . . . » (L. s.)

(2) Prince souverain de Chyras. (*Note de Chardin.*)

Afin que les gens d'esprit disent en les récitant :
« Sahdy qui a enlevé la boule de l'éloquence (1),
» Vivoit au temps d'Aboubekre, fils de Sahady. »
Il est convenable que je fasse autant de bruit de vivre du temps de son règne,
Que ceux qui vivoient du temps de Nouchirevon (2).
Il est le chef des chefs, la couronne des rois ;
Du temps de sa justice, le monde fait le glorieux et le fier.
Si quelqu'un échappé de la violente oppression se réfugie sous son sceptre,
Il trouvera qu'il n'y a de repos et de sûreté qu'en son ombre.
Qu'il est doux de prendre son refuge au sanctuaire de Dieu,
En ce palais (3), où il est dit qu'on y vienne de toutes parts avec vénération !
Il recherche le bien, il met sa confiance en Dieu.
Toi, ô Dieu ! conserve à jamais l'ombre de ce trône auguste.
Il a baissé vers moi humblement et courtoisement,
Cette tête couverte d'une tiare qui touche le ciel.
Qu'est-ce, si un pauvre s'abaisse même jusqu'en la poussière ?

(1) Figure prise du jeu de mail. (*Note de Chardin.*)
(2) Ancien roi de Perse très-renommé. (*Note de Chardin.*)
(3) Comparaison du temple de la Mecque au palais du roi. (*Note de Chardin.*)

Mais un grand qui s'humilie, c'est un homme de Dieu.
Les meilleurs discours se perdent et s'envolent.
Mais la renommée de générosité court le monde.
D'homme comme lui, de grand génie, de sens droit, d'entière équité,
Le monde depuis qu'il est monde n'a le souvenir.
On ne voit de son temps, craintes ni fâcheries,
Ni que personne gémisse sous les coups d'une main inique.
On n'a point vu tel naturel, telle droiture, telle façon d'agir,
Fereidon (1) en son immortelle gloire n'en avoit une telle;
C'est ce qui fait que son état est affermi devant Dieu,
Parce qu'il fait que les mains foibles sont affermies par sa justice.
Comme l'ombre des corps est répandue partout (2),
De son temps Zali ne se seroit pas soucié de Rustam (3).

(1) Roi de Perse de la première race. (*Note de Chardin.*)

(2) Ce vers tout à fait inintelligible ici, doit être rétabli ainsi, d'après le texte :

« L'univers entier est tellement à l'abri sous son ombre, que Zal n'auroit rien à craindre de Roustem. »

Tchunân sâyèh'..sterdèh ber a'âlemy
Keh-Zâly nyândychèd éz Roùstemy. (L-s.)

(3) Personnages célèbres dans l'histoire des premiers temps de la Perse, l'un petit comme un pygmée, l'autre grand comme un géant. Le sens est que le petit n'a pas peur du grand.
(*Note de Chardin.*)

De tout temps les hommes se sont plaints du temps,
et du sort, et du ciel, et des astres.
Mais de ton temps, ô roi ! je vois le repos et l'aise
des créatures;
Mais après toi, je ne sais comment les hommes fe-
ront;
C'est aussi un effet de ton bonheur si grand et si
étendu,
Que le temps de Saldy est de ton temps;
Car tant que le soleil et la lune dureront,
Ton nom sera éternel en ce livre.
Tous les rois qui sont ornés de grands noms,
Se sont formés sur l'exemple de leurs devanciers;
Mais toi en la gloire de ton règne,
Tu emportes le prix de tous ceux qui ont été avant
toi.

Continuation du même discours.

Le prophète Alexandre avec son mur de métail et de
pierre,
A rendu à Yagoug (*) l'entrée du monde impossible.
Les biens que Dieu t'a donnés sont un rempart contre
l'infidélité,

(*) L'Alcoran fait une fable de Yagoug et Magoug, qui doivent venir ruiner le monde, et le remplir d'infidelités; et cette fable, qui a été composée sur ce qui est dit de Gog et Magog dans l'Apocalypse, porte qu'un prophète Alexandre a fait un mur d'airain du côté qu'ils doivent venir, pour les empêcher de passer.
(*Note de Chardin.*)

Plus précieux et plus fort que ce mur d'acier d'Alexandre.

L'homme éloquent qui parle de la [illegible] de la justice ;

S'il en parle autrement que toi, il [illegible] être sans langue.

Je vois à plein les innombrables excellences de ce roi ;

Mais ma bouche est un trop petit espace pour les contenir ;

Que si je voulois mettre en ce livre ces excellentes qualités,

Il faudroit que je fisse après un autre livre pour mon sujet.

Je demeure accablé sous la reconnoissance que je lui dois,

Pour tant de faveurs que j'ai reçues :

Au lieu d'ouvrir la bouche, je ferai mieux de lever les mains (*).

Que le monde concoure à tes désirs, que le ciel soit ton camarade,

Que tu sois conservé par la main qui soutient l'univers ;

Que ton étoile soit un soleil éclatant et éternel dans le monde ;

Mais que les étoiles de tes ennemis soient des comètes qui se brûlent et se dissipent.

(*) Prier Dieu. (*Note de Chardin.*)

Que

Qu'[illegible] s accidens de ta vie ne te cause de déplaisir,
Que [illegible] ne s'élève de poussière en ton esprit,
Que ton [illegible] oit en une ferme tranquillité, ton pa-
[illegible] ure tranquille fermeté.
Que de tes états le trouble et la crainte soient infiniment loin,
Que ton intérieur soit entretenu, assuré et gai par les influences de Dieu.
Qu'en tout ton empire on possède son cœur heureux, on exerce sa religion joyeusement;
Car, si dans le cœur du roi il y a du chagrin et de l'ennui,
Le cœur du peuple sera misérable.
Que ta santé ne reçoive pas plus d'altération que ta foi,
Et que qui a l'esprit si renversé, que de te vouloir du mal, ait le cœur de même.
Bref, que le Créateur du monde étende sa miséricorde sur toi,
Et après cela que puis-je dire qui ne soit vent et vanité?
Car c'est assez que Dieu très-grand
Etende sa grâce sur toi par une continuelle augmentation.
Sahdy (*), fils de Zengui, n'a pas quitté le monde avec douleur,
Ayant laissé un enfant renommé tel que toi.
O Dieu! que sur son tombeau fameux,

(*) Sahdy, le père du roi. (*Note de Chardin.*)

Ta bonté fasse pleuvoir la miséricorde en chaque saison !
Et si la mémoire de Sahdy, fils de Zengui est [illegible]
reusement renommée,
Aboubekre, fils de Sahdy, ait le ciel pour son parfait
ami dans tous les âges;
Et que l'ait aussi Atabek Mahomed (1), prince heu-
reux,
Seigneur de la couronne et du trône.

A la gloire du prince Atabek Mahomed, fils d'Aboubekre.

Jeunesse heureuse, brillante aurore, cœur généreux,
Qui sur un visage jeune, portes une gravité ancienne,
Qui joins un cœur brave à un esprit savant, et à un
jugement formé;
Jeune homme d'un bras vaillant, et d'un sens sage,
Que la terre est une bonne et heureuse mère,
Qui a élevé un tel enfant sur ses genoux.
De sa main libérale il a inondé le monde;
Et en gloire et en grandeur, il a passé Soreia (2).
C'est une merveille sans pareille, que ce regard royal
qui est sur ton visage,
O chef (3) des grands gouverneurs ! élevés en
puissance !
L'huître qu'on voit pleine de perles,

(1) Le fils du roi. (*Note de Chardin.*)
(2) Etoile de la première grandeur. (*Note de Chardin.*)
(3) Le roi. (*Note de Chardin.*)

N'a pas la valeur d'une seule perle ;
Mais toi tu possèdes cette perle unique et sans pareille,
Qui est digne de faire la gloire de la couronne.
Conserve, ô Dieu ! par ta bonté, ce jeune prince,
Contre le mal des mauvais regards (1) ;
Rends-le, ô Dieu ! le plus renommé prince du monde,
En justice, en piété, en magnificence, en gloire.
Environne-le de sûreté et de paix, et que pour centre il ait la bonne conscience.
Que ses désirs soient remplis en cette vie, et qu'en l'autre il soit au-dessus des désirs.

VŒUX POUR LE ROI.

Puisses-tu, ô roi ! ne recevoir jamais de déplaisir d'un odieux ennemi.
Que les révolutions du monde ne te blessent jamais.
Puisses-tu porter du fruit comme les arbres célestes (2) !
Que du père célèbre en tous âges il sorte des enfans renommés.
Soit à jamais loin de bien et de secours,
Qui médira de cette noble famille.
Merveilleuse est ta piété et ta sagesse, merveilleuse ton équité et ta justice.
Merveilleuses sont tes richesses et ta puissance, que tout cela soit perpétuel.

---

(1) Envie, jalousie, haine. (*Note de Chardin.*)
(2) Gens excellens. (*Note de Chardin.*)

Le nombre de tes faveurs, l'excellence de ta justice ne se peut exprimer.

Quel service te pourroient rendre les louanges de ma bouche ?

O Dieu ! prends soin de ce roi qui prend soin des pauvres :

Que son peuple soit heureux sous son ombre !

Que cette ombre soit long-temps conservée sur leur tête ;

Entretiens son cœur dans la grâce de la piété ;

Que l'arbre de son espérance aille toujours croissant ;

Que par ta miséricorde, sa tête soit toujours verte, son visage toujours blanc.

(*) Ne te précipite point, ô Sahdy, à lui donner force conseils !

(*) La préface du *Bòstán* est terminée à la onzième ligne inclusivement ; les deux lignes suivantes appartiennent à la première pièce du premier chapitre de cet ouvrage, et doivent être rejetées de cet endroit, où elles sont tout-à-fait déplacées.

Chardin n'ayant pas du tout entendu les quatre derniers vers de la préface, nous croyons devoir en rétablir ainsi le sens :

« Ne prends pas, ô Sa'dy, le chemin de la dissimulation !

» Possèdes-tu la vérité, viens, et dévoile-la toute entière.

» Instruit du but où tu dois tendre, suis sans te détourner la route assurée qui y conduit.

» Ton devoir est de dire la vérité ; ton prince est assez grand pour l'entendre. »

Be rah-i-tchellouf méroù Sa'dyá
Éguèr ssidq dary byár où byá
Tou menzel-chinácy où châhiráh-roù
Tou hhaq-goùy où soulthán hhaqâïq-chinoù.

(L–s.)

« Tu as quelque bon avis, dit le roi, viens vite me le donner,
Tu sais s'il faut aller et le roi est prudent;
Tu dis la vérité, et le roi aime et entend la vérité.
A quel bien, ô grand roi, mettrois-tu les neuf cieux
Sous les pieds de Kasel Arsolan (1)!

La pièce qui suit est du poëte Afez, et le reste du poëte Sahdy.

FABLE D'UN HOMME PIEUX, ET D'UN CRANE POURRI.

J'ai ouï dire qu'un jour sur les bords du Tygre,
Un crâne pourri parla de cette sorte à un homme pieux:
« J'ai été autrefois un grand monarque,
» Qui me couvrois la tête d'une couronne;
» Le ciel m'aidoit et la fortune aussi.
» Ayant conquis la Perse par mon bras puissant,
» Je désirai de dévorer de même la Caramanie;
» Mais les vers dévorèrent ma cervelle.
» Ote le coton (2) des oreilles de ton entendement,
» Et le sage conseil d'un mort arrivera à tes oreilles. »

La pointe de ce dixain consiste dans l'allusion du mot de kirman, qui signifie la Caramanie et aussi des vers.

(1) Nom d'un premier ministre célèbre chez les Tartares, c'est-à-dire, *il faut gouverner soi-même.* (*Note de Chardin.*)

(2) On met du coton en Perse dans les oreilles contre les maux de tête; et par figure, on dit: *Oter le coton de ses oreilles*, pour dire, *écouter.* (*Note de Chardin.*)

FABLE.

Un homme du pays de Parthe, proche Ca[illegible]in
M'est venu aborder, monté sur un tigre.
A cette vue, une telle crainte m'a saisi,
Que d'étonnement je ne pouvois ni fuir, ni me remuer,
Lui au contraire se mordoit les doigts pour s'empêcher de rire;
Puis il m'a dit : « O Sahdy ! ne sois pas surpris de ce » que tu vois ; »
Toi aussi ne retire point ton cou de dessous le joug de Dieu,
Et rien ne retirera son cou de dessous ton joug.
Tant que le roi sera obéissant aux ordres de Dieu,
Dieu sera son conservateur et son aide.
La voie de régner, c'est de ne point détourner ses pas de la voie royale,
Et alors tu auras l'accomplissement de tous tes desseins;
Celui-là profitera beaucoup des conseils qui lui sont donnés,
A qui les discours de Sahdy plairont.
Ce monde [illegible] mon ami, n'est permanent pour personne;
Fixe ton affection sur l'auteur du monde, et c'est assez.
Ne t'endors point dans les bras caressans du monde;
Car il en a engraissé beaucoup comme toi, et puis les a immolés.

Lorsqu'une âme pure a dessein de s'envoler hors du [illegible] monde,

Qu'importe-t-il de prendre son vol de dessus le trône ou de dessus le fumier !

Chaque feuille d'un arbre vert aux yeux d'un homme éclairé

Est le feuillet du livre qui enseigne la connoissance du Créateur.

Les branches sèches de l'arbre venant à reverdir à chaque printemps,

Donnent du fruit de différentes couleurs par la bénéficence de Dieu.

Si l'on donne à un pauvre craignant Dieu la moitié d'un pain,

Il en fera part de la moitié à un pauvre tel que lui.

Si un conquérant s'empare d'un royaume,

Le voilà saisi de convoitise pour un autre royaume.

La nue, les vents, la terre, le soleil et le ciel sont occupés

A te mettre le pain à la main, et t'exempter de disette ;

Tout est employé à ton service, en exécutant ponctuellement les ordres donnés pour cela.

Y auroit-il de la conscience à toi de n'obéir pas aux ordres qui te sont donnés ?

Bon et libéral souverain, qui, aux splendides tables de ton palais,

Reçois comme pensionnaires les infidèles, les idolâtres et les athées,

Comment pourrois-tu en repousser [illegible] tes
amis,
Toi qui prends garde chaque jour qu'il y ait de la
place pour les ennemis ?

CHAPITRE XV.

De la Médecine.

LES Persans appellent les médecins *Hakim* (*Hhakym*), mot qui vient du terme hébreu *hakaym*, qui signifie *conservateur de la vie ;* et ils ont estimé de tout temps l'art de la médecine par-dessus tous les arts. Il ne faut pas douter que les Orientaux ne soient les premiers, et les plus anciens médecins du monde ; cela paroît, entr'autres choses, aux noms ou termes des remèdes, qui sont la plupart arabes, comme je l'ai déjà remarqué. Mais il est certain qu'il n'y a pas aujourd'hui de pays dans tout l'Orient, où l'on estime plus la médecine que l'on fait en Perse, ni qui produise plus de médecins. On dit communément en Perse que les médecins et les astrologues de ce seul pays, et cela est vrai. Le roi en a un grand nombre à ses gages, dont la dépense ordinaire est de plus de deux millions cinq cent mille livres, sans l'extraordinaire, qui consiste en présens, en charges et en autres bien-

[illegible]. On [illegible]on de joindre ensemble les médecins et les astrologues, puisque ceux-là dépendent fort de ceux-ci, les Persans ayant un si ridicule entêtement pour l'astrologie, qu'à moins que l'astrologue ne les assure que la constellation est bonne pour être saigné, ou pour prendre médecine, ils n'exécuteront point l'ordonnance du médecin, quoi qu'il puisse dire; mais si ces docteurs se traversent ainsi durant la maladie, ils se rendent service en revanche à la mort des personnes éminentes, l'astrologue l'attribuant à l'incertitude de l'art du médecin; le médecin la rejetant sur ce que l'astrologue n'avoit pas bien pris l'heure pour donner ses remèdes. Les astrologues disent là-dessus assez plaisamment, que *leur sort est bien rude au prix de celui des médecins, parce que si l'astrologue fait une faute, c'est-à-dire, s'il se méprend au calcul, le ciel la découvre; mais que si le médecin fait une faute la terre la couvre* (*), c'est-à-dire, qu'on met le mort dans la fosse sans qu'il en soit plus parlé. Les Persans font, comme l'on voit, de petits contes sur les médecins, comme on fait ailleurs: j'en rapporterai encore un. Les cime-

(*) Chardin a déjà rapporté la même plaisanterie ci-dessus tom. IV, pag. 355. (L-s.)

tières en Perse sont la plupart hors des villes; cependant il y en a quelques-uns deçà et delà l'enceinte des murailles, et surtout à Ispahan. Ils disent qu'il y avoit un médecin de cette ville-là, qui ne passoit jamais par le cimetière de son quartier, sans se couvrir le visage de son mouchoir; on lui demanda pourquoi il se cachoit ainsi: *C'est*, répondit-il, *qu'il y a ici bien des gens qui y sont arrêtés par mon ordonnance, et j'ai peur que quelqu'un ne me reconnoisse, et ne me prenne au collet.* Cependant il faut observer que quoique la médecine soit la science la plus chérie et la plus recherchée en Perse, et entr'autres celle qu'on appelle la *prophilactique*, ou *la conservation de la santé*, c'est néanmoins celle qu'on y acquiert avec le plus de difficulté, aussi-bien que dans les autres parties de l'Orient; ce qui vient, non-seulement de ce qu'ils n'en font point de leçons publiques, non plus que de la jurisprudence; mais aussi de ce qu'ils ne découvrent pas volontiers aux autres les connoissances qu'ils y ont acquises. J'ai joint ensemble la jurisprudence et la médecine, comme compagnes d'un mauvais sort. Il y a des docteurs mahométans, qui, bien au contraire, réduisent toutes les sciences à ces deux-là, l'une pour l'ame, l'autre pour le corps, définissant la juris-

prudence, la connoissance des choses dues à Dieu, et dues à l'homme.

Ils jugent des maladies en tâtant le pouls, ou seulement en observant les urines; car ils apprennent tous à traiter les maladies sans les voir à cause du sexe féminin, les Persans ne laissant jamais voir leurs femmes pour quelque cause, et pour quelque occasion que ce soit. Quand le médecin demande à leur toucher le pouls, elles donnent le bras couvert d'un crêpe, ou linge très-fin au travers d'un rideau, et il leur touche le pouls. Les médecins persans font aussi des consultes comme on fait dans nos pays; mais ils saignent beaucoup moins que nous, guérissant la fièvre, qui est la plus ordinaire maladie du pays, avec des émulsions et autres breuvages, dont ils font prendre jusqu'à quatre ou cinq pintes à diverses reprises dans une matinée, et puis ils rétablissent le malade par des confections et par des cordiaux. Ils n'ordonnent jamais ces sortes de remèdes qu'on appelle des *lavemens*, quoiqu'ils sachent bien ce que c'est, et qu'il en soit parlé dans leurs livres; l'usage n'en est nulle part chez eux, ce qui vient, comme je pense, d'un excès de retenue à l'égard des parties du corps que la pudeur nous empêche de découvrir; car dans leur religion, il est défendu d'être

jamais découvert dans ces endroits-là, ni au bain, ni dans le lit même, ce qui fait qu'hommes et femmes couchent toujours avec leur caleçon. Une chose que je n'aurois pu croire, si je ne l'avois vue, c'est l'assurance avec laquelle les médecins persans promettent la santé, et la promettent promptement dans les maladies même les plus désespérées et aux dernières extrémités. Ils disent avec un grand sérieux aux pauvres mourans: *Il n'y a nul danger, vous serez guéri dans deux ou trois jours; le remède que je vous ordonnerai vous tirera d'affaire incontinent.* C'est ce que j'ai appris par expérience dans une fièvre continue que j'eus dans la Caramanie déserte. Je ne pus arriver que le sixième jour en lieu où il y eut des médecins, et je croyois être prêt à mourir; mais le médecin étant venu me voir le matin, il me dit gravement: *Cela n'est rien, je vous ferai passer la fièvre dans deux heures.* Un chirurgien français, que j'avois avec moi, regardoit ce médecin comme un fou; mais la chose réussit tout comme il le disoit, comme je le raconterai dans un des volumes suivans.

Leur médecine est la galénique, qu'ils exercent différemment selon les différens climats; mais toujours en suivant religieusement Galien. Ils appellent Galien *Galenous*, et ils en rappor-

plusieurs contes fabuleux, comme entr'autres, ils le font contemporain de Jésus-Christ, quoiqu'il n'ait vécu que plus de cent soixante ans après, et ils prétendent qu'il y avoit beaucoup de commerce entr'eux. Ce conte est pour appuyer une rêverie des théologiens mahométans, qui porte que lorsque Dieu envoyoit des prophètes au monde, il leur donnoit entr'autres dons, qui servoient de marque et de preuve de leur mission, celui de faire miraculeusement les choses qui étoient les plus connues et les plus estimées dans leur temps. Par exemple, disent-ils, quand Moïse vint au monde, la magie étoit l'art auquel on excelloit, et dont on étoit le plus curieux, et Dieu donna à Moïse le talent de produire surnaturellement les plus merveilleux effets de la magie. Ainsi quand Jésus-Christ vint au monde, l'art de la médecine étoit monté au plus haut période; car c'étoit le temps de Galien; et à cause de cela, Dieu donna à Jésus-Christ, entr'autres dons miraculeux, celui de guérir les maladies sur-le-champ. Les légendes mahométanes ajoutent que Galien ayant ouï parler des guérisons que Jésus-Christ faisoit, dit: *Ce ne peut être là un homme naturel, ce doit être un prophète*, et que là-dessus il lui envoya son neveu avec une lettre en ces termes: *Moi,*

Galien, homme très-vieux, médecin des corps à vous le médecin des esprits. Ce que j'entends dire de vous et de vos œuvres me ravit d'admiration, et m'est inconcevable : ne pouvant vous aller trouver à cause de mon âge, je vous envoie mon neveu, afin que vous lui disiez ce qui est pour mon bien et pour le bien du monde. Ces légendes assurent que ce neveu de Galien est S. Philippe, lequel Jésus-Christ retint auprès de lui, et en fit un de ses apôtres.

Les autres grands maîtres des Persans en médecine sont, Hermès Trismégiste, qu'ils appellent *Ormous*, *Avicenne*, ou *Abou-sina* (1), ce grand et célèbre philosophe et médecin, le plus célèbre de l'Asie : ils ne connoissoient guère Averroës, comme ayant vécu dans un pays trop éloigné d'eux ; savoir, en Espagne, où il fleurissoit à la fin du sixième siècle de leur époque. Leur grand cours de médecine s'appelle *la somme du roi de Careschm* (2), prince qui régnoit sur

(1) Lisez Ebn-Synâ, et voyez, sur ce célèbre philosophe, ma note ci-dessus, tom. IV, pag. 211. (L-s.)

(2) Le P. Ange de Saint-Joseph la nomme *Zokhéinck chah Khoùdrezmy*. Ce livre ne se trouve cité ni dans la Bibliothèque de Hhâdjy Khalfah, ni dans celle de d'Herbelot, ni dans la *Bibliotheca orientalis* de Hottinger, ni dans les *Opuscula medica ex monimentis Arabum et Hebræorum*. Ouvrage extrêmement curieux et savant de Reisk et de Fabri ; ni enfin dans une dissertation

la partie septentrionale de la Perse, où il composa son ouvrage, il y a environ cinq cents ans.

Il n'y a presque point de chirurgie chez eux: leurs chirurgiens ne sont que de simples barbiers, dont la plupart ne savent que saigner. Les raisons principales que l'on peut alléguer de ce que cet art est ignoré en Perse, sont, premièrement, que l'on ne se bat pas en ce pays-là comme on fait en chrétienté, qu'on y va fort rarement à la guerre, et qu'on s'y sert plus d'armes blanches que d'armes à feu. Secondement, que la sécheresse et la chaleur de leur air les exemptent de ces maladies, qui naissent de fluxion et de corruption d'humeurs si communes dans nos pays, et auxquelles il faut appliquer le fer et le feu; et en troisième lieu, de ce que cet air, par sa pureté, guérit les plaies de lui-même presque sans emplâtre et sans autres appareils. Je suis sûr qu'il n'y a pas un médecin dans tout l'Orient qui ait vu faire une dissection, et il seroit aussi fort difficile d'y en faire, si ce n'étoit sur des corps encore chauds; car la chaleur et la sécheresse de l'air font qu'ils s'enflent, et qu'ils sentent mauvais tout aussitôt. J'ai pourtant vu

---

tion non moins intéressante de M. Doering, intitulée *Solemnia academica*, publiée à Herborn en 1805. (L-s.)

chez les médecins du roi des livres d'anatomie qu'ils me disoient être des livres fort anciens, mais dont néanmoins les figures qui étoient en assez grand nombre étoient si mal faites, qu'on avoit peine à y rien comprendre. Je leur ai vu aussi des herbiers à sec, où ils apprennent à connoître les simples; et tous les médecins en ont. Il y en a parmi eux qui ont connoissance de la circulation du sang, et qui m'assuroient qu'il y avoit long-temps qu'on connoissoit cela dans leur pays; je ne sais s'ils ne le disoient pas par un simple mouvement de vanité. Ce qui pourroit faire croire le contraire, c'est ce que j'ai remarqué dans tous leurs casuistes, qu'en traitant des animaux purs et des impurs, ils apportent partout la distinction de ceux qui ont le sang circulant, et de ceux qui ne l'ont pas.

Les médecins de Perse sont aussi droguistes et apothicaires, et ont chacun leur boutique dans laquelle ils se tiennent, soit durant tout le jour, soit à certaines heures seulement, selon qu'ils ont plus ou moins de pratiques, ayant leur frater ou compagnon droguiste à côté d'eux. On leur mène là les malades qu'on porte sur un cheval, dans les bras d'un homme monté en croupe pour les tenir. On connoît à cela en Perse qu'un homme est malade, et à une grosse toile blanche

au

à l'cou qui passe sur l'estomac, s'attachant à la ceinture. Les gens des champs viennent en cette manière, montés sur des ânes, consulter le médecin. L'on en rencontre tous les matins beaucoup qui paroissent dans une extrême foiblesse et la plupart moribonds. Le médecin sans se remuer de sa place, demande d'abord à voir l'urine; car on en porte toujours une fiole: après il fait tirer la langue, ensuite il se lève et va tâter le pouls, puis il s'informe du commencement de la maladie, des douleurs, et des autres symptômes; et après, il prend un morceau de papier de trois doigts en carré, et y écrit son ordonnance ou *noska*, comme ils l'appellent, laquelle il donne à son compagnon apothicaire, qui met les drogues en divers cornets, et les présentant, dit: *Il faut tant.* Pendant que l'apothicaire pèse les drogues, le médecin prescrit le régime, qu'il délivre aussi sur un morceau de papier, et donne sa bénédiction au malade en ces mots: *Koda chafà midecd* (*); *c'est Dieu qui donne la santé.* On donne quelquefois cinq ou six sous au médecin pour son ordonnance; mais il ne demande jamais rien pour cela, parce que le paiement de son ordonnance se trouve

(*) *Khodá chafá mydéhéd;* Dieu donne la santé. (L-s.)

dans la vente des remèdes qu'il fait prendre à sa boutique, lesquels ne sont pas prêts à prendre, comme la plupart de ceux de nos apothicaires; ce ne sont simplement que des ingrédiens ou drogues; chacun fait les préparations de ces drogues chez soi, surtout les pauvres gens et les gens du commun. Pour ce qui est des autres, ils font venir le médecin chez eux : les plus grands médecins ont dix chayets pour la première visite, et la moitié pour les autres : dix chayets (*) font environ quarante-cinq sous de notre monnoie. Entre ces médecines, qui se préparent ordinairement chez le malade, comme je l'ai dit, les plus chères reviennent à six ou sept sous, et les communes à dix-huit deniers. C'est de cette manière que les médecins persans exercent leur art, qui paroîtroit bien foible, s'ils l'exerçoient dans un pays, dont l'air fût aussi rude que le nôtre; mais l'air sec de ce pays-là aide plus à rétablir et à conserver la santé que leur science et tous leurs remèdes. J'oubliois de dire que les médecins, qui ont des étudians en médecine, les tiennent près d'eux à la boutique comme des apprentis, leur donnant à lire leurs ordonnances et la diète qu'ils prescrivent.

(*) *Cháhy*. Voyez sur cette monnoie ma note, tome IV, page 185. (L-s.)

J'ai observé que les Persans saignent beaucoup moins que nous ; cependant ils font si peu de cas de la saignée, qu'ils se font saigner d'eux-mêmes et sans avis de médecin, comme lorsqu'ils se sentent quelque démangeaison, quelque altération, quelque pesanteur et quelqu'autre mal semblable. La saignée se fait sans façon parmi eux. J'ai rencontré mille fois dans les rues des gens que l'on saignoit. Le barbier mène le malade contre la muraille; car, comme je l'ai observé, les barbiers sont chirurgiens : tous deux se mettent en bas, le corps droit sur les pieds, et le barbier tire une courroie de cuir, dont il lie le bras fort serré, et puis sans le frotter ni chercher la veine, il tire sa lancette, qui est grande trois fois comme les nôtres, ayant un manche gros comme un manche de couteau, et il perce la veine adroitement et fort sûrement : il fait courir le sang à terre; et lorsqu'il juge qu'il en a assez tiré, il ôte la ligature, et arrache d'un coin de sa veste un peu de coton, dont elle est garnie, il le met sur la plaie, et prenant le mouchoir du patient, il le lie dessus, et voilà la saignée faite, pour laquelle on donne ordinairement deux sous. On tient chez les mahométans, comme chez les juifs, que le sang est impur, et qu'il souille les personnes qui le touchent, et

les choses qui en sont tachées, et c'est peut-être la raison pour laquelle les médecins ne le font jamais garder, et ne sont pas instruits à y faire des observations. J'avoue que j'eus grand'peur un jour que je vis avec quelle lancette on me vouloit saigner : cependant la saignée se fait fort bien, et l'on n'entend jamais dire qu'il en arrive d'accident, ce qu'il faut attribuer peut-être à ce que ces gens saignent au grand jour, et que les vaisseaux sont plus apparens. Ces barbiers persans rasent à merveille, et j'ai vu de leurs apprentifs, âgés seulement de dix ans, qui rasoient aussi-bien que les maîtres : ils ont la main si légère qu'on ne se sent pas raser, et ils n'y font pas plus de façon qu'à la saignée. Leur bassin à raser est un godet grand comme le creux de la main ; ils en tirent l'eau qui est toujours froide dont ils se mouillent les mains, et en frottent la tête bien fort et assez de temps ; et après cette friction, ils rasent avec un rasoir qui est petit, comme je l'ai décrit ailleurs : on diroit qu'ils ne font que faire couler le rasoir ; ainsi cela est fait dans un instant : ils rasent le visage de même manière, puis ils coupent les ongles des mains, après ils manient la tête et tout le corps tirant les bras et les doigts, comme s'ils vouloient réduire des dislocations, et puis ils présentent le

miroir pour se regarder, tout cela pour deux ou trois sous. Ils font un conte d'un persan, qui étoit rasé par un barbier européen. Le persan trouvant qu'il lui faisoit de la douleur, baissoit la tête tant que le barbier en avoit encore plus de peine à le raser : il lui demanda pourquoi il baissoit ainsi la tête et la retiroit : *C'est*, dit-il, *que vous, Européens, rasez si adroitement, que par reconnoissance je voudrois vous baiser les pieds.*

Quoiqu'il y ait beaucoup de médecins en Perse, comme je l'ai observé, néanmoins à parler en général, c'est un pays fort sain ; de sorte qu'excepté les contrées maritimes, on y jouit partout d'une aussi bonne santé qu'en lieu du monde. Je rapporte cela à deux causes, l'une que l'air de la Perse est fort sec ; et, comme cette température est la meilleure pour la conservation de la santé, il s'ensuit qu'en ce climat-là on doit être moins sujet aux maladies ; l'autre est la sobriété de ce peuple-là, et la tranquillité de leur esprit.

On ne connoît point en Perse cette maladie meurtrière que nous nommons la *peste*, ni ces douleurs si violentes qu'on appelle la *gravelle* et la *pierre*, la *goutte* et la *sciatique*, le mal de *dents* et le mal de *tête*, et tous les autres maux

qui procèdent des mêmes causes; et quant à ce fléau si universel dans nos pays froids, je veux dire le mal vénérien, il ne produit pas en Perse de si funestes effets que dans nos régions occidentales. On n'y est point sujet non plus aux maladies de poumon, à l'apoplexie, au mal caduc, à la petite vérole; mais j'aurai plus tôt fait de dire les maladies auxquelles les Persans sont le plus sujets. C'est, premièrement, l'érésipelle, le pourpre, la colique, la pleurésie et la dyssenterie, que les Persans appellent les *maux de l'été*, et qui proviennent d'un excès de chaleur causé par l'usage immodéré de la glace. Les Persans boivent, non-seulement à la glace, mais même la glace fondue, et cela en hiver comme en été. Secondement, ce sont les fièvres intermittentes, et particulièrement celles qui commencent par frisson, qu'ils appellent les *maux de l'automne*, étant à observer que l'été et l'automne sont les saisons les plus maladives en Perse, et qu'il y a peu de malades l'hiver et le printemps. En troisiéme lieu, il y a l'hydropisie, la teigne aux enfans, et la vérole volante à toute sorte d'âge, qui sont des maux qui naissent aussi en toutes saisons. Outre ces maladies qui sont les plus communes, et qu'on peut dire universelles, il y a les maladies épidémiques ou

régionales, comme les vers aux jambes le long du Golphe Persique, l'ictéricie, ou la jaunisse le long de la mer Caspienne, où cette maladie est assez générale : on l'appelle *jallou el handon*, d'où peut être venu le mot de *yallow yander* que les Anglais donnent à ce mal.

La première maladie à laquelle les enfans sont sujets est la teigne, qui les tient souvent jusqu'à dix ou douze ans, et qui leur arrive vraisemblablement de ce qu'on leur rase la tête dès l'âge de six mois, ou peut-être de ce que le rasoir des barbiers n'étant pas assez net, à cause qu'ils rasent toute sorte de gens avec les mêmes instrumens, il excorie et enlève l'épiderme qui est tendre et délicat dans un tel âge. On a raison de le croire ainsi, à cause que les enfans des Arméniens, à qui l'on fait la tête au ciseau et non pas au rasoir, ne sont point sujets à ce mal : on ne l'estime pourtant pas honteux en Perse, parce qu'il est commun, et que la sécheresse de l'air empêche qu'il ne soit infect et de mauvaise odeur. Cette même sécheresse d'air aide fort aussi à sa guérison : on se sert pour cela d'une calotte de goudron qui s'ôte et se remet comme un bonnet, par la même raison de l'air que je viens de toucher ; mais ceux qui ont eu la teigne, ont d'ordinaire la pelade après en être

guéris : un grand nombre de gens contractent ce mal qui paroît l'été en se découvrant la tête, laquelle on aperçoit marquée de grandes taches blanches, qui est le signe de ce mal.

Les fièvres viennent d'indigestions d'estomac par l'usage immodéré des fruits, et c'est pour cela qu'il y en a beaucoup plus en automne que dans les autres saisons.

L'hydropisie, qui est la maladie la plus mortelle du pays, naît de trop de remèdes, et de trop d'alimens rafraîchissans.

Quant à la vilaine maladie de la vérole, elle s'est si fort enracinée en Perse, que plus de la moitié du monde en est infecté, soit en couchant avec des femmes publiques, qui presque toutes en sont gâtées, soit par la fréquentation et par le commerce avec des gens infectés de ce mal, qu'on ne connoît pas si aisément que dans les pays, où les signes en sont si visibles. Cependant en buvant, et en mangeant avec eux, en se baignant ensemble aux bains publics, même en ne faisant que s'entretenir familièrement ensemble, on gagne ce mal, tant il est subtil et actif, et toute l'habitude du corps disposée à le recevoir par la chaleur et par la sécheresse de l'air. Comme ce mal est presque général en Perse, personne n'en rougit : les gens disent sans honte,

qu'ils ont pris la vérole, comme ils disent qu'ils ont la fièvre : plusieurs jeunes garçons l'ont avant l'âge de huit ou dix ans, et personne n'en seroit exempt si l'air étoit moins sec, et moins pur qu'il n'est : cependant il est certain que ce mal devient avec le temps la racine de tous les maux.

Les Persans disent que c'est la vertu de l'arbre platane qui les exempte de la peste; et Calife Sulton, grand visir de Séphy premier, lui disoit souvent, comme je l'ai ouï conter, que c'étoit depuis que le roi son père avoit fait planter tant de ces arbres dans la ville, et dans le territoire d'Ispahan, que la peste n'y venoit plus.

Ce sont là les principales maladies du pays, qui est exempt, comme l'on voit, d'une infinité d'autres dont nos climats sont affligés, tant par la bonté de l'air du pays, que par la sobriété qu'on y pratique, qui est fort grande et fort générale; car on ne boit communément que de l'eau en Perse, et on y mange fort peu, et toujours les mêmes alimens. Une marque de combien leur sobriété contribue à leur santé, c'est qu'on remarque qu'au lieu qu'on n'a jamais ouï parler de gravelle entre les Persans mahométans, il y a des Persans chrétiens, qui sont les Arméniens, lesquels sont sujets à ce mal; mais on ne le peut imputer qu'au vin qu'ils boivent, quoi-

que ce soit le vin le mieux cuit du monde, et qui a le moins de verdeur. J'ai observé ci-dessus qu'il y a peu d'impotens et d'estropiés en leur pays, et j'en ai aussi fait remarquer la cause, qui est qu'ils ne se battent pas entr'eux, et qu'ils ne s'exposent pas aux coups de leurs ennemis.

Je viens aux remèdes dont on se sert. Ils ne sont pas en grand nombre ; mais, en échange, ils sont pleins d'esprits et opératifs, comme pris sur le lieu ; les principaux sont les semences froides et les simples : ils ont la manne blanche et la jaunâtre, dont la meilleure se recueille à Nichapour. On recueille aussi à Ispahan une espèce de manne, que les droguistes appellent *sekenjamin* (*), plus douce que le miel et le sucre, dont on se sert fort en médecine : elle croît durant le printemps et l'été sur les feuilles d'un arbre, où elle se congèle assez dure, et où elle paroît comme un parchemin étendu. La myrrhe se trouve dans la province de Perse ; l'opium en divers endroits, principalement autour d'Ispahan ; la casse et le séné dans la province de Corasson.

(*) Ce mot ne se trouve pas dans le Traité *de Mannâ*, placé à la fin de la bonne édition des *Plinianæ exercitationes* de Sumaise, ni dans les *Opuscula medica ex monimentis Arabum et Ebræorum*, ouvrage extrêmement curieux de Reiske et de Fabri.

(L-s.)

Il croît aussi de la rhubarbe en Perse; mais la plupart vient du pays voisin, qui appartient aux petits Tartares. Ils ont la noix vomique en beaucoup d'endroits du royaume, qu'ils emploient en plusieurs remèdes, quoiqu'on dise que ce soit un prompt et assuré poison pour toutes les bêtes, selon la dose qu'on en donne. Quant au réglisse et au fenugrec, ils croissent dans les campagnes comme l'herbe chez nous. Les Persans emploient aussi le galbanum, l'alkali végétable, le sel ammoniac, l'orpiment et divers végétaux, comme je l'ai observé plus amplement ailleurs. Il se servent encore beaucoup de la mumie (*), dont ils font prendre pour les fractures, les contusions et les humeurs froides, contre lesquelles on dit que ses effets sont merveilleux.

C'est là la plus grande partie des drogues, dont les Persans composent leurs médicamens, outre ceux qu'ils emploient dans la composition des cardiaques, dont ils usent beaucoup, et qui sont sans doute meilleurs que dans les autres pays, comme en ayant chez eux les principaux ingrédiens, tels que sont les perles et le bézoard, ou les tirant des pays voisins, comme les rubis et l'ambre gris. Leur bézoard est le meilleur du monde,

(*) Voyez ma note ci-dessus, tom. III, page 311 et suiv. (L-s.)

et beaucoup plus estimé que celui des Indes, ainsi que je l'ai observé en un autre endroit (*).

Il y a beaucoup d'eaux minérales en Perse, comme il est aisé de le juger, puisqu'il y a tant de métaux et de minéraux dans le pays; mais on ne parle pas plus de ces eaux que s'il n'y en avoit point du tout. Les médecins persans se tenant à Galien et à Avicenne, sans se soucier de nouvelles découvertes, ni de ce qu'on pratique dans un autre monde, ne font point la recherche de ces eaux, parce qu'ils n'en savent pas l'usage; peut-être qu'il n'est pas nécessaire dans un climat sec, tel que le leur, et chaud en la plupart des lieux. J'ai vu de ces eaux, tant froides que chaudes en Géorgie, en Parthide, en la Bactriane, vers le sein Persique, et à douze lieues d'Ispahan. On observe deux choses fort singulières dans ces eaux minérales proche d'Ispahan: la première, que la terre y est si astringente, qu'en la mettant sur la langue, elle s'y attache et la brûle pour ainsi dire: l'autre, que ces sources d'eaux sont si pleines de serpens, qu'on n'en sauroit presque approcher: c'est, au reste, par la même cause que je viens de rapporter qu'ils n'usent point de remèdes chimiques,

(*) Tome III, pag. 318. (L-s.)

comme nos émétiques, d'antimoine et d'autres.

Leurs médecines sont de diverses sortes, selon la disposition du malade, et selon l'espèce du mal : les communes et ordinaires, soit pour préparer les humeurs, soit pour les purger, sont composées de semences froides, majeures et mineures, comme parlent les médecins, de fleurs cordiales, de graines pectorales : la dose ordinaire des ingrédiens d'une médecine est de cinquante mescals, qui sont près de demi-livre, dont ils font une potion du poids d'environ trois livres, qu'ils donnent au malade, et qu'ils appellent *jouchondé*, c'est-à-dire, un *bouillon*, ou *julab* (*), c'est-à-dire *eau bouillie*, mot d'où il y a assez d'apparence qu'est venu celui de julep, dont nous nous servons. Ils en donnent de cette manière, non-seulement plusieurs jours de suite, mais quelquefois deux et trois en un jour : ce breuvage opère plus par la quantité que par la qualité; et en effet, il faut rendre la médecine ou en crever. La vérité est que d'ordinaire ils tuent la fièvre tout d'un coup pour ainsi dire, et on croiroit alors ces médecins des Esculapes; mais l'on en fait bientôt un autre jugement; car

(*) *Djélab*. Je ne connois pas le mot *jouchondé ;* je sais que le bouillon se dit en persan, *choùrbá* et *chourwá*. (L-s)

on trouve qu'après avoir pris de leurs médecines, les parties nourricières ne font plus leurs fonctions accoutumées, et demeurent sans vigueur, que les vaisseaux se remplissent d'un sang séreux, que les jambes font grand mal et s'enflent, que les tumeurs surviennent aux aines et ailleurs, et qu'enfin on tombe dans une hydropisie, qui achève bientôt de perdre le pauvre malade, surtout lorsqu'il est un peu avancé en âge. Pour les jeunes gens qui échapent l'hydropisie, ils sont un fort long-temps à se remettre, et il faut qu'ils usent de cordiaux plusieurs mois : j'en ai vu qui étoient longues années à guérir de douleurs de jambes qui leur étoient venues après des maladies. Les Persans donnent encore dans les fièvres, des émulsions qu'ils composent d'une manière à servir de remède et d'aliment tout ensemble. Ils purgent de plus avec des électuaires, des poudres, des pilules et des trochisques; mais ils ne se servent que peu de scammonée, de rhubarbe, de séné et de casse. Leurs derniers remèdes sont le bézoard et la décoction de bois d'esquine, dont ils se servent pareillement pour renouveler le tempérament affoibli. C'est un remède fort universel en Orient, et surtout en Perse, que la décoction de ce bois, et une infinité de gens en prennent au printemps durant

un mois de suite : quelquefois ils le font infuser au soleil dans de l'eau-de-vie quinze jours durant ; mais plus communément ils en font l'infusion au feu en mettant le poids de deux livres à la fois pour boire huit jours durant.

Quoique la vérole soit un mal si commun chez eux, comme je l'ai observé, néanmoins personne ne la sait traiter ; et quiconque est affligé de ce mal, le garde toute sa vie : il est vrai qu'il n'est ni douloureux, ni rongeant comme dans nos pays, les bains continuels l'empêchant de prendre si fort racine, et la sécheresse de l'air d'étendre son venin, et de former des pustules sur la peau ; mais le tenant, pour ainsi dire, enfoncé dans les os, où tous les changemens de temps le mettent en fermentation, de même que dans nos pays froids.

Ils se servent fort de cautères, de ventouses, et particulièrement du feu contre les maux de colique, et contre diverses autres maladies : on ne voit guère d'hommes qui n'aient plusieurs brûlures aux bras, aux reins, aux jarrets, et quelques-unes au cou. C'est leur dernier remède contre les vents qui sont dans le corps : ils s'en servent aussi sur les bêtes, dont on voit la plupart incisées et brûlées partout le corps, et surtout aux jambes : un des remèdes qu'ils em-

ploient pour guérir la colique, c'est de donner à manger de la viande de cheval.

Le plus commun remède contre la dyssenterie est le lait aigre, avec du riz cuit dans l'eau égouté, et tout sec, mêlés ensemble; et le plus usité contre les hémorrhoïdes, est l'huile de naphte, dont ils frottent la partie quand elles sont extérieures, et lorsqu'elles sont internes, ils mettent dedans du coton qui en est trempé. Les Persans, hommes et femmes se frottent les yeux et les sourcils tous les matins de collyre noir, et passent dans les paupières un poinçon d'acier fin bruni, disant que cela fortifie la vue; mais ce collyre est plutôt pour la bonne grâce et pour la beauté, et ce sont aussi les femmes qui s'en servent le plus.

La friction est encore un de leurs grands remèdes: dès que quelqu'un se sent mal, il s'étend tout de son long sur le dos, et le barbier ou un serviteur qui se met sur son ventre le manie, et pile partout le corps, et surtout au ventre, puis à l'estomac, puis aux membres, et il les frotte ensuite des heures durant, mêlant de temps en temps une onction d'huile de noix pour amollir et étendre mieux les nerfs.

Ils ne mettent guère les malades au lait, excepté les hydropiques à qui ils font prendre le

lait

lait de chamelle, je veux dire la femelle du chameau.

Le régime qu'ils font garder aux malades est, premièrement, de ne changer point de linge ni d'habits tant que dure la maladie, c'est-à-dire, qu'on fait garder au malade les habits dans lesquels il est tombé malade, jusqu'à ce qu'il soit guéri. On peut juger de là que les malades doivent sentir bien mauvais, le pays étant si chaud. Le pain leur est d'abord interdit : on nourrit les malades de riz cuit à l'eau, liquide ; et quand le mal diminue, on y mêle du lait d'amande, et puis, avec le temps, on leur donne de petits poulets cuits au riz avec des herbes, y mêlant du poivre entier et de la cannelle en quantité qu'on laisse sucer, mais non pas avaler. On fait tout autrement sur les bords du sein Persique : on nourrit les malades de beaucoup de citron et d'orange, et de pastèques ou melons d'eau autant qu'ils en veulent. Les Persans appellent les oranges *nareng* (*nârendje*), c'est-à-dire, contre la bile ou la colère ; car ces mots sont synonymes chez eux : ils ne défendent point aussi les confitures.

Comme les bains sont un des grands remèdes des Orientaux contre la plupart des maladies, aussi-bien qu'un moyen de conserver la netteté corporelle ; j'en parlerai en cet endroit. L'usage

des bains, non-seulement est universel et fré-
quent en Perse, mais il l'est plus qu'en aucun
autre lieu de l'Orient; car les peuples qui sont
au septentrion et à l'occident, habitant un climat
plus froid, n'ont pas tant besoin d'aller au bain,
et ceux qui sont à l'opposite, ont les rivières et
les marais où ils se baignent. Ils vont au bain par
trois motifs, pour la religion, pour la santé, et
pour la netteté. La religion prescrit à tout homme
souillé de se laver le corps entier, ce qui se fait
dans le lavoir du bain; et comme la cohabita-
tion charnelle est une des souillures légales, il y
a des superstitieux qui vont au bain plus d'une
fois le jour. A l'égard de la santé, il faut con-
cevoir que le bain est fort nécessaire pour dissi-
per toutes les impuretés des humeurs qui pren-
nent cours par les pores de la peau, que la cha-
leur du climat et le bain tiennent ouverts. Il faut
aller souvent au bain pour entretenir cette éva-
poration; car quand elle est empêchée, comme
il arrive lorsque les pores sont rétrécis et bouchés,
il vient d'insupportables démangeaisons, les-
quelles on ne peut mieux représenter que par
l'engourdissement du pied ou de la main : le
remède prompt et assuré pour cela est le bain;
et si un Persan étoit huit jours sans aller au bain,
il seroit rongé de démangeaisons causées par ces

vapeurs qui ne sauroient sortir autrement. Pour ce qui est de la netteté du corps, on voit bien que les humeurs s'habituant à sortir par les pores, comme je le viens de dire, le corps se salit plus vite que dans les pays où on n'évapore et ne sue pas tant.

Les bains de Perse consistent en trois chambres bien fermées de tous côtés, qui reçoivent le jour par de petits carreaux de verre ronds au-dessous de la voûte : la première est grande avec des estrades de bois autour, où l'on quitte et l'on reprend ses habits ; la seconde, qui est ordinairement carrée, est de six à huit pieds de diamètre, dans laquelle il y a une fosse de trois à quatre pieds en carré, couverte d'une platine de fonte au rez du plancher ; c'est où l'on chauffe l'eau, et par où l'on échauffe le bain par un feu qu'on fait au dehors avec des broussailles, mêlées de feuilles sèches et de mottes faites de fumier mêlé avec de la terre. Il est défendu de faire le feu des bains avec du bois, à cause qu'il n'y en auroit pas assez dans le pays ; mais quand il n'y en auroit point de défense, on ne s'en serviroit pas davantage, parce qu'il est trop cher, et parce qu'il faut ici une chaleur continuelle, que les mottes entretiennent mieux. La troisième chambre est celle du lavoir. Le matin, avant le jour, un

valet du bain monte au-dessus du logis et sonne d'une conque de mer pour avertir que le bain est prêt : on se déshabille dans la première chambre; et après avoir mis autour de soi un drap, qui couvre de la ceinture aux genoux, on entre dans l'étuve, où, quelques momens après, un serviteur vient verser de l'eau en abondance sur les épaules, et après prend à la main une mitaine de gros bouracan, et frotte de la tête aux pieds si rudement, que ceux qui n'y sont pas accoutumés, croient qu'on va les écorcher. On appelle cela en persan, *timar* (*tymâr*) *kerden*, c'est-à-dire, étriller : ensuite on rase la barbe et la tête ; si la personne le désire, on coupe les ongles des doigts et des pieds, on emploie le dépilatoire, on manie le corps, on fait la friction, on étend les parties du corps, ou on les détire, pour ainsi dire, avec force, un quart d'heure durant plus ou moins; et quand on a été ainsi bien frotté et manié, on se va plonger dans le lavoir, au sortir duquel on prend du linge blanc, et l'on retourne dans la première chambre où l'on reprend ses habits.

L'ordre qu'on observe au bain est que les hommes y vont depuis le matin jusqu'à quatre heures du soir, et les femmes le reste du jour jusqu'à minuit; et lorsque le bain est prêt pour

elles; les serviteurs du bain s'en vont, et des servantes viennent en leur place. Chacun y porte son linge et sa toilette; les gens de considération y vont avec deux ou trois valets, tant pour les servir que pour garder leurs habits, quoiqu'il arrive rarement qu'on y vole. On donne du linge aux gens qui n'en apportent point, ce qui arrive fort rarement aussi, tant pour se couvrir le corps dans le bain que pour s'essuyer. Les femmes surtout sont magnifiques au bain; c'est où elles étalent leurs toilettes, leurs parfums et essences, et leur plus grand luxe.

Le dépilatoire, qu'ils appellent *nouré* (*), est comme chez nous une composition de chaux et d'orpiment : il ne faut pas manquer de l'ôter aussitôt qu'il a fait son opération en lavant d'eau froide les parties qui en sont frottées; car autrement il enlève la peau, et fait venir des gales qui ne se passent pas en deux mois.

Le lavoir du bain se nomme *collatin* (*qullétyn*), qui est toujours si grand, que plus de dix personnes s'y peuvent laver à la fois et fort à l'aise; mais si l'on n'y va de bonne heure, on trouve la superficie couverte d'une graisse ou matière épaisse

(*) Lisez *noùréh*; les Persans nomment aussi ce dépilatoire, *zernykh*, ainsi que l'orpiment proprement dit. *Scott-Waring's Tour to Sheeraz*, pag. 45. (L-s.)

comme de l'écume de savon : cela vient de la crasse des corps qui se lavent, et cela est fort dégoûtant ; mais les Persans y sont accoutumés ; et lorsqu'ils veulent plonger la tête dans l'eau, comme ils y sont obligés quand ils se baignent pour se purifier de quelque ordure légale, ils se contentent d'écarter cette ordure avec la main, et puis ils y plongent la tête. Comme toute sorte de gens se baignent là indifféremment, les malades comme les sains, les vérolés, et d'autres infectés de maladies contagieuses, il arrive souvent que l'on contracte les mêmes maux à ce lavoir, et il y a plusieurs jeunes gens qui, en ayant été infectés avant que d'avoir couché avec d'autres, ne peuvent être soupçonnés d'avoir pris de mal que dans ce lieu-là (*).

(*) « En Perse, les bains, dit M. Scott-Waring, sont magnifiques, et on y est reçu moyennant une bien foible rétribution, cinq ou six sous au plus. Les personnes de tous rangs y sont admises, et les célibataires y trouvent souvent beaucoup d'amusemens. Ils sont ouverts aux femmes comme aux hommes, avec cette distinction que ceux-ci y sont admis pendant cinq jours de la semaine ; les femmes, les deux autres jours seulement.

» La première pièce dans laquelle on entre, est celle où l'on se déshabille : on fume, on cause, et l'on apprend les nouvelles du jour. Le bain se trouve dans la chambre suivante, dont le pavé est de marbre ; elle s'échauffe par le moyen de bouches de chaleur qui communiquent avec le feu destiné à faire chauffer l'eau. On passe à peu près une heure à se baigner, autant à se teindre la barbe, les

Les grands seigneurs ont des bains pour eux dans leurs maisons : ceux d'un moindre rang en ont joignant leur logis, dont ils ont l'usage pour eux en particulier quand il leur plaît : la dépense d'un bain chez soi est grande ; car on trouve que les bains sont malsains, si l'on n'y entretient le feu sans cesse. Les gens qui en ont ainsi proche de leur logis les louent d'ordinaire, à condition de les entretenir toujours de feu, ce qu'ils font aisément avec les mauvaises herbes qui croissent en leur jardin et le fumier de leur écurie.

Avant que de finir ce chapitre, il faut dire un mot de la chimie : les Persans l'appellent *simiave kimia*, deux termes, qui, quoiqu'ils signi-

---

mains, les pieds ; car tous les Persans se teignent la barbe en noir, quoiqu'elle soit naturellement de cette couleur-là, ce qui leur attire le mépris et l'indignation des Turks. Les mêmes motifs de propreté les déterminent aussi à se raser les poils de tout le corps ou à les brûler. La drogue qu'ils emploient pour cette épilation, est une composition de chaux douce et d'orpiment, ou *zernykh*. Cette composition se nomme *zernekh*. Elle est très-dangereuse ; car si l'on néglige de se laver aussitôt que les poils tombent, on risque d'être brûlé d'une manière horrible. On se sert beaucoup de terre de rose (*guilgoul*) dans les bains persans. Comme il s'y trouve toujours beaucoup de monde à la fois, on peut y passer son temps, à causer, à fumer, et même à dormir. Les Persans sont si passionnés pour le bain, qu'ils disent proverbialement : « Il faut bien se garder » d'aller dans un pays où il n'y a ni magistrat, ni médecin, ni » bain. » *Tour to Sheeraz*, pag. 45-46. (L-s.)

fient des choses différentes, sont toujours mis ensemble parmi eux, pour signifier la chimie en général, qu'ils définissent une opération faite par le feu sur les plantes et sur les animaux, sur les métaux et les minéraux. J'ai observé que *simia* a un autre sens chez eux, qui est celui de divination (*). Kimia (*Kymyâ*) en a aussi un autre, qui est celui de cette science superstitieuse qui tire ce qu'il y a de plus subtil dans les corps terrestres, pour s'en servir aux usages magiques. Observez qu'ils font Cairoun qui est le Coré du Pentateuque, inventeur de cette noire science, qu'ils prétendent qu'il apprit de Moïse. On sait que la chimie est ordinairement divisée en deux parties, l'une destinée à préparer les remèdes du corps, l'autre à chercher la pierre philosophale. A l'égard de la première, les Persans ne connoissent point les remèdes chimiques, et ne donnent pas même leurs médicamens en forme de pilules ni de poudres; et quand nous leur parlons de la quantité de leurs émulsions, et de leurs potions qu'ils donnent à pleines terrines, et que nous leur opposons notre méthode, ils disent que notre climat est différent du leur, et que chaque pays a ses manières.

(*) *Symyâ*, science magique, magie naturelle. Voyez ci-dessus, tome IV, pag. 435. (L-s.)

Pour ce qui est de l'autre partie de la chimie, les Persans la connoissent comme nous, et ils en sont encore plus infatués ; mais la plupart s'y ruinent en Perse aussi-bien qu'on fait en Europe ; et on peut dire qu'ils n'y réussissent pas mieux que nous.

CHAPITRE XVI.

De la Peinture.

C'est particulièrement à cet art qu'il faut rapporter ce que j'ai insinué dans ce livre et dans le précédent, qu'en Perse les arts, tant libéraux que mécaniques, sont en général presque tous rudes et brutes, pour ainsi dire, en comparaison de la perfection où l'Europe les a portés, de quoi j'ai rapporté les causes, au chapitre qui traite du naturel des Persans ; car ils entendent fort mal le dessin, ne sachant rien faire au naturel, et ils n'ont aucune connoissance de la perspective, quoiqu'ils aient des auteurs qui en aient écrit, et entr'autres un Ebne Heussein (*), au-

(*) On doit être surpris que Chardin n'ait pas reconnu que l'Ebn Hhocéïn, dont il cite le *Traité de perspective*, est le même que le célebre astronome Nâssir-èd-dyn, natif de Thoûs, et surnommé Êbn-Hhaçan, dont il a parlé plusieurs fois ci-dessus, t. IV, pag. 201 et *passim*.

Au reste, tout ce que dit ce voyageur, touchant l'état de la pein-

teur arabe, dont j'ai vu l'abrégé en persan; mais c'est un livre que personne n'étudie. La raison pour laquelle les Persans ont perdu la connoissance de la perspective et du dessin, eux qui ont été de si excellens sculpteurs dans les premiers âges du monde, et peut-être les premiers habiles en cet art, comme on le peut juger par les anciens monumens du pays; la raison, dis-je, n'est autre que leur religion, qui défend de faire

---

ture, et même du dessin, parmi les Persans de son temps, est rigoureusement vrai, même pour le présent. On peut aisement 'en convaincre, en jetant un coup d'œil sur le portrait de Fathh-A'ly-châh, gravé dernièrement d'après le tableau exécuté en Perse, et rapporté par M. Jaubert. Comment imaginer qu'une nation capable de transgresser les défenses et les menaces de son législateur pour cultiver un art formellement proscrit par lui, ne puisse offrir une seule production capable de racheter à nos yeux l'infraction dont elle se rend coupable? Cette lutte, entre le désir et l'impuissance, date depuis long-temps chez les Persans musulmans, puisque nous voyons dans l'histoire de la dynastie des Sséfy, intitulée *Târykh a'âlem âràÿ A'bbâcy*, f°. 91-93, un long chapitre, intitulé *Histoire des peintres de peintures merveilleuses et des doreurs au talent magique, qui furent les artistes recommandables du siecle* (d'Ismaël Ssefy.) On y trouve une longue énumération des peintres qui embellirent de vignettes gouachées et enluminées les livres de la bibliothèque du premier monarque de la dynastie des Sséfy. Aujourd'hui encore, la charge de premier peintre du roi est une des plus importantes de l'état.

Au reste, les monumens de Persépolis, de Naqchi Roustam, etc., nous prouvent que les anciens Persans ne l'emportoient pas de beaucoup sur leurs descendans. (L-s.)

des portraits des créatures humaines, et dont le scrupule est si grand parmi quelques docteurs, qu'ils interdisent même la représentation de toutes les créatures animées. A présent ils n'exercent plus la sculpture, n'ayant chez eux ni statuaires, ni fondeurs : ils ne font rien du tout en bosse ; et, pour ce qui est de la plate peinture, il est vrai que les visages qu'ils représensent sont assez ressemblans ; ils les tirent d'ordinaire de profil, parce que ce sont ceux qu'ils font le plus aisément : ils les font aussi de trois quarts ; mais pour les visages en plein ou de front, ils y réussissent fort mal, n'entendant pas à y donner les ombres : ils ne sauroient former une attitude et une posture. Les figures qu'ils font sont estropiées partout, tant celles des oiseaux et des bêtes que les autres, et leurs nudités surtout : il n'y a rien de plus mal fait, de même qu'il n'y a rien de plus infâme que leurs représentations ; mais en échange, ils excellent dans les moresques, et à la fleur, ayant sur nous l'avantage des couleurs, belles, vives, et qui ne passent point. Ils ne font rien à l'huile, ou fort peu de chose ; toute leur peinture est en miniature : ils travaillent sur du vélin qui est admirable ; c'est un carton mince plus qu'aucun autre que nous ayons, dur, ferme, sec et lisse, où la peinture ne coule point.

Leur pinceau est fin et délicat, et leur peinture vive et éclatante : il faut attribuer à l'air du pays la beauté des couleurs : c'est un air sec qui resserre les corps, les durcit et les polit, au lieu que notre air humide étend et dissout les couleurs, et répand dessus une certaine crasse qui en empêche l'éclat. Ils ont aussi la plupart des matières pour la peinture plus fraîches et nouvelles, que nous ne les avons, comme le lapis lazuli. Ce vernis qu'ils ont si beau, et que nos maîtres admirent tant, n'est fait que de sandaraque et d'huile de lin, mêlés ensemble, et réduits en consistance de pâte ou d'onguent : lorsqu'ils s'en veulent servir, ils le dissolvent avec l'huile de naphte, ou, au défaut, avec de l'esprit de vin rectifié plusieurs fois. Cependant quoique j'aie dit de leur peinture, il y a une sorte d'ouvrage que les Persans font mieux que nous; c'est les moresques ou la taille de Flandre, comme on l'appelle, tant celle qui est sur le plâtre que sur la vaisselle d'émail.

DESCRIPTION du Gouvernement politique, militaire et civil des Persans.

CHAPITRE PREMIER.

Des sentimens des Persans sur le droit du Gouvernement.

LES Persans, presque généralement, et surtout les ecclésiastiques, tiennent que le droit du gouvernement appartient aux prophètes seuls et à leurs lieutenans ou successeurs directs. Ils disent que de tout temps Dieu a gouverné le peuple fidèle par des prophètes, qui étoient les juges et les chefs suprêmes pour le spirituel et pour le temporel tout ensemble, comme Abraham, Moïse, Samuël, David, Salomon, et enfin Mahomed, que Dieu revêtit des deux glaives, comme il avoit fait ses autres grands prophètes; qu'ainsi le gouvernement du peuple de Dieu n'appartient de droit, et selon l'intention de Dieu, qu'à un prophète, ou au défaut de

prophète à des *imans* (*), qui sont des lieutenans de prophètes, établis par le prophète même,

(*) *Imâm*, mot arabe, qui signifie président, curé, chef, celui qui préside à l'office divin parmi les Musulmans. C'est aussi le synonyme de *khalyfe*, successeur, vicaire de Mohhammed; les Sunnytes, ou partisans d'O'mar, tels que les Turks, donnent ce titre aux quatre principaux docteurs de la religion musulmane, qui sont Aboù-hhanyfah, Chafe'y, Mâlek et Hhanbâl, fondateurs de quatre communions, ou sectes également orthodoxes. Pour les chi'ytes, ou partisans d'A'ly, tels que les Persans et les Musulmans de l'Inde, les imâms, par excellence, sont au nombre de douze, dont on verra les noms dans le cours de cet ouvrage. On les trouve sur les diplômes de la cour, sur les monnoies, sur les inscriptions des Mosquées et autres édifices publics. Le dernier imâm des chi'ytes ayant disparu depuis long-temps, comme on le verra plus bas, et ne devant reparoître qu'à la fin des temps : il ne peut y avoir en son absence que des vicaires, que l'on nomme *moudjetéhed*, les Sunnytes ne pensent pas que le douzième imâm des Persans soit le dernier : ils affirment que l'imâm doit toujours être visible, et se montrer au peuple dans les temps calmes comme dans les temps orageux, afin de pouvoir diriger les affaires de l'état, maintenir l'ordre dans l'empire, prévenir les maux, et dissiper les troubles qui pourroient l'agiter. On n'exige pas de lui, justice, probité ni vertu. En un mot, il n'est pas nécessaire qu'il soit irréprochable (*ma'ssoùm*), ni la plus excellente des créatures de son siècle. Il suffit qu'il ait les qualités requises pour exercer une tutelle parfaite et absolue, surveiller l'exécution des préceptes de la loi, défendre les frontières des Musulmans, et protéger les opprimés, etc. Il résulte de cette opinion, qui est celle de tous les *Sunny*, que le Grand-Seigneur est pour eux le premier *imâm*, ou vicaire de Mohhammed, et réunit en cette qualité les deux autorités spirituelle et temporelle, aux yeux, non-seulement de ses sujets immédiats, c'est-à-dire, des Turks, mais encore de tous les Barbaresques, et des habitans de l'Arabie, en un mot, de tous les partisans d'O'mar. Les chi'ytes

ou par ceux qui sont établis par lui successivement, comme Ismaël et Isaac, Esaü et Jacob, Joseph et les autres patriarches, qui étoient les imans d'Abraham, comme Josué et les juges qui étoient les imans de Moïse; et enfin, ajoutent-ils, comme Aly et ses onze successeurs, qui ont été les imans de Mahomed. La surintendance de la religion et de l'état a été de même souvent rassemblée en un même sujet chez les Romains et chez les Grecs, témoin Hipparque à Athènes.

Tous les Persans conviennent de cette maxime; mais ils ne conviennent pas de même de la qualité de celui qui doit régner, et tenir le siége du prophète, lorsque le prophète vient à manquer, ou son successeur légitime, sans avoir établi de successeur en sa place, et ils en disputent avec d'autant plus d'animosité, qu'ils se trouvent, disent-ils, en ce triste cas présentement; car ils croient que le douzième et dernier *iman*, ou successeur de Mahomed, disparut soudainement l'an 296 de l'hégire (qui est, comme on sait, l'époque d'où l'on compte dans leur religion, commençant à l'an 622 de Jésus-Christ), sans

---

accordoient les mêmes prérogatives à leurs douze imâms, dont le dernier a disparu dans la personne de Mohhammed Mehdy, qui sera l'objet de la note suivante. (L-s.)

établir de successeur, et qu'il fut enlevé de Dieu, et transporté on ne sait où : qu'il n'est pas mort pourtant, ni élevé dans le ciel; mais qu'il est en quelque lieui nconnu dans l'univers, d'où, au temps marqué de Dieu, il reviendra parmi le genre humain, et en reprendra le gouvernement. Il en convertira tous les infidèles, et les amènera à la religion mahométane, telle qu'ils la professent eux-mêmes, et il sera monarque universel, tranquillement et sans opposition, jusqu'à la fin du monde (*). Les Persans sont donc partagés

(*) « Douzième îmâm, l'îmâm Mohhammed Mehdy, fils d'Al-Hhaçan âl-A'skéry, fils de l'îmâm A'ly Néqỳ, fils de l'îmâm Mohhammed Téqy, fils d'Ebn âl-Hhaçan A'ly Rizâ, fils de l'îmâm Moùça Kâzem, fils de l'îmâm Dja'far Ssâdeq, fils de l'îmâm Mohhammed Bâqer, fils de l'îmâm Zéyn âl A'âbédéïn, fils de l'îmâm Hhocéïn, fils de A'ly, fils d'Aboù-thâleb, que les bénédictions de Dieu et le salut soient sur eux tous avec la Majesté du soutien de l'apostolat, Mohhammed, salut sur lui et sur sa famille.

» Parmi les surnoms de cet îmâm, on cite ceux-ci.: la preuve ou la décision, le stable, le directeur, le successeur, ou lieutenant, le juste, le maître du temps, le maître absolu sans fixer le temps. Dans sa première absence, il se transporta dans un lieu saint, et on le nomma celui qui projette, et le maître du commandement.

Cet îmâm naquit la nuit du vendredi 15 du mois de cha'bân, l'an 255 (26 juillet 869 de l'ère vulgaire), à Serr-mén-râï (Samarie); sa mère se nommoit Nardjès (Narcisse). Quand sa mère et son aïeul l'îmâm Hhaçan A'skéry partirent de ce monde, Sa Majesté avoit cinq ans, et le Très-Haut lui départit, dès sa tendre enfance, la science, la sagesse, et on le regarde encore aujourd'hui comme le pôle et le mobile du monde, le directeur et le plus noble des en-

entr'eux

entr'eux, touchant celui à qui il appartient de tenir sa place, et d'être souverain, tant pour le spirituel que pour le temporel. Les gens d'église, et avec eux tous les dévots, et tous ceux qui pro-

---

fans d'Adam ; c'est lui qui doit extirper de la terre l'injustice et la tyrannie, de manière qu'elle ne contienne plus qu'équité et loyauté. Il est pour notre nation le même que Khezr (Élie) pour les juifs. Sa Majesté a opéré deux disparitions, l'une de peu de durée, l'autre grande. La première eut lieu sous le règne du Khalyfe A'bbâcyde Mo'atémed, suivant l'opinion reçue, en 266 (879-80), et durant cette première disparition, des envoyés, des amis et des personnes de confiance, visitèrent fréquemment Sa Majesté. On cite entr'autres, Aboù Hâchem Dâoûd, fils d'âl-Qâcem âl-Dja'fary, Mohhammed, fils d'A'ly, etc., etc., et une foule d'autres dont l'énumération seroit trop longue. La durée de cette première absence fut de 74 ans, suivant l'auteur du *Kechf él-Loghmeh*, et il est certain que Aboù O'mar et O'tsmân, fils d'âl-Sa'd, eurent pendant quelque temps l'honneur de représenter visiblement l'imâm : quand il mourut, son fils Mohhammed tint sa place, d'après l'ordre de son père, qui, dans sa jeunesse, avoit été imâm par la volonté expresse de Sa Majesté (Mohhammed Mehdy) : il mourut au mois de cha'bân 304 ou 5, Aboûl-Hhaçan, fils de Roûhh, remplit sa place par ordre d'Aboù Dja'far ; et au mois de cha'bân 326, ayant émigré dans le palais de l'éternité, Aboûl-Hhaçan A'ly, fils Mohhammed de Serr-men-râï, fut le lieutenant d'Aboûl-Hhaçan, fils de Roûhh : lui-même abandonna ce monde au mois de cha'bân 328. Voici les circonstances de sa mort racontées par Aboù Mohhammed él-Hhaçan, fils d'Ahhmed le maître d'écriture : « J'étois, dit-il, » dans la ville de Baghdâd, palais du salut, l'année même que A'ly, fils » de Mohhammed quitta le monde. J'allai le voir avant sa mort : il » exhiba son diplôme (d'imâm) aux personnes qui se trouvoient » près de lui ; « et en voici la teneur (en arabe) : *Au nom du Dieu clément et miséricordieux, ô A'ly, fils de Mohhammed de*

fessent l'étroite observance de la religion, soutiennent qu'en l'absence de l'iman, le siége royal doit être rempli par un *mouchtehed massoum* (*);

Serr-men-raï ! que Dieu augmente pour toi la récompense de tes frères ; tu es sur le point de mourir, entre toi et entre six jours est la durée de ton existence. Ecoute mes ordres : Ne me désigne personne pour te remplacer après ta mort. L'absence est consommée, et la manifestation n'aura lieu que par la permission spéciale du Très-Haut, après une longue suite d'années, après que la corruption, le débordement des iniquités, auront couvert la face de la terre. Mes partisans sont ceux qui aspirent à la vision ; mais celui qui prétendra avoir eu une vision avant l'apparition du Sofyân et du livre, est un imposteur. TOUT EST CONSOMMÉ : *il n'y a de force et de puissance que dans le Dieu très-haut et très-puissant.* L'historien ajoute : « Quand j'eus connu ce » diplôme, et que je me fus retiré d'auprès de A'ly, fils de » Mohhammed, il mourut le sixième jour. Il ne transmit ses pou- » voirs à personne, pour le remplacer. A cette disparition, succéda la » grande, qui doit durer jusqu'à l'apparition des signes (du juge- » ment dernier) ; alors, avec le permission de Dieu, Mehdy paroîtra » dans la noble ville de la Mekke pour remplir l'univers entier de jus- » tice et d'équité. » *Lubb él-Téwárykh*, Moelle des histoires, nos. 93 et 94 des manuscrits persans, et de la Bibliothèque impériale. Suivant M. d'Ohsson, *Tableau de l'empire Ottoman*, tom. I, p. 266 et 267, l'imâm Mohhammed, surnommé Mehdy, n'avoit que cinq ans quand il hérita de l'imamat de ses aïeux : il se perdit en 260 de l'hégire (8734 de J. C.), à l'âge de douze ans dans une grotte voisine de Serr-men-raï. Les Musulmans Sunnytes le croient destiné à venir vers la fin des temps appeler tous les peuples à la connoissance de l'islamisme. Les Chi'ytes croient qu'il vit encore dans une grotte, ignoré de la terre entière, etc. Chardin donne des détails fort curieux relativement à cette croyance dans la suite de son Voyage.

(L-s.)

(*) *Moudjtéhéd*, ce mot arabe signifie proprement actif, di-

termes qui signifient *un homme pur de mœurs, qui a acquis toutes les sciences à un si parfait*

ligent, et désigne parmi les Persans le pieux personnage jugé digne de remplacer maintenant leurs anciens *imâm Ma'assoûm* est un autre mot qui a la signification que Chardin donne ici, et plus haut, tome II, page 455. Le portrait des hypocrites qui aspirent au titre important de *moudjetéhéd*, tracé par Kœmpfer, m'a paru assez piquant pour que j'en transcrive ici quelques traits. — « Pour captiver la bienveillance, et s'attirer la vénération du peuple, qui seul a le droit de conférer ce titre, ils affectent un extérieur de sainteté, la plus sévère frugalité, évitent les honneurs, fuient tous les amusemens et les frivolités, ne tiennent que des discours édifians et pieux : toutes leurs pensées sont dirigées vers le ciel ; prêchent la doctrine la plus douce, sont d'une patience à toute épreuve envers leurs disciples qu'ils reprennent toujours sans amertume et avec une douceur exemplaire ; parlent peu, et par sentences. Leurs réponses sont toujours pleines d'onction, et une odeur de saint se répand autour d'eux. Une étoffe blanche, tissue avec du poil de chameau ou de chèvre, compose leurs vêtemens : ils ont la tête couverte d'un haut bonnet blanc qui leur rend la physionomie blême et maigre. Montés sur leur mule, ils ont toujours les yeux baissés, et marchent avec un air de méditation. Deux valets composent toute leur suite, l'un conduit l'animal sur lequel ils sont montés, l'autre porte leur livre, et tous deux sont à pied. On les voit fréquemment dans les temples réciter de longues prières avec des cérémonies bien plus multipliées que n'en font le commun des fidèles. Retirés ensuite dans un coin de l'édifice, ils prêchent la multitude, extasiée de leur sublime dévotion, ou bien ils donnent de pieuses instructions. C'est avec ces saintes pasquinades qu'ils captent la bienveillance du peuple, s'acquièrent une réputation de sainteté, et obtiennent par le suffrage muet de la multitude une espèce de pontificat suprême. Au reste, il faut en convenir, on n'obtient pas aisément un succès complet dans cette carrière d'hypocrisie. Le titre de *moudjetéhéd*, ne s'accorde qu'à celui qui est maître passé dans soixante-dix sciences, et

degré, qu'il puisse répondre sur-le-champ, et sans suggestion à toutes les questions qui lui sont faites sur la religion et sur le droit civil; mais l'opinion la plus reçue, et qui a prévalu, c'est qu'à la vérité ce droit-là appartient à un descendant des imans en droite ligne; mais qu'il n'est pas absolument nécessaire que ce descendant soit ni pur, ni savant à un si grand degré de perfection, comme n'en étant pas moins le vrai lieutenant de Dieu, et le vrai vicaire du prophète et des imans. C'est, comme je viens de le dire, l'opinion dominante, parce que c'est celle qui établit et qui affermit le droit du roi régnant; mais il est certain que cheic Sephy, la source de la race royale de Perse, qui règne aujourd'hui, et le premier de cette race qui ait porté le sceptre, n'étoit pas lui-même de cette opinion. Ce prince étoit seigneur d'un petit can-

---

alors il jouit, et auprès du peuple, et chez le souverain même de la plus haute considération. Admis à la table du monarque, il s'assied à une très-petite distance de sa personne. On imagine bien que ces grands égards et ces témoignages de respect sont purement affectés, et ne doivent être regardés que comme un acte de condescendance pour les préjugés du vulgaire. Le roi ne peut voir de bon œil un personnage dont l'autorité l'emporte sur la sienne en matière de religion. Aussi les *moudjetéhéd*, trop ambitieux, ou trop insolens, ont-ils ordinairement le sort du dernier imâm, dont ils se disent les représentans. *Amœnitates exoticæ*, pag. 103 et 104. Voyez une note précédente. (L-s.)

ton de Médie, proche de la mer Caspienne, vers le milieu du quatorzième siècle. Il vivoit en réputation de sainteté, sans participer au luxe et aux voluptés du siècle ; mais sous ce feint détachement du monde, il aspiroit à en avoir l'empire ; car, après qu'il eut préparé les choses pour ce dessein, il se mit à prêcher, que c'étoit un grand péché de laisser les fidèles sectateurs des imans sous la tyrannie de gens, les uns voluptueux et cruels, les autres d'une secte hérétique, comme les princes Turcs et Tartares, et tous sans aucune connoissance de la loi ; que le gouvernement de leurs états appartenoit de droit à un descendant de ces imans en ligne directe, qui fût pur à l'égard de l'observance cérémonielle de la loi, et assez éclairé pour en résoudre tous les doutes ; et que comme il se trouvoit lui-même de ce caractère-là, au jugement des plus grands docteurs du pays, il étoit résolu de délivrer le peuple de Dieu de l'oppression où il gémissoit, et de prendre le siége de l'iman absent, qui est ce Mahammed Mehdy enlevé du monde, dont j'ai parlé au commencement de ce chapitre. Ce faux dévot, mais prince habile, réussit si bien dans son entreprise, qu'il jeta les fondemens de ce vaste empire de Perse, que ses descendans tiennent aujourd'hui.

Mais comme le droit des princes ses descendans a été uniquement fondé sur leur naissance, sans prétendre comme lui, ni à la science, ni à la sainteté, ils font de leur naissance ou de leur origine, le principal et le plus glorieux titre de leur royauté, ajoutant à leur nom, partout où ils le mettent, ces mots suivans, de la race de Sephy (qui est ce cheic Sephy leur aïeul et devancier), de la race de Moussa, de la race de Heussen (*Hhucéïn*), qui sont les petits-fils de Mahomed, par Fatmé sa fille unique, et par Ali son neveu, que Mahomed de son vivant établit son successeur héréditaire, selon la créance des Persans. Ces peuples tiennent donc communément leur roi pour le *lieutenant de Mahomed*, le *successeur des imans*, ou *premiers successeurs légitimes de Mahomed*, et le *vicaire du douzième iman durant son absence*. Ils lui donnent tous ces titres, et de plus celui de calife (*Khalyféh*), par lequel ils entendent encore le successeur et lieutenant du prophète, à qui appartient de droit le gouvernement universel du monde, tant au spirituel qu'au temporel, durant l'absence de l'iman seulement; car ils disent que, dès que cet iman enlevé reviendra sur la terre, le roi sera obligé de lui remettre toute son autorité, et que s'il ne le faisoit pas sur-le-champ

on l'assommeroit : qu'il sera le gelaudar (*djélâ-dâr*) de l'iman, c'est-à-dire, son écuyer, et lui tiendra l'étrier. Les rois de Perse ne se tiennent point offensés de cet article de foi, au contraire ils y souscrivent eux-mêmes, se disant par honneur les lieutenans et agens de l'iman absent et ses esclaves. J'ajouterai à cet article six remarques dignes d'observation sur ce sujet.

La première, qu'encore que l'opinion dominante sur le droit du gouvernement soit celle que je viens de rapporter, qui donne ce droit aux descendans d'Aly en droite ligne masculine, sans examiner s'il est saint et savant au suprême degré, et qu'encore qu'il faille croire qu'il importe au gouvernement que cette opinion soit universelle, on souffre néanmoins que les *gens d'église* enseignent assez ouvertement l'opinion contraire, qui est que le *vicaire de l'iman* doit être, non-seulement de sa race, mais qu'il doit aussi être sans tache, et être savant au suprême degré. « Comment seroit-il possible, disent les gens » d'église, que ces rois (Namoukaied (*Nâ-mou-*» *qayyed*) ou impies, pour user de leurs pro-» pres termes), buveurs de vin, et emportés » de passion, fussent les *vicaires de Dieu*, et » qu'ils eussent communication avec le ciel, pour » en recevoir les lumières nécessaires à la con-

» duite du peuple fidèle ? Comment peuvent-ils
» résoudre les cas de conscience et les doutes de
» la foi, de la manière que le doit faire un *lieu-*
» *tenant de Dieu*, eux qui par fois savent à peine
» lire ? Nos rois étant des hommes iniques et
» injustes, leur domination est une tyrannie, à
» laquelle Dieu nous a assujettis pour nous punir
» après avoir retiré du monde le légitime *suc-*
» *cesseur de son prophète.* Le trône suprême de
» l'univers n'appartient qu'à un *mouchtehed*, ou
» homme qui possède la sainteté et la science au
» dessus du commun des hommes. Il est vrai
» que comme le *mouchtehed* est saint, et par
» conséquent homme pacifique, il faut qu'il y
» ait un roi qui porte l'épée pour l'exercice de
» la justice; mais ce ne doit être que comme
» son ministre et dépendamment de lui. » La
première fois que j'arrivai en Perse, l'an 1666,
on venoit de se défaire secrètement d'un molla,
ou prêtre mahométan, qui avoit long-temps en-
seigné ce dogme publiquement. Il se nommoit
Molla Kasem, et n'avoit été d'abord que maître
d'école. Il s'étoit retiré dans un petit hermitage
au faubourg d'Ispahan, où, vivant en réputa-
tion de sainteté, il attiroit un peuple infini à ses
sermons, grands et petits, chacun y couroit. Le
président du divan, qui est une des plus grandes

charges du royaume, étoit un des plus dévots de ce faux prêtre, jusque-là qu'il lui envoyoit tous les jours à manger de sa cuisine. Cet homme s'emportoit en public contre le gouvernement. Il disoit que *le roi et sa cour étoient des abominables, des infracteurs de la loi; que Dieu vouloit l'extermination de cette maudite branche, et le rétablissement d'une autre branche pure des imans.* Il publioit cela hautement tous les jours, presque aux oreilles du roi et de ses ministres; et quand on lui demandoit où l'on trouveroit cette branche pure, il répondoit qu'*il falloit élire le fils du cheic Elislam*, qui étoit premier juge du droit civil et canon. Ce juge étoit frère du grand-visir alors dans le ministère; et son fils, dont ce séditieux parloit, lui étoit né d'une fille d'Abas-le-Grand, qu'on lui avoit donnée en mariage, à cause de sa grande intégrité et de sa profonde science; et par conséquent c'étoit le cousin du roi régnant. Il étoit âge de vingt ans. On ne lui avoit point arraché les yeux, ce qui passe encore pour une merveille en Perse; car on y arrache les yeux à tous ceux qui prennent du sang royal, soit par les femmes, soit par les hommes, ou on les laisse mourir quand ils naissent, en ne les allaitant point, comme je le dirai ci-après. Ce jeune seigneur avoit été

exempté de cette coutume par l'amour singulier que le roi Sephy avoit pour sa mère qui étoit sa tante. On laissa plus de six mois, par négligence ou par mépris, ce molla publier et soutenir son opinion, qui étoit secrètement favorisée de tout le clergé; mais la cour ayant vu que cela alloit trop loin, on l'envoya prendre comme pour le mener prisonnier à Chiras, et l'on fit commandement au cheic Elislam de garder son fils prisonnier dans son palais. Comme on n'entendit plus parler du prêtre, après cet ordre, on crut qu'il avoit été précipité en chemin dans quelque creux de rocher; et pour le cheic Elislam, il prit son fils avec lui au moment qu'il reçut l'ordre de le renfermer, et étant allé attendre le roi à la porte du palais, ils se jetèrent à ses pieds l'un et l'autre, le père protestant de leur innocence, et priant le roi, s'il en doutoit, ou s'il y avoit de justes soupçons contr'eux, de les faire mourir. Mais le roi, au contraire, les renvoya chez eux, en leur faisant donner l'habit royal, qui est la marque de ses bonnes grâces. On ne fit pas la moindre recherche des dévots, ou fauteurs du prêtre séditieux, ni même on n'en parla pas non plus au président du divan, qui avoit été son bienfaiteur déclaré et perpétuel. J'ai vu aussi des gens d'église et des gens de lettres, et de fort

élevés en dignité, tenir le même sentiment, le publier et le soutenir comme une opinion probable.

La seconde remarque à faire est, que nonobstant ce que je viens de dire, les Persans ont une soumission sincère et qui vient du fond du cœur, pour les ordres de leur roi, et plus grande peut-être qu'aucun autre peuple qui soit sur la terre. Ils croient que les rois sont naturellement violens et injustes, qu'il les faut regarder sous cette idée; et cependant, que quelque injustes et violens que soient leurs ordres, on est obligé d'y obéir, excepté les cas de la religion ou de la conscience, comme si le droit de la royauté étoit de pouvoir commettre toute sorte d'injustices. Une de leurs manières de parler est de dire *faire le roi*, pour dire, *opprimer quelqu'un et violer la justice. Pad chai mikonet* (1), c'est-à-dire, *il fait le roi;* et quand quelqu'un leur ôte leur bien, et les opprime d'une manière bien tyrannique, ils s'écrient : *Maguer pad chai tou* (2)! Est-ce que vous êtes roi? Et même devant les magistrats, quand on veut se plaindre de quelque outrage excessif qu'on a reçu de quelqu'un,

(1) *Pádchdhi mykonéd.* (L-s.)
(2) *Maguer pádchdhi toù.* (L-s.)

on crie pour comble d'aggravation : *Il a fait le roi avec moi* (*). Cependant, comme je le dis, c'est le peuple du monde le plus soumis, et l'on n'a point ouï parler de soulevement ou de révolte en Perse depuis deux cents ans. J'attribue cette paisible soumission au tempérament des Persans qui ne sont pas bouillans comme on l'est dans nos pays froids, ainsi que je l'ai observé dans le livre précédent.

Ma troisième remarque, est que cette opinion si fortement établie, qu'il faut être pur de mœurs et savant au suprême degré, aussi-bien que de la race des imans, pour remplir justement leur siége, qui est le trône impérial; que cette opinion, dis-je, est la cause de la politique dénaturée, dont je parlerai dans la suite, de faire mourir les enfans du sang royal. On a peur que quelqu'un d'eux ne s'érige en cheic Sephy, et n'y réussisse comme lui.

La quatrième est, qu'il faut attribuer à cette prétention d'être le vicaire de Mahammed; et, en cette qualité, le maître du monde. A l'égard du droit divin, la haine que les empereurs de Turquie, de Perse et des Indes, se portent réciproquement, parce que chacun d'eux prétend être

(*) *Padchâh bâ men kerdèh ést.* (L-s.)

le vrai successeur de ce faux prophète. Chacun d'eux se donne ce titre, et ne le donne qu'à soi; chacun d'eux ne traite les deux autres que du nom de *valy* (*), qui signifie un substitut, ou lieutenant d'un souverain régnant. J'ai ouï conter que du temps d'Abas II, un puissant marchand Persan étant allé à la cour du grand Mogol, ce prince lui demanda entre les autres choses : « Quelles nouvelles y a-t-il de votre pays, que » fait le *valy* de Perse ? » Le marchand, soit qu'il n'entendît pas ce mot de *valy*, soit qu'il feignît de ne le pas entendre, fit l'étonné et baissa la tête. Le roi reprit : « Je vous de- » mande ce que fait Abas, le *valy* de Perse, le » grand de votre pays, celui qui vous gouverne. » Le marchand continuant de faire l'ignorant, répondit qu'*il ne savoit ce que c'étoit ;* de manière que le grand Mogol fut obligé de lui dire : « Je » vous dis, celui que vous appelez le roi Abas. » « Ah ! sire, dit-il, j'entends à présent. Le roi » Abas se porte bien, je l'ai laissé dans la ville » capitale en bonne santé. » Ce conte ayant été rapporté au roi Abas, il en témoigna beaucoup de satisfaction à ce marchand lorsqu'il fut de retour.

(*) Voyez sur ce mot ma note, tom. II, page 112. (L'ÉD.)

Ma cinquième remarque est, qu'il y a beaucoup d'apparence que cette opinion mahométane touchant le droit du gouvernement, savoir: qu'il appartient à un prophète ou à son vicaire; qu'un même homme doit être chef pour le spirituel et pour le temporel, et que les rois ne doivent être que les ministres de ces prophètes, à et de leurs vicaires; qu'il y a beaucoup d'apparence, dis-je, que cette opinion étoit l'opinion générale dans les premiers âges du monde. On en voit de grandes traces dans les pays les plus reculés de nous, tels que la Chine et le Japon, et chez les autres idolâtres des royaumes voisins. Comme leur religion et leur gouvernement subsistent depuis un temps immémorial, sans avoir été sujets aux mêmes révolutions que les autres, on peut tirer sûrement de leurs maximes et de leurs pratiques des conséquences de ce qui s'est passé autrefois. Or, il paroît dans leurs histoires, et dans leur gouvernement présent, que le grand-prêtre est le premier homme de leur état. C'est ainsi que cela se pratique au Japon et à la Chine, où l'empereur lui rend des hommages de vassal. Les Indiens assurent que c'étoit la même chose chez eux avant les conquêtes des Mahométans; et chacun sait qu'il en étoit aussi de même chez les Romains, dont les empereurs étoient aussi

souverains pontifes jusqu'au temps de Gratien. L'Ancien Testament nous enseigne fort clairement que cette maxime étoit la base du gouvernement judaïque, tel que Moïse l'institua. Mais le Nouveau Testament nous gouverne par d'autres principes, en nous enseignant que le règne de Jésus-Christ n'est pas de ce monde, que ses successeurs doivent porter la houlette et non le sceptre, et que les puissances temporelles sont établies de Dieu immédiatement, et sans dépendance d'aucun homme mortel sur la terre, quelque titre magnifique qu'il puisse, ou qu'il ose se donner.

La sixième remarque est, que les Persans croient que leur roi, en qualité de successeur et de vicaire des imans, possède des vertus surnaturelles, comme le don de guérir les maladies. J'ai vu des malades se traîner à ses pieds, et sur le chemin par où il passoit, qui tenoient une tasse d'eau à la main, et le prioient de tremper les doigts dedans, protestant à haute voix d'avoir cette foi, que l'eau recevroit par cet attouchement une vertu suffisante pour leur guérison. Je vis cela une fois l'an 1666 en Hyrcanie où le roi étoit. Il prit la tasse qui lui fut présentée par la main du grand portier, qui est comme le premier maître d'hôtel. Il y trempa les deux doigts de

la main droite, les plus proches du pouce; et un peu après, il y mit le pouce, et remua l'eau, laquelle ayant été redonnée au malade, il la but avec avidité. Chacun n'est pas favorisé d'un pareil remède. Il n'y a que les gens de considération à qui l'on fasse la grâce de l'accorder encore est-ce fort rarement.

CHAPITRE II.

De la nature du Gouvernement.

DEPUIS l'abolition de l'ancienne monarchie persane par les Mahométans, jusqu'au règne du roi Abas, ce qui comprend un espace de quelque neuf siècles (*), la Perse a été un pays fort rempli de confusions et de désordres, et où l'on changeoit très-souvent de maître; et quand ce prince fameux vint à la couronne, c'étoit un empire tout délabré, et en pièces pour ainsi dire; car il étoit partagé entre plus de vingt princes, qui s'étoient rendus souverains chacun dans ce qu'il avoit usurpé, sur lesquels par conséquent il falloit qu'il conquît ce royaume, comme si c'eût été un pays étranger. Or, jusqu'à ce temps-là, le gouvernement de Perse étoit assez doux

(*) Depuis 642 jusqu'en 1588 de l'ère vulgaire. (L-s.)

et

et assez juste. Les rois n'y vivoient pas à discrétion, pour parler ainsi, ou sans aucune retenue, comme ils le font à présent, surtout à l'égard des grands. L'armée les tenoit en échec, comme on voit qu'elle les y tient en Turquie, déposant souvent les souverains, et quelquefois les faisant mourir. Mais Abas usa tout à fait du droit de conquête; car, sous prétexte d'empêcher que le royaume ne se divisât de nouveau, comme il avoit fait par le passé, il résolut de l'asservir et le subjuguer entièrement, en détruisant, d'un côté, les vieilles troupes, et de l'autre, en ruinant les anciennes familles du pays. Ces familles étoient toutes également de la race des Courtches, qui sont ces Turcomans ou Sarrasins, si célèbres par leurs grandes invasions et par leurs fameuses conquêtes; elles étoient fort unies ensemble pour leur mutuelle conservation: de manière qu'on pouvoit dire que cette race des Courtches (*) étoit la maîtresse du royaume. Abas-le-Grand se prit de cette manière à l'abaisser: il remplit sa cour et ses troupes de ces peuples qui habitent aux extrémités septentrionales de la Perse, qu'on appelle la *Géorgie* et l'*Ibérie*, et aux autres pays d'alentour, lesquels étant chré-

(*) Les *Qoùrtchy*, dont il sera amplement parlé ci-après. (L-a.)

tiens de naissance, haïssoient ces Courtches à la mort, comme de vieux et zélés Mahométans, quoiqu'étant natifs d'un même empire, ils fussent par conséquent leurs compatriotes. Il attiroit ces peuples chrétiens par ses bienfaits, et en les avançant. Ceux qu'il mettoit dans les grands emplois étoient la plupart ses esclaves, lui ayant été envoyés par présent, ou ayant été pris à la guerre. Il en élevoit aux charges tout autant qu'il s'en trouvoit de beaux et bien faits, des gens d'esprit et courageux. Il fit plus, il en institua un corps de douze mille pour la guerre; et commençant ensuite à lever le masque, il n'avançoit plus qu'eux dans toutes les charges de la guerre, et dans celles du gouvernement politique, où il n'étoit pas nécessaire de savoir la loi et le droit canon. Cependant à mesure que le nombre de ces étrangers grossissoit, il affoiblissoit les vieux et naturels Persans, cassant les uns, reléguant les autres, donnant de l'emploi aux plus braves et aux plus sages, aux extrémités du royaume, afin de les séparer, et de les disperser, et puis en faisant mourir tout autant qu'il osoit. Quand Abas eut ainsi mis le pied sur la gorge à cette race valeureuse, qui étoit comme la noblesse de Perse, il se mit aussi à asservir les gens d'église, qui sont tout ensem-

ble les gens de judicature, la religion et la jurisprudence n'étant qu'une même chose dans tous les pays mahométans; et enfin, il vint au peuple, qu'il abaissa aussi à son tour; premièrement, en le mêlant d'étrangers et de gens de religions tout à fait opposées; et secondement, en détruisant les frontières, et les rendant désertes, sous prétexte d'empêcher par ce moyen l'ennemi de les passer. Il en transportoit des colonies de vingt à trente mille ames à la fois à deux ou trois cents lieues de leur pays natal. Elles étoient presque toutes de chrétiens géorgiens et arméniens. Abas-le-Grand avança de cette manière le gouvernement despotique et arbitraire; mais il n'osa pas y mettre la dernière main, qui consistoit à faire mourir les plus éminens hommes du pays, parce qu'étant engagé en de grandes guerres, il avoit besoin du secours des grands seigneurs; mais Sephy, son successeur, le fit, en ôtant la vie aux gens les plus notables de l'armée et du gouvernerment civil, dont il fit couler des ruisseaux de sang durant tout son règne. C'est ainsi que les rois de Perse sont montés à ce point de puissance absolue que je vais montrer, et où ils s'entretiennent sans grande peine et sans grand art; car les Géorgiens et les Ibériens, à qui l'on donne l'état à

gouverner, étant presque tous esclaves d'origine, et de véritables étrangers dans le gouvernement, ils n'ont nulles liaisons, soit dans le royaume, soit entr'eux-mêmes; et la plupart ne sachant d'où, ni de qui ils viennent, il arrive, d'une part, qu'ils ne sont poussés d'aucun désir pour la liberté, et que de l'autre ils sont incapables de faire des ligues et des conspirations; car des hommes qui n'ont aucune relation entr'eux, ne se rebellent pas les uns pour les autres, soit pour leur sauver la vie, soit pour les faire monter sur le trône. Les derniers rois de Perse continuant dans la politique de leur aïeul, tiennent toujours cette ancienne milice de Perse éloignée des emplois, et entretiennent la naturelle et juste antipathie qui est entr'elle et la nouvelle milice composée de Géorgiens. Les vieux Persans, particulièrement, haïssent mortellement ces esclaves géorgiens nouveau venus dans le pays. Ils les appellent *kara ogli*, comme qui diroit race de serfs (*).

(*) *Qarah óghly*, signifie fils de noir, et c'est par extension que ces deux mots Turks ont la signification indiquée par Chardin. Tous les noirs étant esclaves, le mot *qarah* est devenu le synonyme d'esclaves, quoique les Géorgiens aient le teint fort blanc: comme Chardin lui-même nous l'apprend, tome II, pag. 40 et suivantes.

(L-s.)

Pour le présent donc, le gouvernement de Perse est monarchique, despotique et absolu, étant tout entier dans la main d'un seul homme, qui est le *chef souverain*, tant pour le spirituel que pour le temporel, le maître à pur et à plein de la vie et des biens de ses sujets. Il n'y a assurément aucun souverain au monde si absolu que le roi de Perse; car on exécute toujours exactement ce qu'il prononce, sans avoir égard ni au fond, ni aux circonstances des choses, quoiqu'on voie clair comme le jour, qu'il n'y a la plupart du temps nulle justice dans ses ordres, et souvent pas même de sens commun. Sitôt que le prince commande, on fait sur-le-champ tout ce qu'il dit, et lors même qu'il ne sait pas ce qu'il fait, ni ce qu'il dit, comme lorsqu'il est ivre: excès dans lequel ces derniers rois de Perse tombent fort fréquemment depuis un siècle. Rien ne met à couvert des extravagances de leur caprice; ni probité, ni mérite, ni zèle, ni services rendus: un mouvement de leur fantaisie, marqué par un mot de la bouche, ou par un signe des yeux, renverse à l'instant les gens les mieux établis, et les plus dignes de l'être, les prive des biens et de la vie; et tout cela sans aucune forme de procès, et sans prendre aucun soin de vérifier le crime imputé. Il s'en faut

beaucoup que le grand-seigneur ne soit aussi absolu que l'est le roi de Perse ; et quoiqu'en général on puisse dire que le gouvernement des Turcs et des Persans est à peu près le même, comme étant les uns et les autres de même religion, et venant originairement d'une même souche, néanmoins l'autorité des souverains en Perse et en Turquie n'est pas également indépendante, puisque, par exemple, l'empereur des Turcs ne fait mourir aucune personne considérable, sans consulter le *muphty*, ou grand-pontife de la religion; et que celui des Persans, au contraire, bien loin de consulter personne, ne se donne pas seulement le loisir de penser, la plupart du temps, aux ordres de mort qu'il prononce. Cependant il semble qu'il en devroit être tout autrement, à cause que l'empire des Turcs étant composé de parties moins unies et moins jointes ensemble que celui des Persans, ils pourroient mieux prétexter de nécessité les promptes exécutions qu'ils feroient faire.

Ce que je viens de dire, que le roi de Perse fait ôter les biens et la vie à ses sujets sur le moindre caprice, doit s'entendre seulement à l'égard des grands de sa cour, et plus particulièrement de ses favoris et de ses mignons, parce qu'autant que parmi les gens de ce rang, il arrive

souvent des aventures tout à fait cruelles et sanglantes, autant en arrive-t-il peu parmi le commun du peuple, le caprice du souverain ne s'étendant pas jusque-là. Je me souviens qu'un jour un seigneur, nommé Rustan Can, m'étant venu voir au sortir de chez le roi, il entra d'un air gai, prit un miroir, se mit à ajuster son turban en souriant, et puis il me dit : « Toutes les » fois que je sors de devant le roi, je tâte si j'ai » encore la tête sur les épaules, et j'y regarde » même dans le miroir dès que je suis revenu au » logis. » En effet, quand le roi est en colère ou dans le vin, personne autour de lui n'est sûr de ses biens ni de sa vie. Il disgracie ministres et favoris d'un moment à l'autre. Il fait couper les mains et les pieds, le nez et les oreilles ; il fait mourir tout cela au moindre caprice ; et tel est la victime de sa fureur à la fin de sa débauche, qui, au commencement, en étoit le plus cher compagnon. Les Persans ont là-dessus un distique qui mérite d'être rapporté.

Qu'un souris que vous fait le roi ne vous rende pas plus fier.

Ce n'est pas proprement un souris ; c'est vous faire voir qu'il a les dents d'un lion.

Mais après tout, hors du rang des courtisans et des plus grands seigneurs, je n'ai jamais vu

ni entendu dire que le roi ait fait aucun outrage personnel sur-le-champ et sans procédure.

Cependant, en quelque danger que soient ces courtisans, ils ne courent pas moins après la faveur que dans les pays où l'autorité est moins absolue et illimitée. Comme ils sont nés sous cette misérable servitude, ils la supportent comme on fait les autres misères humaines, et sans la sentir davantage. Ce n'est pas qu'ils ne soient capables de connoître le prix de la liberté. Au contraire, quand les grands seigneurs Persans entendent parler de ces heureux pays de l'Europe, où l'autorité des lois garantit la vie et les biens de chacun contre toute sorte de violence, ils admirent et envient la félicité de ce pays-là; mais il en est d'eux comme de la plupart des gens à qui l'on parle de l'autre vie, qu'on ne sauroit pourtant détacher de celle-ci.

Au reste, il ne faut pas s'étonner que le gouvernement de Perse soit despotique et arbitraire, puisqu'il est proprement militaire. La Perse est depuis plus de mille ans un pays de conquête, c'est-à-dire, depuis la ruine de la monarchie persane par les Mahométans. Les Arabes la conquirent peu après. Mahomed, les Turcs ou Tartares l'ont conquise ensuite; ceux qui la possèdent présentement, sont partie originaires des

Arabes comme est le roi, partie originaires des Tartares comme l'ancienne milice et les vieux habitans du pays, partie originaires des Géorgiens comme la nouvelle milice. Or, chacun sait que les gouvernemens militaires sont partout arbitraires et absolus.

J'ai touché un mot ci-dessus de la pleine soumission du peuple Persan à l'autorité royale, et j'ai remarqué que c'est une soumission de conscience, le peuple croyant qu'il faut obéir au roi en toutes choses, hormis en celles qui attaquent la religion; qu'il faut donner ses biens et sa vie au moindre mot prononcé par le souverain, et s'imaginant que c'est Dieu même qui le demande directement par sa bouche. J'ajoute ici que, conformément à cette étrange créance, ils tiennent que les ordres du roi sont au-dessus du droit naturel, et qu'ainsi le fils doit être le bourreau de son père, ou le père de son fils, lorsque le roi lui commande de le faire mourir; mais ils tiennent d'une autre part, comme je l'ai touché, que ses ordres sont au-dessous du droit divin; et que s'il arrive par conséquent que le roi commande quelque chose contre la religion, il ne faut point lui obéir; mais que l'on doit souffrir tout plutôt que de violer la loi de Dieu. Le premier ministre du royaume, qui occupe digne-

ment cette charge depuis près de vingt ans, après avoir été plus de trente ans général d'armée, et gouverneur des plus importantes provinces, s'est vu, durant les premières années de son ministère, exposé à la persécution du roi, à l'égard de la conscience, sans jamais succomber. Le roi vouloit l'obliger à boire du vin, lui disant : « Pourquoi voulez-vous seul à la cour refuser de boire » avec moi ? » En effet, il étoit le seul qui résistât au roi là-dessus, tous les autres courtisans s'étant rendus, à la réserve des gens d'église qui avoient été exceptés. Il répondoit : « Je suis Agy » (*Hhâdjy*), c'est-à-dire, j'ai fait le pélerinage » de la Mecque, et je ne puis boire de vin sans » violer la loi de Dieu. » Le roi répliquoit : « Mille gens qui ont fait le pélerinage comme » vous, en boivent. Faites-le par le souverain » commandement de votre roi. » Mais ce sage ministre persista toujours constamment dans les sentimens de sa religion. J'ai vu quelquefois que le roi le faisoit demeurer à table des six à sept heures de suite à lui faire mille outrages. Il lui faisoit jeter du vin sur la tête, sur le visage, dans le col de sa chemise : il lui en faisoit mettre par force dans la bouche. Tout cela se faisoit comme en riant et dans l'emportement de la débauche ; mais ce ministre, sans s'étonner, repoussoit dou-

cement ces excès, et refusoit toujours de boire. Il arriva deux ou trois fois que le roi le menaça de la mort; alors chacun se jetant à ses pieds, lui disoit: « Seigneur, ne vaut-il pas mieux boire » une tasse de vin que de se faire tuer. » Pour lui, il répondoit: « Le roi a droit sur ma vie; » mais il n'en a pas sur ma religion: c'est pour- » quoi j'aime mieux qu'il me fasse mourir que » de me faire boire. » Ce sage ministre fut disgracié, et suspendu de sa charge diverses fois; mais enfin son zèle pour sa religion l'emporta sur la fureur de son maître. Il fut rétabli glorieusement et avec l'estime, tant du public que du souverain même; et après cela, il ne fut plus sollicité de boire du vin.

On appelle communément chez nous, et avec beaucoup de raison, les gouvernemens orientaux, des gouvernemens tyranniques, et particulièrement celui de Perse et celui de Turquie. Je ne parlerai point de celui-ci; mais pour l'autre, il l'est assurément beaucoup moins, et je m'en rapporte à ceux qui liront cette relation. Je dirai cependant qu'à mon avis, ce qui est principalement cause qu'on a traité le gouvernement persan de gouvernement tyrannique, est la coutume qu'on y a de passer par-dessus les formes de justice dans les procédures contre les gouver-

neurs et les intendans des provinces, et d'autres officiers de l'état; mais le gouvernement prétend qu'il ne s'en dispense que dans certains cas, où il y auroit du danger pour l'état d'agir avec les formalités et les procédures régulières, comme lorsqu'on envoie exécuter sur le lieu un gouverneur de province aux frontières du royaume: ces gouverneurs se trouvant à la tête d'un corps d'armée, à trois ou quatre cents lieues de la cour, il seroit dangereux de les accuser et de les citer dans les formes, parce que ce seroit leur donner le temps de se révolter ou de s'enfuir. La politique du pays soutient que la vaste étendue de l'empire demande de promptes exécutions, et dont on n'ait pas le temps de donner de secrets avis, parce qu'autrement il seroit comme impossible de punir les méchans ministres, et de prévenir les soulèvemens. Quand on n'est pas sûr du crime dont on accuse un gouverneur ou un intendant, on envoie d'ordinaire le prendre prisonnier, et on lui fait son procès à la cour; mais quand on croit en être sûr, on le condamne sur l'accusation, et on l'envoie exécuter sur le lieu où il est. Hors des cas extraordinaires, le gouvernement persan se règle par les lois du droit civil, et observe ses coutumes, auxquelles les sujets prétendent qu'il se tient cons-

lamment attaché, exceptez-en néanmoins, comme je l'ai dit et redit, ce qui arrive par les emportemens du souverain contre les gens de sa cour, avec lesquels il ne croit pas être obligé d'agir par les voies ordinaires, les regardant moins comme ses sujets que comme ses esclaves achetés. C'est autant en Perse qu'en aucun autre pays du monde, que la condition des grands est la plus exposée, et celle dont le sort est le plus incertain, et souvent le plus funeste; comme au contraire, la condition du peuple y est beaucoup plus assurée, et plus douce qu'en divers états chrétiens.

CHAPITRE III.

De l'Économie politique.

La politique de Perse n'a point de méthode assurée. Tout y est réglé selon les circonstances, et chaque grande affaire se décide par une raison propre et particulière; c'est afin de tenir toujours les ministres dans la dépendance de l'oracle souverain.

Il n'y a point de conseil d'état en Perse établi et réglé comme dans les gouvernemens de l'Europe. Le roi agit ordinairement selon la direction du premier ministre et des principaux officiers de l'état; mais dans les occasions de guerre,

soit pour en commencer, soit pour en soutenir une importante, le roi assemble ses principaux officiers de tous les ordres, et l'on consulte d'abord le livre nommé *Karajaméa* (*), c'est-à-dire, *le Recueil des révolutions futures* (livre qui est aux Persans, ce qu'étoient autrefois les OEuvres des Sibylles parmi le peuple romain), afin d'y trouver des lumières pour les occurrences présentes. Ce livre est gros de neuf mille vers, chaque vers comprenant une ligne de cinquante lettres. Il a été composé par le célèbre cheic Sephy, l'aïeul de la race royale, qui porte présentement la couronne; et on croit fortement en Perse que ce livre contient une partie des principales révolutions de l'Asie jusqu'à la fin du monde. Il est gardé dans le trésor royal avec très-grand soin, comme un original dont il n'y a

(*) Lisez *Qarah djam'a*, Recueil noir. Kœmpfer nomme le même ouvrage *Karà dsjelde*; (lisez *Qarah djuldeh*), peau noire; sans doute, parce que cet ouvrage étoit écrit sur du parchemin noir. Cet ouvrage, dit Kœmpfer, n'a pas encore été ouvert ni lu: *Hactenùs nondum apertus, nondùm lectus*, etc. On le conserve avec beaucoup de respect. L'auteur a pris soin qu'il ne fût pas lu par la postérité, à moins que l'état ne se trouvât engagé dans des guerres très-dangereuses. Ceux de ses descendans qui violeroient ses défenses expresses, s'exposeroient aux plus grandes calamités, mettroient le trône dans le plus imminent danger. On dit que ce livre contient, en effet, des prophéties importantes et relatives aux époques critiques de l'empire de Perse, etc. Voyez Kœmpferi *Amœnitates exoticæ*, pag. 12. (L-s.)

point de copie, ni de double ; car on ne permet pas que le peuple en ait la connoissance. Ce conseil général s'appelle *ichengui* (1), comme qui diroit conseil de guerre.

Mais, quoiqu'il n'y ait pas de conseil fixe et régulier, les grands ne laissent pas de conférer des affaires ensemble, ce qui se fait journellement soir et matin à la porte du Sérail, dans un appartement destiné à cela, qu'on appelle *Kechic Kane* (2), c'est-à-dire, la maison de la garde. Les grands s'y rendent, attendant que le roi sorte du sérail, ou que l'heure qu'il a coutume de sortir se passe, qui est entre onze heures et midi, et là ils confèrent de tout ce qui arrive d'important, et à quoi il faut que le roi donne ordre. Le roi envoie là d'ordinaire les requêtes qu'il a reçues, afin d'avoir l'avis des ministres sur ce qu'on y doit répondre, et les mémoires des affaires sur lesquelles il veut aussi avoir leur avis.

(1) Ce mot m'est inconnu; je soupçonne qu'il est ici altéré; je ne puis le restituer, et ne hasarderai même aucune conjecture. (L-s).

(2) *Kechik Khâunéh*, la salle, ou le département de la bière ou du petit lait. *Kechik* est un mot qui appartient à la langue arabe et à la langue persane. Dans la première, il signifie la partie claire du lait aigre, dépouillée du beurre ; dans l'autre, de l'eau d'orge. Olearius, p. 951, appelle le capitaine des gardes du roi de Perse, *Kichiktchybâchy*, et Tavernier, tome II, pag. 335, édit. *in*-4°., écrit *Kechektchy*. Kœmpfer (page 120) le nomme *Kechk*. Voyez ci-après le même mot. (L-s.)

Ce qui fait le plus de peine aux ministres de Perse, c'est le sérail (1), qui est le palais des femmes, où il se tient une manière de conseil privé, qui l'emporte d'ordinaire par-dessus tout, et qui donne la loi à tout. Il se tient entre la mère du roi, les grands eunuques et les maîtresses les plus habiles et les plus en faveur. Si les ministres ne savent bien accorder leurs conseils avec les passions et les intérêts de ces personnes chéries, et qui, par manière de parler, possèdent le roi plus d'heures qu'eux ne le voient de momens; ils courent risque de voir leurs conseils rejetés, et souvent tournés à leur propre ruine.

Le royaume est successif, et ne va qu'aux enfans mâles; mais nés indifféremment par les hommes ou par les femmes, c'est-à-dire qu'on a le même droit au trône, étant sorti du sang royal par une femme que par un homme, ce qui est fondé sur ce que la succession de Mahomed est venue par les femmes; car les fils de ce faux prophète moururent jeunes et sans enfans (2),

(1) *Sérdï*, ce mot tatar signifie littéralement *palais*, grande maison, et désigne le palais du souverain. C'est par corruption que les Européens ont donné ce nom à la partie du palais habitée par les femmes, et que l'on nomme proprement *Hharem*, sanctuaire. (L-s.)

(2) Voilà pourquoi ses ennemis et ses détracteurs le nommèrent par dérision *abter*, qui n'a point de suite, de postérité, littéralement

et il ne lui resta qu'une fille, nommée Fatmé (*Fâthmeh*), qu'il maria à Aly son neveu, dont sont descendus les douze imans ou successeurs du prophète, comme les Persans les appellent. Mais ce qu'il y a de très-singulier dans le droit persan, c'est que la loi de l'état porte qu'il ne faut point élever sur le trône d'homme aveugle. Cette loi, que plusieurs soutiennent néanmoins qu'il faut entendre dans un sens moral, a servi de fondement à la coutume qui règne en Perse, d'aveugler les enfans mâles du sang royal; et, comme j'ai dit que ceux qui naissent par les femmes sont aussi habiles à succéder que ceux qui viennent par la branche masculine, cette cruelle politique s'étend également sur les enfans des femmes de la race royale. On les prive de la vue, à quelque âge que ce soit; et cela se fait de cette façon : Le roi donne un ordre par écrit d'aller aveugler un tel enfant, et cet ordre se donne au premier venu (car, en Perse, il n'y a point de bourreau en titre d'office;) il va à la porte du sérail où est cet enfant, et dit qu'il

ment *sans queue*. Cette injure fut pour le prophète conquérant une des plus vives contrariétés qu'il ait éprouvées. Il y répondit, en recevant du ciel un chapitre du Qoràn, qui voue les mauvais plaisans à l'anathème et à la mort. Voy. le CVIII. *Surate* ou chapitre du Qoràn, pg. 827 et suiv. de l'édition Arabico-latine de Maracci. (L-s.)

vient de la part du roi pour voir et pour parler à un tel jeune prince, pour son bien. L'ordre porté dans le sérail y est bientôt compris, et il y excite des pleurs et des cris; mais enfin il faut laisser aller l'enfant. Les eunuques l'amènent au cruel messager, qui leur jette l'ordre, ou, comme vous diriez, la lettre de cachet; et puis se mettant en terre, il saisit l'enfant, l'étend de son long sur ses genoux, le visage tourné en haut, en lui serrant la tête du bras gauche; puis d'une main il lui ouvre la paupière, et de l'autre il prend son poignard par la pointe, et tire les prunelles l'une après l'autre, entières, et sans les gâter, comme on fait un cerneau; il les met en son mouchoir, et va les porter au roi. Le pauvre enfant cependant est reporté dans le sérail, où on le panse le mieux qu'on peut, avec des poudres caustiques ou des cautères; et quand l'opération et la cure sont bien faites, les trous des yeux ne coulent point, mais autrement ils pleurent toute la vie; ce qui est une grande incommodité, qui les oblige, étant en compagnie, de sortir de temps en temps pour s'aller essuyer, et pour mettre un bandeau net. Le bandeau que ces princes aveugles portent devant les yeux, est un mouchoir de soie, plié en doubles, de deux pouces de largeur, ou seulement un taffetas vert.

Ce n'est que depuis le règne d'Abas II, qu'on aveugle ainsi, en ôtant la prunelle. On le faisoit auparavant, en passant une lame de cuivre rouge ardente devant les yeux ouverts; ce qui n'éteignoit pas si entièrement la faculté de voir, qu'on n'aperçût bien la lumière; et quelquefois l'opération étoit faite si favorablement, qu'il restoit encore plus de vue. Il arriva pendant le règne de ce roi Abas II, qu'un des frères de ce prince étant allé voir sa tante et ses cousins, dont le palais est joignant le logis des Hollandais, il leur prit envie d'aller se divertir chez ces étrangers. Ils le firent savoir, et on les invita d'y aller passer une après dînée, et d'y souper. Le frère du roi y mena avec lui plusieurs autres princes aveugles; et comme on apporta des flambeaux, on remarqua qu'ils les apercevoient. On leur demanda s'ils voyoient quelque chose: le frère du roi répondit que oui, et que quelquefois il voyoit assez pour aller sans bâton. Malheureusement cela fut entendu par un de ces espions de cour, dont on se sert pour observer toutes les démarches des grands: selon la coutume de ces gens-là, il en fit au roi un rapport malin, et tel qu'il le falloit pour irriter le souverain. *Comment*, dit-il, *ces aveugles se vantent de voir! J'y mettrai bon ordre.* Et aussitôt il leur envoya ôter les yeux de la manière que je l'ai dit.

Le droit de succession appartient au fils aîné, à moins qu'il ne soit aveugle. Mais le roi fait d'ordinaire passer le sceptre dans les mains de qui il veut, en faisant aveugler ses frères aînés. Les histoires rapportent que Cha Ismaël Codabonde (*) avoit été aveuglé avec une lame ardente. Mais c'est une erreur provenue de ce qu'il avoit effectivement la vue tendre, et qu'il était chassieux; sur quoi les Turcs firent courir le bruit qu'on l'avoit aveuglé avec un fer chaud, et que c'est ce qui lui faisoit couler les yeux. Les Persans croient que leur politique envers les enfans du sang royal est humaine, et fort louable, de ne faire que les aveugler, au lieu de les faire mourir, comme font les Turcs. Ils disent qu'il est licite d'ôter la vue à ces princes, pour assurer la paix de l'état; mais qu'il ne les faut pas faire mourir, pour deux raisons : la première, c'est que la loi défend de répandre le sang innocent; la seconde, qu'il pourroit arriver que les survivans vinssent à mourir sans enfans; et s'il n'y en avoit point d'autres, la race légitime défaudroit.

Les enfans du sang royal sont tenus dans une perpétuelle captivité, surtout les mâles, qui ne voient

(*) Châh Ismaël III, second fils de Khodâ-Bendéh, VIe roi de la dynastie des Ssefy, monta sur le trône en 1585, et ne régna que huit mois. Voy. tom. I, ma *Notice historique de la Perse.* (L-s.)

jamais d'autres hommes que leurs parens enfermés avec eux, et les eunuques qui les gardent. Les enfans sont élevés sous les yeux de leur mère, et instruits par les eunuques, jusqu'à l'âge de seize ou dix-sept ans. Alors on leur donne un appartement séparé, une belle fille à leur choix, et des domestiques, qui ne sont autres que des filles et des eunuques. C'est tout ce que j'en ai appris; et je suis sûr qu'on n'en peut savoir davantage, plusieurs grands seigneurs, avec qui je parlois fort librement tous les jours, m'ayant dit qu'ils n'en savoient rien eux-mêmes que par conjectures. Leurs femmes, qui vont quelquefois faire visite dans le sérail, n'approchent pas seulement des lieux où ces princes ont leurs appartemens. Ainsi, ce sont des secrets impénétrables que tout ce qui se passe dans le sérail sur ce sujet. On ne sait jamais ce que le roi fait de ses enfans, ni de ses frères, ni de leurs enfans.

Une chose qui à peine est croyable, et qu'on assure pourtant généralement, c'est qu'on ne dit point au fils aîné du roi, qu'il est l'héritier présomptif de la couronne. Quelquefois même on ne lui dit point qu'il est fils du roi, mais seulement qu'il est du sang royal. De manière qu'il ne sait jamais à quoi le ciel l'a destiné, que lorsqu'il lui met le sceptre à la main. On peut juger de là si l'éducation qu'on lui donne est digne de

sa destinée. On apprend à ces jeunes princes à lire et à écrire les prières et le catéchisme. On leur apprend à tirer de l'arc, et à faire quelque chose de la main; mais pour les sciences et les arts libéraux, ils n'en apprennent que ce qui regarde la religion, c'est-à-dire, ce qui sert à l'explication de l'Alcoran. Abas II savoit tourner, dessiner et écrire assez nettement. Son fils, Soliman (*), qui lui succéda n'avoit rien appris de particulier, à ce qui me parut. Pensez maintenant quelle capacité et quelle expérience ces rois de Perse apportent au gouvernement de leur empire, n'ayant jamais eu occasion de former leur jugement, ni d'apprendre le monde, élevés comme ils le sont dans la sensualité, sans correction, et parmi une douzaine de femmes et d'eunuques qui n'ont jamais vu que le sérail où ils sont enfermés. Ces nouveaux monarques entrent dans le monde comme tombés des nues; et comme ils se trouvent malheureusement environnés aussitôt d'esclaves flatteurs qui les idolâtrent, pour ainsi dire, en applaudissant à toutes leurs actions, quelqu'injustes et quelqu'extravagantes qu'elles puissent être, il ne faut pas s'étonner s'ils vivent déréglément, et s'ils se conduisent

(*) C'est sous le règne de ces deux princes que Chardin a visité la Perse. Voyez ma *Notice historique*. (L-s.)

avec tant d'inégalité, comme je l'ai rapporté. Le plus grand mal est que ne connoissant point le prix de la vertu et du mérite, ni le mérite même, ils n'y ont nul égard en donnant les emplois.

Pour ce qui est des princesses du sang royal, lorsqu'elles sont assez bien dans les bonnes grâces du roi, pour qu'il se porte à leur donner un époux, on les marie à un ecclésiastique bien fait et de bonne famille; mais jamais à un homme d'épée, ni à un homme d'état, de peur que cette grande alliance ne lui fît former des desseins contraires au gouvernement. L'on en use aussi de cette manière, parce que ces princesses étant élevées dans un esprit de fierté et de domination, un homme d'église se soumet mieux à leur humeur impérieuse. On donne à cet ecclésiastique la plus considérable charge de l'église, comme celle de pontife, si elle est vacante, afin qu'il ait du bien convenablement, et la princesse est envoyée à son palais, avec des millions de bien. Le sort de ses enfans mâles dépend de la volonté du roi, comme je l'ai dit; et, par cette raison, on s'afflige chez elle, lorsqu'elle met des garçons au monde, et l'on en est plus affligé qu'on ne l'est ailleurs quand on n'a point d'enfans. Dès que la princesse est accouchée, l'on en va porter la nouvelle au roi, en lui demandant ce qu'il lui plaît

qu'on fasse de l'enfant, et le roi en ordonne selon la considération qu'il a pour les parens, ou selon l'humeur où il se trouve. Sephy Ier (1) aimoit si tendrement sa tante, qui étoit mariée au premier magistrat ecclésiastique, qu'on appelle *l'ancien de la loi* (2), qu'il ne fit aveugler aucun de ses fils : j'en ai vu trois, dont l'aîné avoit au contraire une telle aversion pour la sienne, qui étoit la sœur unique de son père, qu'il défendoit de donner le lait à tous ses enfans, soit filles, soit garçons, que cette malheureuse mère n'avoit jamais la consolation de voir vivans; et pour la mortifier davantage, il commettoit cette cruauté envers ses enfans, quoiqu'ils fussent ses cousins-germains, à même temps qu'il laissoit la vie et la vue à d'autres enfans du sang royal, qui ne lui étoient pas si proches (3).

Quand le roi vient à la couronne, il commence

(1) Petit-fils d'A'bbâs-le-Grand, et huitième souverain de la dynastie des Sse'fy ; il monta sur le trône en 1628. Voyez ma *Notice historique*. (L. s.)

(2) *Cheyhh él-Islâm*. Voyez sur cette espèce de pontife le *Traité de la Religion*. (L.s.)

(3) « Dans les états où il n'y a pas de lois fondamentales, dit » l'immortel Montesquieu, la succession à l'empire ne sauroit être » fixe..... Chaque prince de la famille royale ayant une égale » capacité pour être élu, il arrive que celui qui monte sur le trône » fait d'abord étrangler ses frères comme en Turquie, ou les fait » aveugler comme en Perse, ou les rend fous comme chez le » Mogol. » *Esprit des lois*, liv. V, chap. 14. (L.s.)

d'ordinaire par s'assurer de la personne de ses frères. Il les fait resserrer, ou aveugler, ou mourir, comme il lui plaît, eux et leurs enfans. C'est à quoi on n'a garde de mettre obstacle, puisqu'on ne sait point quand la résolution en est prise, ni quand elle s'exécute; et que même on ne sait presque jamais combien le roi a de fils, de frères, ni de sœurs.

Le pays de Perse se divise en pays d'état, et pays de domaine, ce qui s'appelle sur les lieux *mokoufat* et *kasseh*, c'est-à-dire, le général et le particulier. Le terme de *mokoufat* veut dire *serré*, *mis à part* (*), et celui de *kasseh*, veut

(*) *Moùqoùfát*, ce mot signifie les legs pieux, les objets dévolus, appartenans au corps ecclésiastique. C'est une administration qui est confiée à plusieurs agens; savoir:

1°. Le *mustaüfy moùqoùfát*, le surintendant des chambres où l'on tient registre des biens ecclésiastiques: il est chargé de surveiller la perception et la dépense des revenus.

2°. Le *mutéceddy moùqoùfát*, le trésorier chargé de la garde des revenus ecclésiastiques, et qui en rend compte au *ssedr*; ce chef de la religion, règle l'emploi de ces revenus. On dit qu'ils se montoient, du temps de Kœmpfer, à la somme annuelle de cent mille toumâns;

3°. Le *vézyri moùqoùfát*, l'intendant des legs, que les rois chargeoient quelquefois de suppléer le *ssedr* mort, pour recueillir eux-mêmes les appointemens de la place vacante, sans que l'administration en souffrit. *Soléïmán Cháh* imagina, en 1670, de partager entre deux personnes la charge de *vézyri moùqoùfát*. L'un de ces nouveaux administrateurs fut nommé *Ssedri Memálik*, et chargé de régler et de surveiller l'emploi des biens constituant

dire *propriété* (*). On appelle aussi le pays d'état, *memalec* (*mémâlek*), c'est-à-dire, *les royaumes*. La différence consiste en ce que le pays d'état est sous l'administration du gouverneur, qui est comme un petit roi dans sa province, et qui en consume le principal revenu; lui, ses officiers, et particulièrement les troupes qu'il entretient, n'en donnant au roi qu'une petite partie en présens, et pour le paiement de quelques droits, comme je le dirai, au lieu que le pays de domaine est sous l'administration du visir ou intendant, qui en reçoit les revenus pour le roi. Cette distinction étoit inconnue avant le le règne de Sephy Ier, il n'y a guère que quatre-vingts ans. Son grand-visir Saroutaky, qui étoit eunuque, homme habile et sage, mit le premier

les legs pieux faits par les particuliers dans toute l'etendue du royaume; l'autre, *Sadri Khâsséh*, l'intendant des legs pieux faits par les rois; tous deux jouissoient du privilege de juger en dernier ressort, et sans appel tous les differends purement civils qui s'élèveroient dans leur intérieur. Voyez Kœmpfer, *Amœnitates exoticæ*, pag. 98–100. *Etat présent de la Perse*, page 19, et ci-après le chapitre IV. (L–s.)

(*) *Khâsseh* est un mot arabe qui signifie littéralement *propre, particulier*, et par excellence, *ce qui appartient spécialement au souverain*. Les Persans de l'Inde désignent par ce mot, le domaine, le mobilier de la couronne. Suivant Meninski (*Lexicon Arabico-Turcico-Persicum*, tom. II, pag. 531, edit.-2a.) C'est aussi la maison du souverain. « *Proprium et peculiare principis* » *famulitium, aut ejus familiares.* » (L–s.)

cette politique en usage. Il représenta au roi, que le feu roi son père s'étant trouvé engagé dans de grandes guerres durant tout son règne, il avoit fort bien fait de maintenir dans toutes les provinces des gouverneurs, qui en dépensassent le revenu à entretenir quantité de troupes, parce qu'il en falloit beaucoup à l'état; mais que lui n'ayant point de guerre à soutenir, ni de dessein d'en entreprendre, il pouvoit s'exempter de faire consumer le bien de son empire par des gouverneurs, qui avoient chacun une cour aussi nombreuse que celle d'un roi. Cette politique fut approuvée; et parce que le gouvernement de la province de Perse étoit d'un côté le plus considérable de l'empire, en étendue et en richesses, et de l'autre celui où il étoit moins nécessaire d'entretenir des troupes, comme étant presque au cœur de l'état, on confisqua ce pays au roi, pour parler ainsi; c'est-à-dire, qu'on le donna à un intendant pour le régir; ce qui augmenta le revenu du roi de plus de huit millions, à ce qu'on assure. Abas, son fils, se tenant à cette même politique, abolit les gouverneurs des provinces du dedans du royaume, et de toutes celles où l'on ne craignoit point la guerre, comme Casbin en Parthide; Guilan et Mazenderan, qui sont l'ancienne Hyrcanie; Yezd et Kirman, qui sont

partie de la Médie atropatienne; le Corassan, qui est la Bactriane (*); Azerbeïan, ensuite, qui est la Médie. J'ai vu tous ces pays-là sans gouverneurs; et j'y en ai vu remettre ensuite, lorsqu'il y a eu quelque crainte de guerre ou d'irruption de voisins, comme au commencement du règne du roi Soliman, en 1668 et 1669. Les Cosaques étant venus au nombre de quatre à cinq mille, se jeter sur les bords de la mer Caspienne, on envoya promptemnt des gouverneurs dans les deux parties d'Hyrcanie. Les Turcs et les Tartares ayant donné lieu de craindre de pareilles irruptions, on établit des gouverneurs sur la Médie et sur la Bactriane; et parce qu'on crût qu'il falloit remettre le royaume tout entier en état de défense, on établit aussi un gouverneur sur la Perside; mais la tranquillité publique ayant été rétablie peu d'années après, on se remit à pratiquer la politique de Sephy Ier.

Les Persans trouvent cette politique fort mauvaise, disant que les intendans sont des sangsues insatiables, qui épuisent les sujets pour remplir le trésor royal, et qui, pour cet effet, négligent les plaintes des peuples sur l'oppression qui leur

(*) Le *Khoráçáun* répond proprement à l'Aria et à la Margiane des anciens. Voyez sur le *Guylán*, le *Mázendéran* et l'*Azerbáidjáu*, mes notes, t. II, pag. 308-315 et la table des matières. (L-s.)

si faite, prétendant que l'intérêt du roi ne leur permet pas d'y avoir égard, comme ils le voudroient, quoiqu'en effet ils ne pillent que pour s'enrichir eux-mêmes; au lieu que les gouverneurs, regardant la province comme si c'étoit un royaume qui leur appartînt, ils y consument ce qu'ils y lèvent, en entretenant quantité d'officiers et une nombreuse cour. Les Persans disent de plus, que cette conduite-là énerve et affoiblit l'empire, parce qu'elle empêche qu'il ne s'y élève plus tant de bons soldats, et qu'il n'y ait plus tant de grands seigneurs entretenus, parmi lesquels on trouvoit dans le besoin de braves chefs, et bien instruits dans la discipline militaire; ce qui est exposer le royaume aux premières incursions de leurs ennemis; au lieu que les gouverneurs en étoient la défense et la force. Enfin, ils disent que cette conduite nouvelle appauvrit aussi le royaume, parce qu'elle porte dans les coffres du roi l'argent qui devroit circuler dans tout le pays; ce qui est la même chose que si on l'enfouissoit de nouveau dans les entrailles de la terre. Lorsque la Perside avoit un gouverneur, cette province valoit un royaume; et Chiras, la ville capitale, étoit belle, riche, et peuplée comme une capitale de royaume. Mais depuis le changement de gouverneurs en intendans, les habi-

tans sont diminués de plus de quatre-vingt mi[llions] ames.

Les gouverneurs de Province s'appellent *caa[n]* ou *khans* (car on l'écrit de deux façons) mot dérivé du terme qui signifie *force*, *puis[sance]* (1), et qui est le titre ancien des souverains de l'Asie-Majeure. On peut voir dans Quinte-Curce, livre neuvième, deux rois des Indes, qui portoient ce titre, *portican* et *musican* (2), mettant le titre non pas devant le nom, selon la pratique de notre Occident, mais après le nom, justement comme on fait aujourd'hui dans tout l'Orient. Les souverains de toute cette vaste étendue de terre, qui est depuis la mer Caspienne, jusqu'à la muraille de la Chine, portent aussi ce titre de *can*. On dit le *cacaun* (3) ou le *grand caan*, qui est l'empereur de la Tartarie australe; le *caan* de Balke, de Samarcande, de Bochara, qui sont les Tartares Yuzbecs. On dit aussi les *cans* des hordes Tartares, qui sont ces Tar-

(1) Ecrivez *qaán* et *khá[n]*, et voyez ma note ci-dessus, tom. II, pag. 99. Ces mots, d'origine tatare, n'ont pas l'étymologie que Chardin leur donne ici. (L-s.)

(2) Portican, ou Oxican, et Musican. *Quint.-Curt.*, lib. IX, cap. 8. (L-s.)

(3) *Khágán*. Voyez sur ce mot les *ambassades réciproques d'un roi des Indes, et d'un empereur de la Chine, etc.* que j'ai traduites du persan et publiées en 1788. et iides. t. II, p. 102. (L-s.)

tares voisins de Pologne. Les caans ont toute autorité dans leur province. Ils y sont comme de petits rois, car leur province est gouvernée de la même manière que le royaume entier l'est, ayant jusqu'à des chambres des comptes, et ayant tous les mêmes officiers que dans la cour du roi, et sous les mêmes noms, sans autre différence que dans le nombre et dans les appointemens. Ils ont aussi dans leurs palais des ateliers ou des galeries pour toutes sortes d'arts et d'ouvrages, comme le roi en a. C'est sans doute quelque chose de grand et de beau à voir que la cour d'un caan de Perse, et de passer trois ou quatre cours si magnifiques et si nombreuses, avant que d'arriver à celle du roi. Le *Can* ou gouverneur, s'occupe particulièrement à bien entretenir les troupes de sa province, qui sont des milices dont la paye est assignée sur des terres de la province, et qui vivent chacun chez soi, comme je le dirai dans la suite, prenant garde que chaque soldat ait des armes luisantes et un bon cheval, et qu'il s'entretienne aux exercices de la guerre. Les gouverneurs des provinces y sont mis à vie; et s'ils se conduisent si bien qu'ils ne soient point déposés, leurs enfans sont mis en leurs places, soit après leur mort, soit quand ils parviennent à de plus grands emplois.

Ces *caans* sont distingués en grands et en petits. Les grands portent le titre de beglerbec, c'est-à-dire, seigneur des seigneurs (1), parce qu'ils ont un rang au-dessus des autres caans, qu'ils regardent comme subalternes, et qu'ils appellent entr'eux *koulombec* (2), seigneur des esclaves. On donne aux grands gouverneurs, dans les occasions de guerre, le titre de *serdar*, ou général d'armée, parce que leur emploi consiste en partie à assembler les troupes des autres gouvernemens avec les leurs et de les commander toutes. Les gouverneurs des provinces frontières sont la plupart des beglerbec, ou seigneurs des seigneurs. Ainsi le can d'Arménie est seigneur des seigneurs; et dans les occasions de guerre, les caans de Cars, de Maraga, et d'autres reçoivent ses ordres, et sont obligés d'amener leurs forces sous ses enseignes. Le caan d'Esterebat, pays à l'orient de la mer Caspienne, est aussi seigneur des seigneurs, et il a sous sa dépendance les cans de Simnon et de Mougam. Il y a une singularité à observer sur ce sujet; c'est que le gouverneur de la province de Siston est honoré par privilége spécial d'un titre encore plus grand que celui de seigneur des seigneurs, et ce titre est celui de

(1) *Beygler-beyg*. Voyez ma note, tom. II, pag. 99. (L-s.)
(2) *Gholám-beyg*. Voyez ma note, tom. II, pag. 198. (L-s.)

Vaf

Valy, qui signifie un lieutenant absolu et plénipotentiaire. (1)

Outre les gouvernemens des caans, qui sont proprement des vice-royautés, il y a de petits gouvernemens dont les chefs sont appelés *sultons*, et qui d'ordinaire, et selon les maximes de l'état, sont dépendans du gouverneur de la province; mais quelquefois le roi les rend indépendans, et les fait relever de lui immédiatement, sans aucune relation au can, ou gouverneur du pays le plus proche, si ce n'est pour les affaires de la guerre. Tels sont les gouvernemens de Bander-Rhigue (*Bander-Ryk*) sur le golfe Persique, et de l'île de Bharin (*Bahharéïn*), qui est proche de ce lieu-là, lesquels relèvent du can ou gouverneur de Behebon. Ce titre de *sulton* (2), que nous prononçons sultan, ne se donnoit autrefois qu'aux souverains, et même aux plus grands, comme le Grand-Seigneur, qui le porte par distinction, et qui n'a pas de plus illustre titre. Le roi de Perse en est aussi quelquefois qualifié; et cependant c'est le titre commun des gouverneurs inférieurs de son royaume.

Il y a en chaque province, avec le gouverneur,

(1) Voyez sur les mots *vály* et *vély*, ou *valy*, ma note, tom. II, page 112. (L-s.)

(2) *Sulthán*. Voyez ma note, tom. II, pag. 99. (L-s.)

trois officiers mis de la main du roi; un lieutenant du caan, qui a le titre de *janitchin* (*djanichyn*), c'est-à-dire, *vice-gérent*, ou *séant en la place d'un autre*, lequel est toujours dans la capitale de la province, et toujours proche de la personne du gouverneur pour éclairer sa conduite ; un visir ou intendant du roi, un *vakenuviez* (*) ou *secrétaire*, dont l'office consiste principalement à rendre compte à la cour de tout ce qui se passe. Ces officiers sont pour observer les actions du gouverneur, et aussi pour s'opposer à ce qu'il pourroit entreprendre contre le bien de l'état.

Outre ces grands officiers des provinces, tous indépendans l'un de l'autre, les forteresses et les

(*) *Ouaq'ah-néys*, écrivain des événemens : on nomme encore cet officier *oüézyri-tchep*, vizyr de la gauche, parce que dans le conseil, il s'assied à la gauche du monarque. Kœmpfer pense qu'on peut le nommer *grand secrétaire d'état*, parce qu'il tient un journal de toutes les résolutions prises, des décrets prononcés par le souverain, de toutes les lettres, demandes des ambassadeurs étrangers, des réponses qu'on leur fait ; enfin, de tout ce qui se passe de remarquable à la cour, ou de ce qu'on apprend des provinces. N'oublions pas ici une autre fonction des plus importantes, et qui date au moins du siècle d'Assuérus : il est l'historiographe de la Perse ; et le premier jour de l'an, il lit devant le roi et toute la cour le précis des événemens et des opérations qui ont eu lieu dans le cours de l'année précédente. Voyez *Amœnitates exoticæ*, pag. 79 ; et Samson, *État présent de la Perse*, p. 36.

(L-s.)

villes ont leurs gouverneurs particuliers qu'on appelle *daroga* (*), mot qui signifie *recteur*, et qui revient à ce qu'étoit la charge de préteur parmi les Romains. Ils sont mis par le roi directement, et chacun a un lieutenant qui est mis aussi par le roi, indépendamment de ces

(*) Il me semble que du temps de Chardin, le dàròghah n'étoit chargé que de la police des grandes villes, et n'exerçoit le pouvoir qui lui est attribué par notre voyageur que dans les bourgs et villages (*Qassabtcheh*); où il representoit assez bien nos anciens baillis.

Aujourd'hui encore les *bázár*, ou marchés, sont sous l'inspection immediate d'un dàròghah qui tient sa charge du gouvernement: il connoît des differends qui peuvent s'élever dans ces marchés; écoute les parties, et prononce son jugement: il peut sur le-champ faire couper le nez, les oreilles et les jarrets aux bouchers, aux boulangers, etc. qui vendent à faux poids. Il surveille aussi la conduite du peuple, et fait punir sévèrement ceux qu'il surprend dans l'ivresse, ou seulement buvant du vin. M. Scott Waring cite l'exemple d'un Arménien qui fut condamné à payer cinquante toumâns pour avoir été arrêté dans la maison d'une prostituée, et s'estima heureux d'en être quitte à ce prix. Le dàròghah a sous lui un certain nombre d'agens qui maintiennent le bon ordre dans les marchés, et arrêtent les gens qui se querellent, ou qui enfreignent les ordonnances du dàròghah. Le pouvoir arbitraire dont il est revêtu, lui donne les moyens de gagner des sommes énormes, et de faire une fortune aussi rapide qu'immense. Ce magistrat n'est chargé de la police hors des marches que pendant le jour; pendant la nuit, elle est confiée au *myr a'ças*, ou *myr âhhdaz*, sur lequel nous donnerons quelques details ci-apres, page 263. Voyez *Amœnitates exoticæ*, pag. 84; 85, 141; *Etat present de la Perse*, pag. 28, 46, 189; Scott Waring's *Tour to Sheeraz*, 67, 68 and 73; et ci-après, chap. XVI. (L s.)

gouverneurs particuliers. C'est la même politique que le royaume gardoit autrefois de nommer ainsi aux gouvernemens des villes, de même qu'à ceux des provinces, et de ne donner jamais à un même sujet le gouvernement d'une ville, et le gouvernement de la forteresse qui y étoit bâtie. On garde encore plus de circonspection aujourd'hui dans ce pays, puisque partout on met avec le gouverneur plus de deux personnes qui en sont indépendantes; et c'est sans doute ce qui fait qu'on voit si rarement arriver des soulèvemens et des trahisons dans ce royaume-là, parce qu'un gouverneur trouve toujours une prompte et forte opposition à tous ses desseins criminels. C'est non-seulement dans les gouvernemens des villes et des provinces qu'il y a des contrôleurs préposés par le roi, il y en a même dans tous les offices et dans tous les emplois de l'état. Les ministres, les généraux d'armée, les magistrats, grands et petits, ont chacun un lieutenant ou intendant mis par le roi, pour veiller sur leurs actions, et pour les contrôler dans l'occasion. Il faut qu'ils lui donnent communication de toutes les affaires importantes, de manière que si un grand se laisse entraîner dans quelque malversation, il s'aperçoit d'abord qu'il a à ses côtés un homme qui le retient et l'empêche; mais hors les crimes

d'état, et particulièrement la trahison dont on n'a presque pas de connoissance en Perse, l'officier et son lieutenant ou contrôleur, sont toujours de bonne intelligence, et s'accordent si bien, que le roi n'est pas moins volé ou trompé, que s'il s'en rapportoit à un seul homme. On appelle un traître en Perse, *nemec haram* (*némék hharam*), c'est-à-dire, *voleur du sel qu'on a mangé*, comme pour dire qu'*on a dérobé ce qui étoit donné pour salaire au lieu de le gagner.* C'est une injure des plus atroces, et qui veut dire proprement *ingrat.*

Les magistrats des villes sont distingués en grands et en petits. Les grands magistrats sont le *daroga*, ou *gouverneur* (1); le *visir*, ou *intendant*; le *vakaneuis* (2), ou *secrétaire*, qui a un substitut nommé *Mocaib* (3), c'est-à-dire, *écrivain des rôles.* Les petits magistrats sont le *cazy*, qui est comme en France le lieutenant civil. Il y a toujours des cazy dans les armées, qu'on appelle, pour les distinguer, *cazy lasker*,

(1) Nous avons déjà remarqué ci-dessus, page 259, que le dàròghah est un espèce de commissaire de police, et n'exerce l'autorité qui lui est attribuée ici que dans de très-petits endroits. (L-s.)

(2) *Oùaq'ah névys.* Voyez ma note, page 258. (L-s.)

(3) Je crois qu'il faut lire simplement *Kâteb*, écrivain, secrétaire. (L-s.)

le juge de l'armée (1), le maire (2), ou prévôt des marchands, qu'on appelle *melic-el-toujar* (3),

(1) *Qázy*, juge. C'est un mot que les Persans ont emprunté aux Arabes, qui prononcent *qádhy*. En passant dans cette langue, comme une grande quantité d'autres mots arabes, celui-ci a subi une altération, qui résulte de l'aversion des Persans pour toutes les prononciations dures. Ils ont simplement donné le son du *z* aux quatre lettres arabes qui ont le son du *d* ou du *t* fortement aspiré, savoir : *tsá* à trois points, *dhál*, *dhád* et *dthá*.

Il y a en Perse différentes espèces de *qázy* : 1°. le grand *qázy*, qui est le quatrième pontife ou magistrat ecclésiastique, dont il sera parlé ci-après, chapitre XV. Ensuite les *qázy lesher*, juges des armées, qui sont des espèces de grands prévôts. Enfin, les *qázy* particuliers. Il y en a un dans chaque ville pour juger en dernier ressort toutes les discussions d'intérêt survenues entre des particuliers assez opiniâtres et assez maladroits pour invoquer sa décision. Son audience s'ouvre ordinairement par une ample distribution de coups de bâton bien appliqués sous la plante des pieds ou sur les reins du plus pauvre des deux plaideurs. Elle se termine souvent par la même cérémonie, à laquelle tous deux participent, si la rapacité du *qázy* n'est pas satisfaite. Cette ridicule et atroce, mais expéditive manière de rendre la justice, a fourni aux Orientaux le sujet d'un grand nombre de contes fort plaisans, et tout aussi inutiles que nos comédies ; car les plaideurs n'en sont pas moins obstinés à chicaner ; et les *qázi* de la Perse, et les *qádhy* de l'Arabie, paroissent toujours très-avides de présens, et très-prodigues de coups de bâton. (L-s.)

(2) Chardin se trompe : le maire, comme il le dit lui-même plus bas, chapitre XVI, se nomme *mehter*. (L-s.)

(3) *Melik ál-tudjár* : il juge dans sa propre maison les différends qui s'élèvent entre les marchands ; il dirige, sous l'inspection du Nâzir, les travaux des tisserands, des teinturiers, des tailleurs, etc. occupés dans les ateliers du roi. C'est, en outre, le marchand privilégié de Sa Majesté, et son conseiller d'état pour le commerce.

(L-s.)

c'est-à-dire, *le roi des marchands*, le *chevalier du guet*, qu'on nomme *Atas* (1); le chef de police qui a le titre de *Naib* (2). Dans les bourgs et les grands villages, il n'y a d'autre juge et

(1) Ce mot s'écrit de différentes manières; la véritable orthographe est *a'ças*, pluriel de *a'ăss*, participe présent de la racine arabe *a'ça*, *circumivit noctu*.

On écrit par corruption *haças*. Le P. Ange de Saint-Joseph orthographie *ăhhdăs* en caractères persans; Kœmpfer, *akhdăz* avec un *tsâ* à trois points qui prend le son du *z* en persan. (Voyez ma note ci-dessus, pag. 262.) Au reste, on prononce indifféremment *a'ças* et *adhas*, comme on le voit à travers l'orthographe anglaise de M. Scott Waring, qui ajoute que « le même personnage porte » le titre de *kecthekhchy bâchy*, chef du guet. » Il remplace le dârôghah pendant la nuit; car il est chargé de la police nocturne des villes: il a sous ses ordres des gardes qui font des patrouilles pendant la nuit, et veillent sur les plates-formes des maisons. Il est responsable de tous les vols qui se commettent dans les quartiers confiés à sa surveillance et en paie le montant aux personnes volées. Ce malheur lui arrive rarement; car il entretient des relations avec tous les voleurs de la ville; et ceux-ci vont exercer leur industrie dans un canton qui n'est pas confié à l'*a'ăças* de leur connoissance. Cette intelligence entre les voleurs et le chef du guet, nous rappelle que le meilleur moyen de n'être pas volé dans l'Inde, est de confier ses propriétés à un voleur. Au reste, en Orient le titre de voleur n'est nullement déshonorant; et dans tous les corps, composés uniquement d'Indiens, il y a un quartier qu'on nomme le *Bâzâr des voleurs*. Ils paient une certaine somme par mois pour avoir la permission d'exercer cette étrange profession. *Gazophylacium ling. Persar.*, page 37. *Amœnitates exoticæ*, page 83, Menninski, *Lexicon Arab. Turcico-Persicum*, tom. III, pag. 718, 2e. edit. *Tour to Sheeraz*. 68. (L-s.)

(2) *Nâyb*, lieutenant. (L-s.)

magistrat que le *cazy*, outre le chef du lieu qu'on appelle *reys* (1), qui est comme un baillli. Les scribes du cazy, qui sont comme nos notaires, ont titre de *catib* (2). On appelle en Perse les sergens, *muzir* (3), c'est-à-dire, citateur. Le roi met les grands magistrats partout et les petits dans les pays de domaine, excepté les cazy de la campagne, qui sont mis par le *cèdre* (*ssedr*). Les reys et baillis des bourgs et des grands villages sont aussi mis directement par le roi; et tous ces magistrats et officiers, tant des villes que de la campagne, ont des appointemens assignés, suffisans pour soutenir leur rang.

Les gouverneurs des villes font aussi la charge de lieutenans civils et criminels, et leur tribunal est la première justice de la ville. Le gouverneur juge et décide comme il lui plaît, ne prenant conseil de personne que de son visir ou lieutenant, qui d'ordinaire est mis aussi par le roi, et il peut infliger toute sorte de peines, hormis celle de mort. On fait rarement mourir les criminels en Perse pour quelque cause que ce

(1) *Réïs*, chef. Ce mot est arabe. (L-s.)

(2) *Kâteb*. Voyez ma note, pag. 261. (L-s.)

(3) Li ez *mahhzer*, mot dérivé de la racine arabe *hhadhara*, être présent. (L-s.)

soit, et nul tribunal n'a droit de vie et de mort. Il faut que l'arrêt en soit prononcé par le roi même. La punition ordinaire est l'amende, et les amendes sont toujours applicables au roi toutes entières; mais cependant le roi n'en retire rien, parce que les gouverneurs et leurs contrôleurs prennent les amendes à bon compte de leurs appointemens; car, encore qu'ils reçoivent trois fois plus qu'il ne faut, ils font néanmoins si bien leur compte, que le roi leur est toujours redevable au bout de l'an. Par exemple, le gouverneur d'Ispahan a trois cents tomans d'appointemens, qui sont treize mille cinq cents livres, et le contrôleur cent tomans. Il arriva, l'an 1676, que les banquiers indiens, établis à Ispahan, donnèrent une requête contre lui, en laquelle ils montroient, article par article, qu'il avoit fait payer deux cent mille écus d'amende en cinq ans de temps aux gens de leur nation.

On donne aux gouverneurs, aux intendans, et aux autres ministres qu'on envoie dans les provinces, une instruction qui contient la nature de leur office, la qualité du lieu, les ménagemens qu'il est obligé d'avoir, la méthode selon laquelle il se faut comporter. Cette instruction s'appelle *destour el hamel* (*destoùr él-a'mel*), c'est-à-dire, *règle de conduite*. Si c'est pour un gouver-

neur, par exemple, l'instruction contient de plus un ample description de l'étendue du gouvernement, du revenu qu'on en a tiré durant les temps précédens, jusqu'à l'année courante la manière dont il doit traiter les peuples, et chaque ordre de gens; et ces instructions sont fort étendues. On en donne aussi aux ministres dans les grandes charges de la cour. Ces instructions furent toutes composées de nouveau durant le règne d'Abas-le-Grand; tant parce que la politique changea beaucoup sous son règne, que parce que ses prédécesseurs n'avoient qu'un petit état à gouverner en comparaison du sien.

Lorsqu'un grand de l'état vient à la cour, ce que vous jugez bien qu'il ne fait qu'avec ordre, ou avec permission expresse, c'est la coutume qu'il s'arrête à l'entrée du lieu où est le roi, sans oser y entrer. Il fait dire par quelqu'un de ses amis qu'il est à la porte du palais, attendant l'ordre de Sa Majesté, pour venir se jeter à ses pieds. On lui envoie dire d'entrer; mais comme quelquefois on ne le mande à la cour que pour lui ôter la vie plus aisément, c'est-à-dire, à moins de frais, et à moins de risque, la réponse que l'on fait à son message, c'est, en un mot, qu'on lui va envoyer couper la tête.

La politique persane a encore un autre moyen

d'ôter la vie facilement et sans résistance aux grands qui sont dans les provinces ; c'est en leur envoyant un habit royal qu'on appelle *calaat* (*), accompagné d'une épée et d'un poignard enrichis de pierreries. On donne ordinairement ce présent à porter à quelque courtisan considérable, qui mène avec lui six ou sept domestiques; et lorsqu'il est arrivé à une journée du lieu, il envoie en poste en donner avis à l'officier à qui le présent est envoyé, ou bien il y va lui-même *incognito*, pour lui donner la bonne nouvelle, laissant le présent dans les mains de ses gens, à quelque village prochain. On convient du temps qu'on viendra recevoir ce présent royal, qu'il faut toujours aller recevoir hors de la ville. On consulte pour cela les astrologues, afin de prendre le moment d'une favorable constellation. Alors, l'officier à qui le présent est destiné, soit le gouverneur ou l'intendant de la province, ou autre, vient le recevoir avec un grand cortége, dont tous les magistrats du lieu font partie, afin qu'orné de cet habit, il rentre après dans la ville en cavalcade, et comme en triomphe. Il met pied à terre à une maison destinée à cet usage, où il entre avec ses valets,

(*) Voyez ci-après, page 271, ma note sur les *khil'at*. (L. S.)

se déshabille, et revêt l'habit royal; et alors, s'il y a un ordre du roi de le faire mourir, l'envoyé avec son monde tirant son ordre qu'il jette au milieu de la salle, ils se jettent en même temps sur lui, et ils l'exécutent sans résistance.

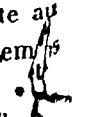

Comme la réception de ces *calaat* (*khil'at*), ou *habits royaux*, est une des principales occasions dans lesquelles la pompe et le luxe des Persans éclatent le plus, je la décrirai un peu plus en détail. L'endroit où on les va recevoir est à trois ou quatre milles de la ville, et c'est partout une maison avec un jardin, bâtie exprès pour ce sujet, qu'on appelle à cause de cela, *la maison des calattes*. Quand c'est pour un officier du lieu que le présent est envoyé, on fait publier dans la ville qu'il est venu une calatte pour un tel, et que chacun ait à se trouver à la réception, qui sera à une telle heure. Mais quand le présent est pour un particulier, comme un grand seigneur, soit à la cour, soit dans la ville capitale, il en fait seulement avertir tous ses amis. Les danseuses, qui sont des femmes publiques, magnifiquement vêtues, y sont particulièrement mandées au nombre de quinze à vingt, aussi bien que des joueurs d'instrumens. Les magistrats s'y trouvent, tous les principaux molla ou prêtres, et les autres gens d'église. Quand le sei-

gneur, pour qui la fête se fait, est entré dans la maison des calattes, il s'assied dans une salle tapissée exprès, où l'on sert la collation à la compagnie; et, au moment marqué par les astrologues, pour le bon succès de l'action, l'envoyé apporte le présent royal. Chacun se lève, ce seigneur-là le premier, qui fait une inclination jusqu'à terre, et puis se met à genoux, et toute la compagnie avec lui, pour prier Dieu pour la santé et pour la prospérité du roi. La prière faite, qui ne dure que quatre à cinq minutes, il se déshabille et revêt l'habit royal, et pendant cela, il ne fait que louer Dieu, qu'exalter le roi, qu'admirer le bonheur qu'il a d'être ainsi dans le souvenir du souverain, et d'en recevoir de si glorieuses marques. Dès qu'il est habillé, il se rassied, et alors chacun vient lui dire : *moubarec bached* (*) ! seigneur, que ce présent vous tourne en bénédiction! Il les reçoit chacun fort civilement, et selon son rang, s'efforçant de paroître transporté de joie. Cependant, les astrologues viennent lui dire qu'il faut partir; sur quoi il monte à cheval. Ce n'est qu'au retour qu'on est obligé de faire cortége, et ainsi tout le chemin est bordé de peuple, et la foule grossit à mesure

(*) *Mobârek bâched !* qu'il soit béni, heureux. (L-s.)

qu'on approche de la ville. Dès que la troupe y entre, les canons tirent, les compagnies de soldats font des décharges, la maison des instrumens de musique fait retentir l'air de ses trompettes et tymbales. Il y a une autre bande de musiciens qui marchent à la tête du cortége, et qui est suivie de la troupe des danseuses, lesquelles, en sautant et faisant cent sortes de gestes, chantent à pleine voix les louanges du roi. Les rues sont arrosées d'eau, et semées de fleurs. Si les femmes avoient part à ces fêtes, on peut juger que les rues seroient incomparablement plus belles; mais on sait que les femmes ne sortent point en Perse. Toute la troupe va droit à la maison du roi; car le roi en a une dans la plupart des grandes villes, ou à la grande mosquée; et là, la personne pour qui se fait la fête, met pied à terre, baise le seuil de la porte, et fait debout une prière éjaculatoire pour le roi, puis remonte à cheval, et va à son palais, où les principaux de la troupe entrent et sont régalés magnifiquement. La fête se termine par le dîner, ou par le souper, selon le temps que l'entrée s'est faite, et le reste du jour se passe à recevoir les complimens des gens qui n'ont pu se trouver à l'entrée. Ces complimens sont, comme je l'ai déjà rapporté : que ce présent vous tourne en

bénédiction! et puis on se met à admirer et à louer le présent. Le soir, le logis est orné d'illuminations du haut en bas, dedans et dehors. Quand on reçoit calaat à la cour, on va en remercier le roi; et si le roi est dans le sérail, de manière qu'on ne le puisse voir ce jour-là, on va baiser le seuil de la porte. La même chose se pratique aussi à Ispahan, quand le roi est en voyage. Ce seuil est une grande pierre de porphyre, verte, épaisse de six pouces, qui traverse la porte. C'est un lieu sacré sur lequel on n'ose mettre le pied.

Le nom de calaat, qu'on donne à ces habits royaux, signifie *entier* ou *parfait* (*), parce que

(*) J'ignore où Chardin a pris la signification qu'il donne au mot *khil'at*, qui appartient à la racine arabe *khal'a*, ôter sa robe, ses souliers; et à la troisième déclinaison, revetir d'une robe d'honneur. C'est le nom sous lequel on désigne le présent que les souverains ou les princes font à ceux qu'ils veulent honorer. Il remarque, avec raison, que les objets qui composent le *khil'at*, sont plus ou moins nombreux. On appelle *khil'at khâss*, celui que le monarque accorde lui-même, et qui consistoit du temps de chah A'bbas, dit le Grand, en un *tâdje* ou bonnet à la qoûrtchy, un cheval avec la selle et le harnoi brodé en or, un étendard, un poignard, et un sabre enrichis de diamans, et un *nèqâreh khâunch*, ou orchestre militaire, qui forme une des attributions spéciales des monarques et des généralissimes. J'ai tiré ces détails d'une histoire extrêmement curieuse et circonstanciée de chah A'bbâs Behadur Khân, écrite en persan, que j'ai déjà eu occasion de citer dans ma Notice historique de la Perse, placée au commencement du premier volume de cet ouvrage. (L-s.)

ce doit être, et que c'est quelquefois un habit complet; mais quelquefois aussi ce n'est qu'une simple veste. Le Calaat est communément de quatre pièces, une robe de dessous et une de dessus, qui est longue comme une robe de chambre, une ceinture et un turban; le tout de cinq ou six cents livres de valeur. Les calaats des grands seigneurs, comme des gouverneurs de province, et celles des ambassadeurs, valent le double; et si la casaque est doublée de martre, le prix en est beaucoup plus grand; car les belles fourrures de martre valent cinq à six cents pistoles. Ces calaats des grands seigneurs contiennent aussi d'ordinaire un sabre et un poignard, qui sont des pièces grandes et lourdes, d'or massif, et garnies d'ordinaire de pierreries; et on y joint aussi, en diverses rencontres, un cheval, avec le harnois d'or. On estime ces beaux calaats complets six ou sept mille écus.

Nonobstant ce que j'ai rapporté, que l'envoi de ces présens peut toujours couvrir quelque ordre funeste, et qu'il en couvre en effet quelquefois, les grands ne laissent pas de les rechercher avec soin, et même avec dépense, et par de gros présens; ce qu'ils font pour trois raisons. La première, pour faire leur cour au roi, par cette ardeur qu'ils témoignent pour les marques publiques

publiques de sa bienveillance; la seconde, pour la réputation que ces faveurs donnent dans le royaume; la troisième, pour se rendre par là plus considérables et plus redoutés aux sujets de la province. Mais à ceux-ci ces présens déplaisent extrêmement; car, comme ceux qui les reçoivent les paient chèrement par d'autres présens qu'on est obligé d'envoyer peu de temps après au roi et aux ministres, et qu'il faut de plus récompenser magnifiquement l'envoyé; le peuple sait bien qu'il en fera les frais tôt ou tard, et il arrive toujours qu'on le vexe et pille davantage, selon qu'on reçoit plus de ces faveurs de la cour. Il ne faut pas grand crédit pour s'attirer un calaat du roi. Il n'y a qu'à lui faire un présent bien à propos; quand il ne vaudroit pas cent pistoles, on obtient le calaat en récompense. Je parlerai en un autre lieu des droits qu'il faut payer pour ces habits aux officiers qu'ils (*qui les*) portent.

Tous les gouverneurs et les autres grands officiers qui sont dans les provinces, sont obligés d'entretenir un agent à la cour. On appelle ces agens *vikil* (*vekyl*), c'est-à-dire, *commis;* nom qui est le même que les marchands donnent à leurs facteurs. Ils sont là pour rendre compte de ce qui se passe de considérable dans le gouvernement de leur maître, lorsque la cour demande

d'en être informée, pour recevoir les ordres qui leur sont donnés sur de petites choses dont on ne se veut pas donner la peine d'écrire exprès, et pour solliciter les affaires du gouverneur et de la province. Ces seigneurs entretiennent aussi d'ordinaire à la cour un ou plusieurs de leurs enfans ou de leurs parens, ce qui sert au souverain de gage certain de la fidélité des pères; et ces jeunes seigneurs, de leur côté, se font connoître par cette voie, entrent dans les affaires, et tâchent de se rendre capables et dignes de la survivance. Le grand but est d'être aux écoutes, pour donner avis aux gens qu'ils servent de ce qui se dit à la cour, tant sur leur conduite particulière, que sur ce qui se passe dans le gouvernement. C'est aussi pour leur apprendre quels sont les favoris le plus en crédit, et à qui il faut faire des présens; et enfin, c'est pour faire évanouïr les plaintes qui sont apportées contre leurs maîtres ou leurs parens, soit en fermant la bouche par quelque présent, ou en promettant toute sorte de satisfaction sur les lieux, soit en donnant aux plaintes, qu'ils ne peuvent empêcher d'être présentées, un air de mutinerie et d'impatience.

Voilà quelle est l'économie politique du pays d'état; et pour celui du domaine, il est gouverné par des intendans, comme je l'ai dit, qui sont

proprement des économes et administrateurs, dont le but est de grossir le revenu et d'amasser de l'argent pour le roi. On les appelle d'un nom général que nous prononçons *visir*, et eux *vazir* (*oùazyr*), terme qui signifie *porte-fardeau*, comme pour marquer qu'ils sont les Atlas persans. Ces intendans des petites provinces n'ont pas d'autre titre; mais pour ceux des grandes, on les appelle ordinairement *asef*, terme qui signifie *grand* (*), et qui est le nom que les Mahométans donnent par excellence au secrétaire de Salomon. Comme on ne craint d'eux aucune entreprise contre l'état, on ne leur donne pas des lieutenans pour les contenir, mais on met auprès d'eux un contrôleur, qu'on appelle *nazir* ou *surveillant* et un *vakanuvïez*, qui est ce secrétaire d'état, qui tient registre de tout ce qui se passe d'important, et qui en donne avis à la cour. Le roi met de plus des daroga ou prévôts pour gouverneurs dans toutes les villes et dans les autres places considérables de la province, qui administrent la police, et des officiers sous le titre de *bek* ou *seigneur*, pour avoir inspection sur la

(*) Ce mot n'a pas la signification qu'on lui donne ici : il désigne seulement le vézyr de Salomon, très-célèbre dans les Contes Arabes. S. Jérôme et quelques rabbins, attribuent onze psaumes à Asaph, que l'Ecriture nous représente comme le chantre de David.

(L-s.)

milice. Les uns et les autres ont leur commission indépendamment de l'intendant, mais il ne laisse pas d'être par dessus eux, et d'agir comme il lui plaît; car, par exemple, quand quelqu'un est dans les mains du gouverneur de la ville, pour quelque procès ou pour quelque crime, l'intendant l'en tire s'il veut, envoyant dire que cet homme-là est débiteur du roi, qu'il a des affaires avec lui, et qu'il l'emploie actuellement: c'en est assez pour avoir le prisonnier. On n'entre point en conflit avec l'intendant, parce que tant qu'il fait bien les affaires du roi, on lui donne toujours le droit à la cour, et toujours le tort aux autres; outre qu'il n'y a jamais de sûreté à contester avec le chef de la province.

Le gouvernement de ces intendans est tenu en Perse pour très-dommageable au royaume, comme je l'ai déjà observé, et capable de le ruiner avec le temps par les exactions insupportables dont ils accablent les provinces, se comportant partout en gens que rien ne peut assouvir. Ils obtiennent leur emploi à force de présens aux ministres d'état, aux eunuques, aux favorites, et particulièrement à la mère du roi, entre les autres, et en s'engageant à faire valoir la recette plus qu'auparavant. C'est par ces engagemens qu'ils y entrent; et, quand ils y sont parvenus, il

faut tenir sa parole, entretenir ses patrons à la cour, et puis travailler pour soi. On a fait des avances, qui sont la plupart du temps d'emprunt, et à gros intérêt, desquelles on veut s'acquitter; et puis il faut s'enrichir et amasser pour soutenir l'orage de la disgrâce, dont on court toujours le risque; mais comme c'est au peuple de la province à fournir à tout cela, on se met à le piller de telle manière qu'il n'y a point de vexation qu'on ne se hasarde de faire, et personne sur qui on ne l'étende. Cependant les plaintes en sont bientôt portées à la cour; mais le roi est souvent long-temps sans les entendre; tous les accès sont bouchés indirectement aux plaignans, par l'artifice des ministres, qui ont part au butin. Il y a pourtant cette bonne politique dans le gouvernement persan, qu'on ne refuse les requêtes de personne, et que les gouverneurs ou les intendans n'oseroient empêcher hautement qui que ce soit d'aller se plaindre à la cour; mais quand ils voient que les contrées ou cantons veulent envoyer des députés à la cour, ou que des particuliers y veulent aller, ils leur font parler sous main. On leur représente qu'ils feront un voyage long et de dépense, qui non-seulement n'aura point de succès, mais qui encore irritera l'intendant et le portera à faire pis. Mais si cela ne peut

retenir ceux qui sont opprimés d'aller porter leurs plaintes, l'intendant écrit et fait écrire en sa faveur à la cour pour prévenir les ministres, afin qu'on arrête les plaintes qu'on est allé porter contre lui, sans qu'elles parviennent jusqu'au roi, ou afin qu'on les rende inutiles. C'est aussi ce qu'on s'efforce de faire à la cour contre ces pauvres opprimés. On essaie de les renvoyer avec de bonnes paroles, et beaucoup de promesses. On leur dit que l'intendant a beaucoup d'amis, que le roi le chérit, que s'ils donnent leurs requêtes au roi, elles n'aboutiront qu'à des réprimandes, qui rendront leur intendant ennemi irréconciliable; au lieu que s'ils suppriment leur requête, et se retirent, il leur en sera obligé, et ils s'en trouveront mieux traités. Voilà comme se passent les premières années du gouvernement des intendans; mais si l'oppression devient si insupportable, qu'on ne puisse apaiser, ni retenir les plaintes, on leur écrit de la cour de ne faire pas tant crier le peuple, qu'on ne pourra les défendre, et que le roi est déjà fort irrité. Il arrive quelquefois, que le visir s'étant enrichi, agit avec plus d'équité, et qu'ainsi les plaintes sont étouffées; mais si au contraire, elles viennent à redoubler, sans qu'on puisse y mettre d'obstacle, alors on change l'intendant; et s'il arrive que l'on soit

mécontent de lui, jusqu'à le vouloir perdre, on le mande pour venir rendre compte; c'est autant que si on lui disoit vous êtes perdu; car on lui saisit ses papiers et ses effets, jusqu'à ce que les comptes soient rendus; et c'est ce qu'il ne peut jamais faire par les raisons que je vais rapporter.

Quoi que je vienne de dire des vexations des intendans, il ne faut pas croire qu'il ne s'en fasse que dans les provinces qu'ils gouvernent seuls. Il s'en fait aussi dans celles qui sont régies par des gouverneurs et des intendans tout ensemble; mais il s'y en fait beaucoup moins, et l'on en peut donner ces trois raisons. La première, c'est que l'intérêt d'un gouverneur étant que la province soit dans l'abondance, à cause que c'est son domaine particulier, au lieu que l'intérêt d'un intendant est d'en tirer tout ce qu'il peut, sous prétexte de faire le profit du roi, ces intérêts opposés servent de contre-poids l'un à l'autre. La seconde raison est que les gouverneurs ne sont pas engagés à envoyer tant de présens à la cour, ni à faire aller en augmentant d'année en année le revenu de la province, pour faire valoir leur service, comme font les intendans. La troisième, que le roi souffre moins les vexations des gouverneurs que celles des intendans, parce qu'il ne revient aucun profit de celles-là au trésor royal.

J'ai voulu savoir diverses fois à quoi pouvoit monter le nombre des plaignans qui se trouvoient à la cour, et l'on m'a assuré une fois qu'il y en avoit plus de dix mille, et qu'il y en a toujours sept à huit mille. Beaucoup de ces plaignans y viennent, moins dans l'espérance d'obtenir justice sur ce qu'ils demandent, que pour arrêter la persécution qui leur est faite; car tant qu'on est à la cour à demander justice sur une procédure du gouverneur ou de l'intendant, ils n'oseroient pousser l'affaire plus loin, sans une permission expresse de la cour, ou à moins que leur agent ne leur mande, de la part du premier ministre ou du surintendant, que le roi n'écoutera point le plaignant, chose qui arrive fort rarement, surtout lorsque les plaignans ont de quoi dépenser, ou quelque ami puissant, ou lorsque le ministre de qui l'on se plaint a quelque ennemi à la cour, ou qu'on a quelque vue sur sa charge; car en tous ces cas-là, ces plaignans sont écoutés, et on leur fait justice selon la nature de la plainte.

Les plaintes des particuliers se font par des requêtes qu'on fait présenter au roi par quelques ministres; et si l'on est assez misérable pour ne trouver personne qui veuille s'en charger, on la porte soi-même au roi, lorsqu'il va par la ville.

ou à la promenade. Pour ce qui est des plaintes que font les peuples contre leurs gouverneurs, comme une corporation, un bourg, un canton, elles se font par des troupes de plusieurs centaines de personnes, et quelquefois de mille qui vont à la porte du palais la plus proche du sérail, parce que c'est où le roi se tient le plus souvent; et là, ils se mettent à jeter des cris horribles, à déchirer leurs vêtemens, et à jeter de la poussière en l'air, en demandant justice. Si la plainte est touchant quelqu'affaire qui regarde les rentes ou revenus du roi, comme quand on veut faire payer à des paysans autant de rente dans une méchante année que dans une bonne, et qu'on ne veuille pas leur accorder les rabais qu'ils demandent, ils portent avec eux des branches d'arbres, pour faire voir qu'ils sont desséchés, ou que les insectes ont mangé le vert. Le roi entendant ces cris, envoie s'informer du sujet. Le peuple donne sa requête par écrit, et le roi leur envoie dire qu'il remettra leur affaire à tel ou tel. La dernière fois que je vis faire cette plainte, l'an 1676, c'étoit contre le *mirab*, ou *prince des eaux* (*). Un canton à sept lieues d'Ispahan, lui avoit donné neuf mille livres pour avoir de l'eau

(*) J'ai donné quelques détails sur les attributions et les extorsions du *myr-áb* dans ma note, page 99 du tome IV. (L.-s.)

dix jours de suite, mais il ne leur en avoit fourni qu'un jour durant. Les paysans vinrent demander justice, portant des branches d'arbres à la main. C'étoit pour faire voir qu'en effet tout mouroit faute d'eau. Le mirali fut mis à l'amende. Un autre roi l'auroit fait mourir.

Les punitions des intendans vont fort rarement à la mort. On les change quand il n'y a qu'une vexation excessive dans leur cas, en les exhortant d'agir plus doucement. Mais, s'ils ont trompé le roi, on les mande pour rendre leurs comptes, ou on les envoie prendre prisonniers, et le carcan au cou, selon le degré de leur malversation. Aussitôt, ceux qui ont été trop foulés se mettent à les poursuivre, et leurs intendans, et autres officiers pour leur faire rendre ce qu'ils leur ont pris injustement. Cependant, comme cela les ruineroit entièrement, n'ayant pas d'ordinaire le moyen de rendre le quart de ce qu'ils ont pillé, parce qu'ils l'ont dépensé en présens à la cour; la cour fait proclamer que personne n'ait à leur rien demander, ni à leur intendant, ni à aucun de leurs domestiques, sans avoir premièrement prouvé la justice de leur prétention devant le président du conseil. Pour ce qui est des gouverneurs, lorsqu'ils sont coupables de crime d'état, on les fait amener, le carcan au cou,

comme je le dis, ou on leur envoie couper la tête.

Quand le roi envoie prendre la tête d'un grand, soit à la cour, soit dans les provinces, il fait expédier un ordre pour cela, par le premier ministre. Le sceau du roi y est mis, celui du premier ministre, et celui d'un des magistrats civils ou ecclésiastiques, et on en charge le premier venu. D'ordinaire, c'est un des couloms (*), qui est chargé d'exécuter l'ordre. On appelle ainsi les Géorgiens de naissance, ou de race, qui sont établis à la cour et dans les troupes. Il prend la poste, et, quand il est arrivé, il va chez le lieutenant de roi, ou chez le secrétaire d'état, ou au premier de la ville, selon qu'il juge plus à propos. Il lui fait voir en particulier l'ordre qu'il a du roi, afin qu'il le reconnoisse, et qu'il en autorise l'exécution par sa présence, et il l'emmène avec lui chez le proscrit, où étant arrivé, il met pied à terre, et, tout botté, va droit à lui, et tirant du sein son ordre, il le donne à l'officier qu'il a été prendre. Il tire son sabre, il se jette sur le gouverneur, en criant par l'ordre du roi, et il

(*) *Gholâm*. Voyez ma note, tome II, page 198. Je dois ajouter ici que les *Gholâm* de la Perse ont beaucoup de ressemblance avec les *Mamlouk* de l'Egypte; les uns et les autres sont originaires de Géorgie, et agens aveugles du personnage puissant qui les emploie. (L-s.)

lui abat la tête du mieux qu'il peut. Si le condamné est dans le sérail à l'arrivée du courrier, on lui envoie dire qu'il est venu un exprès de la cour. Il sort à l'instant; car ce seroit un crime d'y manquer, et il vient dans la salle où l'ordre s'exécute de la manière que je le rapporte. Il ne serviroit de rien de faire résistance; ce seroit tout de même que si un grand, condamné en France à avoir la tête tranchée, se vouloit défendre sur l'échafaud; car, à la vue de l'ordre du roi, tout est contre lui. On ne le regarde dans sa maison que comme un malheureux qui va être exécuté à mort. Il y a pourtant des exemples de gouverneurs qui ont, ou retardé ou empêché de ces exécutions. Ils avoient eu avis qu'on avoit résolu de les perdre de cette manière, et ils avoient mis des gens en embuscade pour enlever le courrier, ou pour lui prendre l'ordre du roi, en le volant. Mais les exemples de ces coups hardis ne sont pas en grand nombre, et ces ordres de mort s'expédient si brusquement, et si secrètement, que les amis du condamné n'en savent rien; et souvent, pour le mieux surprendre, on lui envoie huit jours auparavant un habit royal, qui est la marque ordinaire des bonnes grâces du souverain (*).

(*) « En Perse, dit Montesquieu, lorsque le roi a condamné

Toute disgrâce en Perse emporte infailliblement avec soi la confiscation de biens, et c'est un revers prodigieux et épouvantable que ce changement de fortune; car un homme se trouve dénué en un instant si entièrement qu'il n'a rien à lui. On lui ôte ses biens, ses esclaves, et quelquefois jusqu'à sa femme et ses enfans. Tout cela est mis à l'instant en séquestre dans un coin de son palais, et lui est enfermé dans un autre seul, et sans autres hardes que ses propres habits qu'il a sur le dos, non pas même une chemise à changer. Toute la nature, pour ainsi dire, se soulève contre lui; car souvent on lui refuse une pipe de tabac, et quelquefois un verre d'eau, sous prétexte que l'on ne sait pas encore si le roi veut souffrir qu'il vive. Son sort s'adoucit

» quelqu'un, on ne peut plus en parler ni demander grâce. S'il » étoit ivre, ou hors de sens, il faudroit que l'arrêt s'exécutât » tout de même, sans cela il se contrediroit, et la loi ne peut se contredire. Cette manière de penser y a été de tout temps. L'ordre » que donna Assuérus d'exterminer les Juifs, ne pouvant être révoqué, on prit le parti de leur donner la permission de se défendre. » Il y a pourtant une chose que l'on peut quelquefois opposer à la » volonté du prince, c'est la religion. On abandonnera son père, » on le tuera même, si le prince l'ordonne; mais on ne boira pas » de vin, s'il le veut et s'il l'ordonne. Les lois de la religion sont » d'un précepte supérieur, parce qu'elles sont données sur la tête » du prince comme sur celles des sujets; mais quant au droit naturel, il n'en est pas de même; le prince est supposé n'être plus » un homme. » *Esprit des Lois*, liv. III, chap. 10. (L-s.)

dans la suite. Le roi déclare sa volonté sur son sujet. On lui rend presque toujours sa famille, partie de ses esclaves, et ses meubles; et d'ordinaire, on lui laisse assez de bien pour vivre; et assez souvent il revient au bout d'un temps être rétabli dans les bonnes grâces de la cour, et à rentrer dans les emplois. Mais lorsqu'on ne lui veut faire grâce que de la vie, on permet, au bout de quelques semaines, à ses parens et à ses amis de l'assister.

Une chose fort remarquable dans la politique de Perse, c'est qu'elle n'a point de jalousie des sujets qu'elle met dans le plus grandes charges. Elle donne le gouvernement d'un état conquis à celui qui en étoit le maître et en possession. On emploie de nouveau les grands que l'on a ruinés, accablés, traités avec la plus outrageante indignité, sans rien appréhender de leur ressentiment. On y donne même de l'emploi aux princes étrangers qui viennent se réfugier dans le royaume, quoique de pays voisins, et d'ordinaire ennemis. Ainsi, j'ai vu des princes Yusbecs faits gouverneurs et sultans de province; et dans ces derniers temps, le fils du grand Mogol Orangzeib (*), à présent sur le trône des Indes, s'étant enfui en

(*) Ce fils du grand moghol *Aureng-Zeyb*, ou *A'alem-Guyr*, se nommoit *Akbar Sulthân*. Indigné des cruautés de son père

Perse, le roi lui a donné un des plus grands gouvernemens. La politique persane n'en craint point d'inconvénient, pour deux raisons : l'une, que l'on met ces sujets-là en des pays si éloignés de ceux où sont leurs habitudes, qu'ils ne pourroient pas y lier ni entretenir de correspondance, quand ils le voudroient ; l'autre, c'est que quand ils projetteroient quelque trahison, les gens que l'on met autour d'eux l'auroient bientôt découverte. On trouve dans l'ancienne Histoire de Perse, que l'on agissoit à cet égard avec la même confiance, mais aussi avec la même précaution ; comme, par exemple, quand Cyrus eut conquis l'empire de Perse sur Darius, qui étoit son parent, et qu'il eut sa personne en son pouvoir, bien loin de l'enfermer dans quelque donjon, il lui donna un des principaux gouvernemens de l'état ; mais c'étoit celui de Caramanie, vers le fleuve Indus, c'est-à-dire, dans la partie du

crite père, il se révolta contre lui ; mais abandonné par la plupart de ses troupes, dont *Aureng-Zeyb* avoit gagné les chefs, il réclama les bons offices de quelques marchands français qui commerçoient à Tadjepour : ils trouvèrent le moyen de le faire passer en Perse, où Chah Soléïmân, alors régnant (en 1688), accueillit avec empressement et intérêt le prince indien fugitif, et lui assigna un revenu considérable pour subsister d'une manière digne de sa haute naissance. Voyez Ferishta's *History of Dekkan, translated from the original persian*, etc. tom. II, pag. 700. *Histoire générale de l'empire Mogol*, par le P. Catrou, p. 30-145. (L-s.)

royaume la plus éloignée de la Médie, le pays de Darius.

La Perse n'entretient point d'ambassadeurs résidans dans la cours des rois voisins, et il n'y en a point aussi de tels à la cour de Perse. Les rois de l'Asie s'entr'envoient même très-rarement des ambassadeurs, parce que ces rois ne se donnent pas réciproquement les titres qu'ils prétendent; mais le gouvernement permet en échange aux cans, ou gouverneurs des provinces frontières d'entretenir commerce directement avec les gouverneurs voisins de la domination limitrophe, de leur envoyer des ambassadeurs, avec des présens; d'en recevoir d'eux, et de traiter ensemble de ce qui concerne leurs provinces. J'ai vu des ambassadeurs turcs à Kirmoncha, en Chaldée, et à Irivan, en Arménie; et j'ai vu aussi à Babylone (*Baghdâd*) des ambassadeurs persans, envoyés par le can de Kirmoncha, et par Manoutcher can, gouverneur de Loureston. On peut bien penser que ces députations ne se font jamais sans les instructions expresses de la cour, quelque permission, en général, qu'elle donne de les faire.

Par une pratique qui paroît opposée, les ministres d'état n'écrivent jamais sur les sujets sur lesquels le roi écrit lui-même; et quand il leur arrive

arrive de faire réponse à une lettre qui leur a été rendue par quelque ministre étranger, qui en ait apporté au roi, c'est avec un très-profond respect pour la majesté royale, ne s'attribuant jamais la moindre part dans l'affaire, mais donnant l'honneur, et rapportant la conduite de tout au roi, à qui ils présentent d'abord la lettre qu'ils ont reçue, avant que de l'ouvrir, lui demandant la permission de la lire, et celle d'y répondre; et après lui portant la réponse pour en avoir l'approbation. Lorsqu'Abas II me donna des lettres patentes de *marchand du roi*, qui est un titre considérable en Orient, et me chargea de diverses commissions pour l'Europe, je ne pus jamais obtenir du grand surintendant des lettres de recommandation pour les gouverneurs des provinces par où je devois passer, quoiqu'il eût beaucoup de bonté pour moi, et que j'en eusse obtenu diverses faveurs. Il me répondoit : « Que » voulez-vous faire des lettres d'un esclave du » roi, ayant celles du roi même? Votre demande » seroit punie en la personne d'un homme du » pays. » Je lui fis entendre que c'étoit par respect pour les lettres patentes du prince, afin de n'être pas obligé de les déplier à toute occasion; mais il repartit qu'il en faudroit faire une copie authentique. Cependant, comme je n'étois pas encore

content, il me satisfit à la fin, mais ce fut en me donnant sa recommandation par forme de certificat, portant que c'étoit pour déclarer que j'étois chargé des ordres du roi par des lettres patentes, qui ordonnoient à tous les gouverneurs, intendans et receveurs de droits, de n'en exiger aucuns de moi, mais de m'honorer et de me secourir au contraire en tout ce que je requerrois.

Il n'y a point de noblesse en Perse, non plus que dans tout l'Orient, et l'on n'y porte de respect qu'aux charges, aux dignités, au mérite extraordinaire, et particulièrement aux richesses. On a quelque considération pour les gens sortis du sang de Mahomed et des imans, qui portent par distinction d'honneur un turban vert, et à qui l'on donne des noms fort relevés, comme *seyd*, et *mir*, termes arabes, qui signifient *noble*, et *prince* (*), d'où les Espagnols ont fait leurs mots de *cid* et d'*amiral*. Mais, comme ce sont presque tous des gens sans bien et sans emploi, le nom qu'ils portent est presque le seul avantage qu'ils retirent de leur naissance.

Les courtisans de Perse font leur cour avec

(*) *Seyd*, et plus correctement *seyyd*, prince, maître : on donne ce titre aux descendans du prophète. *Myr* est la syncope d'*emyr*, chef, général, prince, etc. (L-s.)

autant et plus d'assiduité qu'on la fait en aucun endroit du monde. Ils vont à la cour soir et matin, quoiqu'ils n'espèrent pas la plupart du temps de voir le roi, parce qu'il est quelquefois plusieurs jours de suite sans sortir du sérail. Les grands tiennent nuit et jour un valet de pied à la porte du palais, afin de les venir avertir promptement des moindres choses qui arrivent, et surtout quand le roi sort de l'appartement des femmes; ce qu'il fait quelquefois fort inopinément, tant la nuit que le jour.

J'ajoute encore ici en passant, que le gouvernement républicain est tout à fait inconnu en Perse, de sorte que les Persans ne savent pas qu'il y ait au monde de tel gouvernement, et qu'ils ne peuvent pas même comprendre quel il peut être. Cela fait que quand les Hollandais envoient des ambassadeurs au roi de Perse, ils agissent ou au nom du général de Batavie, ou au nom du prince d'Orange, comme je l'ai déjà observé ci-dessus.

CHAPITRE IV.

Des forces du royaume, et de la discipline militaire.

J'AI observé, au commencement de ce livre, que la Perse n'étoit pas peuplée à proportion de son étendue, de manière que ce royaume manque de ce qui fait la plus considérable force des états. Il n'est pas muni non plus de places fortes, sur lesquelles il se puisse reposer. On peut dire au contraire que la Perse est ouverte de tous les côtés; car la forteresse de Candahar, qui est son boulevard du côté du nord, contre les invasions des Indiens, ne peut défendre qu'un seul passage; et pour les autres forteresses du pays, comme celle d'Erivan, en Arménie, celle qu'on appelle les Portes Caspiennes, celle de Lar, en la Caramanie déserte, et quelques châteaux vers la Bactriane et la Médie, ce sont de méchantes fortifications à l'antique, et qui ne sont considérables la plupart que pour être situées sur des éminences. Il en est de même dans toute l'Asie, où l'on ne connoît point du tout l'art des fortifications modernes, et où l'on ne rencontre aucune place forte qui soit considérable, hors celles que les Por-

mais y ont construites dans le temps de leurs conquêtes. Cependant, la Perse est un empire considérable par sa vaste étendue, par sa situation et par la qualité de ses voisins. J'ai parlé de son étendue, qui est de quelque sept cents lieues en carré. Sa situation est ce qui fait sa principale force; car, de tous côtés, ses frontières sont remparées, pour ainsi dire, ou de mers ou de déserts, ou de hautes montagnes, qui en rendent l'entrée fort difficile; et, pour ce qui est de ses voisins, il n'y a que les Turcs que la Perse ait sujet de craindre. Les Indiens sont des ennemis qu'elle méprise, les ayant toujours battus. Les Tartares sont divisés en plusieurs principautés séparées, et ne font la guerre que par des courses, sans se mettre jamais en état de donner bataille. Il y a même ceci à dire à l'égard des Turcs, qu'ils ont trop d'affaires avec les peuples chrétiens pour se tourner contre les Persans. Il est vrai que les Turcs et les Persans se sont fait la guerre plusieurs années de suite, jusque vers l'an 40 du siècle passé, que ceux-ci ayant perdu Bagdad ou Babylone, leurs querelles finirent, et la paix se fit entre eux, laquelle a duré sans interruption jusqu'ici. Mais, comme on peut dire que cette ville étoit la pomme de discorde entre ces deux grands peuples, les Persans sont assurés de n'avoir rien

à démêler avec les Turcs, tandis qu'ils leur laisseront Babylone. Cette ville, qui est une des plus belles de l'Orient, et des plus abondantes, est fort difficile à conquérir pour les Persans; car elle est éloignée de trente lieues de toute habitation du côté de la Perse, et il faut passer ce désert pour y aller, au lieu que les Turcs peuvent y aller et y porter facilement toutes choses par le fleuve du Tigre, sur lequel cette fameuse ville est bâtie.

Les Persans sont naturellement braves et belliqueux, l'honneur et la fleur, pour ainsi dire, des peuples asiatiques, les fondateurs de la monarchie la plus ancienne, et la plus étendue; car elle étoit dans ses commencemens la maîtresse de tout l'Orient, comme cela se prouve par le quatorzième chapitre de la Genèse, où il est dit que les rois qui faisoient la guerre à Kedor Lahomer, avoient été ses vassaux. Les conquêtes d'Abas-le-Grand, un des derniers rois de Perse, sur tous les peuples voisins, sans le secours d'aucunes troupes étrangères, font voir que la Perse est capable de faire de grands progrès par la puissance et par le courage de son peuple; mais la longue paix dont elle jouit depuis la mort de ce grand roi, arrivée il y a plus de quatre-vingts ans, et le gouvernement sanguinaire de ses successeurs, ont

fort abâtardi ce courage, et presqu'anéanti cette puissance. Le luxe, la sensualité et l'oisiveté, d'une part; l'étude et les lettres, de l'autre, ont été aussi des moyens pour efféminer les Persans, si j'ose ainsi parler. Mais rien n'y a plus contribué que cet esprit de jalousie et de domination arbitraire, qui trouvoit toujours des prétextes pour verser le sang des grands du royaume les plus distingués, soit pour leur valeur, soit pour leur sagesse. Ce fameux roi Abas avoit été élevé parmi les troupes, et c'est où il avoit si bien pris le génie de la guerre, et y étoit devenu si habile; mais sa politique le fit agir tout autrement dans l'éducation de ses enfans. Il les faisoit élever parmi ses femmes, appréhendant que des courtches, ce corps de troupes qui renfermoit toute la noblesse du pays, et la meilleure partie de l'armée, n'en élevât quelqu'un à l'empire, pour le prévenir dans le dessein qu'il avoit formé, dès qu'il se sentit affermi sur le trône, de détruire entièrement ce puissant corps, afin de régner plus absolument, quoiqu'il fît accroire à ses favoris qu'il étoit menacé d'en être détruit lui-même. Cette jalousie lui fit mettre à mort son fils aîné, parce qu'un jour qu'il l'avoit fait venir hors du sérail, il s'aperçut que la plupart des grands jetoient les yeux sur lui avec plaisir : action exécrable, dont il eut ensuite

beaucoup de remords, comme il le témoigna durant tout le reste de sa vie, et particulièrement à sa mort, en disposant de la couronne en faveur du fils de ce prince infortuné. Les rois de Perse ont eu tous depuis la même jalousie de leurs enfans, de manière que ceux qui sont destinés au trône, reçoivent, comme je l'ai déjà observé, l'éducation la moins royale, et la moins noble que l'on puisse imaginer; et lorsque ces princes y parviennent, après la mort de leurs pères, il arrive d'ordinaire que leurs femmes et les eunuques qui les ont élevés, les obsèdent et les gouvernent toute leur vie. Ces personnes qui ne connoissent autre chose au monde que le sérail où ils sont renfermés, tenant pour un grand malheur de perdre le roi de vue, seulement pour quelques heures, s'opposent de toute leur puissance à toute sorte de projets de guerre qu'on pourroit former; et pénétrant par mille artifices dans le cœur du prince, ils en arrachent promptement les sentimens de gloire qu'ils y voient naître, et le ministre qui a le courage de lui en inspirer, est bientôt immolé à la jalousie de ces ames foibles. Cependant, quoique l'esprit de la guerre se soit tout à fait perdu entre les Persans, le royaume ne laisse pas d'entretenir de grandes forces, comme je vais le dire.

Mais il faut observer auparavant, que dans les siècles précédens, jusqu'au règne d'Abas Ier, les rois de Perse n'entretenoient point de troupes à leurs propres dépens. Ils n'en avoient point d'autres que celles du royaume, qui sont entretenues par les provinces, et chaque province en entretient un nombre réglé, à proportion de son étendue, de ses habitans et de ses richesses. Abas-le-Grand, ce conquérant célèbre, leva deux corps de troupes nouvelles, par le motif dont j'ai fait mention au chapitre premier, pour être entretenus à ses dépens. L'un de ces corps est composé de douze mille fantassins. On l'appelle corps des mousquetaires, parce qu'au lieu de l'arc et de la flèche, qui étoient alors les armes ordinaires des Persans, Abas leur donna des mousquets ; et, comme ce fut le premier corps d'infanterie qu'on eût vu en Perse, où, comme dans le reste de l'Orient, la guerre ne se faisoit auparavant qu'à cheval, ce fut aussi le premier corps qui se servit d'armes à feu. Abas établit cette infanterie pour l'opposer aux janissaires turcs, dont il éprouvoit souvent que l'empire ottoman se servoit avec grand succès. Il pensa que comme les Turcs avoient trouvé nécessaire, dans le cours de leurs conquêtes, de former ce grand corps d'infanterie, auquel ils donnèrent le nom de

yengnitchery ou *janissaires*, qui en turque que signifie nouvelle armée ou nouvelles troupes (1), il pouvoit en former un semblable pour leur opposer. Les troupes d'infanterie ne sont pas plus anciennes en Perse que le règne de ce prince-là; ce qui ne monte qu'à quelque six-vingts ans. Les pays qui sont au delà de la Perse n'en ont point encore pris l'usage, comme, par exemple, les Tartares, parmi lesquels il n'y a point de fantassins. L'autre corps de troupes qu'Abas-le-Grand forma pour être entretenu à ses dépens, est un corps de cavalerie de dix mille hommes; et ces deux corps sont toujours complets et beaucoup au delà.

Les troupes de Perse sont à présent divisées en troupes de l'état, et en troupes du roi. L'état paie et entretient les unes, et le roi les autres. Les troupes de l'état se divisent encore en deux ordres, les milices réglées, et les troupes réglées. Les milices réglées sont les troupes que les gouverneurs de province sont obligés d'entretenir, et qu'ils entretiennent effectivement; et les troupes réglées sont le corps qu'on appelle les courtches (2),

(1) L'orthographe et l'explication de ce mot sont fort exactes. Le corps des janissaires fut créé par Orkhân Ier, au commencement du 14e siècle de l'ère vulgaire. Un dervyche, nommé Beyg-tâch, bénit cette nouvelle milice, et lui donna une de ses manches pour bonnet. (L-s.)

(2) Je ne puis adopter l'explication donnée ici par Chardin;

qui par la réduction qu'en fit Abas-le-Grand, doit être encore de trente mille hommes, presque tout cavalerie, et qui n'est jamais de moins; mais qui, durant les siècles précédens, alloit au double, et quelquefois si fort au delà, qu'on assure que le roi en avoit jusqu'à quatre-vingt mille durant ses plus fortes guerres.

Les *courtches*, ainsi appelés d'un mot qui veut dire *chasser* et *écarter*, sont donc encore le plus puissant corps de la Perse, quelques échecs qu'il ait soufferts. Les troupes de ce corps sont des Turcomans ou Tartares originaires, une vieille race de bons soldats, gens robustes et éco-

---

qoùrtchy ne dériveroit-il pas tout simplement du verbe turk *qoùrimaq* ou *qoùrumaq*, garder, protéger? L'orthographe de ce mot vient à l'appui de ma conjecture; car s'il étoit écrit par un *kéf* au lieu d'un *qâf* (*koùrtchy* et non *qoùrtchy*), il me paroîtroit signifier Géorgien. En effet, ceux qui composoient cette milice, descendoient des prisonniers que Tymoùr (Tamerlan) ramena de son expédition en Anatolie, et dont il fit présent au Cheykh Sséfy êddyn, fondateur de la dynastie de ce nom. Kœmpfer prétend que ce mot signifie *armée*, et ne cite nulle autorité à l'appui de son assertion. Il donne à cette milice une origine turke, c'est-à-dire, tatare. J'ai tout lieu de soupçonner que ce savant voyageur aura confondu les *Qoùrtchy* avec les *Kourdy* ou *Kuriles*, qui promènent leurs nombreux troupeaux dans les immenses déserts de la Perse, et qui depuis quelque temps, comme on sait, ont donné un souverain à cet empire. Ils paroissent être en effet originaires du Turkestân. Voyez *Amœnitates exoticæ*, page 70. Carzoni *Grammatica della lingua Curda*, page v de la préface. *Voyage de Pietro della Valle*, tome V, pag. 106. (L-s.)

nomes, qui vivent à la campagne entr'eux, sans se mêler avec les autres hommes, et qui sont ces pâtres ou bergers sarrasins, qui ont tant de fois changé l'état de la Perse, et qui lui ont toujours été redoutables jusqu'au commencement de ce siècle, beaucoup plus que les janissaires ne le sont en Turquie. Ce sont eux proprement qu'on appelle *kesil bachs* (1), ou *têtes rouges*, ainsi nommés, depuis qu'ayant aidé cheic Sephy, le premier prince de la race royale, dans ses conquêtes, il leur donna pour récompense cette marque d'honneur de porter un bonnet de velours rouge, d'une forme particulière, comme il le portoit lui-même, et qu'on appelle *le tag* (2) ou *la couronne*, ce qui fut l'institution d'une manière de chevalerie à l'honneur de la religion d'Aly et des imans. La pointe de ce bonnet, dont on voit la forme dans la figure d'un *kesil bach*, que j'ai fait mettre à côté (3), est cousue de manière qu'elle fait douze petites pointes grosses comme un pepin de coin. Ces kesil bachs demeurent sous des tentes en temps de paix,

(1) Les mots *qezyl-bách* sont turks, et ont la signification indiquée par Chardin. (L-s.)

(2) Lisez *tádje*, couronne. *Thágh* signifie une montagne en turk. (L-s.)

(3) Voyez l'atlas, planche XXIX. Voyez aussi la planche qui se trouve page 37 des *Amœnitates exoticæ* de Kœmpfer. (L-s.)

même en temps de guerre, s'entretenant du mal qu'ils élèvent et vendent. Le secours qu'ils donnèrent à Cheic Sephy, aussi bien que leur zèle pour la religion imamique, leur ayant acquis une grande autorité, ils eurent les premières charges de la cour, et la conduite de la guerre, et c'est d'eux que tous les soldats persans, et ensuite toute la cour, et par abus tout le peuple persan, a été appelé *kesil bach*, nom formidable aux Turcs, aux Indiens, et aux Tartares dans le siècle passé. C'est par ce peuple aussi que la langue turquesque s'est si fort introduite dans la partie septentrionale de Perse, et surtout à la cour, qu'on y parle beaucoup plus Turquesque que Persan. Ces kesils bachs ont continué à tenir le premier rang dans le royaume, jusques vers la fin du règne d'Abas-le-Grand, qui entreprit leur ruine, à cause de leur puissance, et à cause qu'ils s'opposoient à sa manière de gouverner, violente et arbitraire, quoiqu'il prît pour prétexte qu'ils s'étoient rebellés contre son père, qu'ils avoient ôté la vie à des princes de son sang, et qu'ils projetoient de lui faire le même traitement. Ce grand roi, leur mortel ennemi, après avoir érigé les deux autres corps de troupes pour leur opposer, et pour les tenir en échec, les abattit peu à peu, autant que l'état

de ses affaires le lui permit, en privant ces braves Turcomans des charges; et enfin, il les réduisit sous le joug, en faisant couper la tête à leur général, et en les envoyant par pelotons en divers endroits du royaume. Ces troupes servent à cheval, portant pour armes offensives l'arc et la flèche, l'épée et le poignard, la lance, et une hache sous la cuisse, passée dans la sangle du cheval; et pour armes défensives un bouclier sur le dos, et le pot en tête, avec des pièces de maille qui tombent sur les joues. Il y a quelques régimens qui portent des mousquets, et ceux-là servent à pied, quoique dans la marche ils aillent à cheval comme les autres: on les tient encore aujourd'hui, tout affoiblis qu'ils sont, pour les meilleures troupes du royaume, et pour les vieux Persans nobles et courageux. Ils combattent toujours à part sous le commandement de leurs propres officiers. Leur général s'appelle *Courtchibachi* (1), chef des courtches. Il est toujours pris de leur corps; car ils n'obéiroient pas à un autre (2).

(1) La charge et les prérogatives du *Qoùrtchy-bâchy* ressembloient beaucoup à celles de nos anciens connétables. Voyez l'*Etat présent de la Perse*, pag. 30, et ma note ci-dessus, page 298. (L.-s.)

(2) Les *Qoùrtchy* constituoient autrefois la principale force de l'armée persane. C'étoit une très-nombreuse cavalerie armée de flèches, d'arcs et de lances. Ils faisoient partie de la garde du souve-

Les courtches, et les milices réglées qui sont dans les provinces, ont leur solde en terres de

rain, et étoient spécialement destinés à la défense des frontières; l'état militaire étoit héréditaire dans leurs familles; leur paye étoit considérable; ils jouissoient des plus beaux priviléges, même à l'égard des Persans, sur lesquels ils obtenoient toujours la préférence quand il s'agissoit d'emplois honorables ou lucratifs. Ils portoient à la guerre, comme marque distinctive, un *tádje* (espèce de tiare), dont le haut se terminoit, et s'élargissoit en boule aplatie. Au milieu de cette énorme coiffure, s'élève une pointe haute d'une palme. Le bonnet offre douze côtés qui indiquent le nombre des imâms reconnus par les Persans, et conséquemment la secte des chi'ytes qu'ils suivent. La couleur de ce bonnet, remarquable aussi par sa forme large, aplatie et cannelée, leur a valu de la part des Turks le nom de *Qizil-bách*, tête rouge; c'est dans la bouche de ceux-ci une expression injurieuse, que les Qoûrtchy ont adoptée comme une titre honorifique, et qu'ils réservent pour eux seuls; car ils appellent les Persans *tádjyk* ou *tázyk*, et vulgairement *tat*. (Voyez ces mots à la table des matières.)

Le Qoûrtchy bâchy, ou général des Qourtchy, étoit, après le châh, le plus important personnage de la monarchie persane. Quoique titulaire du plus beau gouvernement, il n'y résidoit point, et ne quittoit la cour que pour prendre le commandement en chef de l'armée; et alors le souverain lui formoit une immense maison; il emportoit une partie de la vaisselle d'or de la couronne, et avoit une garde tirée de celle du roi. On ne sera plus étonné de tous les avantages dont jouirent long-temps les Qoûrtchy, quand on saura qu'ils descendoient de ces Turkomans, qui furent si dévoués au fondateur de la dynastie des Sséfy. Cependant leur influence et leur audace inspirèrent de justes inquiétudes; et Châh A'bbás Ier, ce grand politique, profondément pénétré de la nécessité, sinon d'anéantir, au moins d'affoiblir considérablement le corps des Qoûrtchy, fut plus adroit, et conséquemment plus heureux dans l'exécution de ce projet, que ne l'ont été les différens sulthans et

la couronne, qui passent d'eux à leurs enfans mâles, à moins qu'ils ne refusent de porter les armes. Ils doivent se rendre sous leurs enseignes à douze heures d'avertissement; et tous les ans ils passent en revue générale devant un député de la cour, ou du gouverneur de la province, selon le lieu de leur ressort.

Les troupes du roi sont les mousquetaires et les coular, ou esclaves (*), dont les généraux s'ap-

---

vézyrs ottomans qui ont fait la même tentative à l'égard des janissaires. Fideles à ses principes, ses successeurs se sont bien gardés de laisser reprendre aux Qoûrtchy leur ancienne prépondérance, et l'on n'en comptoit pas plus de 15 ou 20,000 en Perse du temps de Kœmpfer, vers 1684. Vid. *Amœnitates exoticæ*, pag. 70, 71. *Historia della guerra frai Turchi e Persani*, etc. *di Minadoi da Rouigo*, pag. 66, *e la tavola prima*. Samson, *État présent du royaume de Perse*, pag. 30. *Histoire de la dernière révolution de Perse*, page 91, 92. (L-s.)

(*) Kœmpfer, Samson, Tavernier, etc. s'accordent à placer les *qoul-lar* avant les *tufenkdjy-lar*.

Les premiers, dont le nom (*qoul* plur. *qoul-lar*) signifie *esclave*, sont en effet des enfans achetés en Géorgie, en Circassie, en Arménie et chez d'autres nations voisines. On les circoncit; et, quand ils sont parvenus à l'âge viril, on les enrôle dans le corps dont il s'agit, lequel étoit sous la protection immédiate du châh, et spécialement attaché à sa personne. Ils jouissoient de sa confiance la plus absolue. En effet, n'ayant ni parens, ni amis, leur dévouement pour leur souverain devoit être sans borne.

Les *tufenkdjy*, ou *mousquetaires*, formoient la troisième arme; c'étoient les fantassins choisis parmi les paysans et les ouvriers. Ils étoient armés d'épées et de mousquets, et portoient même des boucliers comme ornemens. Ils alloient ordinairement à cheval; mais

pellent

pellent *tufingtchi agasi*, et *coular agasi*. Les *tufingtchi*, ou *mousquetaires*, servent à pied; mais ils vont à cheval. Ils sont élevés à la campagne, parmi les gens les plus laborieux et les plus robustes. Ils portent le sabre, le poignard et le mousquet. Leur bandoulière est à leur ceinture, à la manière turquesque. Ce corps est de douze mille hommes; et comme ils sont levés

---

dans la circonstance, ils mettoient pied à terre et combattoient comme font nos dragons. Les cavaliers, peu habitués à cette manœuvre, les appeloient par dérision, *mille épées* (*âlef chemchyr*). Kœmpfer, et, d'après lui, sans doute, Corneille le Bruyn, prétendent que ces deux corps ont été institués par Khodâbendéh, fils d'A'bbâs Ier; mais je puis affirmer que leur établissement remonte au moins au règne de Thahmâsp, fils de Châh-Ismaël, et IIe roi de Perse de la dynastie des Sséfy; puisque ce prince donna rang parmi les officiers supérieurs au *qoûl-lar âqâcy*, ou *âghâcy*, chef des *qoûl*, et augmenta le corps des tufenkdjy, de plusieurs milliers d'hommes tirés des *Oymâq*, ou familles du Djaghatây, de l'Arabie, du Khoràçân, de l'I'râq, de l'Azerbaïdjân, etc. Il choisit dans ces contrées les hommes audacieux, expérimentés, et qui abusoient de leur force ou de leur puissance pour vexer les timides et foibles laboureurs et ouvriers (les ra'âyâ). Ils furent enrôlés dans les *tufenkdjy* ou mousquétaires, et attachés à la personne du souverain. Cette mesure qui ressemble beaucoup à celles que prirent plusieurs de nos rois pour délivrer les campagnes des nobles hobereaux qui écrasoient les cultivateurs, et détroussoient les voyageurs, n'est pas une des moins importantes ni des moins sages de celles que l'on attribue à châh Thamâsp, et qui ont été consignées par Iskander beyg dans son *Târykh A'âlem ârâï A'bbâcy*, fo. 59 et suiv. Voyez aussi *Amœnitates exoticæ*, pag. 70. *Voyages de Corneille le Bruyn*, t. IV, pag. 14, édit. *in*-4°. *Voyages de Tavernier*, tom. Ier, pag. 534, etc. (L.s.)

la plupart à la campagne, on leur donne congé d'y demeurer, et de faire le labour lorsqu'il n'y a point de guerre.

Les coular servent à cheval, armés presque comme les courtches, excepté qu'ils portent un mousquet à la place de la lance. Ce nom de *coular* signifie *esclave* (*), non que ces hommes ne soient aussi libres que les autres Persans, mais parce qu'ils sont originaires des pays d'où l'on tire les esclaves, comme la Georgie, la Circassie, l'Ibérie, la Moscovie. Ainsi, ils sont originaires de chrétiens. Les uns sont envoyés au roi en présent, étant encore jeunes, les autres sont descendus des peuples de ces pays-là, qui se sont habitués en Perse. Comme ils embrassent presque tous la religion mahométane, ce sont tous des renégats, ou des enfans de renégats. On les peut fort bien comparer aux fameux mammelucs d'Egypte, qui furent les maîtres de ce royaume-là, durant près de trois cents ans. Les *mammelucs* (nom qui signifie aussi *les esclaves du roi*) composoient le corps de la garde des derniers rois mahométans de l'Egypte; et c'est peut-être sur leur modèle que ces coular persans ont été

(*) *Qoullar* est le pluriel turk du mot de la même langue *qoùl*, esclave; *bendèh* en persan, *a'bd* ou *mamloùk* en arabe. Voyez ma note précédente. (L-s.)

établis; car il se trouve beaucoup de rapport entre les uns et les autres; comme par exemple, que les mammelucs étoient tous des renégats chrétiens, qu'on ne mettoit qu'eux dans les charges, et qu'ils avoient été institués pour balancer la puissance des troupes arabesques, qui déposoient à leur gré les princes et les ministres de l'Egypte, et les faisoient mourir, quand il leur plaisoit, de la même manière que les janissaires le font dans le gouvernement ottoman. Abas-le-Grand avoit une affection particulière pour ce corps d'esclaves, et il n'y mettoit que des gens d'élite. Il l'appeloit ses janissaires à cheval. Ce sont en effet tous gens bien faits, braves et courageux, et sur qui le royaume compte le plus pour le service, et le roi pour la fidélité; car, comme ce sont gens sans intérêt, et sans liaisons entr'eux, la plupart ne se connoissant pas l'un l'autre, il n'y a point à craindre qu'ils s'unissent pour former une rebellion. Le sang des Géorgiens s'est fort répandu dans la Perse, non-seulement à cause que les plus belles femmes en viennent, et que chacun en veut avoir, mais parce qu'Abas-le-Grand, et ses successeurs, ont pris plaisir à mettre les Géorgiens dans les emplois; et que depuis qu'ils ont conquis la Géorgie, ils en ont tiré une infinité de gens, qu'ils ont si bien

avancés, qu'à présent la plupart des charges sont dans la main de gens originaires de la Géorgie.

J'observerai sur le nom d'esclave que ces troupes portent, que c'est un nom dont on se fait honneur en Perse, et que c'est proprement un titre. *Rayet* (1), qui est le terme qui signifie sujet, est au contraire un terme bas, qu'on ne dit que des paysans et des gens qui sont encore moins qu'eux. On dit *coulomcha* (2), un *esclave du roi*, comme on dit en France un *marquis;* et c'est parce que tous ces esclaves du roi sont poussés dans les emplois. Ces troupes d'esclaves sont de la même fondation que celle des enfans de tribut, en Turquie; mais ces esclaves ne sont, ni en si grand nombre, ni élevés en commun, ni si bien. Le roi n'en a guère que mille ou douze cents, qu'on distribue chez ses principaux ministres, chez les grands officiers de guerre, et parmi les ouvriers du palais, chacun étant appliqué à des emplois différens, selon sa capacité et son génie. Ils portent la qualité de *tabouna* (3),

(1) *Ra'yyet*, vulgairement *ra'áyá*, sujet, plebs, tous ceux qui ne suivent pas le métier des armes, ou qui n'ont aucun emploi civil ou militaire dans l'état. (L-s.)

(2) *Gholám-cháh*. Voyez sur ce mot ma note ci-dessus, tom. II, page 198. (L-s.)

(3) Lisez *tábé'oúna*, suivans, serviteurs. Ce mot est arabe. (L-s.)

c'est-à-dire, *serviteur*, on dit tel, *esclave du roi et serviteur* d'un tel seigneur. A mesure qu'ils viennent en âge, on les tire de service ou d'apprentissage, pour les mettre en des emplois, selon leur capacité; et on met des nouveaux venus en leur place.

Outre ces corps, il y en a deux autres qui sont beaucoup plus petits, l'un fort ancien, qui est celui des Souphys, ordonnés à la garde de la personne du roi, institué par Cheic Sephy. Ce corps n'est que de deux cents hommes, qui portent le bonnet de souahy en tête, et pour armes, le sabre, le poignard, et une hache qu'ils portent sur l'épaule (*).

(*) Ces Ssòfy sont une espèce d'ordre religieux et militaire, institué par le cheykh Ssefy, à qui ils jurèrent fidélité et attachement inviolable; leurs successeurs contractoient les mêmes engagemens à l'égard des rois de la dynastie des Ssefy. Ils avoient la garde particulière du roi et des portes du palais. Leur chef, qui se nommoit Kholafà, remplissoit, auprès de Sa Majesté, les fonctions d'aumônier. Il venoit, avec tous les grands officiers, rendre ses devoirs à la cour.

Il alloit chaque premier jour de l'année et dans les grandes circonstances, présenter au roi un bassin rempli de sucre candi, sur lequel il avoit récité une prière. Le roi et tous les grands prenoient chacun un morceau de ce sucre. Les Ssòfy jouirent long-temps d'une grande considération; mais dans les derniers temps de la dynastie des Ssefy, leurs mœurs dépravées et leurs débordemens les perdirent dans l'opinion publique, et détruisirent tout le crédit qu'on leur avoit accordé; ils se virent réduits à remplir les fonctions d'huis-

Le second corps s'appelle les *Ziezairi* (*). Il est de six cents hommes, tous grands, bien faits, jeunes et vigoureux, institué l'an 1654, par Abas II, pour la garde de sa personne. Le roi de Perse n'avoit point avant ce temps-là de gardes, ni quand il sortoit, ni au dedans de son palais. Ceux-ci furent établis à l'occasion d'une querelle entre le grand-visir et le président du divan, lesquels ayant entrepris de se ruiner réciproquement, le grand-visir fit lever ce régiment en secret, et un jour qu'il savoit que le roi devoit sortir, il le posa en haie aux avenues du palais. Le roi, qui étoit encore assez jeune, fut fort surpris de voir ces nouvelles troupes; il demanda ce que c'étoit, et pourquoi elles étoient posées en cet endroit. Le grand-visir lui répondit qu'il l'avoit fait pour assurer sa personne sacrée contre les perfides machinations du di-

siers, de portiers et de bourreaux. Néanmoins tous les grands seigneurs de la cour faisoient partie de cet ordre, et le roi lui-même en étoit le grand-maître. « C'est à cause de cela, dit le mission-» naire Samson, que les étrangers le nomment le grand Sophy. » *État présent de la Perse*, page 41, 42. (L-s.)

(*) Plus correctement *Djézâïry*; c'étoit une espèce de garde prétorienne à pied, remarquable par l'éclat de sa cuirasse, de ses vêtemens et de ses armes, payée sur le trésor particulier du roi, et ayant pour colonel général le grand maître du palais. *Amœnitates exoticæ* pag. 73 et 74. Kœmpfer comptoit de son temps 2,000 Djezâïry. (L-s.)

van-bégu, de qui tout étoit à craindre sans exception. Ce régiment a subsisté depuis, et c'est l'honneur des troupes de Perse. Ils portent des bonnets de drap en pointe, semblables à des capuchons, de larges ceintures de drap rouge, garnies de plaques d'argent, dans la doublure desquelles ils serrent leur petit pécule, et ce qu'ils ont de plus précieux. Leurs armes consistent en un mousquet, dont le canon est d'un calibre bien plus gros que les mousquets des autres fantassins. Le canon tient au fût par des bandes d'argent ; et leur sabre et leur poignard en sont aussi garnis, de même que leur boîte à poudre. Lorsqu'ils sont en haie, ils n'ont pas le mousquet sur l'épaule, mais appuyé en terre sur la crosse, ayant à la bouche du canon une petite banderole, comme celle qu'on met sur les pains bénits dans l'église romaine. Quand ils marchent autour du roi, ils portent le mousquet sur l'épaule, avec cette banderole aussi au bout. On leur donne ces belles armes en entrant au service. Le corps de Ziezairi est sous le commandement du colonel général des mousquetaires. Il y en a toujours un petit détachement en garde à la porte du palais des femmes, à cause de quoi on appelle aussi ce corps, *Kéchictchis* (*), c'est-

(1) Lisez *kechikdjy*, et voyez ci-dessus, pag. 239. (L.s.)

à-dire, *Garde du palais*. On comprend toutes les troupes de Perse sous ces deux noms, *coul*, *cortchi*, c'est-à-dire, *esclaves et pâtres* (*), par où l'on entend les vieilles et les nouvelles troupes. On use de ces termes lorsqu'on convoque généralement tous ceux qui, par quelque titre que ce soit, sont obligés de porter les armes, de même que nous disons *ban* et *arrière-ban*. Ces quatre corps de troupes du roi ont leur solde en argent, assignée d'ordinaire sur le domaine, ou sur les revenus du roi. La paye d'un coular est de huit à neuf tomans, qui fait trois à quatre cents livres. Celle des mousquetaires est de la moitié. On donne les armes aux troupes; et comme ce sont des armes de choix, faites aux ateliers du roi, elles ont toutes la marque de l'atelier, et une autre marque qui empêche que les soldats ne les puissent changer; mais on ne leur donne point d'habits, chacun s'habille comme il lui plaît; ce qui vient, à mon avis, de ce qu'en Perse, ni dans tout l'Orient, on n'a point l'usage des livrées.

J'ai vu abolir sous le règne d'Abas II un corps de troupes qui étoit encore fort considérable; c'est celui de l'artillerie, qui du temps de son

(*) Voyez sur les *goûl* et les *goûrtchy*, mes notes précédentes, pag. 304, 305 et 306. (L-s.)

aïeul, Abas-le-Grand étoit de douze mille hommes. On appeloit son chef, *topchi bachi*, c'est-à-dire, *chef des canonniers* (1). Ce corps alla toujours en diminuant depuis la perte de Babylone (2), et le chef, qui étoit un vieux seigneur de grand courage, et d'une honnête réputation, nommé *Hossein couli Can*, étant mort l'an 1655 de notre compte, sans laisser aucuns enfans, on n'a donné sa charge à aucun autre.

Les troupes sont commandées par des offi-

---

(1) Le *tòpdjy bâchy* étoit le grand-maître de l'artillerie, et avoit aussi l'inspection de la mer : en cas de guerre maritime, il remplissoit les fonctions de grand-amiral; mais on verra bientôt que ces doubles fonctions ne devoient point lui être pénibles; car les Persans alors n'avoient point de train d'artillerie ni de flotte. Voyez ci-après, pag. 329. La même observation est applicable aux Persans modernes. (L-s.)

(2) C'est-à-dire, Baghdâd, ville construite en l'an 145 de l'hégire (762-3 de l'ère vulgaire), à deux lieues Est environ de l'ancienne Babylone, dont les écrivains du 17e siècle ont souvent transporté le nom à la ville dont nous parlons : elle fut prise sur les Persans par le sulthân othoman Mourâd Khân, fils d'Ahhmed Khân, fils du sulthân Mohhammed Khân, etc. qui commanda le siege en personne. La place ne tint que pendant quarante jours, et se rendit le mercredi 29 du mois de cha'bân de l'an 1048 (1638 de l'ère vulgaire). Le voyageur du Loir pense que la ville fut vendue par le gouverneur, dont la femme s'empoisonna pour ne pas survivre à la honte dont son époux s'étoit couvert. Ajoutons que ce dévouement héroïque lui épargna une mort plus cruelle à laquelle elle n'eût pas échappé; car peu de jours après s'être rendus maîtres de la ville, sous prétexte d'une sédition de la part des habitans, les Turks en firent

ciers, qui prennent leur nom du nombre de gens sur qui ils sont préposés : les colonels sont nommés chefs de mille hommes, les capitaines chefs de cent hommes, les sergens chefs de dix hommes ; ils disent en persan : *Min bachy*, *yuz bachy*, *on bachy*. (*)

L'armée persane a été bonne et bien entretenue jusqu'à la fin du règne d'Abas-le-Grand. On assure qu'elle étoit forte à sa mort de six

---

un massacre ; 25,000 personnes, hommes et femmes, périrent dans cette boucherie, provoquée par un traître, précédemment gouverneur d'Eryvân pour le roi de Perse, et qui avoit livré cette ville aux Othomans. L'acharnement que ceux-ci montrèrent dans cette circonstance, et montrent dans toutes celles où ils se trouvent engagés avec les Persans, doit être attribué principalement aux opinions religieuses, comme on le verra ci-après dans le Traité de la religion. Voyez *Fethhi Baghdat*, *sultan Murat*, etc. ou *Conqueste de Babylone*, *par sultan Murat*, *roy*, etc. en turk et en français, pages 224-256 des *Voyages du sieur du Loir*, *contenus en plusieurs lettres écrites du Levant*, etc. J'ai eu occasion de parler de ces Voyages dans ma préface. (L-s.)

(*) Lisez *ming-bâchy*, chef de mille, *yôuz-bâchy*, chef de cent, *ôun-bâchy*, chef de dix. Ces mots appartiennent à la langue turke, et non à la langue persane, comme l'assure ici notre voyageur, qui paroît ignorer que les Persans modernes n'ont dans leur langue aucun terme relatif à l'art militaire. Cette observation très-juste du savant Kœmpfer (*Amœnitates exoticæ*, pag. 73), peut s'étendre sur toutes les sciences que cultive cette nation. Tous les termes techniques sont purement arabes. Voy. le chap. Ier, etc. tom. IV, p. 197 et suiv. A la vérité, on trouve dans les arts quelques termes qui appartiennent à l'ancien Persan, tels que *nevychten* : écrire, *negâristen*, peindre. (L-s.)

vingt mille hommes effectifs ; et c'est ce que j'ai souvent ouï dire à plusieurs seigneurs persans qui s'en souvenoient fort bien. Les trois corps de troupes du roi faisoient cinquante mille hommes. Les troupes des provinces soixante-dix mille hommes, sans compter la maison du roi, qui alloit bien à dix mille hommes. Cette grosse armée diminua beaucoup sous le règne suivant, et elle dépérit encore davantage sous le règne d'Abas II. Ce prince voulut faire une revue générale en 1666 ; mais il reconnut que les mêmes armes, les mêmes chevaux, et les mêmes hommes aussi repassoient dix à douze fois devant lui, ce qui l'obligea d'y mettre ordre; et comme l'esprit de la guerre lui étoit venu, il auroit rétabli l'armée, s'il eût vécu plus longtemps. Les incursions qui survinrent les années suivantes, sous son fils Soliman, firent qu'on y travailla encore au commencement de son règne ; mais ces incursions ayant bientôt cessé, les soldats sont tout à fait retombés dans leur première mollesse. Ce n'est pas que le roi et l'état ne paient l'armée tout de même que durant la guerre ; mais c'est que les soldats, qui n'ont jamais fait ce métier, et qui ne s'imaginent pas que de leur vie il se trouve occasion de le faire, reçoivent cette paye comme une gratification

pour laquelle on n'est pas obligé de servir; et moyennant un petit présent aux commissaires qui ont l'inspection sur eux, on les souffre tels qu'ils sont, et tels qu'ils veulent être.

On enrôle les enfans dès l'âge de deux ans. On les couche d'abord sur l'état pour demi-toman par an, qui est vingt-deux livres dix sous, et cela va en augmentant d'une année à l'autre. Quand on veut entrer au service, on se fait présenter au général, qui donne les places vacantes; mais s'il n'y en a point, il faut être présenté au roi, qui crée une paye exprès, et elle dure à perpétuité pour soi et pour ses descendans, ce qui éclaircit l'observation que j'ai faite ci-dessus, que les corps sont toujours complets; car dès qu'un soldat meurt, un de ses parens entre en sa place pour avoir sa paye; et par-dessus cela, le roi crée, de temps à autre, de nouvelles places. Le luxe est la principale cause de la destruction des troupes persanes; car bien qu'on ne donne aux cavaliers qu'environ quatre cents livres de paye, ils en dépensent le double en habits seulement.

Il ne faut pas s'imaginer que la discipline militaire soit observée parmi ces troupes persanes comme elle l'est dans nos pays; car faction, sentinelle, corps-de-garde, exercice, évolutions,

tout cela, et presque tout ce qu'il y a de plus recommandable dans ce grand art de guerre est inconnu en Orient. Les soldats demeurent chacun chez soi ; et quand on en fait la revue, ce qui arrive seulement tous les six mois ou tous les ans, on les mande au rendez-vous, où chacun se trouve avec ses armes et son cheval. On les fait passer un à un devant un commissaire, en faisant voir leurs armes pièce à pièce, et puis ils s'en retournent chez eux ; ainsi, tout l'exercice militaire de ces troupes persanes, durant la paix, consiste à passer en revue comme je l'ai dit. Il se fait tous les trois ans une revue générale en chaque province.

Ces peuples font la guerre en voltigeant autour de l'ennemi, en se jetant inopinément par troupes sur ses quartiers, en lui enlevant les vivres, en lui coupant les eaux, et quand il est bien fatigué, ils se jettent dessus. Mais si l'ennemi leur fait tête, ils fuient, et retournent après sur les plus avancés, et les combattent. C'est ce que les histoires rapportent des Parthes, qu'ils ne combattent qu'en fuyant, et qu'ils tirent leurs flèches par-dessus l'épaule. Ce n'est pourtant que contre les Turcs que les Persans combattent ainsi, et contre les petits Tartares ; car ils sont plus résolus contre les Indiens. Les armées, en Perse, ne

ne savent ce que c'est que de camper dans des camps retranchés. Leur retranchement est, ou une montagne, ou un passage couvert, ou un long défilé. Pour les siéges, leur art est de les avancer par tranchées, et de prendre la place par mines. Je crois qu'il n'y a pas de peuple au monde qui sache mieux miner et faire des chemins sous terre. La ville d'Irivan, capitale d'Arménie, que les Turcs avoient prise sur les Persans, après la mort d'Abas-le-Grand, fut reprise ainsi sur eux à la sape. La ville, en fort peu de temps se trouva toute minée.

Quand on mène les troupes à la guerre, il faut qu'elles se pourvoient de vivres. On ne leur en donne point, ni aucune autre assistance. On ne les fournit que de munitions de guerre, comme poudre, mèche et armes. Il n'y a point de vivandiers entretenus dans les armées, mais il n'y manque pourtant jamais rien, parce qu'on a soin d'y faire aller volontairement une infinité de vivandiers qui vendent tous les jours dans le camp toute sorte de denrées.

Lorsque les Persans sont à la veille de quelque grande invasion, leur méthode est d'enlever tout le peuple qui se trouve sur la frontière menacée, et de faire le dégât eux-mêmes, d'une si étrange manière, que l'ennemi n'y trouve pas un

brin d'herbe, pour ainsi dire : les paysans enferment auparavant leurs grains, leurs fruits, leur fourrage, et la plupart de leurs ustensiles, dans des fosses écartées, et qu'ils savent si bien couvrir, qu'il est impossible de les reconnoître. Comme l'air du pays est sec, tout cela se conserve fort bien un an et plus dans la terre : c'est même là leur manière ordinaire de garder les grains. Le dégât se fait si entièrement, que non-seulement on brûle tout, mais qu'on déracine même les arbres, et qu'on détourne les ruisseaux et les fleuves. L'armée ayant ainsi ruiné un pays à huit journées d'espace, elle se campe en deçà, divisée en divers petits corps sur les passages de l'ennemi, et épie l'occasion de ruiner ses partis. Ces petits corps tombent de nuit sur le camp ennemi, tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, et tâchent ainsi à le défaire; et s'il arrive qu'il avance malgré tous ces obstacles, l'armée se retire toujours au dedans du pays, en chassant le peuple devant elle, et faisant le dégât tel que je le dis. C'est ainsi que les Persans ont détruit les plus grandes armées des Turcs. Lorsque l'ennemi s'est retiré, les paysans retournent incontinent chacun chez eux. J'ai vu une de ces désolations de campagne, en 1665 et 1666, que l'armée turquesque fut à la prise de Basra, ville à l'embouchure des fleuves

de Tigre et d'Euphrate, dans le golfe Persique. Dès que l'armée fut proche, et que le souverain, nommé Hossein pacha, n'eut plus d'espérance d'éloigner la perte de son pays, il fit publier qu'on eût à se retirer dans trois jours de temps hors de la ville capitale, et à tout emporter, parce qu'il y mettroit le feu : ce qu'il exécuta selon sa proclamation, en réduisant la ville en cendres, et se retirant en Perse avec le peuple du pays, qui, au bout de six mois, retourna sur le lieu, et se mit sous la protection du Turc, comme il étoit auparavant sous celle de Hossein pacha. Les Persans fondent cette étrange politique sur ce dilemme : « Ou l'ennemi vient en grand nombre, ou il vient en petit nombre. S'il vient en grand nombre, il faut qu'il périsse faute de vivres et de fourrages; car on n'en sauroit porter pour long-temps pour une grande armée : s'il vient en petit nombre, nous le battrons, et le déferons entièrement. »

Les Persans se servent adroitement de l'arc et du mousquet : pour tirer plus sûrement du mousquet, ils attachent au fût, à un pied du bout, une fourchette de buis, de deux pieds et demi de long, recourbée en dehors, qui va en élargissant jusqu'aux bouts, et qui tourne sur un pivot. Quand ils veulent tirer, ils abaissent vers la terre

cette

cette fourchette, sur laquelle le mousquet se trouve élevé de terre de quelque vingt pouces, et de cette manière ils tirent leur coup.

Leurs enseignes sont coupées en pointes, comme nos guidons, et faites de toutes couleurs, et de toutes sortes de riches étoffes. Ils n'ont point d'autres enseignes, tant pour la cavalerie que pour l'infanterie. Ils y mettent pour mot, et comme pour devise, ou leur confession de foi, ou quelque passage de l'alcoran, ou le sabre à deux pointes d'Aly (1), ou un lion avec un soleil levant sur son dos. Un des principaux offices militaires de la Perse est celui de grand-enseigne, qu'ils appellent *alemdar bachi*, c'est-à-dire, *chef des porte-enseignes.*

Jusqu'au règne précédent, il y a eu un généralissime en Perse, portant le nom de *sepé salaar* (2). Celui qui avoit cette charge étoit d'ordinaire can ou gouverneur de la Médie. Mais dans ce siècle pacifique, on a aboli cette grande charge. Lorsqu'il survient quelqu'occasion de

(1) L'épée *Zoùl Fèqâr* dont j'ai parlé dans ma note, tom. II, pag. 441. (L-s.)

(2) *Sipeh Salâr*, chef de l'armée, généralissime. Cette charge n'étoit que temporaire. Pour de petites expéditions, on créoit un chef de moindre importance qui se nommoit *Sardâr*. *Amœnitates exoticæ*, pag. 73. (L-s.)

faire la guerre, on crée un serdar, qui est généralissime durant la guerre; mais il n'exerce la charge que lorsqu'il est présent à l'armée, et encore ne le fait-il que dans le corps où il se trouve. Il y a ceci d'admirable dans le gouvernement militaire de Perse, que les soldats ont une bonne solde, et qu'elle ne passe point par les mains des officiers; car, soit les généraux, soit les officiers principaux, ou les subalternes, soit les soldats, cavaliers et fantassins, chacun reçoit sa paye également par une assignation particulière que donne la chambre des comptes, sans passer par les mains des payeurs de l'armée, ou par celles des officiers. La paye des officiers est grosse. Celles des généraux des mousquetaires et des coular (*qoùllar*), qui est la cavalerie nouvelle, sont de mille tomans de paye chacun, ce sont quinze mille écus; mais comme cette paye est assignée sur des terres qui ont été évaluées fort bas, il arrive que leur paye monte à quatre fois davantage.

La seconde fois que je retournai en Perse, qui étoit l'an 1673, je trouvai que l'on faisoit passer une revue générale dans tout le royaume, par des commissaires députés dans les provinces. Un d'eux, qui étoit fort de mes amis, homme curieux et savant, me disoit : « Nous avons une » belle armée pour les revues, mais nous n'a-

» vons qu'une méchante armée pour la guerre. » Il vouloit dire que les troupes n'avoient point l'air de soldats. Il ajoutoit que les troupes payées dans les provinces, et par le roi, montoient à quatre-vingt mille hommes, et que la maison du roi en faisoit dix mille dans le besoin. Ce que j'ai vu de toute l'armée, c'est seulement la maison du roi, et les troupes de la frontière du côté du Turc, qui me paroissoient toutes fort bonnes. Celles du gouverneur de Chaldée, dont la résidence est à Kirmoncha, pays proche de l'Arabie, vers Babylone, montoient à six mille hommes, dont mille étoient sous un colonel, tout au bord de la frontière. Celles du gouverneur d'Arménie montoient à environ cinq mille hommes, et celles du gouverneur de Géorgie, à pareil nombre. Comme ces troupes sont tenues en action beaucoup plus que les autres, tant par diverses corvées que par les courses des peuples voisins, par exemple du côté de Chaldée, que les Arabes se jettent sur la frontière avec des bandes de cinq à six cents hommes à la fois, il n'est pas possible qu'elles ne soient bonnes et bien aguerries. Du côté de Corasson, qui est l'ancienne Bactriane, il y a jusqu'à huit mille hommes pour garder la frontière contre les courses des Tartares; et de plus, il y a l'armée de Candahar aux

frontières septentrionales de l'Inde, qu'on dit forte aussi de huit mille hommes. C'est là ce qu'il y a de troupes en Perse, sur lesquelles on puisse compter. Les autres frontières n'ont point d'hommes aguerris, comme toute la côte du golfe Persique, la frontière vers le fleuve d'Indus, et les bords de la mer Caspienne; ce qui s'est vu trop funestement pour eux, l'an 1667, qu'une troupe de Cosaques, qui n'alloit pas à douze cents hommes, ravagea cette côte avec tant de facilité, et avec si peu d'opposition, qu'ils s'arrêtoient des deux et trois jours à piller de bonnes villes.

Le commissaire, dont j'ai parlé ci-dessus, me disoit sur ce sujet, que la destruction de l'armée persane venoit entr'autres causes de la sotte superstition de la cour pour l'astrologie judiciaire. « Les astrologues, me disoit-il, sont des gens que » leur profession rend timides et sans cœur. Ils » savent qu'à la guerre il faut consulter l'occasion » et non pas leurs almanachs, sans quoi la for- » tune ne manque pas de démentir leurs heureux » pronostics. De plus, ils ne se soucient que de » leurs aises, et que d'amasser de grands biens: » ainsi, ils dissuadent de la guerre tant qu'ils peu- » vent. Leurs prédictions portent toujours que la » guerre aura de mauvais succès; et c'est ce que

» les femmes et les eunuques insinuent aussi de » tout leur pouvoir, haïssant par-dessus tout les » entreprises militaires, par la crainte qu'ils ont » que quelqu'un des hasards de la guerre ne leur » enlève leur prince, dont la perte les priveroit » de bien et de joie pour jamais. »

C'est là l'état auquel étoit l'armée de Perse à mon départ, l'an 1677. Le luxe qui y règne achevera de la ruiner; car, d'un côté, leur paye, qui n'est que d'environ deux cent cinquante francs pour un soldat, et d'environ quatre cents francs pour un cavalier, est diminuée d'un quart par les friponneries de ceux qui gouvernent les finances; et de l'autre, la dépense qu'il faut faire pour subsister et pour paroître, va toujours en croissant. Cela fait que depuis quelques années les hommes de mérite, soldats et officiers, se mettent à déserter, cherchant parti ailleurs, ou abandonnant le métier, en contrefaisant les invalides, ce qui leur est facile de faire, les troupes ne logeant point par compagnies en des quartiers comme je l'ai dit; et au lieu d'élever leurs enfans dans le service, et de les y faire enrôler, ils en font des gens de métier. La cour, d'où l'esprit de la guerre s'est envolé, pour ainsi dire, et que le luxe et la débauche pervertissent, regarde cette désertion comme un gain, croyant

sauver une dépense superflue, et ne se soucier presque plus d'avoir des soldats. On peut juger de là, si c'est le moyen de former de grands capitaines. Ces vieux braves Persans sont tous péris, et il ne s'en élève point d'autres à la place, sous un roi qui ne se signale qu'à boire par excès, et à faire ensuite des outrages et des indignités à ceux de sa cour qui ne veulent pas se laisser entraîner dans ces excès, ni le flatter, ou lui applaudir. (*)

(*) Voici quelques détails sur l'état militaire actuel de la Perse :

Toutes les troupes dépendent immédiatement du souverain. Quelques-uns des principaux khâns sont *ssâhhébi tehffoùz*, mots qui désignent un individu appartenant à une tribu dont il est regardé comme le chef. Ces tribus sont ordinairement au service du roi ; mais les chefs ne sont pas indépendans, ni même feudataires ; car ils reçoivent une paye régulière, et peuvent être destitués. Ces troupes sont généralement cantonnées dans leur contrée natale ; mais afin de s'assurer de leur obéissance, on retient à la cour leur chef, ou l'un de ses fils.

La principale force militaire des Persans consiste en cavalerie. Ils n'emploient l'infanterie que pour les siéges. Le roi fournit tout l'équipage ; la paye se monte de dix à quinze toùmâns par an. A cette somme, il faut ajouter des rations d'orge et de paille pour les chevaux, de blé, de riz et de beurre pour les hommes ; ils reçoivent encore quelquefois un *in'am*, ou gratification. Cette paye est considérable, eu égard à la valeur du numéraire en Perse (quatre ou cinq fois plus forte qu'en Angleterre) ; de manière qu'un simple soldat touche par an 50 ou 60 guinées (environ 1500 f.).

L'armée se compose de régimens commandés par un *ming-bâchy*, et divisés en compagnie de cent, qui ont à leur tête un *yoùz-bâchy*. Ces compagnies forment dix escouades de dix hommes avec un

La Perse n'a nulles forces maritimes, quoiqu'elle soit comme flanquée de deux grandes

dabáchy: Le roi est le généralissime de l'armée, et fixe le nombre auquel elle doit se monter: dès qu'un corps entre au service du roi, le nom des hommes en activité de service, leur âge, le nom de leur père sont inscrits sur un contrôle, dont le dépositaire doit prendre des renseignemens certains sur les morts et sur les mutations, de manière qu'il ne peut y avoir ni passe-volant, ni retenue de paye, ou autre malversation. En outre, le roi en seroit bientôt informé.

Les troupes reçoivent leur paye, tantôt tous les ans, tantôt tous les trois mois; mais on ne manque pas de leur fournir tout ce dont elles peuvent avoir besoin, même des chevaux quand elles sont en campagne; cette mesure empêche qu'elles ne souffrent du long terme de leur arriéré.

Elles n'ont aucune idée de la manœuvre, et chargent pêle-mêle ou par détachemens, éloignés souvent les uns des autres et dans différentes directions. Leur principal exercice consiste à galopper ventre à terre, à s'arrêter court au point de tomber, pour ainsi dire, à la renverse; alors ils font volte-face sur leur selle, et lâchent leur coup de carabine. A juger de la valeur des Persans par leurs préjugés innés, nous en aurons une idée avantageuse et honorable pour eux; mais, d'après la résistance qu'ils opposent aux troupes victorieuses, et d'après les pertes qu'ils éprouvent dans les actions, M. Scott Waring croit pouvoir les comparer à ces anciennes troupes d'Italie qui combattoient des jours entiers sans perdre un seul homme.

L'infanterie n'est guère employée que pour les siéges, comme nous l'avons déjà remarqué; son occupation est de manœuvrer les pièces. Ils tirent environ un coup par heure, et passent pour de bons pointeurs quand ils frappent la muraille. M. Scott Waring cite des preuves remarquables de leur inexpérience dans la manœuvre du canon. Quand l'infanterie traîne avec elle de l'artillerie, un corps de *bylduár* (pionniers) marche avec l'armée.

Les Persans imitent les troupes européennes dans la manière d'asseoir leur camp, de placer leur grand'garde, leurs piquets,

mers, et que du côté de la mer Persique, qui est une des riches et des fécondes mers de l'univers, la côte soit de plus de trois cents lieues. Le roi n'a pas un bateau à lui sur ces mers-là, ni pas un seul officier de marine que je sache; et cependant j'ai été d'un bout à l'autre sur l'une et sur l'autre mer. On a commencé, il y a quinze à vingt ans, d'équiper des barques sur la mer Caspienne, pour s'opposer aux Cosaques;

---

leurs vedettes, etc. Leur camp ordinairement a une forme circulaire.

Les Persans ont été généralement heureux dans leurs guerres avec les Turks, et dans leurs invasions dans l'Inde. Ils ont conséquemment une haute opinion de la supériorité de leurs armes, et croient que l'infanterie ne peut résister à leurs charges de cavalerie.

Quand le roi se met lui-même à la tête de son armée, les différens chefs (*serkerdèh*) reçoivent l'ordre d'assembler leurs troupes, font entre les mains du monarque serment de fidélité pour eux et pour leurs soldats. En peu de jours, l'armée peut se monter à 50 ou 60,000 hommes. Outre ces troupes, il y a encore des *ghoulâm châhy*, ou esclaves du roi, qui sont particulièrement chargés de la garde de sa personne, et qui passent pour les meilleurs soldats du royaume: ils sont habillés d'une manière plus leste que la cavalerie régulière. C'est un corps d'environ 20,000 hommes, parmi lesquels il y en a 4,000 d'elite, remarquables par l'excessive richesse de leurs costumes et par leur fierté.

Les Persans font des marches surprenantes: ils regardent comme rien 40 ou 50 milles anglais en un jour. On cite des circonstances où ils ont fait 70 milles pendant trois jours de suite. Ils marchent ordinairement sans bagage. Les kâravânes en Perse ne font pas moins de 35 milles par jour. Voyez Scott Waring's *Tour to Sheeraz*, pag. 81-84, et ci-dessus, pag. 314. (L-s.)

mais cela ne mérite nullement de porter le nom de flotte ni d'escadre ; car dès que le danger est passé, on démonte la flotte et les barques, et l'on congédie les gens de mer, qui ne sont que des pêcheurs loués par mois. Les Persans n'ont point le génie de la navigation : leurs voyages de mer se font tous sur la mer Caspienne, où ils sont seuls à naviguer, sans qu'aucune autre nation s'en mêle ; mais sur le golfe Persique, ils n'élèvent point de matelots. Les vaisseaux qui en font le commerce, sont, ou européens, ou indiens, ou arabes. Les barques qui font le trajet de Perse en Arabie sont aussi arabes ; et il n'y a d'autres bâtimens persans, que les bateaux qui servent à charger et à décharger les navires. C'est la raison pour laquelle les Portugais ont tenu avec si peu de forces l'empire du golfe Persique durant plusieurs années, lequel ils n'ont perdu que par les Anglais et par les Hollandais, qui détruisirent la puissance portugaise en cette mer-là, pour en partager entr'eux la dépouille. Je trouve deux raisons principales pourquoi la Perse n'a nulles forces sur mer. La première, est le manque de ports en bon air et en bon pays. Ses côtes de mer en général sont en des pays où l'air est mauvais, si non en tout temps, du moins durant l'été, que les chaleurs les rendent inha-

bitables, jusque-là que la plupart du monde s'en retire. Même les côtes qui ont les meilleurs ports, sont dans l'air le plus mauvais. La seconde raison, c'est que tous les ports de Perse ne sont proprement que des rades. Ce royaume n'a point de havres où l'on puisse mettre en sûreté les vaisseaux. Les Portugais tenoïent la côte persane sous le joug, par le moyen des retraites qu'ils avoient dans l'Arabie-Heureuse. Il faut observer aussi que les Persans ne se soucient point du commerce de mer, disant qu'ils ont le commerce par terre avec les Indes. Il est vrai que cette voie est beaucoup plus courte pour eux; mais en échange elle est de fort grande dépense, et si l'on prend garde aux richesses immenses qui se sont amassées dans leur pays depuis leur commerce avec les Indiens par la voie de la mer, on trouvera qu'il n'y a que leur molle paresse, jointe à une excessive vanité, qui les fasse parler de cette manière.

Les barques de la mer Caspienne sont fortes. Elles sont faites de bois et de fer, à cause que cette mer est orageuse et rude, et parce qu'ils ont là le bois et le fer dans la plus grande abondance; mais elles sont pesantes et mal bâties, faute de bons charpentiers, et mal emmâtées, faute de connoissance de la navigation. Les bar-

qu'ès du sein Persique, au contraire, sont très-légères et sans fer. On n'y met pas un seul clou; et c'est par cette raison, à mon avis, qu'on fait si peu d'usage de fer, et qu'il y a si peu de forgerons tout le long du golfe, où l'on manque aussi de bois pour bâtir de grandes barques. Les charpentiers joignent les ais ensemble par une couture de cordes, faites d'une manière de chanvre, qui se tire du cocos, que nous appelons la *noix d'Inde*, avec quoi ces barques ne laissent pas d'être assez fortes, et de résister à la mer dans leurs plus longs voyages qui sont d'un bout du golfe à l'autre, et de Perse en Arabie, et jusqu'au fleuve Indus. La couture des ais est si juste et si serrée, que ces bâtimens se passent de goudron, et ne font point eau. La première fois que je fus dans ces barques, j'avois un bon gros matelot, qui me dit fort plaisamment un matin : « Seigneur, il faut aller à terre recoudre » le navire : il a le ventre tout décousu. » On dit communément que les Indiens bâtissent avec l'arbre qui porte cette noix-là un vaisseau tout entier, et le mettent en mer. Je ne sais ce qu'il en est, n'ayant rien vu de semblable en aucune part, et le bois de ce noyer (*palmier*) me paroissant trop poreux, trop léger, et trop étroit pour en faire des planches propres pour le bâtiment d'un vais-

seau. Mais je conçois bien que cela se pourroit faire avec un autre arbre; car dans ces [illegible] persanes tout est bois. Les cordages en sont, comme je le dis, et l'on en fait les voiles, qui paroissent comme de très-fines nattes. Leurs rames ne sont pas tout d'une pièce comme chez nous; mais elles sont faites d'une perche avec un aileron de deux pieds de long en forme de cœur, attaché au bout, ou cousu, comme le reste, avec cette ficelle de noyer. Ce qui m'a fort plu dans leur navigation sur l'une et sur l'autre mer, c'est que tout l'équipage est plein, non-seulement d'honnêteté, mais de dévotion à leur manière. Ils ont toujours à la bouche le nom de Dieu, et les noms des prophètes en les réclamant; et ils se traitent les uns les autres avec beaucoup de civilité et d'humanité. Les patrons de leurs barques s'appellent *reys*, terme arabe qui signifie *prince*, et aussi *le grand* (*). C'étoit le nom que portoit autrefois le souverain sacrificateur des Samaritains. Ce titre est encore aujourd'hui fort distingué et fort éminent en Turquie, où le grand chancelier est appelé *reys-quitab* (*réïs-kitâb*), c'est-à-dire, *prince des livres;* mais en Perse, c'est un titre bas, que l'on ne donne qu'aux baillis de village et à ces patrons de barques.

(*) *Reïs*, chef, supérieur, prince. (L-s.)

CHAPITRE V.

Des Charges.

LES Persans, comme autrefois les Romains, sont élevés indifféremment à toutes sortes de charges de l'épée et de la plume, et employés ensuite indifféremment au gouvernement tant civil et politique, que militaire ou ecclésiastique. On prend des grands-visirs parmi les docteurs de la loi, et j'en ai vu un qui étoit auparavant cedre ou pontife. On en prend aussi parmi les généraux d'armée et parmi les gouverneurs de province. Celui qui étoit en charge lorsque je quittai ce pays-là, étoit actuellement gouverneur de Chaldée, quand on l'appela au premier ministère. Il en est de même des petites charges : on observe toutefois ordinairement de ne mettre les charges ecclésiastiques et civiles que dans les mains des anciens Persans, au lieu que les autres sont plus communément données aux gens originaires de Géorgie et des pays voisins, qu'on appelle les esclaves du roi.

Le roi est le maître des charges et des gouvernemens, sans exception, et il les donne à qui il veut; ce qu'il fait d'ordinaire, sans aucune considération de la naissance, à laquelle les Persans

n'ont point d'égard. Cependant, il observe dessus les règlemens établis par ses ancêtres et les contrats qu'ils ont faits avec quelques-uns, ne mettant point dans les emplois de gens qui en soient exclus par ces contrats. Par exemple, les gouvernemens de Loureston et de Géorgie, ne peuvent être donnés qu'à des gens originaires du pays; les charges de grand-visir et de général des courtches ne peuvent être mises que dans les mains d'anciens Persans, et le gouvernement de la ville d'Ispahan doit toujours être dans les mains d'un fils du gouverneur de Géorgie, et né en Géorgie.

Les charges se briguent et s'achètent là, comme ailleurs, par des présens secrets; mais le trafic n'en est pas autrement permis, parce que les charges sont regardées comme des offices, et non comme des bénéfices. Elles sont héréditaires, et cependant c'est un grand bonheur de jouir de son emploi jusqu'à la mort, parce que les favoris et les ministres, pour avancer leurs créatures dans les emplois, en mettent dehors le plus tôt qu'ils peuvent ceux qui les possèdent. Avec tout cela, j'ai vu deux grands seigneurs en Perse qui tenoient leurs charges, de père en fils, depuis deux cents ans. Lorsqu'un fils, qui est en bas âge, est mis à la place de son père, soit que le père monte à

une plus haute charge, ou qu'il meure, le roi nomme quelque homme d'âge, sage et habile pour être le tuteur du jeune officier, et pour exercer la charge, et régir conjointement avec lui, jusqu'à ce qu'il ait acquis l'âge qu'il faut pour l'exercer lui seul.

La manière d'être investi des grandes charges est telle. On en fait expédier la commission sur un papier long de deux à trois pieds, écrit en des caractères fort beaux, mêlés d'or et de couleurs, qu'on envoie dans un sac de brocard d'or à l'officier nommé, avec le calaat dont j'ai parlé ailleurs, qui est un habit magnifique, depuis la tête jusqu'aux pieds; et si c'est une charge d'épée, on y joint un sabre et un poignard garnis de pierreries. Le nouvel officier va au palais, revêtu de cet habit royal, la première fois que le roi y tient sa séance; il y fait l'adoration accoutumée, qui est de se mettre à genoux aux pieds du roi, à quelques pas de distance, et se prosterner trois fois la tête en terre; puis il se lève, et va prendre sa séance selon le rang de sa nouvelle dignité. Quand il s'agit de faire un premier ministre, le roi lui envoie de plus une écritoire d'or, garnie de pierreries, longue de sept à huit pouces, et large d'un pouce et demi, laquelle il passe dans sa ceinture.

Quand, au contraire, on disgracie ce ministre, on lui envoie demander le sceau dont il coutumoit scelloit les expéditions. On fait la même chose à l'égard du nasir, ou grand surintendant, et de tous les ministres, qu'on appelle *sahed calam*, et *saheb hokkom*. *Sahed calam* signifie *seigneur de plume* (1), par où l'on entend les officiers que nous appelons gens de robe, comme sont nos présidens à mortier. *Saheb hokkom* signifie maître de sceau (2), par où sont entendus les ministres, dont le sceau (qui, dans l'Orient tient lieu de signature) est nécessaire pour le gouvernement de l'état, et pour disposer du bien du roi. A l'égard des autres grandes charges, on les ôte de cette manière. Un officier vient dire: « Seigneur, le roi vous mande que vous » êtes passé. » Alors, il faut demeurer chez soi patiemment, se tenant enfermé dans son sérail, sans se montrer, ou que fort rarement, jusqu'à ce que le roi envoie un message de grâce et de bienveillance, ce qui se fait d'ordinaire cinq ou six jours après; car, au bout de ce temps-là, un

(1) *Ssáhheb qalam*, maître de la plume; celui qui tient la plume. (L-s.)

(2) *Ssáhheb hhokm*, maître du commandement, dépositaire de l'autorité. Chardin traduit *maître de sceau* sans doute, parce tous les ordres émanés du souverain sont revêtus d'un sceau. (L-s.)

des

ses amis du disgracié, ou le premier ministre parle pour lui, et le roi répond toujours en déclarant de son sort. Quelquefois on trouve que le disgracié mérite encore plus qu'une simple disgrâce; et, en ce cas-là, ou l'on le relègue, ou l'on envoie lui fendre le ventre, ou lui couper la tête. Mais, au contraire, si l'on veut le traiter favorablement, le roi lui envoie dire qu'il peut sortir et vaquer à ses affaires, ou bien il lui envoie le *calaat*, ou habit royal, avec quoi il va au palais, de la manière dont je l'ai déjà représenté, et il va se ranger ensuite parmi les aspirans aux emplois. Lorsqu'on fait mourir un grand, ou qu'on l'arrête seulement, on arrête sa famille et ses parens, et l'on saisit leurs biens, lesquels on confisque toujours si ces gens-là sont trouvés coupables; mais s'ils ne le sont pas, on les relâche, et on leur rend leurs biens, en tout ou en partie, plus ou moins, suivant leur qualité, et suivant leur crédit. La perte des biens est toujours jointe à celle de la vie, dans les crimes d'état.

La première charge du royaume est celle du premier ministre, que les Persans appellent *athe madeulet* (*t'témâd êd-daùlét*) terme composé, qui signifie *la confiance de l'empire*, et aussi *la colonne et l'appui de l'empire. Amad, emad, ou*

madcar (1), on le prononce différemment, ce nant d'un verbe qui signifie *s'appuyer*, *esp soutenir*. On sait que les Orientaux sont fast eux et magnifiques en grands titres, et qu'ils en sont fort libéraux envers ceux qui les servent. Vous voyez comme ils appellent leur premier ministre, pour lui faire honneur. Ils appellent par la même raison les gouverneurs de province *reuchnedeulet*, (*rokn êd-daùlet*), c'est-à-dire, *les veines* (*la colonne*) *de l'empire*. On donne à ce premier ministre, dans les requêtes qu'on lui présente, ou en parlant à lui, les qualités de *visir azem* (*wézyr â'-zem*), ou *grand-visir*. J'ai observé (2) que le mot de *visir* signifie *porte-faix* ou *porte-fardeau*, venant de *vezar*, mot arabe, qui signifie *porter*, *soutenir*, duquel les Espagnols, qui ont adopté tant de mots arabes, ont fait celui d'*avizar*, et les Anglais, celui de *wizard*, pour dire un homme qui donne conseil aux gens simples et non entendus. Le mot d'*azem* (*â'zem*) veut dire *grand*, ce qui marque que ce ministre porte le grand fardeau de l'état. On lui donne encore l'épithète fastueuse d'*Eron midari* (*Iyrâun méddâry*, *t. III*, *p.* 262),

(1) *A'md*, *é'mâd*, et *é'mâdkâr*. Voyez sur ce grand personnage les *Amœnitates* de Kœmpfer, pag. 23, 60 et suiv., et l'*Etat présent de la Perse*, pag. 26, et ci-dessus, t. III, p. 201. (L-s.)

(2) Ci-dessus, pag. 275. (L-s.)

du *pôle persan*, et plusieurs autres semblables qualités. La dignité, l'étendue, la puissance de la charge de grand-visir sont trop connues pour qu'il soit nécessaire d'en faire un long récit; c'est, en un mot, comme un agent, ou vice-gérent général du roi dans toutes les affaires du roi et du royaume. Nul acte du roi, à quelque sceau qu'il soit passé, n'est valide qu'avec le contre-scel du visir.

Les empires mahométans ont eu de tout temps des grands-visirs, et n'ont jamais pu s'en passer. Il y en a deux raisons entre les autres: l'une, que comme ces empires étoient fondés par des peuples guerriers et conquérans, que leur religion, aussi bien que leur inclination, portoit à la guerre, il étoit nécessaire que, lorsque le souverain alloit à des expéditions éloignées, avec une partie de son pays pour ainsi dire; car c'est la manière de l'Orient, de mener sa famille avec soi, quand on va à la guerre; il laissât un vice-roi à sa place, lequel eût la même autorité que le souverain, tant pour entretenir le repos de l'état que pour mieux prévenir les désordres, ou pour y remédier. La deuxième raison, c'est que les souverains mahométans étant élevés dans des sérails avec des femmes et des eunuques, ils sont si peu capables de régner, qu'il faut, pour le bien des peuples et pour la sûreté de l'état, qu'on

mette quelqu'un sous eux pour gouverner en leur place. Ainsi, l'on peut dire que les rois en Perse et dans le reste de l'Orient, sont des rois pour la montre, et que leurs grands-visirs sont comme de vrais rois, pour avoir soin des affaires; et, comme ces rois de l'Orient ne songent d'ordinaire qu'aux plaisirs des sens, il est d'autant plus nécessaire qu'il y ait quelqu'un qui pense à la conservation et à la gloire de l'empire. Ce sont là les principales raisons du pouvoir extrême des grands-visirs; et si l'on remonte plus haut que le mahométisme, et jusqu'aux premiers temps, on trouvera que les rois de l'Orient avoient tous leurs grands-visirs, comme les rois d'Egypte, leur Joseph, ceux de l'Assyrie, leur Daniel. Les grands-visirs de Perse ont une excellente prérogative, c'est qu'on les fait mourir rarement. Lorsqu'ils tombent dans la disgrâce du souverain, on les relègue en quelque ville, où ils achèvent leurs jours; mais cette charge est à l'opposite fort difficile à exercer, à cause des secrètes cabales et des traverses des courtisans, et particulièrement des eunuques et des femmes du sérail, qui fort souvent détruisent en une nuit les plus fines trames du ministre. Après tout, le sort des grands-visirs de Perse est beaucoup plus doux que celui des grands-visirs de

Turquie, en ce qu'on ne les fait pas mourir d'ordinaire, comme je le dis; mais s'ils ont le malheur d'encourir la disgrâce du roi, on leur ôte leur bien, ou partie, et on les relègue en quelque lieu, et quelquefois on ne fait que leur donner leur logis pour prison; d'où il arrive souvent qu'ils rentrent une autre fois dans les affaires, surtout lorsque l'état vient à changer de maître. Le grand-visir a un contrôleur qui porte le titre de *nazir* (*nâzir*), ou *surveillant*, lequel est mis par le roi, et qui sert à ce ministre de premier secrétaire. Les autres grandes charges en ont aussi un de même.

La charge de *divan beghi* est la seconde charge de l'état. C'est le premier magistrat du royaume, et le souverain chef de la justice. Ce terme de *divan beghi* (*) signifie *seigneur du conseil de justice;* car *beg* veut dire *seigneur*, et *divan*, un *conseil*, un *sénat*, ou *une assemblée de gens à qui l'administration de la justice est commise.* Ce grand magistrat juge en dernier ressort toutes

(*) Ou *dywán beyguy*, c'étoit le grand juge criminel : il partageoit avec le dâròghah l'administration de la justice séculière, et on les nommoit *ou'rf hhakym*. Le *ssedr*, le *qâzy* et le *cheykh âlislâm*, administroient la justice spirituelle, et se nommoient *cher'ah hhakym* : aujourd'hui le *ou'rf hhakym*, ou *hhakymi ou'rf*, est le juge civil pour les affaires ordinaires. Il est principalement chargé de l'exécution des sentences des magistrats civils. (L-s.)

les causes civiles et criminelles, et comme il n'y a que le roi au-dessus de lui, on ne peut au i appeler de lui qu'au roi, dans l'administrati on de la justice. On appelle à lui au contraire, de toutes les parties du royaume; et, en quelque lieu qu'il se soit commis un crime notable, il a droit d'évoquer la cause et de contraindre les parties de s'en venir à son tribunal. Il tient ses séances d'ordinaire dans son hôtel, et de temps en temps il les tient au grand portail du palais du roi, soit à Ispahan, soit ailleurs. A Ispahan, il y a au-devant du palais royal deux grands pavillons, un de chaque côté, dans l'un desquels le premier ministre, et dans l'autre le divan beghi, expédient, à certains temps, les affaires de leur ressort. Les rois de Perse se trouvoient autrefois fort assidûment aux séances de ce magistrat suprême, pour examiner ses jugemens; mais Séphi dernier du nom, et son fils Abas II, négligèrent peu à peu cette louable coutume, et je n'ai ni vu, ni ouï dire, que les rois qui ont régné depuis, se soient jamais donné la peine de s'y trouver.

Après ces deux charges, le rang appartient aux généraux d'armée. Le premier au généralissime, s'il y en a; le second, au général des troupes, qu'on appelle les courtchis; le troisième, à celui des mousquetaires; puis à celui des esclaves ou

coular; puis au grand maître de l'artillerie.

La charge qui a le rang après, est celle de *vaka nuviez* (1), titre qui signifie l'*écrivain des choses qui surviennent*. On l'appelle aussi *visir tchap*, c'est-à-dire, *le ministre de la maingauche*, parce qu'il est un second du visir, et qu'il agit en son absence; mais, particulièrement, c'est l'inspecteur sur sa conduite, étant établi pour en donner les informations nécessaires. Sa fonction est de rendre compte au roi, et aux ministres de tout ce qui arrive de considérable dans l'empire, d'en tenir registre, et de viser aussi tous les actes royaux. Il y a des *vaka nuviez* dans toutes les provinces. Le grand *vaka nuviez* est comme le chef et le principal de tous les autres, à qui ils adressent leurs lettres et mémoires. C'est lui à qui la cour s'adresse pour savoir comment on doit agir dans toutes les importantes occasions; comment en user avec les ambassadeurs; quels sont les traités qu'on entretient, ou qu'on a faits avec les princes et les états alliés. Tous les étrangers qui viennent pour affaires d'état ressortent à son bureau; et, par cette raison, il garde leurs lettres et leurs mémoires dans le bureau. Il y enregistre le temps et la cause de leur venue, et celui de leur séjour; le succès de leur ambassade, et leur

(*) *Oüaq'ah névys*. Voyez ma note ci-dessus, pag. 258. (L-s.)

expédition. Il reçoit du premier ministre les requêtes qu'on présente au roi sur ce sujet; il les lit au roi même, et il écrit sa réponse à la marge.

La dernière charge de l'état est celle de *mirab* (1), c'est-à-dire, *prince des eaux*, qui revient à la charge qu'on appelle en France de grand maître des eaux et forêts. Chaque province a son mirab particulier qui distribue l'eau des fleuves pour abreuver les terres, qui en reçoit les droits, tel que je l'ai marqué en parlant de l'agriculture.

Ce sont là les charges du royaume, outre les militaires dont j'ai fait le détail, et les charges ecclésiastiques et civiles dont je traiterai dans la suite. Je passe à celles de la maison du roi.

La première est celle de surintendant général de sa maison, qu'on appelle *nazir*, terme arabe, venant de *nesret*, qui signifie *regard*, *vue*, *observation* (2). Ainsi, *nazir*, selon le sens du mot, signifie *surveillant*. C'est donc ce ministre-là même que nous voyons appelé dans les anciens auteurs qui ont écrit de la Perse, le voyant du roi, et aussi les yeux du roi toujours ouverts. Le

(1) *Myr-áb*. Voyez sur ce magistrat ma note, tom. IV, p. 99. (L-s.)

(2) *Názir*. Les Arabes prononcent *nádtir*, *nadtrét*, de la verbe *nadtara*, *vidit*, *inspexit*. (L s.)

nazir est le premier ministre ou officier du souverain, le surintendant de ses finances, le grand économe de son domaine, de ses revenus, de ses biens meubles et immeubles, de tout ce qui entre dans son trésor, et de tout ce qui en sort. Sa fonction principale consiste dans une très-particulière inspection sur tout ce qu'on appelle le domestique du roi, c'est-à-dire, sur les dépenses de sa maison, sur les officiers de sa table et de ses garderobes, sur les gages et sur les pensions.

Il est le surintendant de ses manufactures, de ses ateliers et galeries, et des ouvrages qu'on y fait, et le chef de tous les gens qui sont entretenus aux dépens du prince, soit dans les sciences, soit aux arts, soit à la mécanique.

Il a dans son département les affaires des étrangers qui ne viennent pas pour celles d'état; comme, par exemple, toutes les affaires des Européens qui négocient en Perse, par mer et par terre, et dont les intérêts ne sont que de pur commerce. Il règle le défrai de tous les ambassadeurs, leur assignant le logement, l'entretien et la dépense; et il prend soin aussi des présens que le roi ordonne de leur faire. Il casse les bas-officiers du palais, et remplit leurs places comme bon lui semble; et à l'égard de ceux qui sont dans les hautes charges, leurs fortunes dépendent aussi beaucoup de sa

faveur, parce que c'est d'ordinaire sur le témoignage qu'il rend, que le roi les reçoit à son service, ou qu'il les en met dehors. C'est aussi sur son rapport que le roi règle ordinairement les appointemens des plus grands officiers de sa maison, et les hausse, ou les baisse; car cela n'est jamais fixe en Perse, mais dépend de la faveur. Comme ce ministre entre avec le grand-visir dans les affaires de l'état, à cause de l'intérêt du roi, qui y est toujours mêlé, le grand-visir entre aussi avec lui dans les comptes que lui rendent les intendans des provinces, les administrateurs du domaine, les commis du roi, et tous ceux généralement qui manient les biens du prince dans tout le royaume; et ces deux ministres reçoivent ces comptes conjointement l'un avec l'autre. La raison pour laquelle le premier ministre assiste à la reddition de leurs comptes, c'est le soulagement du peuple, de peur que les intendans ne l'écorchent et ne l'accablent, sous prétexte de tirer les droits du roi. En un mot, le nazir est, pour ainsi dire, l'esprit qui anime tout ce grand corps de domestiques et d'officiers qui composent la maison du roi.

Cependant, il ne faut pas croire que ce ministre puisse disposer de toutes choses comme bon lui semble; il y a des officiers auprès de lui

qui, étant mis de la main du roi pour lui aider et en même temps pour éclairer sa conduite, empêchent qu'il ne fasse rien qui tourne au dommage du prince. Le premier est son propre visir ou intendant, dont la charge est principalement de connoître de ce que le roi doit, et en tenir compte : le second est nommé *erbab tahvil*, qui est un contrôleur-général des dépenses, lequel estime et apprécie tout ce qui se fait et qui s'achète pour le roi. *Erbab* est un terme arabe, qui vient de *rabi*, mot hébreu qui signifie *maître ;* et *tahvil* veut dire *acquisition*, et, plus proprement, *tout bien en coffre ;* et ce nom se prend pour dire *seigneur de la mise*, ou *dépense* (*). Tous les comptes de dépenses qui ne seroient pas autorisés de son sceau, seroient des crimes d'état pour le nazir. De plus, les biens du prince sont en divers départemens qui ont chacun leur intendant et leur contrôleur particulier. Le premier ministre, comme je l'ai déjà insinué, est encore par-dessus tout cela un contrôleur du nazir pour

(*) Le mot *érbáb* est le pluriel de *rebb*, *maître*, en arabe, en hebreu, en syriaque, etc. On emploie ici le pluriel au lieu du singulier par un raffinement de politesse particulier à la langue persane. C'est ainsi que dans l'Inde les gouverneurs musulmans ont le titre de *naoùáb* ou *nábáb*, pluriel de *náïb*, lieutenant du souverain. *Tahhoùyl* est aussi un mot arabe, qui signifie proprement, *changement*, *renouvellement*. (L-s.)

les affaires du domaine, comme le nazir est un contrôleur du premier ministre pour les affaires de l'état. Comme ces deux ministres sont les premiers et les plus puissans de la Perse, j'ai vu que le feu roi les entretenoit dans un esprit d'émulation et de jalousie, et que, suivant qu'ils étoient plus ou moins habiles, ils étendoient leurs droits, et empiétoient sur la charge l'un de l'autre. Durant presque tout le règne de ce prince, qui étoit Abas II, le nazir, qui avoit le bonheur d'être aussi son favori, avoit tant usurpé sur la charge du premier ministre, que celui qui l'exerçoit, homme à la vérité désintéressé et fort équitable, ne prenoit pas connoissance de la moitié des affaires qui en dépendoient. Enfin, parce qu'il ne sort rien du trésor que par des assignations contrôlées en divers bureaux, et scellées du sceau du prince et des sceaux du premier ministre, du nazir, du chancelier, et des deux principaux officiers de la chambre des comptes, il est aisé de concevoir que la concussion, la malversation et les autres fraudes ne sont pas si faciles à faire, dans le royaume de Perse, à ceux qui ont la surintendance des biens du souverain.

Pour garder plus d'ordre dans le dénombrement des charges de la maison du roi, il faut mettre ici de suite celles qui sont sous la juri-

diction du nazir, et du ressort de son emploi, quoique ces charges ne soient pas aussi importantes que les autres dont je ferai mention, et même qu'elles ne donnent aucun droit de séance devant le roi.

Il y a premièrement le *tuchmal bachi* (*), comme on l'appelle en persan, c'est-à-dire, *le chef des intendans de cuisine* : c'est comme le premier maître-d'hôtel du roi de Perse. Il a la surintendance des cuisines du roi, et de tout ce qui en dépend. Sa charge est importante, à cause du grand maniement qui y est attaché. Cet officier marche à la tête de la viande du roi, depuis la cuisine jusqu'à la table où il la fait servir : il ne se peut jamais dispenser de ce devoir, même quand le roi est dans l'appartement des femmes; il faut qu'il conduise le service jusqu'à la porte du sérail. Quand le roi mange en public, ce même officier fait l'essai des viandes qu'on lui sert. Cet essai se fait en Perse beaucoup plus exactement qu'ailleurs; mais il se fait à l'entrée de la salle, et non proche de la personne du roi. Le premier maître-d'hôtel se tient debout au milieu de la salle, durant tout le repas; et lors-

(*) *Toùchmál-báchy*. Cet officier prescrit la quantité des plats, leur espèce, etc. à l'*áchapáz*, ou chef de cuisine. *Amœnitates exoticæ*, pag. 124, et 245. (L-s.)

qu'on dessert, il ne manque jamais du droit qu'il a d'enfoncer son couteau, à son choix, dans l'un des plats qui ont été servis devant le roi, l'envoyant où il veut. L'exactitude avec laquelle il se conserve ce droit, est un effet de la créance qu'ont les Persans, que leurs rois ont des dons surnaturels; que ce qu'ils touchent est béni, et que leurs mains influent des vertus particulières, comme celles de la guérison, par exemple, dans les choses bonnes à boire et à manger qu'ils touchent. La plupart des gens de cour ne sont pas infatués de cette opinion; mais ils font semblant de l'être, surtout dans les actions publiques et dans tout ce qui se passe sous les yeux du souverain.

A propos de ce droit du tuchmal bachi, il faut remarquer que plusieurs officiers ont de pareils droits sur la plupart des choses qui servent à la personne du roi. Ainsi son barbier a, de droit, les dix habits de deuil qu'il met, un chaque jour, durant les dix jours de la fête du Martyre de Hossein, qui est une des plus solennelles fêtes de la religion persane.

On ne fait la cuisine qu'une fois le jour pour la maison du roi et pour le sérail; mais on la fait deux fois le jour pour sa bouche, ou pour son plat particulier, et pour les femmes grosses

du sérail. Le roi mange toujours à une table à part, lorsqu'il fait manger les grands de sa cour avec lui. La dépense de sa bouche est réglée chaque jour à deux moutons, quatre agneaux et trente poules, pour son plat de midi, comme on parle en ce pays-là, et à moitié moins pour son souper, sans compter la menue volaille, le gibier et le poisson. Les plats se portent, en les desservant, aux lieux assignés, et la plupart dans le sérail.

Secondement, il y a le chef des garde-nappes, nommé en persan *sophrat chi bachi* (*sofrah-djy bâchy*), qui est le chef de tous ceux qui ont la charge de mettre la nappe. C'est lui-même qui l'étend devant le roi; soit qu'il mange en public, soit en particulier, en quelque lieu que ce puisse être, excepté dans le sérail; et puis il se tient près du roi, jusqu'à ce qu'il se retire. C'est une chose fort remarquable en Perse, où les fortunes sont si variables, que les charges d'intendant des cuisines et de chef des garde-nappes sont depuis long-temps dans une même famille, avec celle de surintendant-général de la maison du roi; et de l'une on monte à l'autre. Le grand surintendant défunt avoit été chef des garde-nappes, puis surintendant des cuisines. Le grand surintendant d'à-présent a exercé de même ces deux charges,

et je l'ai connu lorsqu'il exerçoit la dernière.

En troisième lieu, il y a la charge d'*ambardar bachi* (1), c'est-à-dire, le *chef des garde-magasins;* car il faut observer que les provinces fournissent la maison du roi, chacune de ce qu'elle produit de plus exquis, qu'on amasse dans des magasins différens qui ont tous leur chef particulier. Ce chef des garde-magasins est sous le commandement du surintendant des cuisines; et le grand garde-nappes a sous le sien le *tcherektchi bachi* (2), ou le chef du pain; le *zebzitchi bachi* (3), ou le chef de ceux qui servent les salades vertes.

Je place en quatrième lieu les autres grands officiers servant pour la bouche du roi, qui sont immédiatement sous le grand-maître ou surintendant, et qui sont au nombre de quatre : le *halvatchi bachi* (4), ou chef des confituriers,

(1) *Ambár*, pluriel de *nebr*, magasin, grenier; ce pluriel s'emploie fréquemment pour le singulier. Ce mot est arabe. L'*ambár* renfermoit les *kalak*, espèce d'orgeat, l'huile, le sel, le beurre, etc. Les fruits, tels que les raisins, *kichmich*, le sirop cuit de dattes ou de raisins, *douch áb*, etc. (L-s.)

(2) *Tchoùrekdjy bâchy*, premier panetier, *tchoùrek* désigne le pain fait avec du beurre ou du lait doux. (L-s.)

(3) *Sebzydjy bâchy*. *Sebz* signifie litteralement vert, couleur verte. (L-s.)

(4) *Hhalwádjy bâchy;* le mot arabe *hhalwá* signifie douceurs, confitures. (L-s.)

qui

qui a l'intendance sur tous ceux qui pourvoient la table du prince et le sérail, de confitures sèches et liquides; le *teherbetchi bachi* (1), ou chef de ceux qui pourvoient de sorbets et de toutes sortes de sirops et de liqueurs douces, lequel a sous lui le *turchi chi bachi* (2), qui est le chef des magasins de salades d'hiver, de tous les fruits confits au vinaigre, et avec le vinaigre et le sucre, et de toutes sortes de liqueurs aigres-douces; le *chirachi bachi* (3), ou chef des officiers commis sur le vin; et le *tchinikesy tchi bachi* (4), ou chef de la vaisselle, qui sont commis sur les différens magasins où l'on garde le vin, et sur tous ceux où l'on garde la vaisselle de buffet. Cet officier-là possède un emploi de beaucoup d'autorité et de beaucoup de profit; car il est le surintendant des maisons où l'on fait et où l'on garde du vin pour la bouche du roi dans tout le royaume, et le directeur de tous ceux qui y sont employés; et comme le vin est défendu par la religion du

(1) *Cherbehdjy bâchy*. J'ai déjà eu occasion plusieurs fois de donner des détails sur le mot arabe *cherbèh*. (L-s.)

(2) *Turchydjy bâchy*. J'ai déjà remarqué que le mot persan *turchy* signifie acide, amer, etc. tom. IV, pag. 45 et 59. (L-s.)

(3) Lisez *chyrâbdjy bâchy*. Voyez sur le mot *chyrâb* mes notes, tom. III, pag. 43, 215 et 216. (L-s.)

(4) *Tchynykécydjy bâchy* : on nomme *tchyny* en persan, et *áyág* en turk, les vases de porcelaine de la Chine. (L-s.)

pays, il reçoit de gros présens pour donner le pouvoir d'en faire sous son nom.

Enfin il faut mettre encore sous la juridiction du nazir, ou surintendant de la maison du roi, les charges suivantes: l'intendant de tous les édifices qui appartiennent au roi, de ses palais, de ses jardins, de ses maisons de plaisir à la campagne, et d'une infinité de maisons à la ville. On l'appelle *saheb yeman beyoutat (ssâhheb)*; et on appelle *serdar* son substitut ou lieutenant, qui fait presque tout sous lui. En troisième lieu, le général des monnoies, qu'on appelle *mayer bachi* (1), c'est-à-dire, *chef des essayeurs*, qui est aussi chef des orfèvres grossiers ou argentiers dans tout le royaume. En quatrième lieu, le chef des orfèvres metteurs en œuvre, et des joailliers, qu'on appelle *lerguer bachi* (2); les chefs des métiers, qui servent par corvées, c'est-à-dire, à certains temps seulement, sans en être payés; enfin, les chefs de tous les ateliers du roi, chacun séparément; car, comme je l'ai déjà observé, le roi de Perse, par une magnificence sans exemple,

(1) *Mâ'yér bâchy*: il est attaché au *zerrâb bâchy*, ou directeur de la monnoie. Plus haut, lisez *ssâhheb îmân bèïoùtât*. (L-s.)

(2) Lisez *zérguér bâchy*: le corps des zerguer embrasse aussi les *mynâguer* ou émailleurs. Abbâs II avoit attiré à Ispahan sept ouvriers orfèvres ou émailleurs, qui, du temps de Kœmpfer, en 1686, y menoient une vie agréable et aisée. (L-s.)

entretient à ses gages, et en titre d'office, des maîtres en toute science, et des ouvriers et artisans en tous les arts libéraux et mécaniques, qui sont payés, logés et nourris toute leur vie, soit qu'on les fasse travailler, soit qu'on ne leur donne rien à faire. Ils sont distribués dans des ateliers ou galeries différentes, selon leur profession, chacune sous un directeur particulier, qui est le chef de tous ceux qui travaillent dans cet art ou dans ce métier, dans tout le royaume. Ce sont des emplois considérables et lucratifs, comme on le pourra voir dans ce que je vais rapporter des émolumens de la charge de chef des orfèvres, qui servira d'exemple pour toutes les autres. Il est intendant de tous les ouvrages de pierreries, d'or et d'argent, qui se font pour le roi, et des ateliers où l'on y travaille. Il est chef et juge de tous les orfèvres et joailliers entretenus par le roi. Il leur donne les ouvrages à faire, et les reçoit lorsqu'ils sont faits. On lui rend compte de tous ceux qui se font pour le service du roi, et il y met le prix, de même qu'à tout ce qu'on vend de pierrerie et d'orfèvrerie dans le palais royal. Tous les joailliers et tous les orfèvres d'Ispahan, et tous ceux qui suivent la cour, sont sous sa dépendance. Il a droit de prendre deux pour cent sur toute la pierrerie qu'on vend

à la cour, et un pour cent sur celle qui se vend dans la ville ; mais il est fort mal payé de ce droit : car à la cour il faut qu'il se contente de ce qu'on veut lui donner, et à la ville, les gens font leurs affaires secrètement et à son insçu. Ce qui lui vaut le plus, c'est l'impôt sur l'or et sur l'argent qu'on transporte hors du royaume, dont il est le receveur. Cet impôt est de cinq pour cent ; et comme le transport de l'or et de l'argent est grand en Perse, la recette de ce droit donne beaucoup de profit et beaucoup de crédit à la personne qui en a la charge. Le chef des orfèvres a droit d'entrée au palais aussi libre que nul grand du royaume ; mais il n'a point le grand honneur du palais, qui consiste à s'asseoir aux assemblées où le roi se trouve.

Je reviens à la description des grandes charges de la maison du roi. La première en dignité, après celle de nazir ou surintendant général, est celle qu'on appelle *ichic agasi bachi* (*). Le mot d'*ichic* marque la partie antérieure du palais, parce qu'on distingue le palais en deux parties ; *ichic* (*ichyk*) qui est celle-ci, et *haram* (*hharam*) qui est le sérail. Ainsi ce

(*) L'*ichyk ághácy báchy*, ou grand portier du hharem, est toujours un eunuque. Kœmpfer, *Amœnitates exoticæ*, pag. 48, 204, 207, 210 et 230. (L-s.)

titre, en français, veut dire *chef des maîtres de la cour*, et revient à peu près à l'office de grand maître de la maison du roi. Il commande à tous ceux qui ont des charges et qui servent au palais royal, portiers, huissiers, gardes, maîtres des cérémonies, et autres. On trouve dans l'histoire de France, sous le règne de Charles-le-Chauve, qu'un des principaux officiers de la couronne étoit appelé *caput ostiariorum*, le chef des portiers (ce qui est le même titre que cet officier persan), et que le frère de la reine Richilde, femme de Charles-le-Chauve, avoit cet office. Il commande aussi dans l'occasion les *koroltchis*(*), qui est un détachement des mousquetaires qu'on poste pour garder les avenues des lieux où sont les femmes du sérail du roi, lorsqu'elles vont en campagne ou à la promenade, et pour empêcher d'en approcher. Ce seigneur fait porter devant lui un gros bâton d'or couvert de pierreries, long de cinq pieds, qui est la marque de sa dignité; et quand le roi sort du sérail, il prend ce bâton à la main, et se tient toujours debout devant lui, à quelques pas de distance, les yeux continuellement attachés sur le visage du prince, pour y découvrir sa volonté. Dès que le roi le regarde, il s'avance; et dès qu'il conçoit sa pen-

(*) Lisez *gouroùgdy*, et voyez ci-après le chapitre VIII. (L-s.)

sée, il met bas son bâton à l'endroit où il est, et court l'exécuter ou la faire exécuter, et après il revient reprendre son bâton et se remet en faction. Ainsi ce seigneur n'est point assis dans les assemblées et dans les fêtes royales, quoique sa charge l'élève au-dessus de tant d'autres qui y sont assis ; mais il ne laisse pas d'y avoir sa place, laquelle, par honneur, demeure toujours vide, comme je le dirai dans la suite. Il reçoit d'office toutes les requêtes qu'on présente au roi, et les lui met entre les mains ; et souvent c'est lui qui en fait la lecture ou le rapport, selon l'ordre qui lui en est donné. Un des devoirs de sa charge est de coucher toutes les nuits à la porte du palais ; mais il est toujours dispensé de cette grande sujétion : on se contente qu'il y vienne poser les gardes. Il ne faut pas s'imaginer que ces gardes y soient en faction la nuit comme le jour, de la manière qu'il se pratique dans l'Europe : bien loin de là, ils dorment tous profondément, du soir au matin, et même sans fermer la porte du palais, ni sans se soucier qu'un seul homme y veille. Le grand maître de la maison a un lieutenant, mis par le roi, qu'on appelle *petit chef des gardes du palais*, mais à qui le grand chef de ces gardes laisse si rarement aucune fonction considérable à faire qu'on n'entend presque pas

de lui. Les grands officiers d'état, en Perse, ont une application particulière à faire chacun sa charge; ce qui vient, entre les autres raisons, de qu'en ce pays-là l'élévation et l'abaissement, et même les arrêts de vie et de mort, partent du trône royal aussi subitement que la foudre du ciel, si j'ose ainsi parler; ce qui fait que personne ne veut se mettre au hasard d'en être écrasé, en négligeant sa charge, ou en la donnant à faire à un autre.

Le grand maître de la maison a dix pour cent de droit de tous les présens qu'on fait au roi; ce qui lui produit un gros revenu, parce que les présens sont sans nombre. Les présens paient, quelques-uns, dix-huit pour cent de droit, comme ceux de chevaux; d'autres, seulement onze pour cent, dont dix sont pour le grand maître d'hôtel, et le reste pour les officiers du lieu, ou du magasin où chaque chose est portée, lesquels distribuent entr'eux cette portion, chacun selon son droit. Par exemple, si l'on fait présent d'un cheval au roi, on en fait l'estimation, qu'on couche sur le registre du receveur des présens; et d'ordinaire on fait l'estimation juste, pour éviter également de payer beaucoup de droits ou de trop avilir le présent. Dix pour cent sont, comme je dis, pour le grand maître

de la maison, et le reste est pour les officiers de l'écurie. Il en est de même des étoffes, de raretés, des bijoux, et de l'argent dont on fait présent; mais ce qui est tout aussi vilain et également surprenant, c'est qu'il faut de même payer les droits des présens que le roi fait, lesquels droits sont aussi, partie pour le nazir ou grand surintendant, partie pour les officiers des magasins ou des lieux dont les choses sont tirées. Il arrive quelquefois que le roi fait grâce de ces droits-là à des étrangers, mais c'est fort rarement; et j'ai vu presque tous les ambassadeurs étrangers obligés à les payer.

Ce seigneur, dont je décris la charge, n'a point d'inspection dans la partie du palais qui mène droit de la rue au sérail, laquelle a un grand portail séparé, qui n'est pourtant pas, à beaucoup près, si grand que l'autre, ni proche des entrées du sérail. Il y a un autre grand maître qui y commande, lequel a le même titre: on l'appelle *grand maître des portiers du sérail*, pour les distinguer; et quoique celui-ci ne soit pas d'égale dignité, à beaucoup près, il ne laisse pas d'avoir beaucoup d'autorité et bien du crédit, parce qu'à ces avenues du sérail, où il commande, les ministres et les gens de qualité viennent faire leur cour, quand le roi est au sérail. Ce grand portier

du sérail a l'intendance sur tous ceux qui en gardent les entrées et les avenues, sur tous ceux qu'on emploie à exécuter les ordres qui partent du sérail, et sur tous ceux qui y portent les choses nécessaires. C'est d'ordinaire un homme d'âge, et grave, qu'on met dans cette charge. Il a un lieutenant sous lui, qu'on appelle aussi *petit chef des gardes de la porte du sérail.*

Je mets ici de suite les offices du palais les plus importans, qui sont sous la juridiction du grand maître de la maison. Il y a les *yassaouls*, lesquels sont comme les huissiers, qui servent à porter les ordres du roi; et il y a les *sobet assaouls* (*),

(*) Les *ssohhbéti yéçaoùl* étoient une garde d'élite, réduite au nombre de sept cents hommes en 1686. Ils veilloient à la sûreté de l'intérieur des appartemens du palais; marchoient à cheval devant le monarque, et chassoient au loin les hommes, quand le hharem sortoit. Cette fonction leur avoit valu le titre de *gouroùqtchy*, agens du *gouroùq*, espèce de police, sur laquelle on trouvera des détails curieux dans le chapitre XIII. Ces yéçaoùl avoient le *tâdje* en tête, et une canne garnie en or à la main. Ils étoient, ainsi que les qoûrtchy dont nous avons parlé ci-dessus, *pag.* 299 *et suiv.*, des descendans de ces Turkomâns, qui contribuèrent si puissamment à l'élévation d'Ismaël Sséfy; circonstance qui leur valut le titre de *ssevéfy*. Parmi les gardes de Tymoûr (Tamerlan), il y avoit un corps d'yéçaoùl, dont ce conquérant faisoit un cas tout particulier, et auquel il assigne toujours un poste honorable. Kœmpfer, *Amœnitates exoticæ*, pag. 45-85. *Voyages de Pietro della Valle*, tom. V, pag. 107. *Instituts politiques et militaires de Tamerlan, écrits par lui-même*, etc., pag. 55, etc. de ma Traduction. (L-s.)

comme qui diroit les huissiers de délices et d'honneur, qui sont des gens de bonne maison et d'ordinaire des fils de seigneurs. Ces officiers portent, le jour de leur fonction, des bâtons peints et dorés. Les chefs de leurs corps en portent un différent pour être reconnus. Ces officiers font la fonctions de maîtres des cérémonies partout où est le roi, et y font garder l'ordre et le silence, selon les occasions, lesquelles néanmoins sont fort rares, chacun étant toujours dans une espèce de frayeur devant la personne du roi, quelque caresse et quelqu'accueil qu'il fasse. Ils vont prendre les ambassadeurs à l'entrée du palais, et les introduisent. Ils font aussi passer devant le roi leurs présens, et tous les autres qu'on lui envoie. Les yassaouls ont mille livres d'appointement, et les sobet assaouls, deux mille livres, et bouche en cour.

Comme le grand maître de la maison est le chef de tous ceux qui servent dans le palais, il faut dire ici quelle est la manière d'entrer dans les charges du palais royal. On s'adresse premièrement au grand maître; et quand on a son agrément, et la parole d'en être recommandé, on présente sa requête au roi. Le grand maître, qui est toujours présent, prend le papier, en dit la teneur au roi, et, d'ordinaire, il y ajoute les

mérites et le caractère du suppliant. Si le roi en est satisfait, on fait venir le suppliant devant lui, où il se met à genoux, fait trois adorations, et puis se tient à genoux, la tête baissée, attendant l'ordre de se relever. Si le roi le trouve à son gré, il fait signe au grand maître de le recevoir, lequel le touche trois fois de son bâton sur le dos. C'est là son entrée au service, dont l'installation ne consiste en autre chose qu'à être mis ainsi publiquement sous la juridiction du grand maître de la maison. Quand le roi est retiré, ce seigneur répond à la requête à la marge, de la manière que le roi le lui a commandé; marquant les gages qui sont ordinairement annexés à cette charge, et il rend la requête au nouvel officier, qui la porte à la chambre des comptes, où son nom est inséré dans les registres. Mais s'il n'y a point de gages spécifiés sur la requête, comme cela arrive quelquefois, la chambre lui donne ce qu'il y a communément d'annexé à l'emploi.

La troisième charge de chez le roi est celle de grand écuyer, qu'on appelle *mirakour bachi* (*), c'est-à-dire, *chef des maîtres des écuries*. Le roi a des haras en plusieurs lieux du

(*) *Myr akhor báchy*, outre les fonctions que Chardin lui attribue, il étoit chargé d'exiger les chevaux que les Turkomans nomades donnoient chaque année en tribut au roi de Perse. (L-s.)

royaume, et il a des écuries extraordinaires et de réserve dans toutes les grandes villes, comme à Ispahan, qui est la ville capitale. Les écuries sont distinguées en trois classes ou rangs, selon selon le prix des chevaux. Dans la première, on ne met point de chevaux qui ne soient estimés soixante tomans, qui est plus de deux cent cinquante louis d'or. Dans la deuxième, on n'en met point qui ne soient au-dessus de cinquante louis d'or. Et dans la troisième, on met tous ceux qui sont au-dessous. Le roi a de plus, dans toutes les provinces, des haras et des écuries pour les autres bêtes de charge. Le grand écuyer en est le surintendant général, et d'un nombre presque infini de gens établis pour en prendre soin. Il a l'intendance encore sur tous les équipages; cependant il ne faut pas croire qu'il agisse sans contrôleur, et en propriétaire. Il y a un nazir ou surveillant des écuries, lequel contre-scelle toutes ses ordonnances, et il y a un bureau dont ce surveillant est le chef, où l'on passe la dépense de l'écurie. L'importance de la charge de grand écuyer consiste dans les émolumens qui y sont attachés, et qui reviennent à plus de cinquante mille écus, comme on me l'a assuré. Le plus liquide de ces émolumens se tire du droit sur les présens de chevaux qu'on fait au roi, et de ceux

que le roi fait, qui sont en grand nombre. On paie ce droit selon la qualité des chevaux. Quelquefois on paie dix pistoles pour le droit d'un cheval. De plus, comme le roi monte ses officiers, ses domestiques, et ses artisans même, ne refusant jamais de cheval à quiconque lui en demande étant à son service, le grand écuyer peut obliger une infinité de gens de toutes conditions, et cela lui apporte beaucoup de profit, et à toute sa maison.

Il y a diverses charges sous la direction du grand écuyer, c'est à savoir le *gelacedar bachi* (1), c'est-à-dire, *le chef de ceux qui mènent les chevaux de main.* C'est comme le premier écuyer. Il suit toujours le roi, et chaque jour, dès le matin, il fait mener à la porte du palais cinq à six chevaux pour la personne du roi, dont il y en a toujours deux de bridés pendant que les autres sont au ratelier, harnachés et prêts à monter, à la réserve de la bride. Le *zindar bachi* (2), qui

(1) Lisez *djéládár báchy*, chef des fourbisseurs, polisseurs. Malgré la signification qui lui est propre, ce mot *djeládár* désigne à la cour othomane, comme à celle de Perse, les écuyers ou palefreniers attachés à l'écurie particulière du souverain, et chargés spécialement de nettoyer, polir et entretenir les équipages de selle. Meninski *Lexicon Arabico-Turcico-Persicum*, tom. II, p. 377, 2e édit. et Olearius, *Voyage en Moscovie*, pag. 950. (L-s.)

(2) *Zyndár báchy*. On nomme *zynkháunéh* et *serrádjy khháunéh*, la fabrique, les magasins des équipages des chevaux. (L-s.)

est le chef de ceux qui ont la garde des harnois et des équipages des chevaux. Le *ozengouecourtchi chi bachi* (1), le chef de ceux qui tiennent l'étrier, et c'est comme le sous-écuyer. Il marche toujours le premier derrière le roi, et tout contre. Il y a sous lui dix écuyers ou ozengouecourtchi chi, qui ont chacun quinze cents écus de pension, et bouche en cour. Le grand écuyer est aussi le maître des valets de pied du roi, qui sont au nombre de trente.

La quatrième charge de la maison du roi est celle de grand veneur, que les Persans appellent *mirchekar bachi* (2), c'est-à-dire, le *prince* ou *le maître de la chasse*. Le roi de Perse entretient partout des chasseurs en titre d'office; et on dit qu'il y a plus de mille officiers de la vénerie dans le royaume. Ils dépendent de ce grand officier, lequel est aussi grand maître des forêts, et de tous

(1) Lisez *ôùzengoù-qoùrtchy-djy bâchy*. Je serois tenté de croire que le mot *qoùrtchy* est ici de trop; *ôùzengoù* ou *ôùzenguy* est un mot turk qui signifie *etrier*. (L-s.)

(2) Le *myrchékâr bâchy* a aussi l'inspection du *qoùch-khâanéh* ou fauconnerie, littéralement *maison des oiseaux*. C'étoit une espèce de palais magnifique, plutôt qu'une volière, situé au milieu d'un immense jardin, et dans lequel Kœmpfer a compté plus de 800 faucons parfaitement dressés. *Amœnitates exoticæ*, pag. 131 et 132. (L-s.)

les autres lieux où l'on va à la chasse. Les équipages de chasse sont grands dans cet empire-là ; car on y fait la chasse comme en Allemagne. Et quand le roi va en campagne, le grand veneur mène environ cent hommes qui ont la paye réglée. On y mène aussi des lions, des unces, des panthères, et d'autres bêtes des bois, apprivoisées, dont les gardiens sont pareillement sous le commandement du grand veneur. Mais ce qui rend sa charge fort considérable, c'est que le grand fauconnier et le chef des meutes en relèvent. Le premier s'appelle *taous cane agasi* (1), le *chef de la maison des oiseaux de proie.* Comme le vol des oiseaux est fort aimé et fort pratiqué en Perse, la fauconnerie y est tout à fait belle et grande. Cet officier suit toujours le roi quand il sort à cheval, conduisant sept à huit chasseurs portant l'oiseau sur le poing. Le chef des meutes s'appelle *segban bachi* (2), c'est-à-dire, *chef des valets des chiens.* C'est ainsi qu'ils appellent ces chefs ou capitaines. Les meutes, en Perse, ne sont, ni si grosses, ni si belles qu'en Europe,

(1) Au lieu de *taous* ou *thâous*, qui signifie *paon*, je crois qu'il faut lire *qouch khaunèh âghâcy*. Voyez ma note ci dessus : oiseau de proie en général se nomme *chikâr qouchy*. (L-s.)

(2) *Sekbâun bâchy*. On livroit quelquefois aux chiens du *sekbâun khâunèh*, ou chenil du roi, les criminels condamnés à mort. *Amœnitates exoticæ*, pag. 131. (L-s.)

à beaucoup près, à cause de l'horreur que les Mahométans ont pour les chiens, dont ils tiennent que l'attouchement rend souillé. L'on en tient pourtant toujours six ou sept en laisse à la suite du roi, après les oiseaux de proie.

Les premiers médecins (1), et ensuite les premiers astrologues (2), ont le rang après les charges dont je viens de faire mention : ce sont des gens d'importance en Perse, dont la dignité est

(1) Il y avoit deux *hhakym bâchy*, ou premiers médecins en titre. Point d'existence plus brillante, plus heureuse que la leur du vivant du roi ; mais immédiatement après sa mort, on les chassoit de la cour, et on les renfermoit dans une vaste prison de la ville de Qom, après avoir confisqué leurs biens. Cette disgrâce étoit le moindre malheur qui pût leur arriver ; car souvent on leur faisoit payer de leur vie leur inexpérience, ou l'impuissance de leur art. (L-s.)

(2) Les deux *munâdjem bâchy*, ou chef des astrologues, ne le cédoient pas en importance aux deux *hhakym bâchy ;* et il est assez digne de remarque que les Persans aient mis sur la même ligne des personnages, dont chez eux, au moins, les connoissances sont également incertaines, et les prédictions également fausses. Munis de leur astrolabe et de leurs éphémérides, ils ne quittent jamais le roi, et consultent les astres et leur livre pour connoître les momens où il doit se lever, se coucher, sortir, monter à cheval. On sait que dernièrement encore le général Gardane, notre ambassadeur auprès de Fathh-A'ly-châh, roi de Perse, actuellement régnant, fut obligé d'attendre trois jours aux portes de Théhrân, parce que le principal astronome avoit annoncé que le moment n'étoit point favorable pour recevoir des étrangers. *Journal d'un voyage dans la Turquie d'Asie et la Perse*, fait en 1807 et 1808, pag. 47. (L-s.)

fort

lert relevée, et dont les richesses sont encore plus considérables. Le roi a plusieurs médecins entretenus, et jusqu'au nombre de douze à seize; mais il y en a trois, entre les autres, qu'on peut dire qui sont comblés d'honneurs et de biens. On les appelle, l'un, le *chef des médecins;* l'autre, le *grand médecin;* et le troisième, le *petit médecin.* Ils ont tous trois droit de séance devant le roi; et lorsqu'ils y sont assis, on voit debout derrière eux les médecins ordinaires, au nombre de deux ou trois. Quand le roi mange, le chef des médecins se lève et va se poster à côté de lui, assez proche pour répondre aux questions que le roi lui peut faire, et pour dire son avis sur ce qu'il mange ou doit manger. Les astrologues du roi sont en pareil ou plus grand nombre encore; et il y en a trois dont les titres sont distingués, de même que ceux des premiers médecins. J'ai parlé de leur grand crédit aux chapitres du livre précédent, qui traitent de la médecine et de l'astrologie persanes.

Voilà toutes les charges de la couronne qui donnent rang et droit de séance devant le roi. Les autres qui suivent n'ont pas cette prérogative.

La première de ce rang est le chef des porte-flambeaux, qu'on appelle *mechel dar bachi* (1).

(*) Le *mech'el-dár báchy* court à cheval devant le roi, tenant

C'est pourtant un officier considérable en P :. Il a le commandement de tous les gens commis au soin des lampes, des bougies, des chandelles et des fallots qu'on brûle la nuit, au dehors et au dedans du palais royal. Quand le roi va de nuit, cet officier-là porte lui-même le fallot sur l'épaule devant le prince. Les fallots servent de flambeaux dans tout l'Orient. Ils sont fort pesans; car le bas est fait en pieu, pour les pouvoir enfoncer en terre; et au-dessous du fallot il y a un grand bassin rond, pour recevoir le suif et la graisse qui en tombent. Ceux qu'on porte devant le roi sont d'or massif; ceux qu'on fait brûler dans les cours du palais sont d'argent. Cet officier-là a soin aussi de tout le chauffage du palais; cela lui vaut beaucoup, à cause de la cherté du

un flambeau d'or à la main. Il surveille les flambeaux destinés à éclairer l'intérieur du palais. Ce sont des coupes de bronze plantées sur des tiges de même métal qu'on remplit d'huile, au milieu desquelles brûle une mèche de coton. Ces sortes de flambeaux sont encore les seuls en usage chez les Persans; car ils se servent rarement de cire, et jamais, ni de suif, ni de résine; leurs flambeaux ou terrines donnent une lumière fort désagréable, et une odeur qui l'est encore davantage. Celui que j'ai vu brûler au milieu du salon d'A'skéry-Khân dans les jours de ses plus belles réunions, formoit un bien triste contraste avec les bougies distribuées dans le même appartement, et surtout avec nos quinquets. Au reste, ces dernières lampes ont tellement charmé l'ambassadeur persan et les principaux personnages de la légation, qu'ils en ont acheté une ample provision. (L-s.)

bois en plusieurs endroits de la Perse, particulièrement à Ispahan. Cependant, pour rendre sa charge encore plus lucrative et plus considérable, on y a annexé depuis long-temps la surintendance de tous les lieux de débauche où demeurent et où se prostituent les femmes publiques, celle des joueurs d'instrumens, de marionnettes, de tours de passe-passe, celle des danseurs de corde, et généralement de tous ces gens de néant qui font métier de divertir le peuple par des tours d'adresse et par des récits bouffons. Le *mechel dar bachi* est le protecteur et le juge de toute cette canaille; il reçoit le tribut dont elle est chargée, et lui-même la charge d'avanies au double. Il lève aussi les amendes imposées sur les vagabonds qu'on trouve jouant de l'argent dans les rues. On peut juger de quel profit tout cela peut être, en remarquant seulement qu'il y a toujours dans Ispahan onze mille femmes publiques, dont l'on tient registre. On fait monter à plus de quinze cents le nombre de celles qui ne sont point enregistrées, et qui font leurs affaires plus secrètement. C'est de celles-ci que le mechel dar bachi tire son plus grand profit; car, comme elles ne sont point couchées sur le registre, il ne rend point compte de tout ce qu'il en tire, et qui se monte à beaucoup, ces

femmes étant les plus belles, et vendant chèrement leurs faveurs.

La seconde charge, dans le rang que je décris, est celle d'introducteur des ambassadeurs, qu'on appelle *meheman dar bachy*, c'est-à-dire proprement, *chef de ceux à qui on commet la garde des hôtes du roi* (*). Les fonctions de sa charge sont, premièrement, d'aller recevoir hors la ville les ambassadeurs, les envoyés, les étrangers de qualité et de considération; de les amener au logis qu'on leur a préparé; de les fournir d'un garde-hôte particulier, comme on l'appelle en Perse; de les conduire à l'audience du roi, lorsqu'ils y sont admis; et outre cela, de les visiter souvent; d'avoir soin que rien ne leur manque; de leur faire donner les choses nécessaires; de porter leurs messages au roi et aux ministres, et tout ce qu'ils ont à faire savoir. Il traite aussi souvent les négociations des ambassadeurs par cette voie d'entremise, particulièrement quand ils ne se soucient pas d'en traiter eux-mêmes. Cet officier est le chef de tous ceux que le roi de Perse emploie pour meheman dars, c'est-à-dire, *gardes-hôtes*. Ces meheman dars sont, comme en France,

(*) Kœmpfer observe avec raison, pag. 210, que la charge de Mehmândâr bâchy ressemble à celle de grand maître des cérémonies en France. (L-s.)

les gentilshommes ordinaires de chez le roi. On en donne aux ambassadeurs et aux étrangers considérables qui viennent à la cour. Le garde-hôte est toujours proche de la personne qu'on lui donne en garde, pour le faire servir au nom du roi, et pour lui faire porter du respect partout et aux gens de sa suite. Il l'accompagne en tous lieux, et a soin de faire délivrer ponctuellement ce que le roi a réglé pour son entretien. Il met ordre aussi que tout le quartier où l'ambassadeur est logé lui rende de l'honneur dans les occasions, et particulièrement que son train n'y reçoive point d'insulte. Enfin, on le trouve toujours prêt à faire tous les services qu'on peut exiger de lui. Le roi ne manque jamais d'envoyer le meheman dar à un ambassadeur, avant qu'il soit arrivé à la cour; mais si quelqu'un à qui l'on en veut donner le refuse, on ne le presse point de recevoir un honneur qu'il fait paroître lui être à charge.

Le chef des gardes-hôtes est fort soigneux, dans les visites qu'il fait aux ambassadeurs, de s'informer s'ils sont contens de leurs gardes-hôtes particuliers. Il les change au moindre signe qu'ils font paroître du contraire; et il observe toujours de donner un garde-hôte qui soit le plus propre à plaire dans le lieu où il est employé. Ainsi,

quand il s'agit d'un Européen, son garde-hôte est toujours quelque cavalier de bonne chère, aimant le vin et la débauche ; en un mot, un de ces gens commodes à qui la religion ne fait faire scrupule de rien, parce que les Persans se sont mis en tête qu'en général les chrétiens européens sont grands mangeurs et grands buveurs, autant qu'eux sont sobres et tempérans. Pour revenir à l'introducteur des ambassadeurs, il a, en récompense du service qu'il rend aux étrangers, un droit de trois et demi pour cent sur tous les présens qu'ils font au roi.

La troisième des petites charges est celle de *kechik nuviés* (*), c'est-à-dire, *celui qui tient le registre de la salle de la garde particulière*, laquelle est tout joignant la porte du sérail. Il y a là trois petits corps de logis, chacun d'une salle qui n'a pas trois toises en carré ; on les appelle *kechik cané* (*kechik khâunéh*), la maison de la garde. La salle la plus proche du sérail est toujours remplie d'eunuques ; il n'y peut entrer que le chef de la porte du sérail, lequel est toujours, comme je l'ai dit, quelque grave vieillard : l'autre d'après est le lieu où se fait la garde la nuit ; et la troisième est l'appartement du capitaine de la porte

(*) Voyez sur le mot *kechik* ma note ci-dessus, p. 238. (L-s.)

du sérail, où les ministres d'état s'assemblent les matins. La garde se fait dans cette salle, non-seulement la nuit, mais aussi le jour, par les grands de l'état, tour à tour. Ils y envoient leur lit le soir, et s'y tiennent depuis le commencement de la nuit jusqu'à la pointe du jour. Le kechik nuviés commande cette garde, tenant le rôle de ceux qui s'y sont trouvés durant la nuit et durant le jour; et il envoie ce rôle tous les matins dans le sérail, où le roi ne manque pas de le voir. Il est aisé de juger que ceux qui briguent des charges sont les plus assidus à cette garde. Lorsqu'on n'y peut aller, on l'envoie dire au capitaine de la porte, en lui demandant congé de s'absenter : il ne le refuse jamais; mais comme on le fait savoir au roi, il faut être bien empêché pour ne pas s'acquitter de cette fonction, lorsqu'on est de tour. Cependant on peut dire qu'à l'égard de la sûreté, il importe peu que les grands seigneurs aillent à la garde; car d'un côté ils dorment là toute la nuit; et de l'autre, la personne du roi est si sacrée en Perse, et ses sujets si habitués à ne savoir pas ce qui se passe dans le gouvernement, et à laisser aller les choses, qu'il n'y a jamais lieu de craindre ni assassinat, ni mutinerie.

La quatrième charge est celle de *jebbedar*

bachi (*djebbéh dâr*), le chef de ceux qui ont le soin des armes. C'est le premier maître de l'arsenal, ayant l'intendance sur toutes les armes de la couronne, sur toutes celles qu'on envoie au roi, de quelque part que ce soit, sur tous les magasins où on les garde, sur les ateliers où on les fait, et sur les artisans qui y sont employés; il est aussi le commandant de l'artillerie, depuis qu'il n'y a plus de grand maître.

La cinquième et dernière charge est celle de *peshis nuviés* : *peshis* signifie *don, présent; nuviés* est le participe du verbe, qui signifie *écrire* (*). C'est le receveur des présens qu'on fait au roi, de quelque part et de quelque valeur que ce puisse être; il les enregistre sur les livres avant que de les présenter au roi; et c'est lui qui les lui présente, conduisant la marche de ceux qui les portent, et allant à la tête. Quand il a une fois enregistré le présent de quelque ambassadeur ou de quelqu'autre personne que ce soit, il n'y a plus moyen de le diminuer ou de le changer; et si par hasard le nombre ou le poids des choses qu'on donne ne se trouvoit pas tel, en le délivrant, que cet officier l'a couché sur ses regis-

(*) Lisez *peychkech-névys*, mots persans, qui signifient littéralement ce qui est placé devant, ce que l'on offre en présent, et *nevys* est l'impératif du verbe persan *névychten*, écrire. (L-s.)

tres, il faut suppléer ce qui manque ; ou en l'espèce même, ou par la valeur de la chose. J'ai vu plusieurs exemples de ce que j'avance, et particulièrement d'un envoyé de la compagnie française, l'an 1673. Il y avoit une boîte d'ambre gris dans son présent, au poids de laquelle on se méprit, je ne sais comment, en le faisant enregistrer par le receveur des présens. Cependant, lorsqu'il fut question d'évaluer ce présent, après qu'il eut été délivré, comme c'est la coutume qu'on l'évalue, cette boîte fut pesée et trouvée plus légère qu'il n'étoit porté sur le registre : on demanda le supplément à l'envoyé; mais comme il n'avoit point d'ambre gris, il fut obligé de payer ce qui manquoit, à raison de vingt-sept écus l'once.

Voilà toutes les charges considérables du royaume, à la réserve de celle du grand chambellan, que je n'ai pas mise au rang des autres, à cause qu'elle est toujours tenue par un eunuque blanc. On appelle cette charge *mehter*. *Meh*, en arabe (*), signifie *grand; ter,* en persan, est la marque du comparatif, comme *teros* en grec. Les eunuques sont de deux espèces, les blancs et

(*) *Méh* n'est point arabe, mais persan, et il appartient également à la langue samskrite, dans laquelle il se prononce *mahá*. Le reste de l'explication est exacte. (L-s.)

les noirs : les blancs ne vont jamais parmi les femmes, ou du moins fort rarement, au lieu que les noirs ne sortent guère du palais. Les eunuques blancs accompagnent le roi, lorsqu'il sort, et le chambellan est toujours un vieil eunuque blanc. Il n'a pas la liberté d'entrer dans les chambres du sérail, je veux dire dans les appartemens particuliers des femmes, sans y être appelé ou mené par le roi; mais à cela près, son autorité est grande, car il est établi sur tous les eunuques du palais. Il ne quitte presque jamais le roi, et c'est lui qui est toujours le plus proche de sa personne, soit aux assemblées, soit partout ailleurs. Il le sert à table, les deux genoux en terre, et fait l'épreuve des viandes une seconde fois, après qu'elle a été faite à l'entrée de la salle; il l'habille et déshabille; il commande aux gens de la petite garde-robe, ayant de plus le maniement de tout ce que le prince met journellement de pierreries et de bijoux, et de son argent comptant : en un mot, il ne quitte presque jamais le roi, que quand il le voit près de s'engager avec quelque femme Il porte, attaché à la ceinture, un coffret d'or, garni de pierreries, fait en façon de gondole, dans lequel il y a deux ou trois mouchoirs blancs, qui sont si fins et si petits qu'on les mettroit dans la coque

d'une noix; du cachou, de l'opium, des parfums et des cordiaux, dont il sert le roi quand il lui en demande. Ce petit coffret est la marque de la dignité du grand chambellan, de même que dans les principales cours d'Europe les baguettes blanches et noires, et les clefs d'or. Comme cet officier se trouve le plus souvent seul auprès du roi, il a non-seulement le moyen de rendre de bons ou mauvais offices, comme il lui plaît, mais aussi d'inspirer au roi les choses de la plus grande importance. Il est fort craint et fort courtisé, tant dans la cour que dans le sérail.

L'ordre voudroit que je passasse présentement à donner la relation des revenus du roi; mais il sera plus à propos de traiter auparavant des fonds de terre, comment on les acquiert, et comment on en tire la rente, parce que cela fera mieux connoître en quoi consiste le revenu du roi, et de quelle manière on en fait la levée. C'est une matière dont les relations ne disent rien, ou si peu de chose et si obscurément, que le lecteur n'y sauroit trouver de quoi se satisfaire.

CHAPITRE VI.

Des Fonds de terre et des Rentes.

LES terres, en Perse, se divisent en terres en usage et en terres hors d'usage, par où l'on entend les terres que l'on cultive, et celles qui ne sont ni cultivées, ni habitées.

Les terres en usage sont de quatre sortes : les terres de l'état, les terres du domaine, les biens d'église, et les fonds des particuliers.

Les terres de l'état, qui contiennent la plus grande partie du royaume, sont en la possession des gouverneurs, lesquels en retiennent une partie pour en avoir le revenu, et laissent l'autre pour les gages de leurs officiers et domestiques, et des troupes; car, même jusqu'à un simple soldat, chacun a sa paye assignée sur un village ou sur quelqu'autre fonds de terre.

Les terres de domaine sont le bien propre et particulier du roi : une partie sert d'apanage à des charges; sur une autre sont assignés les gages de la plupart des officiers et domestiques de sa maison, et la paye des troupes que le roi entretient; une autre partie est aliénée par des donations à temps ou à vie, qui continuent quelque-

fois de père en fils à plusieurs générations ; le surplus est en économie ou régie, dans les mains des visirs ou intendans, qui font valoir le bien du roi, chacun en sa province. Le pays de domaine embrasse les provinces suivantes : la Parthide, la Perside, partie de la Caramanie ; l'Hyrcanie, partie de la Médie, Esteboonat, qui comprend plus de la moitié de la Chaldée ancienne. Le reste du royaume est pays d'état.

Les terres qui appartiennent à l'église sont des donations des rois ou des particuliers. Le bien d'église est sacré en Perse. Le roi, ni les donateurs n'ont aucun droit réservé dessus. Il n'est point sujet non plus à être confisqué, pour quelque crime que les donateurs puissent avoir commis, même avant la donation ; mais ce qu'il y a de fort injuste, c'est que quand on auroit donné à l'église quelque fonds mal acquis, ou sur un faux titre, un an de possession rend la donation incontestable.

Les terres qui appartiennent aux particuliers sont à eux pour quatre-vingt-dix-neuf ans, et jamais plus, durant lequel temps, ils les vendent et en disposent comme il leur plaît, sans qu'on puisse leur en rien ôter, à moins qu'ils ne tombent dans quelque crime qui emporte la privation de leurs biens. Quand les quatre-vingt-dix-neuf ans

sont échus, on prend un nouveau bail pour pareil terme, en payant le revenu d'un an. Les fonds de terre des particuliers s'appellent *tessarnouf* (*), c'est-à-dire, *propriété permanente.* La plupart sont chargés d'un petit tribut annuel envers le roi, qui ne va pas à quarante ou cinquante sols par *girib* (*djéryb*), ou *arpent :* les autres ne paient rien du tout.

Pour ce qui est des terres hors d'usage, elles appartiennent, ou à l'état, ou au roi, selon le pays dans lequel elles sont enfermées. Mais, parce que le roi est le maître du bien de l'état, et qu'il le peut rendre bien de domaine quand il lui plaît, au lieu que les gouverneurs des provinces n'en sauroient disposer qu'avec les intendans, qui sont les receveurs du roi; on peut dire que toutes les terres qui ne sont pas tenues et occupées actuellement, ou qui ne sont pas en état de l'être, appartiennent au roi, en quelque endroit de l'empire que ce soit.

On dispose des terres hors d'usage de la manière suivante : Si quelqu'un veut du terrain pour bâtir une maison dans un lieu qui ne soit actuellement possédé de personne, ou dont personne ne puisse montrer d'acte de possession, on de-

(*) Lisez *tessaroüf*, possession, usufruit : c'est un mot arabe. (L.-s.)

mande ce terrain au gouverneur et à l'intendant, s'il est situé en pays d'état; mais si c'est en pays de domaine, il le faut demander au roi directement, ou aux visirs, ou intendans de province. La donation, laquelle s'obtient sans peine, se fait, ou simplement, et sans condition, ou avec condition de payer tant par an, ou de faire un usage de ce terrain qui rendra du bénéfice au roi. La donation se fait pour cent moins un an, selon les termes exprès de leur code civil, au bout duquel temps il faut payer un droit, qui est une manière de renouvellement de bail pour un pareil terme; et s'il arrive, durant ce temps-là, qu'on vende la terre, il faut en faire passer les contrats devant l'intendant des lieux, et payer un petit droit, comme on diroit en France, les lots et ventes, et alors le terme de quatre-vingt-dix-neuf ans recommence à courir du jour de la date du contrat.

Voilà quel est le droit de la propriété des terres. Je viens à l'usage qu'on en fait, qui est la manière d'en tirer le revenu.

Il n'y a rien de plus juste et de plus humain que la police de Perse touchant les terres. On en afferme fort peu, et seulement ce qui est aux environs des grandes villes, et qui porte des légumes; car, comme à ces terres-là il ne peut

pas arriver des accidens qui en fassent perdre le revenu, tels qu'il en arrive aux terres qui portent des grains, dont la récolte est souvent diminuée par la sécheresse, ou par la grêle, et autres injures du temps, les paysans les prennent à forfait, à tant par an. Celles qui sont autour d'Ispahan, par exemple, rendent jusqu'à trente écus et plus, le girib (*djéryb*), qui est moins d'un arpent; mais pour toutes les autres, on en fait une manière de société avec le paysan. Le seigneur donne la terre, et quelquefois il fournit aussi le fumier et l'eau, ou bien tout se fournit à moitié, selon l'accord. Le paysan la laboure, l'ensemence et fait la récolte; le tout à ses dépens, et puis l'on partage les fruits selon l'accord. Quelquefois le seigneur a la moitié, quelquefois il n'a que le quart, selon la nature de la terre et du lieu où elle est située; mais, d'ordinaire, il a le tiers pour sa part, après qu'on a levé préférablement la semence nécessaire pour l'année suivante; et s'il arrive que la récolte soit si mauvaise, qu'on n'en tire pas même ce qu'il faut pour la semence, le paysan est obligé à la fournir de nouveau. C'est là la manière de donner ses terres aux paysans par tout le royaume, tant pour le roi, que pour les particuliers.

Cet accord, qui paroît un marché de bonne foi,

foi, et qui le devroit être, se trouve néanmoins une source intarissable de fraude, de contestation et de violence où la justice n'est presque jamais gardée; et ce qu'il y a de fort singulier, c'est que le seigneur est celui qui a toujours du pire et qui est lésé; les grands seigneurs, plus que ceux de moindre condition, et le roi, par dessus tout le reste de son royaume. Voici de quelle manière cela arrive.

La Perse est sujette à avoir ses moissons dégâtées par la grêle, par la sécheresse, ou par les insectes, soit sauterelles, soit petits insectes qu'on appelle *sim* (1), qui sont de très-petits pucerons blancs qui s'attachent au pied de l'épi, le rongent, et le font mourir. Il est rare que quelqu'un de ces fléaux ne tombe pas une année ou l'autre sur les champs labourés et sur les jardins, et les paysans ne manquent pas d'en prendre occasion de soutenir que la terre n'a rien rendu, ou qu'elle a rendu seulement ce qui est nécessaire pour la semence. Or, comme ces paysans ont des ruses impénétrables pour soustraire une partie des fruits, et pour les faire paroître moindres qu'ils ne sont, quelques surveillans qu'on envoie dès le commencement de la moisson pour y prendre garde,

(*) *Sym*, argent. Cet insecte a été ainsi nommé, sans doute à cause de sa couleur. (L-s.)

ils font savoir de bonne heure de quel fléau la campagne est affligée; et quand le mal est assez grand pour être aisément aperçu, ils vont avec des branches d'arbres et des poignées d'épis, marqués de ce fleau, au logis du seigneur ou de l'intendant, pour le disposer par avance à en passer par où ils diront, quand la moisson sera faite. Il faut observer qu'il y a une ancienne estimation faite de ce que les terres rapportent; c'est-à-dire, que tant d'arpens, en tel lieu, semés de tel grain, doivent rendre tant au seigneur pour sa part; laquelle estimation est à un taux bas, faite sur un pied commun des bonnes et des mauvaises années. Quand la récolte est meilleure que l'estimation, nos paysans persans ne se plaignent pas; mais si elle ne fait simplement que l'égaler, ils commencent à se plaindre; et si elle ne produit pas ce que l'estimation porte, ils jettent les hauts cris, prétendant qu'ils ne recueillent presque rien.

Comme les biens des particuliers sont plus sous l'inspection de leur maître, et qu'ils ne sont pas si chargés d'impôts et de corvées que ceux du roi et ceux des grands seigneurs, les paysans qui font valoir leurs terres sont de meilleure foi, et n'usent pas de tant d'artifices; mais pour les terres du roi, les paysans qui les tiennent étant

sujets à beaucoup de vexations et à des charges extraordinaires, tâchent à s'en dédommager par la soustraction des fruits, et en fraudant le seigneur le plus qu'il leur est possible. J'ai observé ceci dans tout l'Orient, et particulièrement dans les lieux où la tyrannie est la plus rude, que la violence et la ruse y sont toujours aux prises l'une avec l'autre; et que là où l'on traite les sujets avec plus de violence, c'est où il se commet plus de friponneries et plus de faussetés, comme étant le seul recours contre l'oppression. Les paysans qui ont des terres du roi, vont en corps à l'intendant ou au receveur dont ils relèvent, et, en faisant de grandes lamentations, accompagnées de cris et de larmes, demandent qu'on enregistre leurs plaintes et les dépositions qu'ils viennent faire, pour leur servir en temps et lieu. Souvent il arrive que tout un village vient à la porte de l'intendant; et quelquefois ils y amènent même leurs femmes et leurs enfans, selon que le cas est grief, protestant de ne retourner point chez eux, et de laisser là les terres : mais presque toujours ils viennent chargés de branches d'arbres, ou d'épis secs et rongés, comme j'ai dit, pour preuve de ce qu'ils avancent, ou ils apportent des attestations qu'ils ont fait faire par les juges des lieux. On a égard à leurs plaintes, selon que le dégât

paroît considérable; mais il y a bien encore à disputer pour en régler le plus ou le moins. Lorsqu'il s'agit des biens du roi, l'usage ordinaire des intendans est de donner des commissaires aux villages pour examiner l'affaire sur les lieux, et c'est justement ce que les paysans demandent; car ils ne manquent pas de gagner le commissaire, et de le faire parler à leur avantage. Mais il arrive souvent néanmoins que les intendans n'ont aucun égard à ces plaintes, répondant qu'ils ne sauroient accorder les diminutions que l'on demande; qu'ils sont établis sur les provinces pour recevoir les biens du roi, et non pour les donner; que l'on en peut aller porter ses plaintes à la cour.

On aura peine à croire qu'un intendant qui fait cette rude réponse la fait souvent de concert avec les complaignans; cela est vrai pourtant, et en voici la raison et le mystère: c'est que l'intendant, qui trouve bien mieux son compte dans les méchantes années que dans les bonnes, à cause que dans celles-ci on sait précisément ce qu'il reçoit, sans qu'il en puisse rien détourner, au lieu que dans les méchantes années il tire de gros présens des paysans pour les faire décharger; l'intendant, dis-je, trouve à propos de les rebuter à son audience, et de les renvoyer à la

cour, leur faisant dire sous main en même temps qu'ils y obtiendront ce qu'ils demandent. Les paysans vont donc en corps à la cour, avec toutes les preuves qu'ils peuvent donner de la calamité du pays, qui sont celles-là même que j'ai dit qu'ils portent aux intendans, des branches d'arbres rongées, des épis grêlés, des fruits gâtés, avec des attestations des juges des lieux; et s'assemblant à la porte du palais, ou attendant le roi dans la rue, selon qu'on leur conseille de le faire, ils se mettent à crier de toutes leurs forces, en jetant leurs turbans par terre, en déchirant leurs habits, et en élevant de la poussière en l'air. Ils poussent quelquefois leurs cris si haut, qu'on les entend d'une demi-lieue. Le roi ne manque pas d'envoyer demander ce que c'est : nos paysans donnent aussitôt leur requête; et pour peu que la réponse tarde, ils recommencent leurs cris plus fort qu'auparavant. L'intendant, cependant, a mandé à la cour qu'il y avoit renvoyé les paysans de tel canton, n'osant pas leur accorder de son autorité les grosses diminutions qu'ils demandent, remettant aux ministres à en juger sur les informations qu'il envoie; mais ces informations sont toujours dressées d'un tour favorable à la requête. La cour lui envoie d'ordinaire la requête répondue en ces mots : *Accor-*

dez, selon l'exigence du fait; ou bien elle donne un ou deux commissaires pour l'examiner sur les lieux: mais, en l'un et en l'autre cas, c'est toujours le roi qui fait les frais de ce manège, c'est-à-dire, toute la dépense du voyage des paysans, et celle des présens qu'il leur faut faire pour corrompre, tant les commissaires de la cour que l'intendant de la province et ses officiers; et c'est là la roue d'iniquité de ces gouvernemens orientaux : les grands oppriment les petits à force ouverte, les petits tirent raison des grands par fourberie. Ainsi ces rois asiatiques, tout absolus qu'ils sont, ne sauroient empêcher que les sujets ne violent les droits du prince, à proportion que le prince viole ceux de ses sujets.

Si les paysans trompent leur seigneur de cette manière, il s'en dédommage par les corvées dont il les accable. Il les emploie à des ouvrages qu'il fait faire sur les lieux, édifices, jardins et autres, ou bien il faut que le village lui donne par jour tant de gens sans aucun salaire. Il se fait donner des voitures pour rien par ses paysans; il se fait nourrir par eux tant de jours, quand il est sur les lieux, et quelquefois il convertit la nourriture en argent. Ses receveurs, ou les intendans qu'il envoie, sont traités de même, et il met encore d'autres taxes semblables.

Je ne saurois m'empêcher de remarquer ici, en passant, que ça été là l'économie des fonds de terre en Perse, de temps immémorial, et les conventions réciproques entre les seigneurs et les paysans : on découvre cela clairement dans les plus anciens auteurs. Hérodote, qui en est un, nous dit, parlant des peuples habitant le long de la mer Caspienne, à qui l'on avoit ôté l'eau dont ils arrosent leurs terres : « Les hommes » et les femmes allèrent trouver les Perses, et » jetèrent de grands cris devant la porte du pa- » lais (*). » C'étoit sans doute pour se faire allouer des diminutions de rente, de la manière dont je viens de le rapporter.

Pour savoir à présent qui souffre le plus dans ce commerce de fraude et de vexation, je pense qu'on n'en sauroit autrement juger qu'en envisageant la condition des paysans persans. Ils vivent assez à leur aise, et je puis assurer qu'il y en a d'incomparablement plus misérables dans les plus fertiles pays de l'Europe. J'ai vu partout les paysanes persanes avec des carcans d'argent, et de gros anneaux d'argent aux mains et aux pieds, avec des chaînes qui leur pendent du cou sur le nombril, où sont passées tout le long des pièces

(*) Je n'ai pu retrouver cette citation dans Hérodote. (L. s.)

d'argent, et quelquefois des pièces d'or. On voit les enfans parés de même, avec des colliers de corail au cou. Ils sont, hommes et femmes, bien chaussés et bien vêtus; ils sont bien fournis de vaisselle et de meubles; mais, en échange de ces aises, ils sont exposés aux injures, et quelquefois à des coups de bâton de la part des gens du roi et des visirs, quand on ne leur donne pas assez tôt ce qu'ils demandent, ce qui s'entend des hommes seulement; car pour les femmes et les filles, on a des égards pour elles partout dans l'Orient, et il n'arrive jamais qu'on mette la main dessus.

Le partage des fruits se fait en nature, ou l'on convient avec le paysan à quel prix il prendra la part du seigneur, et comment il en fera le paiement. On confond tous les grains ensemble dans l'appréciation, blé, orge, riz, pois, lentilles. On dit, il y a tant de mille mans, lesquels, à tant le man, font tant d'argent. Les fruits des arbres se partagent plus avantageusement pour le seigneur, que ne le font les grains, parce qu'il n'y a pas tant de frais à faire: il en a, où la moitié, ou les deux tiers.

C'est presque la même chose pour le revenu du bétail que pour les terres labourées; le seigneur a le tiers de la toison et de la portée. Mais

les bois sont bien d'un meilleur revenu pour le seigneur : il en a les deux tiers; l'autre est pour le paysan, qui d'autre part est obligé d'en faire la coupe et la vente.

Voilà, en général, la manière dont les particuliers font valoir les terres, et dont on fait valoir aussi celles de l'état et celles du domaine, à quoi je n'ai trouvé qu'une exception ; c'est à l'égard des arbres qui portent les dattes, fruit délicieux qui ne croît nulle part si bon qu'en Perse. J'ai vu en plusieurs endroits les paysans payer tant par pied de dattier, et l'on m'a dit qu'ils en font de même partout le royaume. La raison de cette différence, à mon avis, c'est que ce fruit se recueille annuellement dans une mesure plus égale; ce qui peut venir de ce que cet arbre étant quatre fois plus haut que les autres, il n'est pas si exposé aux insectes. A Jarron (*), place de la Perside où l'on cueille les meilleures dattes du royaume, le dattier paie un mamoudy (*mahhmoùdy*) le pied, ce qui fait neuf sous.

(*) Chardin parle beaucoup plus amplement de Djâroùn dans son voyage d'Ispahan à Bander-Abassy. Voyez ce mot à la *table des matieres*. (L-s.)

CHAPITRE VII.

Des Revenus du roi.

JE diviserai ce chapitre en deux parties ; la première touchant la qualité de ces revenus, c'est-à-dire, en quoi ils consistent ; la seconde, à combien ils se montent.

Les revenus du roi coulent de deux sources différentes, du pays d'état, et du pays de domaine.

Quant aux pays d'état, qui sont les grands gouvernemens de l'empire, comme je l'ai expliqué au chapitre précédent, le roi n'y a point de fonds en propre. Les revenus qu'il en tire sont principalement des contributions qu'on appelle *russom* (*réçoùm*), c'est-à-dire, *droit* ou *redevance*. On les distingue en ordinaires et extraordinaires. Les ordinaires consistent en une taxe ou quantité réglée de fruits les plus excellens de chaque province, desquels le gouverneur est obligé d'envoyer des convois au roi, de temps en temps, et des sommes d'argent, selon le pouvoir de la province. La province de Curdestan, par exemple, qui est une partie de la Chaldée, produit le meilleur beurre ; le gouverneur en envoie tant de charges chaque fois. Celle de Géorgie

produit du vin excellent, des fruits exquis, les plus belles personnes de l'un et de l'autre sexe : elle est obligée d'envoyer le plus qu'elle peut de chaque chose. On appelle ces convois *bar kané cha* (*bârkhâunéh châh*), le *convoi royal.* Les contributions extraordinaires consistent en des présens de ces mêmes denrées et des choses les plus rares que les gouverneurs puissent recouvrer, et dans les étrennes ou présens du nouvel an. Quoique ces contributions soient appelées extraordinaires, ce n'est que parce qu'elles ne sont pas imposées, que la qualité et la quantité n'en sont pas prescrites, et qu'on n'en tient pas registre à la chambre des comptes ; car, d'ailleurs, la coutume les a rendues ordinaires, et on les enregistre à un bureau d'un officier qu'on appelle *pech kes nuviez*, c'est-à-dire, *rôle* ou *livre des présens* (*). Il ne se peut dire à quoi ces tributs-là se montent tous les ans ; la maison du roi en est entretenue, et toute cette foule d'artisans à qui l'on donne la nourriture en espèce. Il paroît, par les anciens auteurs, que cette manière de subside a été la première sorte des revenus des rois de Perse. Hérodote, entre les autres, le dit formellement dans ce passage : « Durant le

(*) Voyez sur le *peych-kech névys*, qui est le nom d'un officier et non celui d'un bureau, les détails ci-dessus, pag. 376. (L-s.)

» règne de Cyrus et de Cambyses, on n'avoit » point encore imposé de tributs en Perse; mais » on faisoit tous les ans de certains présens au » prince (1). » Les Persans estiment cette économie pour deux raisons : l'une, que le roi et toute sa maison se trouvent nourris de tout ce que l'empire produit de plus délicieux; l'autre, que les provinces ne sont pas si sujettes à être foulées, parce que chacune fait son présent selon ses moyens, et des choses qu'elle a en plus grande abondance.

Quant au pays du domaine, c'est le fonds propre du roi; il en est le seigneur; tout le revenu lui en appartient, c'est-à-dire, le tiers des fruits de la terre, de quelque sorte qu'ils soient, comme je l'ai observé au chapitre précédent.

Après les contributions des provinces et le do-

(*) Cette traduction n'est pas extrêmement exacte. Voici comment M. Larcher a rendu le même passage :

« Sous le règne de Cyrus, et même sous celui de Cambyses, il » n'y avoit rien de réglé concernant les tributs. On donnoit seulement au roi un don gratuit. » Cette traduction est d'autant meilleure, qu'elle ne met pas Hérodote en contradiction avec lui-même; car il a dit précédemment, chap. LXVII, que le mage Smerdis exempta ses sujets pour trois ans de tous tributs et subsides. Ces tributs et ces subsides n'étoient que temporaires, au lieu que les impôts, établis par Darius, fils d'Hystaspes, furent perpétuels. Voy. *Hérodote, Traduct. de M. Larcher*, liv. III, chap. LXXXIX, tom. III, pag. 77 et 78 de la 1re et de la 2e édit. (L-s.)

maine, les revenus du roi de Perse viennent de ses droits seigneuriaux, entre lesquels il faut mettre premièrement le droit du bétail, lequel produit un gros revenu, quoique le droit du bétail ne soit pas moitié si haut que celui des fruits de la terre; car il n'est que d'un sur sept, tant pour la toison que pour la portée. Le roi a peu de troupeaux en propre. Les troupeaux de Perse sont élevés par ces riches pâtres que les Orientaux appellent *saranet chin*, d'où nous avons fait le mot de *Sarrasin*, c'est-à-dire, *habitant de campagne* (*), parce qu'ils habitent sous des pavillons, toujours loin des villes. Ils vivent en troupes de deux à trois cents personnes chacune. J'en ai vu qui étoient grosses de deux mille personnes : on peut s'imaginer quels grands troupeaux ils mènent avec eux. Il y en a qui couvrent les campagnes à perte de vue. J'en ai rencontré de si nombreux que j'étois deux à trois heures à les traverser d'un bout à l'autre. Le roi a donc un de sept du rapport du bétail, comme

(*) *Ssahhrá nechyn*, signifie habitant du désert ou de la plaine. Ce nom composé n'a rien de commun avec Sarrasin. Ce dernier, qui a donné lieu aux conjectures les plus étranges, dérive bien certainement de *charáqyn*, pluriel de *charqy*, oriental, natif de l'Orient, par opposition à *maghrebyn*, pluriel de *maghreby*, occidental, natif de l'Occident, ou du *Maghreb*, nom que les Arabes d'Asie donnent aux côtes de Barbarie. (L.-s.)

je dis, et ce droit se lève par un *ichc ar bachi* (*) ou chef des bergers, que les visi ni intendans entretiennent dans chaque conti ou en chaque troupeau. Le bétail de Perse consiste particulièrement en chèvres, en moutons, en ânes, en mules et en chameaux : il y a peu de bœufs. Quant au revenu des haras, il est aussi considérable; car le roi lève le tiers de la valeur des poulains : cependant on les évalue si bas, qu'un poulain ne paie d'ordinaire que dix à douze francs.

Secondement, il y a le revenu de la soie et du coton, dont l'on tire pour le prince le tiers de tout ce qui s'en recueille dans tout le royaume; ce qui monte à de fort grandes sommes.

En troisième lieu, les mines de métaux et de pierreries appartiennent au roi seul, et la pêche des perles; mais on en lève le tiers préférablement pour les frais ou la dépense.

En quatrième lieu, les monnoies rendent au roi deux pour cent, sans ce qu'on lève pour les gages des officiers et pour les frais.

En cinquième lieu, il faut mettre le revenu de l'eau, qui est fort considérable; car comme tout vient à force d'eau, presque dans toute la

(*) Lisez *tchoubán báchy*. Kœmpfer ne parle pas de ce chef des bergers. (L-s.)

Perse, il n'y a pas un filet d'eau de perdu et qu'on ne vende. J'ai ouï assurer que les eaux d'autour d'Ispahan produisent quatre mille tomans par an, qui font soixante mille écus.

En sixième lieu, il y a le tribut que paient les habitans, tant natifs qu'étrangers, qui ne sont pas de la religion du pays. Ce tribut est d'un ducat par tête; et c'est pour se racheter de l'interdit auquel la loi de Mahomet condamne ceux qui ne veulent pas se faire mahométans.

En septième lieu, il y a la taxe des boutiques, qui est de dix sous par chaque boutique d'artisan, et vingt sous par boutique de revendeurs. On appelle cette taxe *bonitché*, c'est-à-dire, un impôt des métiers. J'en parlerai encore dans la suite. (*)

Il faut ranger ensuite les péages et les douanes. Quant aux péages, qui sont les droits imposés premièrement pour entretenir la sûreté des chemins, on les paie par charge de chameau ou de cheval, mais fort différemment d'une province à l'autre; car dans quelques lieux on ne prend qu'un sou par charge, et en d'autres on prend cinq ou six livres.

Quant aux douanes, ce revenu, qui partout ailleurs est la plus considérable partie des finan-

(*) Voyez ci-après le chapitre VII. (L-s.)

ces, ne rend pas beaucoup en Perse, par la considération particulière que l'on y a eue de tout temps pour le négoce. Il n'y a que les douanes du sein Persique où l'on paie selon la valeur des marchandises; mais à toutes les autres entrées du royaume, généralement, on paie par charge, tant par chameau, tant par cheval ou mule, tant par bœuf ou par âne : l'on n'examine pas beaucoup ce qu'elles contiennent; au contraire, on y regardoit fort légèrement jusqu'à ces dernières années. J'observai encore ces grandes facilités aux douanes de Perse, au premier voyage que j'y fis, l'an 1666 : on ne visitoit point les hardes, aux entrées ni aux sorties; elles étoient libres, quoiqu'il fallût quelquefois cinq à six chameaux pour les porter, et que souvent plus de la moitié consistât en choses de prix. D'ailleurs c'étoit la coutume de donner, sur dix charges de marchandises, une charge franche. Les marchands faisoient, à leur arrivée, un présent au chef de la douane, qui le récompensoit dix fois au double, et régaloit continuellement les marchands. Les douanes et les entrées se levoient par commission, comme elles ont fait de tout temps. C'étoient assurément les douanes où l'on étoit plus doucement traité qu'en lieu du monde. Et à voir d'un autre côté la fortune que les officiers

ciers, et administrateurs y faisoient en peu de temps, on eût dit que le roi en donnoit l'administration, moins pour conserver ses droits que pour enrichir ceux qui les levoient; car dans une année de commission de la douane des ports d'Abas et de Congue (*Bander A'bbâcy et Kong*), qui sont les deux plus grands ports du golfe Persique, et les plus proches de l'île d'Ormus (*Hormouz*), le chef ou l'intendant de la douane gagnoit trois à quatre cent mille livres par an, le contrôleur ou surveillant, cinquante mille livres, les autres officiers autant tous ensemble; et quoiqu'il n'entrât pas plus que cela dans les coffres du roi, on passoit pour bien honnête homme de n'avoir fait que partager avec le souverain par moitié : c'étoit même la coutume, dans ces temps-là, que quand on vouloit relever quelque famille tombée, on lui donnoit la régie d'une douane pour deux ou trois ans; cela rétablissoit entièrement ses affaires, comme j'en ai vu beaucoup d'exemples.

Pour faire mieux entendre de quelle manière on fraudoit le roi, je dirai premièrement que le magasin de la douane est fermé et scellé du sceau du chef de la douane, du visir ou contrôleur, et du premier écrivain, qui sont tous commis par le roi pour veiller l'un sur l'autre; et secondement, que dans l'Orient, et surtout aux Indes,

et aux autres pays qui en sont le plus proches, tout se traite par tierces personnes; comme, par exemple, dans le commerce on se sert de courtiers, qui sont gens fins et fourbes, les plus insinuans et les plus patiens hommes du monde, et qui se rebutent le moins. Quand donc un vaisseau étoit arrivé et déchargé dans les magasins, le douanier et les gros marchands s'entrerendoient visite avec des présens et des régals réciproques. Cependant les courtiers traitoient secrètement avec les chefs des douanes : « Vous » aurez tant, disoient-ils, pour laisser passer tant » de marchandises qui sont parmi le bagage. » Il faut remarquer que comme les équipages qu'on a en ces pays-là sont toujours gros, parce qu'il faut porter un ménage entier avec soi, on peut faire passer bien des choses parmi ses hardes, et c'étoient toujours les plus riches marchandises qu'on y mettoit. Après deux ou trois jours, le douanier, avec les autres officiers, alloient faire ouvrir le magasin où étoit la charge du vaisseau, et, sous le nom d'équipage ou bagage, laissoient emporter le plus fin de la cargaison. Cependant l'écrivain ou marchand du vaisseau donnoit son livre ou registre de chargement, qui ne contenoit qu'une partie de la vérité, et les marchands donnoient leurs déclarations conformé-

rent à ce registre ; ensuite le courtier retournoit aux agens de la douane, leur disant : « Vous au-» rez une telle somme pour laisser passer tant de » fines toiles parmi les grosses, » et cela s'exécutoit ainsi de bon accord ; chacun y avoit sa part. Le premier commis de la douane enregistroit tout de la manière dont l'on étoit convenu ; les livres des autres officiers étoient accommodés de la même sorte ; le double étoit envoyé à la fin de l'année à la chambre des finances, et l'on comptoit ainsi sur toutes ces belles pièces. J'ai vu dans ce temps-là que les chefs de ces deux douanes, et de quelques autres ports du sein Persique, avoient leurs correspondans aux Indes et dans les grandes villes de Perse, qui offroient à l'envi meilleur parti aux marchands pour passer par leurs ports, de même que si c'eût été de différens états, et que ces ports n'eussent point du tout appartenu à un même maître.

Comme la fraude alloit toujours en augmentant, et à un tel excès, que les six et sept premières années du roi Soliman, qui avoient commencé en 1666, les douanes de ces deux principaux ports du golfe ne rapportoient que quatre à cinq cent mille livres, au lieu que du temps du roi son père, elles rapportoient environ onze cent mille livres. Les ministres prêtèrent l'oreille à des

propositions qui leur furent faites, par des gens instruits des méthodes de l'Europe ; de mettre les douanes en ferme, ces gens-là offrant de donner douze cent mille livres de celles du sein Persique. On fut long-temps à la cour à se déterminer à ce parti, parce qu'on voyoit bien que les sujets en seroient vexés; mais enfin on l'accepta l'an 1674; et depuis ce temps-là on n'a plus trouvé les mêmes facilités qu'auparavant.

Je passe au casuel, que les Persans estiment la partie la plus claire et liquide, de même que la plus importante des revenus du roi, et qu'ils disent venir par deux sources. La première, contenant les confiscations, qui montent l'année à de grandes sommes; et l'autre, contenant les présens que les particuliers font au roi de toutes parts, en tout temps, et particulièrement au nouvel an. On lui envoie en présent plus qu'il ne peut employer en étoffes, en chevaux, en bêtes de charge, en drogues, en harnois, en armes, et en tout ce qu'il faut pour les besoins et pour les plaisirs de la vie. On lui envoie des filles et des garçons, qu'on choisit dans tout ce que l'Orient produit de plus accompli; et enfin on lui envoie de l'or et de l'argent, des pierreries, des parfums, et de tout ce qui peut se recouvrer de riche et de curieux.

Il faut mettre entre les revenus des rois de Perse, de certaines grosses dépenses dont il se décharge sur ses sujets, et qu'il leur impose, soit en les faisant travailler sans payer, soit en leur faisant payer ce qu'il faudroit qu'ils payassent eux-mêmes, et qui leur coûteroit une infinité d'argent. Voici les principales de ces impositions. Premièrement, la taxe des métiers, dont j'ai parlé (page 399); sur quoi il faut remarquer qu'il n'y a de métiers taxés que ceux qui ne sont pas sujets aux corvées, c'est-à-dire, à fournir des ouvriers en toutes rencontres pour le service du roi, sans en recevoir de paie, comme les maçons, les charpentiers et tels autres, qui se trouvent bien plus chargés que ceux qui paient leur droit en argent: car lorsqu'il y a quelque chose à faire pour le roi, les chefs des métiers sont obligés de fournir des ouvriers par corvées, et c'est une épargne fort grande pour le roi; car par ce moyen il ne dépense rien en mille choses qui d'ordinaire emportent l'argent le plus clair : en bâtimens, par exemple, et en réparations, il ne coûte que les matériaux. Secondement, les taxes appelées *havarez divan* (*), impôts du conseil, dont il y a

(*) Lisez *khaoùâredje dyvân*. Le premier de ces deux mots est un pluriel irrégulier de *kharâdje*, impôt, tribut, dépenses, etc. (L-s.)

de diverses sortes, mais qui toutes ensemble ne montent pas à une grande somme. Ces impositions sont des extraordinaires, comme, par exemple, le défrais d'un ambassadeur, sa nourriture et les voitures qu'on lui fournit, qui sont aux dépens des lieux par où il passe; les illuminations dans les solennités, qui sont aussi aux dépens des lieux. Ce sont des aubaines, que ces impôts ou taxes, pour les régens ou petits magistrats qui les lèvent; car sûrement ils lèvent au moins une fois plus qu'il ne faut pour payer la dépense.

En troisième lieu, il y a une sorte d'imposition qui ressemble à ce qu'on appelleroit en France une *taxe sur les aisés*, et qui est d'un grand soulagement pour les finances du roi : ce sont des gratifications qu'il fait payer par les intendans, les gouverneurs de province, les officiers et les ministres de l'état. Par exemple, quand on sait qu'un gouverneur ou un intendant à bien fait ses affaires, le roi lui envoie un présent par la personne qu'on a dessein de gratifier ou de récompenser de quelque service. Ces présens consistent, ou en un habit, ou en un faucon, ou en un cheval. La commission de porter ce présent tient souvent lieu non-seulement de récompense, comme je le dis, mais aussi de

paiement de gages; car le roi prescrit la somme que le gouverneur donnera à l'envoyé, avec quoi il ne faut pas laisser de lui faire encore un présent proportionné à son emploi, à la qualité de sa famille, et à la faveur qu'il a à la cour.

Voilà, autant que je l'ai pu connoître, toutes les sources du revenu du roi de Perse, dont il faut remarquer que rien n'est affermé, non plus que les fonds de terre, bétail, denrées, monnoie, péages, casuels extraordinaires. Tout est par commission et en régie; et généralement tous les biens du roi sont en régie, à la réserve de certains fonds dont le revenu est toujours fixe et certain, comme celui d'un marché, d'un caravanserai, d'un basard. Mais pour tous les biens dont le revenu est casuel, comme, par exemple, celui des terres, lequel est différent, selon les bonnes ou mauvaises années; celui des douanes, qui rend plus ou moins, selon l'étendue du trafic, et tous les autres fonds, en un mot, dont le produit est inégal d'une année à l'autre; pour tous ces biens-là, dis-je, on ne les afferme point: ce qui donne moyen aux sujets de vivre assez à l'aise, malgré la sévérité des exactions et des corvées, à quoi j'ai rapporté qu'ils sont exposés; car un intendant ne se soucie guère, après tout, que le roi tire plus ou moins de revenu, pourvu

qu'il ait ses présens ordinaires, et que sa commission rende autant de profit dans un temps que dans un autre.

Il n'y a point de taxes sur les personnes; elles sont libres par toute la Perse, et la taille y est entièrement inconnue : sur quoi je remarquerai que cette exemption de taille générale en Orient, m'a souvent fait penser que c'est peut-être la raison de ce qu'on n'y connoît point la différence de noble et de roturier. Il n'y a point de taxe pareillement sur les denrées, à la réserve du tabac seulement; les terres non plus ne paient rien au roi que ce petit droit de redevance, dont j'ai parlé au chapitre précédent. Quant aux droits d'entrée, l'on n'en lève en aucune partie du royaume, sur aucune des choses qui servent à la nourriture ordinaire. Enfin, on ne lève rien, ni sur le sel, ni sur le vin.

La même économie qui se garde dans la perception des revenus du roi, se garde aussi dans celle des revenus de l'état, que j'ai remarqué qui sont destinés pour la subsistance des armées, des officiers de l'état et des gouverneurs de province; et comme le roi reçoit de toutes les provinces du royaume des convois pour la subsistance de sa maison, que les gouverneurs et les intendans lui envoient, les gouverneurs de même

reçoivent de pareilles contributions de chaque canton de leur province, de quoi partie sert à composer les convois qu'ils envoient à la cour, et partie à l'entretien de leur maison. Ç'a été là de tout temps une des manières de l'Orient, que les maisons de grands seigneurs soient pourvues de ce qu'il y a de plus exquis dans tous les endroits du royaume, qui leur est envoyé en chaque saison, sans qu'il s'achète presque rien pour leur table. On voit dans l'histoire grecque, que quand Thémistocle s'engagea au service de Xerxès, ce monarque lui assigna sa subsistance sur les lieux qui rapportoient les plus excellentes choses: l'un devoit entretenir sa maison de pain, l'autre de vin, l'autre de viande. C'est cela même qui se pratique encore aujourd'hui en Perse, et non-seulement à l'égard de ce qui sert à la nourriture, mais aussi pour les vêtemens, chaque sorte d'étoffe étant tirée de différens endroits du royaume, ou chaque pièce de vêtemens, comme des turbans, des souliers, des ceintures ; ce qui est encore tout à fait semblable à l'économie des anciens rois de Perse, comme on le peut voir dans l'endroit d'Hérodote, où il parle d'Anthylle, ville d'Egypte: « Depuis, dit-il, que l'Egypte est sous » la domination des Perses, *Anthylle*, qui est » une ville célèbre entre les autres, est particu-

» lièrement donnée à la femme de celui qui » règne, pour sa chaussure (*). » C'est la même chose dans tout l'Orient; ainsi, la dépense du Grand-Seigneur pour sa personne, tant pour la nourriture, que pour le vêtement, se tire uniquement du revenu de ses jardins.

Je viens à la seconde partie de ce chapitre, qui regarde la supputation des revenus du roi de Perse. Il est comme impossible de dire précisé-

(*) Anthylle étoit une ville considérable d'Egypte, située à l'ouest et près du bras Canopique du Nil, dans la plaine et au nord-ouest de Naucratis. Hérodote dit effectivement « que cette ville fait » partie du revenu de la femme des rois d'Egypte, et lui est parti- » culièrement assignée pour ses chaussures (ἐς ὑποδήματα). Cet » usage, ajoute-t-il, s'observe depuis que ce pays appartient aux » Perses. » Suivant Athénée, c'étoit pour se fournir des ceintures ἐς ζώνας que les rois de Perse avoient accordé le revenu de cette ville à leurs femmes. Au reste, il est aisé de se convaincre que c'étoient les rois de Perse qui avoient apporté en Egypte l'usage d'assigner les revenus de certains cantons, ou de certaines villes à l'entretien d'une partie de la garde-robe, de la table, ou de la maison d'un de leurs sujets; cet usage date en Perse d'une haute antiquité, puisque lorsque Thémistocle vint demander un asile au grand roi, qui lui assigna le revenu de trois villes pour lui fournir du blé, du vin et les mets de sa table. Voyez *Hérodoti Hist.*, lib. II, pag. 147, ex edit. Wesel, liv. II, chap. XCVIII, tom. II, pag. 76 de la traduction de M. Larcher, 1re édit., tom II, même pag. de la même traduction, IIe édit. *Athenæus*, lib. I, cap. XXV, pag. 33, F. ex edit. Casauboni, et Brissonius, *de regio Persarum principatu*, pag. 160, 161, 212, 213, ex edit. Lederlini, Argentorati, 1710. (L-s.)

ment à quoi ils se montent : les ministres de l'état même n'en étant pas pleinement informés. Tout ce qu'ils en sauroient dire, est seulement ce qui est entré dans le trésor royal, d'or, d'argent, de pierreries et de précieuses marchandises, durant le cours d'une telle année. Les intendans des provinces ne sauroient dire non plus à quoi se monte au juste le revenu de leur province, puisqu'il y a je ne sais combien de villages, de terres et d'autres biens du roi, qui sont assignés à des officiers pour leurs gages, et sur lesquels les intendans n'ont point d'inspection. Il faut remarquer que les Persans ne sont pas aussi curieux de savoir à quoi vont les revenus de leur roi, ni des grands seigneurs du pays, et cent autres curiosités semblables, que nous le sommes dans notre Europe ; ce qui fait qu'il est impossible d'apprendre rien d'eux sur ce sujet qui nous puisse satisfaire entièrement. J'ai tâché plusieurs fois, durant le long séjour que j'ai fait à la cour de Perse, d'apprendre à quoi se montoit au juste le revenu du roi, et quelles étoient les forces de l'état. Je n'ai pas épargné les présens pour le découvrir, et j'ai mis souvent sur cette matière des intendans de province et des ministres d'état, avec lesquels j'avois assez d'habitude, et qui me traitoient avec quelque confidence ; mais j'ai tou-

jours eu lieu de croire qu'ils ne le savoient pas eux-mêmes. Chacun sait ce qui est de son département, et guère davantage. Ils répondoient naïvement aux demandes que je leur faisois: « Dieu le sait, il y en a beaucoup; cela est sans » compte. » Mais ils ne disent jamais rien de plus positif.

La difficulté de supputer avec exactitude les revenus du roi de Perse, vient principalement de deux causes, comme je crois l'avoir déjà insinué: la première, de ce que les fonds et les droits qu'il lève ne sont pas affermés, mais sont en régie; ce qui en rend le produit inégal d'une année à l'autre. La seconde raison est que plusieurs des revenus du roi sont comme aliénés, parce qu'ils sont assignés à des officiers, pour leurs gages.

Cependant, je ne laisserai pas de faire ici un petit détail de ce que j'ai pu apprendre, sur ce sujet, de plus juste et de plus véritable.

Le pays d'état rapporte au roi, en argent comptant, quelque cent mille francs l'an par province; ce qui peut monter à environ deux millions en tout.

Le pays de domaine lui rend environ quatorze millions en tout. La ville de Recht, qui est la capitale de la province de Guilan, en produit seule presque la sixième partie. Le ressort de la

province de Mazenderan, qu'on tient avec le Guilan être l'ancienne Hyrcanie, rend six cent mille livres. La province de Parthe est mise à quatre cent cinquante mille livres. Celle de la Perside à huit cent mille. C'est le compte que j'en ai entendu faire en gros à des officiers de ces provinces-là. Ce qui fait que celle d'Hyrcanie produit plus de revenu qu'aucune autre, est le produit de la soie qui s'y fait en plus grande abondance qu'en lieu du monde.

On fait monter à soixante mille tomans, qui font environ trois millions, les péages et les douanes de la Perse, desquels il est bien certain qu'on pourroit tirer le double, si l'on y regardoit d'aussi près et avec autant d'exactitude qu'on le fait en plusieurs parties de l'Europe.

Les étrennes valent au roi cinq à six millions.

Les entrées du tabac vont à environ quinze cent mille livres. Celles de la seule ville d'Ispahan rendent vingt mille écus.

Sans entrer davantage dans le détail, j'ai vu des gens en Perse faire monter à sept cent mille tomans tout le revenu du roi, c'est-à-dire, tout ce qu'on lui paie de droits, et tout ce qu'on lui fait de présens de quelque nature que ce soit. Cela revient à environ trente-deux millions de notre monnoie. Je ne garantis pas ce calcul, mais

quoi qu'il en soit, on peut dire que les richesses du roi de Perse sont immenses: ce qui ne vient pas de l'abondance de ses revenus; car, à cet égard, les richesses du Grand-Seigneur et du Grand-Mogol vont bien au delà; mais c'est parce que ce prince ne dépense pas la vingtième partie de ce qui entre dans son trésor. Il est nourri et défrayé, généralement parlant, sans presque rien débourser, de manière qu'il ne paie rien en argent comptant. Tout ce qu'il doit est payé en assignations sur quelques-uns de ses revenus. Ses troupes, sa maison, les artisans qui sont à ses gages, et les choses même qu'il achète pour le plaisir et pour la magnificence, sont payées en assignations comme les autres, à moins que par faveur spéciale on n'obtienne d'être payé du trésor. Il ne faut pas oublier un autre moyen que le roi a de payer ce qu'il achète, outre ces assignations; c'est à savoir, de donner des marchandises en paiement; et c'est ce que ses ministres proposent toujours dans l'occasion, et qu'ils tâchent par tous moyens de faire accepter. J'entends seulement de grosses sommes qui sont dues; et les marchandises qu'on offre le plus communément sont des turquoises, de la soie, des brocards d'or, des tapis d'or et de soie, du lapis lazuli. Le roi a de pleins magasins de tout cela; car, comme

il n'afferme point ses biens, et qu'il fait travailler la soie qu'il reçoit pour son droit, ses magasins regorgent toujours de telles nippes.

Si l'on fait réflexion sur tout ce que je viens de dire, on trouvera, qu'à le bien prendre, le roi de Perse est le plus riche monarque de l'univers, et qui vit dans la plus grande abondance de biens, puisqu'il entretient ses troupes et sa maison, sans mettre la main à la bourse. Une autre chose qu'on peut encore assurer touchant ses grandes richesses, c'est qu'il a autant de revenu lui seul que tout le reste de son royaume, et que ce revenu s'augmente journellement par le moyen des confiscations.

CHAPITRE VIII.

De l'Économie des finances.

J'AI fait voir dans le chapitre précédent quelle étoit la nature des revenus du roi, qui consistent la plupart en denrées et en choses nécessaires aux hommes, et particulièrement aux rois, et en précieuses marchandises, plus qu'en argent. Il en est de même, ou à peu près, dans l'emploi qu'on fait de ses finances; c'est-à-dire, qu'au lieu de payer en argent, le roi paie en assigna-

tions sur les provinces, comme je l'ai observé au chapitre précédent. La raison pourquoi l'on en use de cette manière en Perse, c'est à cause que les biens ne sont pas affermés, mais administrés et en régie; et à cause aussi de ce qu'il n'y a ni assez de commerce, ni assez de mouvement dans le pays pour réduire aisément tout en argent. L'on en découvrira encore d'autres raisons dans la suite de ce chapitre.

Les assignations sont de deux sortes, les unes en terre, les autres en des comptes; c'est-à-dire, qu'on assigne des terres aux officiers, pour la valeur de leurs gages, ou qu'on leur donne à la place des comptes de ce que les villages ou cantons doivent, lesquels ils envoient recevoir par qui il leur plaît.

Quant aux assignations en terre, on les appelle *tyoul*, mot qui signifie *perpétuel*, d'autres disent au contraire qu'il signifie *éloigné* (*), parce que ces assignations se donnent sur des lieux éloignés. Il y en a de deux sortes; car ces terres sont ou l'apanage de la charge, les grandes charges ayant toutes des terres qui y sont annexées, pour le paiement des gages, et qui demeurent attachées à la charge à perpétuité; ou elles sont assignées

(*) Ce mot *thyoùl* me paroit venir de la racine arabe *thâla*, *longus fuit.* (L-s.)

au

au gré de la chambre des comptes, pour y recevoir les gages ou salaires tous les ans. Par exemple, le roi prenant à son service un officier à cinq cents francs de gages, la chambre des comptes lui assigne cette paye sur un village qui, de tout temps, est compté pour produire cinq cents francs de rente par an. Il se trouve presque toujours un fonds revenant à la paye assignée; ou, à ce défaut, l'intendant de la province sur laquelle est l'assignation, fournit ce qu'il en manque; ou bien il lui donne une assignation de plus de cinq cents livres, dont l'autre lui rapporte le surplus; c'est-à-dire, que si l'assignation est de cinq cent cinquante livres, au lieu de cinq cents, il faut qu'il paie au terme cinquante livres à l'ordre de l'intendant. L'estimation du revenu de ces lieux ainsi assignés est établie de temps immémorial; mais l'intérêt du roi y est beaucoup lésé: car j'ai ouï assurer que des cantons qui n'étoient couchés dans les registres de la chambre des comptes, et donnés en paiement que pour mille livres de rentes, en rendoient cinquante mille; chose que j'avoue moi-même être très-difficile à croire. Cependant, la vérité est que, communément, ces sortes d'assignation rendent trois et quatre fois le prix pour lequel on les donne. La raison de cette grande augmentation est, que depuis le temps

des appréciations, ces lieux-là ont beaucoup profité, soit par l'augmentation des habitans, soit par le passage des caravanes, qui y est plus fréquent, soit par la découverte de quelques nouvelles sources d'eau, soit enfin par quelqu'autre changement heureux. Lorsque quelque canton est ainsi amélioré, celui à qui il est échu en partage, ne va pas dire qu'il en tire plus que ses gages; mais, au contraire, si ces lieux dépérissent, on présente aussitôt requête au roi, ou à la chambre des comptes, pour avoir un autre fonds, ou pour faire réduire l'estimation de celui-là à ce qu'il rapporte précisément. Ainsi, ces sortes de biens du roi diminuent toujours infailliblement d'une année à l'autre; car ceux qui ont en partage les fonds qui vont en augmentant, les gardent pour le prix accoutumé, et ceux qui ont les autres demandent des dédommagemens. Il faut observer que les terres qui sont assignées pour paiement de gages, ne sont pas sous l'inspection des gens du roi; elles sont comme propres à celui à qui elles sont données. Il traite comme il veut des revenus avec les habitans du lieu, et c'est de même que nos bénéfices en Europe.

Le grand-visir Cheic Aly Can, ministre éclairé, droit et intègre, que j'ai vu dans le ministère,

depuis la seconde année du règne de Soliman, a plusieurs fois été sur le point de réformer l'étrange abus de ces tyouls, ou assignation perpétuelles, en donnant de nouvelles assignations à chacun, selon le taux de ses gages; ce qui feroit revenir au roi une infinité de biens dont on ne lui tient aucun compte, et qui n'est qu'au pillage; mais il y a toujours trouvé des obstacles invincibles. Tous les grands seigneurs s'y opposoient secrètement pour leur intérêt, parce qu'ils ont tous de ces assignations, et qu'il y en a parmi eux qui eussent été réduits, par cette réformation, à un quart de leur revenu, et même à moins. Les maîtres, ou, pour mieux dire, ceux qui ont la jouissance de ces terres d'assignation, si je puis les appeler ainsi, y ont deux droits considérables; le premier, que lorsqu'ils y veulent aller passer quelque temps, le pays les doit nourrir; le second est leur droit seigneurial, qui s'appelle en persan, *pursi el nezah* (*), c'est-à-dire, *taxation des querelles*, ce qui leur rapporte considérablement; parce qu'en Orient, presque toutes les peines qu'on inflige sont des amendes. Les habitans de ces sortes de terres sont les plus doucement traités de tous ceux de la Perse; car, comme

(*) *Poursy ez él-nézá'a.* (L-s.)

les charges sont, d'institution, héréditaires dans cet empire-là, chacun regarde le lieu de son assignation comme son bien propre à perpétuité, parce qu'on espère de demeurer dans son emploi toute sa vie, et qu'on s'y comportera si bien, que les enfans en auront la survivance.

L'assignation en billets ou comptes s'appelle *baraat* (*barât*), c'est-à-dire, *billet de change*, ou *de permutation*, et elle est aussi de deux sortes : l'une incertaine et non réglée, c'est-à-dire, qui se fait tantôt sur ce lieu-ci, tantôt sur celui-là; l'autre, qui est fixe et sans altération; les Persans l'appellent *hame saleh* (*héméh sâleh*), c'est-à-dire, *annuel et perpétuel*, qui est ce que les Turcs disent *salianeh* (*sâlyâneh*), en leur langue, *annuelle* ou *perpétuelle*. C'est quand on est assigné pour toujours sur une même personne, ou sur un même fonds; et c'est la meilleure assignation des deux, parce qu'elle est la moins pénible, et parce qu'elle oblige à moins de frais.

Les intendans des provinces envoient tous les ans à la chambre des comptes l'état du revenu de la province, avec les rôles ou comptes à part de chaque village, de chaque canton, et de chaque sorte de revenu, réglés et arrêtés par le *reys* ou prévôt du lieu, et scellés du prévôt et des principaux habitans. Les rôles de chaque lieu et de

chaque chose sont envoyés à part, tant ceux des villes que de la campagne; de sorte que dans ce pénible détail, il arrive qu'un intendant envoie quelquefois plus de cinq mille rôles, chacun bien réglé et en bonne forme, dont il faut qu'il garde par-devers lui un double tout pareil. L'intendant envoie ces comptes au temps accoutumé, et ces comptes-là, ainsi arrêtés et scellés, sont des obligations ou comme des billets au porteur, que la chambre des comptes donne en paiement à chacun, autant qu'il lui en faut pour ses gages. Mais comme il reste beaucoup de ces obligations après le paiement fait des gages et des autres dépenses assignées sur la chambre, elle envoie recevoir le reste, qui se porte au trésor royal; ce qui se fait, non par des receveurs en titre, mais par des gens qu'on prend exprès, qui sont ordinairement des favoris des ministres, parce que ce sont de grandes gratifications que ces recettes, à cause de l'utilité qu'on en retire, comme je vais le rapporter.

C'est là l'ordre, ou, pour ainsi dire, le manége avec lequel on fait aller et venir les finances en Perse, où l'on peut remarquer qu'en général il se remet peu de chose en deniers comptans des provinces au trésor royal.

Les revenus des provinces sont administrés

avec une économie semblable. Un gouverneur, par exemple, distribue partie du revenu de sa province parmi les troupes qu'il est obligé d'entretenir, les officiers et les magistrats de la province, et les domestiques de sa maison, assignant à chaque officier et à chaque soldat même le lieu où il doit recevoir sa paye ou ses gages; et l'autre partie du revenu il la réserve pour ses besoins, et il en fait faire la perception en la même manière que l'on retire les revenus du souverain.

La chambre des comptes fait la distribution de toutes les assignations, tant celles des terres que celles des comptans; et, selon les amis qu'on y trouve, on reçoit une assignation plus ou moins favorable, suivant les circonstances.

Il y a trente ou quarante ans que l'on commettoit un étrange abus dans cette distribution; c'est que la chambre payoit quelquefois les petites sommes par des assignations en différens endroits du royaume, dont on ne savoit que faire, et sur quoi il falloit perdre la moitié; mais Abas II réforma cet abus, et ordonna qu'on ne donneroit d'assignations sur des lieux différens que pour une somme au-dessus de deux mille cinq cents livres. Chaque soldat, chaque artisan, chaque officier peut avoir son assigna-

tion en particulier, et l'aller recevoir lui-même, ou l'envoyer recevoir par un valet, ou par qui il veut; mais d'ordinaire on reçoit les assignations par corps. Une compagnie de soldats ensemble aura son assignation en une masse; un atelier de même, et ainsi de tout ce nombre de gens que le roi entretient à ses gages. On aime mieux avoir son assignation ainsi par corps, parce qu'autrement on ne sauroit que faire d'une assignation sur un lieu éloigné quelquefois de trois à quatre cents lieues. Il faudroit la négocier avec des gens qui en prendroient le quart pour payer d'avance, ou qui n'en rendroient l'argent de long-temps, ou peut-être jamais. Quand les assignations sont retirées du bureau, un membre du corps, des plus honnêtes hommes, qui se fait nommer ou choisir pour cela par le prévôt du corps, avec la permission du général ou premier chef, est chargé de les aller recevoir; et quand il est de retour, il distribue à chacun la somme qui lui appartient, en prenant auparavant un droit pour ses frais et pour sa peine.

Les receveurs des deniers publics s'appellent *ihassildaar* (*thhtissaldâr*), terme moitié persan, moitié arabe, qui signifie *chargé de l'acquisition*, et aussi *ayant la recette du provenu des acquisitions;* de *hassil*, *acquisition;* d'où est venu le

mot de *haceldama*, employé par saint Mathieu, chap. 27, vers. 8, au sujet du champ acheté de l'argent donné à Judas pour livrer N. S. Jésus-Christ. L'emploi est fort brigué, parce qu'il est fort lucratif; et il faut avoir non-seulement bien des amis, mais encore donner bonne caution pour l'obtenir. Le droit de recette est de cinq pour cent, quand l'assignation est sur la ville d'Ispahan et sur la banlieue, et de dix pour cent, quand l'assignation est à plus d'une journée de chemin, dont les receveurs se paient par leurs mains; et ce même droit se prend également sur ce qui se reçoit pour le roi, comme sur ce qui se reçoit pour les particuliers. Vous observerez que les receveurs de la chambre des comptes sont d'ordinaire chargés de cinq ou six cent mille livres de recette. Quand c'est le roi qui donne une recette à un courtisan, il lui fait donner son droit d'avance en pareilles assignations, et quelquefois il lui fait donner double droit, moyennant quoi le receveur paie net ce qu'il reçoit. Le droit de commission est donc plus ou moins gros, suivant la distance des lieux : il est aussi quelquefois selon la difficulté de la recette. Par exemple, celui qui est chargé de recevoir des Hollandais six cent mille livres, pour la soie qu'ils prennent du roi tous les ans dans la ville

d'Ispahan, n'a que deux et un quart de commission, parce qu'il n'y a ni risques, ni frais, ni peine à recevoir cet argent.

Mais ce n'est pas là tout le profit de ces receveurs; ils en font bien encore autant avant que de se dessaisir de l'argent; car premièrement, dès qu'ils sont sur le lieu de la recette, il faut les traiter grassement avec leur train, leur payer cinq pour cent de droit, et leur faire un petit présent par-dessus. Quand l'argent est prêt, ce sont eux qui, sous divers prétextes, remettent à le recevoir; et il faut leur faire un autre présent, afin de les y obliger, pour en être plus tôt déchargé. Mais si l'argent n'est pas prêt, ils se font payer le retardement sur le pied de l'intérêt du pays, qui est de demi pour cent la semaine, en cette sorte de négoce; et pendant qu'on prépare l'argent, ils vont ailleurs faire leur recette. Dès que ces receveurs ont amassé une somme considérable, ils cherchent les moyens de la donner à intérêt, ou de la mettre en négoce; et, comme ils sont quelquefois jusqu'à dix-huit mois dans leur voyage, selon l'étendue de leur commission ou la distance des lieux, ils tirent beaucoup de bénéfice de cet argent-là. Enfin, ils sont plus ou moins de temps à en vider leurs mains, suivant les affaires qu'ils ont à la chambre des comptes, et

suivant qu'ils sont bien à la cour. Il y a encore d'autres petits profits que ces receveurs se procurent dans leurs commissions, comme de faire passer de riches marchandises avec leurs équipages, parce qu'ils sont francs de péages.

Les assignations les plus favorables sont celles qui sont proches du lieu de la résidence accoutumée, celles qui sont sur de bons débiteurs, celles qui sont toutes en un même lieu, et non deçà et delà. Quand les ministres n'ont point d'affection pour quelqu'un qui se mêle de recette, on lui donne de vieilles assignations en des lieux éloignés et écartés, et sur de méchans debiteurs, après lesquels le receveur étant longtemps à se tourmenter, et quelquefois ne tirant que partie des assignations, on fait un rapport si désavantageux au roi de l'exécution de sa commission, comme, par exemple, qu'il a fait fuir les débiteurs par la rudesse de son procédé, qu'il a pillé la province, et autres accusations semblables, que le malheureux receveur tombe dans la disgrâce et perd sa faveur. Quelquefois on fait une autre grâce aux receveurs, c'est lorsqu'on assigne des gens sur eux; car ils prennent encore cinq pour cent sur telles assignations données sur eux, pour leur droit d'avance, comme s'ils n'avoient pas encore l'argent dans leurs mains.

Je ne crois pas nécessaire de rapporter que les officiers de la chambre des comptes ont leur bonne part de ces pilleries ; on leur fait des présens pour toutes choses. Les gens qui sont à gages leur en font pour avoir de bonnes assignations, et dans des lieux proches ; et les receveurs leur en font pour avoir beaucoup de commissions, et pour en avoir d'aisées et d'utiles; et on leur en fait encore davantage, tant pour n'être pas pressé de vider les mains au trésor, que pour tirer d'eux les décharges nécessaires.

Les soldats, qui n'ont qu'environ deux cents francs de paye, et les bas-officiers ou serviteurs, qui n'en ont que trois ou quatre cents, souffrent le plus de cette volerie ordinaire; car pour avoir leur argent comptant, quand ils en sont pressés, il faut, comme je l'ai dit, qu'ils en donnent presque le quart; autrement il faut qu'ils attendent des sept à huit mois, et quelquefois davantage. J'ai vu des officiers et des artisans du roi qui avoient deux années de paye dans les recettes. Les receveurs leur gardent leur argent, et ils en sont quittes pour un présent aux chefs du corps à leur retour, avec quelques réprimandes qui ne touchent guère, quand elles sont faites par des gens qu'on a corrompus. Du temps d'Abas-le-Grand, les soldats étoient mieux assignés;

mais il y a tant d'années qu'on n'a nul besoin d'eux, qu'on ne se soucie guère de les bien payer.

Les intendans accordent quelquefois aux villages la grâce de payer dans la ville où ils résident, ce qui les sauve de l'oppression des receveurs; et alors c'est dans le propre palais de ces intendans qu'on décharge les assignations ; mais d'ordinaire ils envoient des gens avec les receveurs, ce qui se fait autant pour les contenir que pour les servir dans leur recette, afin que les paysans n'en soient pas trop vexés. Le receveur va mettre pied à terre au logis du reis ou prévôt du village, qui le mène au caravanserai ou au *mehman cané* (*mèhmân khâunéh*), c'est-à-dire, à la *maison des hôtes*. Il y en a toujours une ou deux en chaque village, particulièrement en ceux où il ne se trouve point de caravanserai. Il faut observer que c'est toujours le prévôt que l'on presse et maltraite, afin qu'il hâte la levée. La fonction de ces receveurs demande beaucoup d'art et d'expérience, pour user prudemment de violence ou de douceur, suivant les occasions; sans quoi les paysans désertent tous pendant la nuit, ce qui met un receveur dans un grand embarras: car il ne lui est pas permis de faire de la peine aux femmes ou aux enfans, comme je

l'ai observé, ni de mettre la main sur rien qui soit dans la maison.

La chambre des comptes tient registre des tributs des provinces; et, si un intendant manque d'envoyer les comptes du revenu, la chambre donne des assignations sur lui à bon compte de ces tributs, dont il est déchargé après les avoir payés en espèce. Mais un intendant se laisse rarement pousser à cette extrémité, tant parce que cela produit un mauvais effet auprès du roi, qu'à cause qu'on lui évalue les denrées qu'il a reçues pour les droits du prince, sur le pied de leur valeur à Ispahan.

L'argent qui reste de net est porté au trésor royal, qui est un vrai gouffre; car tout s'y perd, et il en sort très-peu de chose. Je n'en ai jamais vu rien tirer que pour des présens que le roi fait sur-le-champ; mais il est très-rare que l'on en tire pour autre chose, les paiemens se faisant par assignations, si ce n'est en des cas extraordinaires, et en faveur de quelqu'étranger de pays éloigné. Ainsi, l'an 1666, le roi Abas II me fit payer de cette manière cinquante mille écus de bijoux que je lui avois vendus, sur une requête que je lui présentai, dans laquelle j'exposois qu'étant étranger, une assignation me donneroit bien de la peine; et de plus, que S. M. m'ayant donné

des commissions, il étoit nécessaire que je partisse incessamment pour les exécuter. Le grand maître me donna le conseil de présenter cette requête, qui fut répondue comme je le désirois.

On paie dix pour cent de droits au trésor, de tout ce qu'on y reçoit, à moins que le roi n'en exempte expressément : chose qui n'arrive guère ; mais quelquefois on fait grâce de la moitié, et c'est de cette manière que l'on me traita.

Le trésor est sous la garde d'un eunuque, et tous les officiers que l'on y fait entrer sont des eunuques aussi. La chambre des comptes, ni le premier ministre ne prennent point connoissance de ce qui y est renfermé ; c'est un bien hors de leur inspection. La chambre sait, à la vérité, ce qu'on y porte par an de la recette des provinces ; mais elle n'est point informée de ce qui y entre provenant des présens. Le premier ministre le pourroit bien savoir ; mais comme il n'a pas commission de le faire, il ne s'en donne pas le soin. Le nazir, ou grand intendant de la maison du roi, est contrôleur du trésor ; il doit savoir tout ce qui y entre et tout ce qui en sort ; mais il ne lui est pas permis de mettre le pied dans les diverses salles où il est réservé. J'y ai été une fois avec lui, par ordre du roi (car aucun ne se peut présenter à l'entrée, s'il n'est mandé expressément) : c'étoit

pour faire faire des habits d'hommes à l'européenne, avec quoi je m'imaginai que quelques femmes du sérail vouloient faire une mascarade. Je fus bien une heure à la porte, avec le grand maître, à attendre le roi. L'eunuque, chef du trésor, alloit et venoit pendant tout ce temps-là dans les salles, me montrant des bijoux sans nombre et sans prix, ce qui me fit croire que c'étoit par ordre du roi; car, quand je fus sorti, le grand maître me dit : « On ne fait point une » telle grâce à personne. » Je demandai à voir un rubis que j'avois déjà vu l'an 1666, la cour étant en Hyrcanie ; ce que le chef du trésor m'accorda d'autant plus volontiers, qu'il me connoissoit dès ce temps-là, et m'avoit montré aussi alors les plus beaux bijoux de la couronne, par ordre du roi. Ce rubis est un cabochon, grand comme la moitié d'un œuf, de la plus belle et de la plus haute couleur que j'aie jamais vue. On a gravé vers la pointe le nom de Cheic Sephy, sans se soucier de gâter la pierre, et l'on ne me put dire si ce fut Cheic Sephy lui-même ou ses successeurs qui le firent faire. On me montroit les choses si fort à la hâte, que je n'avois pas le loisir de les regarder. Les plus beaux bijoux du roi consistent en perles : il y en a des filets, au trésor, de demi-aune et de trois quartiers de long,

pour porter en chaînes, et dont les perles sont de plus de dix à douze karats, parfaitement rondes et vives, mais dont l'eau est dorée, comme sont toutes les perles d'Orient. On me fit voir, entre les autres, une quantité infinie de pierres de couleur, et beaucoup de diamans de cinquante à cent karats. Pour l'or et l'argent, je crois qu'on n'en sauroit supputer la quantité, et je n'en saurois rien dire de positif; le grand intendant et d'autres seigneurs me répondoient là-dessus comme sur les revenus du roi. Quand je les mettois adroitement sur ce sujet, pour leur donner lieu d'en parler, ils me répondoient : « Il » y a beaucoup de richesses; Dieu seul en sait le » compte; personne ne se voudroit donner la » peine d'en lire le registre; cela est infini. » Lorsque j'étois au trésor, on tira un rideau de devant un mur que je vis tout couvert de sacs, rangés l'un sur l'autre, jusqu'à la voûte : il y pouvoit avoir quelque trois mille sacs, que je jugeai à leur forme être des sacs d'argent. Ces sacs d'argent contiennent cinquante tomans chacun, qui sont sept cent cinquante écus de notre monnoie. On me disoit que les murs partout étoient couverts de cette manière; et il faut observer que de temps en temps on change l'argent en ducats, le seul or qui vienne en Perse. Le lieu

du

du trésor est tout joignant le sérail, grand d'environ quarante pas en carré, divisé en plusieurs chambres. Celles du dedans étant sans fenêtres, le roi y vient souvent avec les dames du sérail, surtout quand il y a quelque chose de nouveau à voir; mais il en coûte toujours au roi par les présens qu'il leur faut faire. Le garde du trésor s'appelle *aga cafour* (1); c'est le plus brutal, le plus rude et le plus laid personnage qu'on puisse voir, toujours grondant, toujours en fureur, excepté en présence du roi. Il y a plusieurs coffres dans le trésor dont il n'a point le maniement, et qui sont scellés du sceau que le roi porte pendu à son cou.

Je viens présentement à la manière dont on tient le compte de l'administration des biens de l'état et du domaine. On le tient dans deux grands bureaux, dont l'un s'appelle *defter kane casseh* (2), chambre des registres du domaine; de

(1) *Aghâ kafoùr* et *âghâ Moubârek* étoient deux eunuques éthyopiens, qui jouirent de la plus haute considération, et exercèrent la plus grande influence à la cour de Perse sous trois règnes successifs. Ils venoient de mourir dans un âge très-avancé, à l'époque où Kœmpfer visita la Perse. *Amœnitates exoticæ*, p. 206. (L-s.)

(2) *Defter khâuneh khâsséh*. J'ai déjà observé que le mot *khâss* ou *khâsséh*, outre la signification que les Dictionnaires lui donnent ordinairement, et que Chardin indique ici avec beaucoup de

kas, terme arabe qui veut dire *favori, particulier, propre, spécial;* l'autre, *defter kane memaleck* (1), chambre des registres des royaumes, par où l'on entend l'empire en général. Le mot *defter* est un terme hébreu et arabe qui veut dire *carte* ou *tablette impériale*, parce qu'anciennement, avant l'usage du papier, on se servoit de tablettes. Les Grecs disent *diftera* dans le même sens; et aujourd'hui ce mot de *defter* signifie, dans tout l'Orient, un registre et un livre de compte (2). Le bureau des registres du royaume

---

justesse, désigne aussi tout ce qui appartient spécialement au souverain. Voyez la table des matières. (L-s.)

(1) *Defter Khâunéh mémâleh*. On a vu que le mot *mémâleh* désignoit les propriétés de la couronne. Voyez ci-dessus, pag. 250. (L-s.)

(2) Le mot *defter* n'existe point dans la langue hébraïque; sa forme me donne lieu de douter qu'il soit originaire de la langue arabe. Je ne crois pas même qu'il soit du très-petit nombre de mots que cette dernière langue a tirés du grec, où il s'écrit διφθέρα *diphthera*, ou *diftéra*, suivant l'orthographe de Chardin. Il désigne cependant dans les deux langues, du parchemin préparé pour écrire, des tablettes de peau, et même des livres et du parchemin, tels que ceux qui renfermoient les annales de la Perse, et que l'on nommoit archives des *grands rois*. Diodore dit, en effet, qu'on appeloit ces livres, écrits sur des peaux, *diphthères royales*..... ἐκ τῶν βασιλικῶν διφθερῶν. Ce texte, et celui d'Hérodote, qui nous laisse entendre que les Ioniens avoient reçu des étrangers l'usage d'écrire sur des peaux de bêtes, nommées *diphthères*, ont suggéré à M. le major Rennel l'idée que les Ioniens, et ensuite les autres Grecs avoient reçu le mot et la chose des anciens Persans. En effet, les Persans modernes se servent du mot

est le premier en rang; mais l'autre a plus d'autorité, à cause de l'etendue de son ressort. Cha-

---

defter; mais leurs lexicographes le regardent comme emprunté à la langue arabe, puisque je ne l'ai pas trouvé dans le *Firhang Djihân-guyry*, ni dans le *Borhân Qath'é*, les deux Dictionnaires persans les plus complets que l'on connoisse; ni dans les anciens Vocabulaires persans de M. Anquetil. Cette circonstance remarquable m'autorise donc à affirmer que le mot dont il s'agit, n'appartient pas au persan moderne, ni même à l'ancien persan, dont il existe encore de nombreux vestiges dans les Dictionnaires que je viens de citer. On m'objectera peut-être qu'il fait partie des mots qui sont perdus. Ma négation seroit tout aussi hasardée que l'assertion me le paroît. Au reste, le chaldéen a été plus heureux que le persan moderne, puisque nous y retrouvons ce mot absolument avec la même forme qu'il a conservée dans le grec. Si l'on se rappelle les conformités, et les rapprochemens que j'ai indiqués entre l'ancien persan, le samskrit et le chaldéen, mon opinion touchant l'origine chaldaïque du mot *defter*, ou διφθέρα, ne paroîtra pas très-opposée à la conjecture de M. le major Rennell. Comme la haute antiquité de la langue chaldaïque est reconnue parmi les savans, et qu'on ne la soupçonne point d'avoir fait aucun emprunt, ou aucun présent à la langue grecque, je m'arrête à l'étymologie que je viens d'indiquer, parce qu'on peut en déduire facilement la transmission de notre mot dans le grec par la médiation de l'arabe, qui a de nombreuses conformités avec le chaldéen, et qui paroît, à la vérité, avoir reçu plus de mots du grec qu'il n'en a procuré à cette langue. Je ne puis m'empêcher d'ajouter ici que l'étymologie proposée par J. D. de Lennep, qui compose διφθέρα de δὶς *bis* et φθείρω, ou φθέρω, *je pourris*, *je corromps*, est terriblement hasardée, et me semble un bien foible titre à l'appui de la prétendue origine hellénique de ce mot. Voyez *Herodoti histor. lib. V, cap.* 58, *pagin.* 400 (307), ex edit. Wesseling, tom. IV de la traduction de M. Larcher, pag. 39 de la première et de la 2e. édit. Diodor. Sicul. *Bibliotheca historica*, lib. II, cap. 84, pag. 146 (119), ex edit. Wesseling. Hesychii

cun consiste en trois grands bureaux principaux, qui sont composés de soixante clercs avec les officiers, dont je parlerai dans la suite. Le premier bureau s'appelle *defter cané cola seh* (1), mot qui signifie *meilleur, plus parfait*, et qui en cet endroit veut dire *le plus assuré*, parce que ce bureau est comme le journal du domaine : c'est le lieu des registres de la recette et de la mise journalière, et c'est où les billets d'assignation se gardent. Le second bureau s'appelle *defter cané tauzieh* (2), c'est-à-dire, le *registre des économes* ou *de ceux qui font la dépense*, parce que c'est dans ce bureau que ces billets-là se délivrent pour le paiement des gages et pour les autres dépenses. On y tient de plus un registre général des revenus du roi, en forme d'état ou de journal; car on trouve là-dedans le revenu du roi établi en détail, le lieu où il est situé, en quoi il consiste, et qui en sont les possesseurs ou

---

Lexicon, etc. ex edit. Joan. Alberti 1746, pag. 1010, ad vocem Διφθέρα. *Julii Pollucis Onomasticon*, lib. VII, cap. XV, segment. 70, pag. 736, et cap. XXXIII, segment. 211, pag. 851, ex edit. Hemsterhuis, Castelli *Lexicon Heptaglotton*, Column. 762, Joan. Dan. à Lennep, *Etymologia ling. græc.*, pars 1^or^, pag. 239, Rennell's *geographical System of Herodotus*, pag. 247 not. (L-s.)

(1) *Defter khâunéh kholásseh.* (L-s.)

(2) *Defter khâunéh taùzy'é.* (L-s.)

les administrateurs, etc. On y trouve les augmentations et les diminutions qui arrivent au revenu chaque année ; les débiteurs, et le compte de chacun en particulier, avec les assignations données sur chacun d'eux ; de sorte qu'il se peut dire que l'on tient dans ce bureau tous les grands livres du domaine. Le troisième bureau se nomme *defter cané lesker nuvis* (*), c'est-à-dire, la *chambre du rôle des domestiques*. Les Persans ont un même mot pour signifier armée et cour, qui est celui de *lesker*, pour exprimer par là quelle est la grandeur de la cour du roi. On tient dans ce bureau le rôle de tous les officiers du roi, grands et petits, dans quelque emploi qu'ils soient ; leur qualité, leur paye, le temps de leur entrée au service ; sur quoi il faut observer que les gages des domestiques du roi ne commencent de courir que du temps qu'on a fait enregistrer son nom au bureau. L'on y tient de même le rôle des troupes entretenues par le roi, homme à homme : car c'est un usage constant que, lorsque quelqu'un est reçu au service du roi, on enregistre son nom et son office à la chambre, quand il n'auroit qu'un sou de paye par jour.

On donne à ce troisième bureau encore un

(*) *Defter khâunèh lechker névys*. Le mot persan *leohker* signifie proprement une armée. (L-s.)

autre nom, outre celui de chambre du rôle des domestiques; on l'appelle *defter serkar* (1), c'est-à-dire, *registre du premier office*, par où l'on entend la maison du roi, parce que c'est où se fait l'enregistrement des officiers et des domestiques de la maison du roi, sans exception.

Ce sont là les noms des bureaux principaux des chambres, avec le surnom de *casseh* (2), c'est-à-dire, *domaine*, ou de *memalek*, c'est-à-dire, *les royaumes* ou *l'empire*, que l'on ajoute à chaque nom pour distinguer une chambre de l'autre; car les bureaux des chambres de l'état ou de l'empire ont le même établissement et les mêmes noms, ainsi que pareil nombre d'officiers, sans qu'il y ait de différence considérable. Ainsi l'on appelle, par exemple, le troisième bureau de la chambre de l'état, *defter serkar memalek*, *registre du premier officier de l'empire*, parce que c'est où l'on tient les rôles des officiers et des troupes qui sont dans les provinces, entretenues par les provinces mêmes.

Chacun de ces bureaux a son chef particulier, qui porte le nom de *saeb* (*ssâhheb*), ou *maître*

(1) Voyez le mot *serkâr*, à la table des matières. (L-s.)

(2) *Khâsséh*. J'ai déjà eu occasion de remarquer que ce mot désigne les propriétés du souverain. Voyez ci-dessus, pag. 250. (L-s.)

et *seigneur;* par exemple, le chef du premier bureau, qui s'appelle *saeb tauzieh* (1). Outre cela, il y a les officiers-généraux de la chambre, qui ont également l'autorité sur les divers bureaux de leur chambre, et qui sont au nombre de trois; l'un appelé *daroga* ou prévôt, à qui il appartient de citer les comptables, et d'exécuter les ordonnances du président; l'autre, nommé *nazir* ou surveillant, qui est proprement le contrôleur de la chambre; et le troisième, nommé le *moustophy* (2), c'est-à-dire, *élu* et *constitué*, qui est le président ou premier chef de toute la chambre, et, pour ainsi dire, le premier mobile de cette grande machine; et c'est aussi par conséquent celui de tous qui a le plus d'occasions de piller et de s'enrichir.

Il y a encore deux observations générales à faire dans la relation de ces chambres: l'une que, dans la méthode qu'elles suivent, le royaume tout entier est divisé en quatre départemens seulement, comme en quatre classes, dans lesquelles les autres provinces se trouvent comprises. Ces quatre départemens sont Arac, Fars, Azer-

(1) *Sáhheb taùzy'è.* Voy. sur ce dernier mot la page 436. (L-s.)

(2) Il y a différens *mustáufy* présidens, ou surintendans. Voyez ma note, pag. 249. (L-s.)

beyan (*), et Corasson, qui sont les provinces que nous nommons la Parthide, la Perside, la Médie et la Bactriane. L'autre observation est que les chambres des comptes ont une époque particulière dont elles font les dates conjointement avec l'année de l'hégire ; savoir, cette époque de Tartarie, qui est une révolution de douze années, qui portent des noms de bêtes, comme j'en ai traité amplement en parlant de l'astrologie (*t. IV, p.* 388-394) ; et, selon cette époque, l'année commence à l'équinoxe de l'automne.

Ces deux grands bureaux sont tout à fait distincts l'un de l'autre, comme l'on voit, ayant leurs officiers à part, et l'un ne doit point empiéter sur l'autre. Mais parce que l'intérêt du roi est grand dans toutes les provinces, les ministres du roi prennent souvent connoissance de ce qui se passe dans le bureau de la chambre de l'état. Le premier ministre a inspection sur toutes les deux.

Dans la chambre des comptes de l'état, on tient registre des officiers et des troupes de chaque province, ce que chacun y a de paye, ceux qui meurent, ceux qui entrent au service, les terres

(*) L'*Irâq A'djemy*, nommé aussi *Bélâd él-Djébâl*, pays des montagnes. Le *Fârs* ou *Fârsystân*, l'*Azerbâïdjân* et le *Khorâçân*. (L-s.)

qui sont assignées à chacun, les droits de chaque office, le provenu de chaque chose, les taxes des douanes et des péages; enfin, ce qu'il y a de biens de l'état et de revenus du roi dans la province.

Dans le bureau du domaine, on tient les mêmes comptes que dans celui de l'état; ainsi la chambre du domaine sait tout ce qu'il faut payer à chacun, et combien chaque corps d'officiers, de domestiques, de soldats et d'artisans doit recevoir par an; et sur cela, elle délivre à chaque corps entier les assignations nécessaires, après avoir reçu du chef de ce corps un rôle contenant non-seulement les membres qui le composent, mais aussi ceux qui sont morts depuis la dernière montre. La chambre de l'état tient compte pareillement de toute la dépense qui est faite en chaque province, jusqu'au moindre article, les visirs ou intendans, étant obligés d'en envoyer un état en détail tous les ans à la fin de l'année. Tout homme qui est dans quelque emploi que ce soit est comptable à ces bureaux, soit à celui de l'état, soit à celui du domaine.

C'est un labyrinte dont on ne sauroit sortir, que ces chambres des comptes. J'ai été bien des années avant que d'en connoître les détours, et je croyois souvent que je n'en viendrois jamais à bout, après toutes les peines et toute la dépense

que j'y avois employées. Mais c'est bien pis pour ceux qui y ont des affaires, car on n'en voit jamais le bout, et l'on s'y consume en frais. Chaque officier qui manie les biens du roi est obligé d'y rendre compte, comme je l'ai observé, et il est obligé de plus d'en prendre des décharges à la fin de sa commission, outre celles qu'on lui donne donne chaque année, après qu'il a envoyé l'état de l'année échue. S'il arrive que la chambre n'en soit pas satisfaite, elle mande simplement qu'elle les a reçus, et qu'elle passe en crédit les remises envoyées avec le compte, mais elle ne donne point de décharge; au lieu que quand elle est satisfaite, elle mande qu'*elle a reçu les revenus de l'année échue, conformément à l'institution*, avec quoi on demeure déchargé.

C'est à ces chambres que l'on attend les visirs concussionnaires, et tous les officiers qui ont usé de malversation, pour leur faire rendre gorge; et comme les procédures de la chambre des comptes sont infinies, tout homme à qui elle demande compte de sa commission, est perdu sans ressource; car, quand il auroit amassé six millions, il n'en pourroit pas payer les dommages, dont on le charge, par les raisons que je vais dire; mais la chambre ne demande un compte général que quand un sujet se trouve si chargé de concussions,

que l'on soit résolu de le pousser à bout, et de le perdre.

La peine de rendre compte ne vient pas par erreur de parties, ou par défaut de netteté ou d'exactitude dans les livres; mais parce qu'on conteste les faits au comptable. Il mettra, par exemple, qu'un tel canton, qui, dans les bonnes années a coutume de rendre tant, n'a rendu que tant en telle année; parce, dit-il, que l'année a été mauvaise, parce que les paysans s'en sont fuis, parce que les terres ont été long-temps sans labourer, et par d'autres raisons qu'il allègue. La chambre répond en un mot que cela n'est pas vrai, qu'on sait fort bien que l'année étoit bonne, et que ce canton a rendu ou dû rendre comme auparavant; en sorte que, d'une manière ou d'autre, c'est lui qui aura volé le reste. La différence se trouve bien grande alors; car, d'ordinaire, la chambre est moins équitable dans ce qu'elle lui impose, que lui ne l'étoit dans le compte qu'il y donnoit; et c'est en cela que les discussions sont sans fin, de même que les preuves vont à des frais immenses; car les commissaires qu'on enverra sur les lieux pour l'examen d'un fait, seront quelquefois six mois à revenir; et quand le comptable met des preuves en avant, et fait comparoir des témoins, la chambre lui en

oppose d'autres, faisant venir des paysans de dessus les lieux pour déposer contre lui. Or, l'on peut s'imaginer combien ceux qui déposent en faveur du roi sont favorablement écoutés. Pendant qu'un comptable est en contestation avec la chambre, tous ses biens et ses papiers sont saisis; ce qui rend sa défense et sa justification la plupart du temps impossibles. Le moyen ordinaire pour finir ces malheureuses révisions de compte, est de gagner par de gros présens, ou les ministres, ou les femmes, ou les eunuques du sérail; et la manière de se tirer d'affaire, est d'avoir une abolition du roi, ou d'obtenir une nouvelle commission, avec quoi tout le passé demeure comme aboli. Le plus sûr est toujours d'accommoder promptement les affaires que l'on a dans la chambre; car, autrement, le moins qu'il en puisse coûter à un comptable, est la perte de tout son bien, ou de la plus grande partie, qui est confisquée au profit du roi.

Quant à la manière de procéder dans ces chambres, la voici en détail. Premièrement, on doit observer que lorsque l'on a quelque don à demander au roi, ou qu'on demande justice sur quelque grief, cela se fait par une requête que les gens présentent eux-mêmes, ou qu'ils font présenter par quelque grand du royaume. Le roi de

Perse reçoit toutes les requêtes qu'on lui présente, sans en refuser jamais aucune, soit dans son palais, soit ailleurs. Comme il ne sort qu'à cheval, il les envoie prendre d'un signe d'œil par un valet de pied; et comme le roi va toujours assez doucement, chacun a le temps de délivrer sa requête. Le grand portier, lequel est comme le grand maître de la maison du roi, est chargé d'ordinaire des requêtes, parce que c'est lui seul qui agit dans la présence du roi, et qui va et vient pour l'exécution de ses ordres.

Le roi se fait lire la requête, ou sur-le-champ, ou à la première occasion, et d'ordinaire, c'est par le premier ministre, ou par le grand intendant, et donne la réponse que le ministre met à la marge, et après elle est rendue à celui qui l'a présentée, pour faire exécuter l'ordre du roi; ou bien on la remet dans les mains du ministre, ou principal officier à qui l'affaire est renvoyée, ou que l'affaire regarde directement; ou bien enfin, on l'envoie aux secrétaires d'état, pour faire les expéditions ordonnées. Lorsqu'il s'agit d'une affaire importante, comme lorsqu'il faut expédier des lettres-patentes du roi, le secrétaire d'état envoie la requête et l'expédition à l'écrivain de l'empire, qui la réforme selon son sens, la met au net, et puis la délivre au premier ministre.

Celui-ci l'ayant approuvée, l'envoie au *vaka nuviez* (*), qui est le premier secrétaire d'état, pour en prendre copie, lequel met le titre de l'expédition de sa main, selon les lieux pour lesquels elle est destinée; par exemple, si c'est un ordre du roi pour tout l'empire, il met de sa propre main, dans le blanc, au-dessus de la première ligne, ces mots: *Commandement auquel le monde doit obéissance*, et puis il renvoie l'acte au premier ministre, qui le porte au roi, en présence duquel le sceau y est appliqué. L'acte revient ensuite devant le premier ministre, qui le contre-scelle de son sceau, et le donne à son secrétaire, qui est aussi son contrôleur. Celui-ci contre-scelle l'acte, s'il est expédié au petit sceau, (car il ne contre-scelle pas ceux qui sont expédiés au grand sceau), et puis il écrit aussi au-dessus du sceau de son maître, ces mots: *Par l'ordre exalté et inexprimable de la bouche de la haute majesté;* et ensuite les expéditions sont renvoyées aux ministres qui ont présenté les requêtes.

C'est là la manière dont on obtient les lettres-patentes et les commissions du roi; et lorsque ces commissions se donnent pour mettre quel-

(*) *Oüaq'ah névys.* Voyez sur cette charge ma note ci-dessus, pag. 258. (L-s.)

qu'un dans le gouvernement de l'état, ou dans l'administration du domaine, et dans le maniement des biens du roi, il faut les faire enregistrer à la chambre des comptes de l'état, ou du domaine, selon le ressort de l'emploi obtenu. On porte pour cela les lettres-patentes, ou telles autres pièces, conjointement avec l'original de la requête répondue, ou avec la minute de la patente, lorsqu'il n'y a point eu de requête présentée; on porte ces pièces, dis-je, au moustophy ou chef de la chambre, à qui la connoissance de cette affaire appartient, lequel écrit ces mots au revers: *Qu'il soit enregistré.* De là elles sont portées au bureau du registre des officiers, où l'enregistrement s'en fait, de quoi le certificat est mis sur les lettres-patentes, en ces mots : *Il a été inséré dans les registres du palais;* mots au-dessous desquels le chef du bureau appose son sceau. De là on porte cet acte au prévôt de la chambre, qui l'examine et le confronte avec la requête ou la minute, et met ces autres mots dessus : *Il est droit* (*), et son sceau à côté. Ensuite on le porte au nazir ou surveillant de la chambre, qui y met aussi son sceau, et écrit : *Il est venu à notre vue.* Puis on le porte au *defter tauzié* (*defter tau-*

(*) Lisez: Il est juste, exact, *rást ést.* Le mot persan *rást* signifie à la fois, droit, juste, raisonnable, exact, etc. (L-s.)

zyéh), ou *bureau de la dépense*, dont le chef, après l'examen et l'enregistrement, y met son sceau auprès des autres sceaux, et ces mots : *Il a passé sous la plume.* On le porte après au bureau qu'on appelle *cholaseh* (*kholásséh*), qui est comme le journal de la chambre, dont le chef le scelle pareillement, et met à côté : *Il a été noté ;* et puis enfin, on le rapporte au premier président de la chambre, qui y met encore son sceau, un peu au-dessus des autres, avec ces mots : *Il a passé par les registres.* Il faut observer que dans tous les bureaux par où l'acte est passé, on en prend copie, et que les enregistremens se font au bureau de l'état, de la même manière qu'à celui du domaine. J'ai fait mettre ici la figure pour montrer de quelle façon ces actes paroissent en persan, après avoir passé par tant de mains. Les sceaux dont les ministres se servent dans les fonctions de leurs charges, ne contiennent que leurs noms, comme on voit en ceux de cette figure dont j'ai gardé aussi la juste grandeur. (*Planche XXX.*)

On fait enregistrer les actes royaux par deux raisons ; l'une, pour servir en cas qu'ils se perdissent ; l'autre, parce que l'enregistrement est une forme nécessaire pour leur validité. Il arrive d'ordinaire que, quand l'acte est à l'honneur et

au

au profit de l'état ou du roi, on le donne tout enregistré; mais autrement, il le faut faire enregistrer soi-même à ses propres dépens. Les frais d'enregistrement sont toujours grands, mais plus ou moins pourtant, selon l'importance de l'acte. On peut s'imaginer ce que coûte l'enregistrement d'un acte de conséquence, puisque l'enregistrement de ceux qui ne regardent que les moindres choses, comme l'engagement d'un soldat ou d'un artisan, coûte environ vingt-cinq écus. Lorsqu'on veut une copie authentique de sa commission ou de ses lettres patentes, afin de n'être pas obligé de les montrer à toute heure, on la fait faire chez le juge civil, pour vingt sous.

Voilà quelles sont les méthodes des deux chambres des comptes, qui pourront paroître pleines d'embarras. Je confesse que les voies en sont bien longues; mais ce que je puis assurer aussi, c'est que tout y est tenu si exactement et dans un si grand ordre, qu'on y peut avoir en tout temps un compte net et exact de ce que l'on aura fait avec le roi, en quelque temps que ce soit.

Les Persans tiennent leurs comptes, non pas dans des livres reliés comme nous, mais dans des rouleaux ou des feuilles volantes : c'est la manière ancienne, et c'est d'où nous est venu le

mot de *volume*, qui veut dire *rouleau*. Les Orientaux roulent leur papier, au lieu que nous le plions, parce que leur papier est cassant, et qu'il se met en pièces quand il est plié. Ces rouleaux sont quelquefois longs de vingt aunes; et ainsi un rouleau fait tout un livre. On le grossit tant qu'on veut, en collant les feuilles bout à bout, lesquelles d'ordinaire ne sont écrites que d'un côté. Pour ce qui est des livres de comptes, qui sont composés de feuilles volantes, les feuilles en sont un peu plus longues, mais pas si larges que nos *in-quarto*, écrites des deux côtés, et marquées par nombres. Elles sont rangées l'une sur l'autre, et liées entre deux tablettes de bois, couvertes de cuir, épaisses comme les couvertures de nos vieux livres, rebordant de demi-doigt, de manière que quand cela est lié le papier ne s'y gâte jamais. On pourroit s'imaginer

les fraudes seroient bien plus aisées et plus communes, avec ces feuilles volantes, qu'avec nos livres reliés; cependant les exemples en sont fort rares, et même cela n'arrive point et ne sauroit arriver, parce que toutes les feuilles importantes ont plusieurs sceaux, ce qui fait qu'il est impossible de les changer. Ils usent d'une autre précaution pour empêcher qu'on ne puisse rien ajouter à ce qu'ils ont écrit; c'est de mettre à la

sin le mot de *blanc*, pour signifier qu'il n'y a rien d'écrit au delà. Les Persans enferment aussi fort communément leurs papiers dans des sacs, et particulièrement les rouleaux.

CHAPITRE IX.

Des Secrétaires d'État et des Sceaux.

APRÈS avoir traité, dans les chapitres précédens, des principales charges de Perse et des officiers de la couronne, et avoir expliqué au long la méthode des chambres des comptes, il faut à présent traiter des emplois principaux des autres ministres de l'état, qui sont trois secrétaires, lesquels servent à dresser les patentes; deux gardes des sceaux, et un chef de l'écritoire ou *douadar* (*deoùddâr*), comme ils parlent, lequel est toujours près du roi, avec une écritoire à la ceinture, et un rouleau de papier en son sein, pour écrire sur-le-champ tout ce que le roi lui commande. Le premier de ces secrétaires s'appelle *mouchyel memalek* (*), c'est-à-dire, *l'écrivain du royaume*, et son office est d'expédier

(*) Lisez *mounchy él-mémâlek*. L'écrivain des royaumes, ou plutôt des provinces. (L-s.)

ces sortes de patentes et d'autres actes qui doivent passer au grand sceau, lesquels regardent l'empire en général, ou le pays d'état en particulier. Le second se nomme *ragam nuviez* (*ragam névys*), ou *écrivain des ordres du roi*, pour les affaires d'état seulement; et le troisième, *hokom nuviez* (*hhokm nevys*), c'est-à-dire, *l'écrivain des ordonnances*, lequel dresse toutes les expéditions qui passent au petit sceau, tant pour les affaires d'état que pour celles du domaine.

Il y a trois gardes des sceaux, dont l'un est eunuque et demeure dans le sérail, auprès du roi. On les appelle en persan *mahordar bachi* (*mohr-dár bachy*), c'est-à-dire, *chef des garde-sceaux*, par où il faut entendre seulement qu'ils apposent le sceau; car ces garde-sceaux n'en ont point en effet, ni la garde, ni la disposition. Il y en a un des trois qui ne scelle que les commissions des troupes et des affaires de la guerre, qu'on appelle, par distinction, *mohordar kochon* (*). Les grands sceaux sont gardés dans le sérail, dans un coffret fermé par un cordon de soie, qui passe en deux pitons, et qui est

(*) *Mohr-dár qachoùn*, chancelier des troupes. Le mot *qachoùn* se trouve fréquemment employé dans la Vie et dans les Instituts politiques et militaires de Tamerlan, pour désigner des compagnies de cent hommes, et même des familles tatares. (L-s.)

noué et cacheté de cire molle, où le cachet que le roi porte à son cou est appliqué. La mère du roi est d'ordinaire la gardienne du coffre. C'est la manière des Orientaux, de serrer ainsi les choses les plus précieuses. On les lie dans un mouchoir ou dans un sac, et puis on les enferme dans un coffre, comme je viens de le représenter. Les bouts du cordon sont entourés de cire molle, et on apporte le coffre ou le paquet au maître, qui tire son cachet de son sein ou de son doigt, et l'imprime sur la cire; et lorsque l'on veut ouvrir le coffre, celui qui l'a en sa garde l'apporte et le présente au maître, afin qu'il reconnoisse que le cachet est entier. Cette manière est sûre et fort commode; on n'est pas obligé d'avoir toujours ses poches pleines de clés, et l'on n'est pas sujet non plus aux inconvéniens qui suivent la perte qu'on en fait. On peut observer en passant que c'est là, à mon avis, une des raisons pourquoi les serrures sont si mauvaises dans l'Orient, et qu'on n'en fait pas un si grand usage que dans l'Occident.

Le vendredi est le jour ordinaire du grand sceau; et ce jour-là on envoie à la porte du sérail les sacs des expéditions prêtes à sceller, cachetés par les ministres au bureau desquels elles ont été expédiées. Si le roi sort en public, on apporte

le coffre des sceaux, lesquels on lui présente pour en reconnoître le scellé et pour le faire rompre; et c'est ce que fait le garde des sceaux, lequel les tire hors du coffre; et à mesure qu'on lit au roi les expéditions, il prend le sceau propre à chacune, le prépare en le frottant d'encre, prend l'expédition, et la prépare aussi en la mouillant légèrement avec le bout du doigt, à l'endroit où il faut appliquer le sceau, et en cet état il les présente au roi, qui met le sceau lui-même, ou lui fait signe de l'appliquer, comme il arrive le plus souvent. L'encre dont on trempe les sceaux en Orient est plus épaisse que celle dont on écrit; et pour la manière de mouiller le papier, c'est seulement de le rendre moite à l'endroit du sceau, soit avec la langue, soit avec le doigt mouillé sur la langue; ainsi, on scelle en Orient proprement comme on imprime chez nous. Si le roi ne sort pas du serail, on remet au jour suivant, ou bien le roi fait venir les expéditions, et les fait sceller par l'eunuque qui a la garde des sceaux.

Chacun sait, à mon avis, que les Orientaux n'ont point la pratique de rendre les actes valides par des signatures, comme on l'a en Occident; cela n'est ni pratiqué, ni même connu chez eux. Ils apposent leur sceau, ou cachet, au lieu que nous mettons notre nom; et il ne faut

pas penser qu'il soit aisé de prendre leur sceau, car ils le portent pendu au cou par un cordon de soie entre la chemisette et la robe, ne le quittant jamais que dans le bain. On ne doit pas penser non plus qu'il soit aisé de le contrefaire; car, au contraire, il est fort sûr que cela arrive beaucoup plus rarement chez eux, qu'il n'arrive parmi nous de contrefaire la signature. D'autres gens portent leur sceau au doigt, en façon de bague. Ces sceaux sont ordinairement des agates ou cornalines ovales ou carrées, de la grandeur d'un denier, sur lesquelles est leur nom ou quelque sentence de l'Alcoran; car les Orientaux n'ont point non plus l'usage de ce que nous appelons *les armes*. Quelquefois l'inscription du cachet est un vers ou deux, au lieu d'un nom, comme je l'ai vu dans celui de la tante du roi régnant, qui se nomme *Mariam begum*, ou la *princesse Marie*, dont les mots étoient tels

Dared ommid beluff alla
Chazadé begum bent Seficha. (*)

Ce qui signifie:

Elle ne met sa confiance qu'en la grâce de Dieu, cette princesse royale qui est fille du roi Sephy.

(*) *Dáréd úmyd bèluthf állah*
Cháhzádéh bégum bint Sséfy-cháh.

La traduction de Chardin est exacte. (L-s.)

Et dans celui du premier ministre du roi de Golconde, qui s'appeloit *Seid Mousapher*, c'est-à-dire, *seigneur victorieux*, il y avoit ces mots:

Mousapher es kemaly diu ve ahlas
Saied morhcha es jouni kademi kas. (1)

Le victorieux par la perfection de la religion et de la justice,
Et de tout son cœur le serviteur spécial du grand morhcha (Ali).

Le roi a cinq sceaux différens, trois grands et deux petits. Voici la représentation de quatre (*pl. XXXI.*); le cinquième, à sa figure près qui est tout à fait ronde, ressemble entièrement au premier. L'inscription du dedans des grands cachets est de même dans tous les trois, contenant ces mots persans: *Bendé cha velayet Soliman est* 1080 (2), c'est-à-dire, *l'esclave du roi du pays est Soliman, l'an* 1080. J'ai déjà observé que les Persans croient que l'empire du monde appartient de droit, et par institution de Dieu, aux prophètes et aux successeurs des prophètes établis par eux; et en l'absence de ces successeurs, à ceux qu'ils mettent en leur siége; que le douzième succes-

(1) *Mouzaffer éz kémály dyn où áhhlass*
Séyd mohrchàh éz djáuni khádemi khàss.
(L-s.)

(2) *Bendèh cháh vèláyét Soléymán ést* 1080 de l'hégire, ou 1669-70 de l'ère vulgaire. (L-s.)

sœur de Mahomed venant de lui en ligne directe par sa fille, nommée Mahomed Mehdy, a disparu; qu'après lui il n'y a plus eu au monde de monarque légitime, véritablement et de droit, et qu'il n'y en aura plus qu'à son retour. J'ai encore remarqué qu'ils croient qu'il n'est pas mort, mais que Dieu le garde dans un lieu inconnu aux hommes; qu'il doit revenir au monde pour en reprendre le gouvernement, et qu'il peut revenir à toute heure. Les Persans croient cela si fortement, qu'il y a à Ispahan et en deux autres villes de Perse une écurie vouée à ce Mahomed Mehdy, qu'on appelle *tavilé saheb el samon* (*), c'est-à-dire, l'*écurie du maître des temps*, qui est le titre que les Persans donnent à ce saint, pour exprimer qu'il est hors de l'atteinte du temps, c'est-à-dire, en un mot, qu'il est immortel. On tient toujours dans ces écuries, tant la nuit que le jour, des chevaux sellés et bridés pour être prêts au moment que le saint paroîtra. Les rois de Perse qui se disent, par honneur, descendus de sa famille par son trisaïeul, se di-

(*) *Thavyléhi ssáhheb él-zemáun.* Thavyléh est un mot moghol adopté par les Persans, pour indiquer une écurie. Ce mot pourroit bien avoir une origine arabe, puisque dans cette dernière langue, *thavyléh* désigne une longue corde, à laquelle on attache les chevaux qu'on laisse paître : il dérive de la racine *thála*, *longus fuit*. (L-s.)

sent aussi ses lieutenans ou ses vice-rois, protestant de n'avoir point d'autre droit sur l'empire, sinon d'en tenir les rênes en son absence; et c'est pour marquer mieux leur dépendance et leur respect, qu'ils se qualifient partout *ses esclaves*, comme on voit qu'ils le font en leurs sceaux. J'ajoute même que ces princes font de cette servitude leur titre d'honneur, en même temps qu'ils se donnent les plus sublimes et les plus pompeuses épithètes que l'on ait jamais entendues, et qu'il n'y a que le feu de l'imagination de ces peuples orientaux qui pût concevoir. Le mot persan qui signifie *esclave*, est *bendé*, lequel vient de *bend*, qui veut dire *lien* et *chaîne* (1). L'inscription des petits cachets est un peu différente, car il y a le mot de *din*, qui signifie *la religion*; au lieu de *valaiet* (2), qui veut dire *le pays*; mais c'est la même chose dans le sens persan, car ils croient que le souverain

(1) *Bendeh* est le participe passé du verbe persan *benden*, lier, *binden* en allemand, *to bind* en anglais. Voyez ma note ci-dessus, pag. 306. (L-s.)

(2) Lisez *dyn* et *véláyét*. Ces deux mots sont arabes, et leur signification est bien indiquée par Chardin. Nous devons remarquer que le mot *dyn* se trouve aussi dans l'ancien persan, et qu'on a eu tort d'accuser d'erreur M. Anquetil du Perron, qui a inséré ce mot dans son Vocabulaire Zend, Pehlvi, et Français, t. II, pag. 444 du *Zend avesta*. Voyez aussi Richardson's, *Dissertation on the manners, etc. of eastern nations*, pag. 12 et suiv. de la 2e édit. *in*-8°. (L-s.)

pontife du spirituel est aussi le souverain monarque du temporel, les prophètes et leurs successeurs devant porter les deux glaives. Pour rendre bien ces mots en français, il faut mettre: *Soliman est le lieutenant souverain du roi du monde, selon la loi véritable.* La date de 1080 est celle de l'année que le roi se fit recouronner, après avoir été roi trente mois, revenant à l'année 1668 de notre supputation.

Le tour du grand cachet est un quatrain en vers hexamètres, dont on voit le sens dans la traduction : sur quoi il faut observer qu'Aly est le premier des imans ou légitimes successeurs de Mahomed le faux prophète, et de plus son gendre et son cousin germain; et comme c'est aussi l'auteur de la secte persane, ayant donné le sens de l'Alcoran, de la manière que les Persans le suivent, et ayant établi le culte comme ils le pratiquent, les Persans n'ont que lui à la bouche ; c'est leur idole, l'objet de leur amour et de leur vénération. Quoique très-peu de gens entendent la langue persane, je ne laisserai pas de mettre ces quatre vers en persan, parce qu'ils serviront au moins à faire voir la mesure et la cadence de la poésie persane:

Erke janibé ali né ni coust
Aguer amjoun bachet men ne darem doust

Erke tchoun kak nist bé dérre hou
Aguer em ferichté kak ber serhy hou. (*)

On peut voir, dans la traduction de ces quatre vers, deux figures fort communes dans l'Ecriture sainte, l'une et l'autre, en ces termes que j'ai traduits, *mettre la tête en terre à la porte d'Aly*, mais qui signifient mot à mot *se faire terre à sa porte. La porte*, pour dire *l'empire*, *le trône*, *la majesté*, *la puissance*, est une de ces figures, comme on le peut voir dans ce même sens au livre de la Genèse, au 22e chap., vers. 17, et au chap. 24, vers. 60. *Se faire terre devant quelqu'un*, pour dire *s'humilier*, est l'autre figure; et c'est une phrase qui est souvent dans la bouche des prophètes, en parlant à Dieu : *Je ne suis devant toi que poudre et cendre.* La dernière moitié du quatrième vers est un terme proverbial, *hal ber serhy hou* (*khâk ber séri hou*), *que la terre soit sur sa tête*, pour dire *qu'il meure.*

Le tour de l'autre grand sceau contient les noms des douze premiers califes ou successeurs

(*) *Herkih djâuny béA'ly némy khoust*
Aguer hemdjoùn bâched men neddârem doùst
Herkih tchoùn khâk nyst bederihoù
Aguer hem ferychtéh khâk ber serihoù.

La traduction se trouve sur la planche XXXI. (L-s.)

de Mahomed, à commencer par Aly, et ceux que j'ai dit que les Persans appellent *les douze imans*, c'est-à-dire, *les vrais lieutenans et vrais successeurs*, dont la race royale se disant originaire, c'est comme si l'on mettoit sa généalogie dans ses sceaux.

Les grands sceaux sont gravés sur des turquoises épaisses, qui servent depuis Abas-le-Grand ; on n'a fait qu'effacer le nom du roi décédé, et la date. Le petit sceau carré est un beau rubis. Le quatrième, dont j'ai fait graver l'inscription en persan, est d'une émeraude.

Des grands sceaux, le carré s'appose aux commissions pour le pays du domaine; l'autre sert pour toutes les affaires de l'empire, comme pour les traités, les missives pour les étrangers, les commissions, les lettres patentes; le troisième, qui est tout à fait rond, sert pour les affaires de la guerre. Les petits sceaux servent pour les expéditions des finances, pour les brevets des charges et offices de la maison du roi et de ses troupes, et pour tous les actes qui concernent les biens royaux. Le sceau carré est le plus considéré, et celui auquel on obéit le plus régulièrement: c'est proprement le sceau ou le seing du roi, car il le porte à son cou ; et ses ancêtres, depuis Abas-le-Grand, en ont fait de même. On

appelle les grands sceaux *homâyon*, du nom d'un roi de Perse des plus célèbres (*); et les petits, *hokom geon mouta* (*bhokm djihâun mout'ha*), c'est-à-dire, *commandement auquel le monde doit obéir*, parce que les actes auxquels ils s'apposent commencent d'ordinaire par ces mots-là, à cause qu'ils sont adressés aux intendans et administrateurs qui doivent exécuter, à peine de la vie, tout ce qui y est contenu. L'autre petit sceau est en dépôt dans les mains du garde du trésor royal, qui est un eunuque, dont le pouvoir et la faveur est encore au-dessus de la charge.

J'ai déjà observé qu'on n'a pas la pratique en Orient de signer les écrits pour les rendre valides, mais seulement celle d'y mettre le sceau; mais il faut ajouter que cela ne se doit entendre que des mahométans; car pour les gentils, au contraire, ils n'ont pas l'usage du sceau : sur quoi je tirai en passant que c'est là une de ces choses qui me persuadent que les sciences ont pris leur naissance dans les Indes, et non dans la Chaldée et dans l'Arabie; car, comme il est vraisemblable que l'usage du sceau a été inventé pour suppléer

(*) Homâyoûn, roi de la dynastie des Pychdâdyens. Ce mot signifie auguste. M. Jones place son règne de 300 à 250 ans avant l'ère vulgaire. (L-s.)

à l'ignorance de l'écriture, il en faut conclure que l'art de l'écriture étoit moins connu dans les pays où l'on se servoit de sceaux. Les gens doctes de Perse sont tous de même avis, ajoutant qu'anciennement dans l'Arabie l'écriture étoit un art renfermé parmi peu de gens qui servoient de scribes au public, et, qu'au défaut de savoir écrire, chacun imprimoit une marque ou un sceau, pour confirmer l'écrit qui se faisoit en son nom. Mahomed en usoit d'une manière encore plus grossière, car il trempoit seulement sa main dans l'encre, et l'appliquoit sur le papier, à l'imitation de quoi les empereurs de Turquie mettent au haut de leurs lettres patentes l'empreinte d'une main en noir, comme étant les armes et l'écusson impérial de la monarchie ottomane, dont les sultans de Constantinople se glorifient de tenir le siége.

Je finirai ce traité du gouvernement de Perse en rapportant le jugement que j'en ai fait, après avoir demeuré beaucoup d'années dans le pays. Il m'a donc semblé qu'il y a beaucoup d'humanité dans toutes ses lois et dans toutes ses pratiques, et bien au delà de ce qu'on pourroit s'imaginer d'un gouvernement despotique et d'une puissance arbitraire. Par exemple, y a-t-il empire où l'on soit moins chargé de tailles et d'im-

pôts? Les sujets n'y paient rien par tête, et les denrées les plus nécessaires à la vie y sont franches de droits. Y a-t-il rien de plus humain et de plus doux que le traitement que l'on fait aux paysans? On peut dire que c'est une véritable société contractée entre le seigneur et le sujet; où la perte comme le profit sont également partagés, et dans laquelle les plus pauvres sont toujours ceux qui souffrent le moins. N'est-ce pas une voie fort douce de lever des droits, que de les donner en régie, sans obliger des fermiers à les faire valoir un certain prix, qui est proprement commettre les vexations dont ces sortes de fermiers accablent le peuple pour la manutention de leurs fermes? N'est-ce pas un ordre merveilleux que celui qu'on tient parmi les troupes? Comme on peut assurer qu'il n'y en a nulle part de si heureuses et de si riches qu'en Perse, puisque d'un côté elles font si peu de fonctions qu'elles ne connoissent pas même leurs propres officiers, et que de l'autre elles ont de bonnes payes, il n'y a point aussi de troupes dont les peuples soient moins chargés; à peine en sont-elles connues; et bien loin qu'elles soient à charge aux autres hommes, elles portent elles-mêmes leur part des charges qu'il y peut avoir. N'est-ce pas un ordre admirable que de payer les soldats

et

et les officiers chacun à part, sur des attestations si authentiques et si diverses, qu'il ne s'y peut commettre de fraude; car par là il n'y a point de morte-paye, ni de passe-volant, et les officiers ne sauroient faire de tort aux soldats? En un mot, les lois de Perse sont très-bonnes et très-avantageuses pour les sujets; et lorsque sur le trône de cet empire-là il se trouve un roi juste et vigilant qui fait observer ces lois, en empêchant les vexations tyranniques de ses ministres, on peut dire que c'est l'empire le plus heureux et le plus florissant du monde. Cela paroît dans le règne d'Abas-le-Grand, qui, quoiqu'il trouvât son royaume presque tout usurpé sur lui, en sorte qu'il n'étoit pas reconnu à vingt lieues autour de sa ville capitale, et que par cette raison tout son règne ne fut qu'une suite continuelle de guerres, néanmoins il laissa la Perse riche et très-florissante, et fréquentée par les négocians de toutes les parties du monde, que lui-même y avoit attirés. Un moyen qui me paroît sûr pour bien juger de la douceur d'un gouvernement, c'est de jeter la vue sur la condition des sujets, particulièrement sur ceux du plus bas rang. Ceux de Perse, soit à la campagne, soit dans les villes, sont bien nourris et bien vêtus, ayant tous les ustensiles nécessaires, quoiqu'ils ne travaillent

pas à moitié près de ce que font les nôtres. Les plus misérables femmes, parmi eux, portent toutes des ornemens d'argent aux bras, aux pieds, au cou, et quelques-unes y portent des pièces d'or, comme je l'ai dit ailleurs; de manière que je ne sais ce qui peut avoir fait concevoir le gouvernement de Perse comme barbare et tyrannique, si ce n'est deux choses : la première, les exécutions que le roi fait faire sur les ministres, sans forme de justice et sur-le-champ. Or, j'avoue qu'à l'égard des grands qui sont dans l'emploi, le gouvernement est excessivement rigoureux, parce qu'il agit avec précipitation dans ses condamnations, et que chacun court risque d'en être accablé dans un instant; mais cela ne regarde pas le peuple, avec lequel, comme je l'ai déjà observé, l'on n'agit jamais de cette manière. La seconde chose sont les vexations des gouverneurs et des ministres, qui exécutent leurs voleries sans beaucoup de formalités. Cette conduite arbitraire surprend d'abord un voyageur européen, et lui fait penser que les sujets de Perse sont, pour ainsi dire, à l'écorcherie; mais quand on examine la chose de près, on trouve que le mal qu'il y a n'est pas si grand que le bruit qu'on en fait. Une autre idée que nous nous faisons de la Perse, qui n'est pas moins fausse que les

autres, c'est que les sujets y sont esclaves. Je n'ai rien remarqué sur quoi on puisse appuyer ce jugement : ils vont et viennent où ils veulent, sans permission ni passe-port, se retirant du royaume avec leurs familles et leurs biens, quand il leur plaît. Mais un avantage inexprimable que ces peuples ont par-dessus les chrétiens, c'est qu'ils ne sont point vexés pour la religion. Les ecclésiastiques n'y sont ni en grand nombre, ni fort opulens; et d'ailleurs ils ne sont pas assez intrigans, ni assez munis d'autorité pour tourmenter les sujets sur les actes de religion. Je n'entends pas pourtant que les sujets aient la liberté de se former un culte nouveau, ni de se faire chrétiens ou idolâtres, publiquement et à leur gré ; je veux dire seulement qu'ils ne sont point inquiétés ni recherchés pour leur culte, s'ils vont aux mosquées ou non, s'ils croient comme leurs prêtres dans tous les points, ou s'ils tiennent les opinions de quelques sectes contraires. Chacun est là-dessus en pleine liberté, et croit ce qu'il veut; et pourvu que l'on ne renie pas l'Alcoran publiquement, il est permis à chacun d'en expliquer les mystères comme il l'entend.

CHAPITRE X.

De la Magnificence de la Cour.

APRÈS avoir donné le détail des revenus immenses du roi de Perse, et du gouvernement de ses finances, il ne sera pas mal à propos de parler de la pompe de sa maison et de l'éclat de son train, ce qui paroît particulièrement en trois occasions : dans ses fêtes, soit à la ville, ou à la campagne; dans ses voyages, et dans la réception des ambassadeurs.

Les fêtes du roi se font d'ordinaire dans de grandes salles ouvertes à divers étages; c'est-à-dire, l'une plus haute que l'autre, comme on les verra représentées dans la description d'Ispahan. La plus grande salle du palais royal est celle qu'on appelle *la quarante colonnes* (*), qui est à trois étages; et voici de quelle manière la fête s'y passe. On y fait aller les invités par des jardins, et entre les autres, par une allée de grands arbres, sous lesquels on voit douze chevaux qui font une des principales magnificences des fêtes du roi. Ces chevaux, qui sont toujours les plus beaux

(*) Cette salle se nomme *tchehel-soutoùn*. Voyez ce mot à la table des matières. (L-s.)

qu'on puisse voir, sont posés à quelques pieds de distance l'un de l'autre, six de chaque côté, et attachés à une grosse corde de soie et d'or, tendue à terre avec de gros clous d'un pied de long, et gros à proportion, aussi d'or, fichés en terre jusqu'à la tête, dans laquelle passe un fort gros anneau, et on attache les chevaux à cette corde par un licou de soie et d'or à deux rênes ; de manière que le cheval est tenu des deux côtés. On leur passe aux pieds des entraves faites de cordons semblables aux licous, qu'on attache pareillement à un clou, comme ceux dont je viens de parler, dont on pourra voir encore mieux la figure dans la planche suivante (*n°. XXXII*). On met devant eux des seaux si lourds et si grands, qu'un homme n'en sauroit porter un, quand il est plein, et quatre gros marteaux. On y étale aussi tous les ustensiles d'une écurie ; tout cela de pur or massif, seaux, marteaux, cloux, étrilles, caparaçons, avec des chaînes, comme l'on en met aux chevaux furieux : tout est d'or fin, de même que toute la vaisselle de la maison du roi. Les harnois des chevaux sont de pierreries, et l'un est assez différent de l'autre. Le premier est tout de diamans ; le second de perles, on y en voit de fort grosses qui pendent sur le poitrail ; le troisième est de rubis ; les quatre suivans sont d'émeraudes :

le huitième est de saphirs; les deux suivans de toutes ces pierres-là mêlées ensemble, et les deux derniers sont garnis de turquoises. Les selles sont devant et derrière d'or massif couvert de pierreries. Les étriers sont de même; et sur les selles, on jette de grandes housses de tissu d'or et de soie légères, pour garder le harnois contre la poussière.

Le trône du roi est au fond de la première salle : il est fait en carré, d'environ huit pieds de diamètre, haut de deux à trois pouces, couvert d'une étoffe blanche, laquelle est brodée de perles à l'entour, et d'or et de soie au milieu, très-richement. Un gros et haut traversin, tout couvert de pierreries, sert de dossier, ayant deux petits coussins à côté, aussi couverts de pierreries. Cette couverture du trône est tenue sur le devant par des pommes d'or massif, qui en sont pareillement garnies, de même que des crachoirs qu'on met entre deux. Le roi est couvert des plus belles pierreries du monde, et de la valeur de plusieurs millions, la plupart pierres de couleur; car ce sont celles qu'on estime le plus en Perse. Derrière lui, sont rangés neuf ou dix petits eunuques de dix à quatorze ans, les plus beaux enfans que l'on puisse voir, richement vêtus, qui font un demi-cercle derrière lui, et qui semblent être de

vraies statues de marbre, tant ils sont immobiles, tenant les mains sur l'estomac, la tête droite, et les yeux arrêtés. Il y a derrière eux des eunuques plus âgés, ayant des mousquets sur l'épaule, garnis d'or et de pierreries. A la droite du roi, est le premier eunuque, qu'on appelle le *mehter* ou le *grand*, qui est le grand chambellan du roi (*), ayant à la ceinture un petit coffre d'or plein de mouchoirs et de parfums, pour en servir le roi à sa demande. Aux côtés de la salle sont assis les premiers officiers du royaume; savoir: au côté d'honneur, le grand visir, le général des courtches, le général des esclaves, près duquel il y a une place vide, qui est celle du grand surintendant, lequel est debout d'ordinaire à côté du roi, à quatre pas de distance, ou environ, pour recevoir ses ordres. Après, sont assis de suite, le grand secrétaire d'état, le grand écuyer, le premier médecin, et deux ou trois autres premiers médecins; après lesquels il y a deux ou trois places vides, et ensuite sont assis les gouverneurs de provinces et les intendans de ces provinces où il n'y a point de gouverneurs, comme sont toutes les provinces annexées au domaine. A l'autre côté, sont les cèdres ou grands pontifes,

(*) Voyez sur cette charge et les suivantes, le chapitre V ci-dessus, particulièrement la page 377. (L-s.)

qui, comme on voit, sont à la main gauche en ce pays-là, pour marquer que le gouvernement politique est le supérieur. Après, il y a une place vide qui appartient au grand maître d'hôtel: puis est placé le général des mousquetaires, le grand veneur, le grand astrologue, et deux ou trois premiers astrologues, le premier magistrat du droit civil, les grands gouverneurs, s'il y en a à la fête. La place du grand maître d'hôtel est vide par honneur, comme je l'ai déjà dit; car il ne s'assied jamais devant le roi; il est à côté du roi, vis-à-vis le grand surintendant, tenant un long et gros bâton, comme les bourdons de nos bedeaux, duquel la partie d'en haut, dont une grosse pomme fait le bout, est couverte de pierreries: c'est la marque de son commandement dans la maison du roi, et c'est lui qui en fait exécuter les ordres. Lorsqu'il y a des ambassadeurs à la fête, on les place parmi ces grands-là, leur donnant un rang élevé, selon le lieu d'où ils viennent, et selon le train avec lequel ils sont venus.

Dans la salle de dessous sont assis des sultans et d'autres gouverneurs de places, le *daroga*, ou gouverneur de la ville d'Ispahan, des colonels, des gens éminens en dignités, séculiers et ecclésiastiques; et sur les ailes, c'est-à-dire, derrière eux, on voit une foule de jeunes courtisans, tous

gens de qualité, et enfans de seigneurs, qui sont déjà à la paye du roi, et qui sont là debout dans la contenance la plus respectueuse du monde et la plus craintive. Il y en a de même dans la salle d'en haut; et il faut observer que dans l'une et dans l'autre, il n'entre que ceux qui sont à la paye du roi. Dans la salle d'en bas, sont assis les officiers de moindre rang; et tout au bout, en face du trône, on place les danseuses et les instrumens de musique. Au milieu de cette salle d'en bas, on voit debout les maîtres des cérémonies, les huissiers, les portiers, et les autres domestiques du palais, chacun tenant à la main le bâton qui est la marque de son office.

Il fait fort beau voir cette cour aussi nombreuse et aussi pompeuse qu'elle est, surtout les jours des fêtes solennelles, que les grands ont sur la tête le bonnet qu'on appelle *tage* (*), qui est une manière de couronne, lequel est paré d'aigrettes, de plumes de héron, et tout couvert de pierreries, dont il y en a qui valent deux à trois mille francs.

Lorsque le roi est entré, et après le signal qu'il en donne, la musique commence, et les danseuses suivent; puis on sert devant chacun l'avant-

(*) *Tâdje*, c'est aussi le nom qu'on donnoit à la tiare des anciens Persans. Voyez-en la fig., planche XXII, n°. 3 de l'atlas. (L-s.)

repas (comme parlent les Italiens), sur des nappes de brocard d'or. Il consiste en un service de quinze ou seize assiettes d'or et de porcelaine entremêlées, pleines de fruits verts et secs, selon la saison, de confitures sèches et liquides, de dragées, de massepains et de macarons, pendant ce temps-là, la musique joue toujours, au lieu que les danseuses font des pauses, dansant, ou dans le bas étage, ou dans le second, selon qu'il plaît le plus au roi. Quand on sert du vin au festin, le roi en boit le premier, et en envoie à l'assemblée, commençant d'ordinaire par les ambassadeurs, lorsqu'il y en a au festin; et alors, les cèdres ou pontifes, et les autres gens d'église se retirent, parce que le vin étant défendu, ils commettroient un péché de s'arrêter dans un lieu où l'on en boit; et quelquefois même ils se retirent aussitôt que la symphonie joue, parce que les instrumens sont défendus par la loi mahométane, mais non la musique, ni la danse. L'un de ces jeunes seigneurs qui sont là debout, ou l'un de ces beaux eunuques sert d'échanson. Il ne donne à boire qu'à ceux que le roi ordonne, et après avoir donné la coupe à tous ceux que le roi lui a marqués, il recommence à verser à la ronde sans s'arrêter que lorsque le roi lui en fait signe; cela va pourtant assez lentement, quoiqu'on n'ose

ser la coupe en bas. Les bouteilles sont rondes, à long col, faites d'or émaillé, ou couvertes de pierreries : la tasse est de même. Quand l'heure que le roi a marquée pour le repas est venue, on l'en fait souvenir, et il fait signe de servir. Alors on dessert les fruits, on lève les nappes, et on en étend d'autres qui sont aussi larges que la salle, faites de fine toile peinte, ou de taffetas à fleurs d'or, sur lesquelles on sert une infinité de ragoûts, qui consistent en rôti sec et de haut goût, en poisson sec ou enfumé, avec bien des sauces de toutes sortes. Nous appellerions cela un entremets ; car ces ragoûts ne sont servis que pour exciter l'appétit. Chacun a quinze ou vingt petits plats devant soi, avec de grandes porcelaines ou écuelles d'or entremêlées, qui tiennent environ deux pintes de sorbets, y ayant en chacune une cuiller de buis, qui tient un petit verre, et qui a un manche long de quatorze à seize pouces. Ce service dure quelquefois trois ou quatre heures, et quand on a bien bu, et que le roi veut se retirer, il fait signe d'apporter le dernier service. Alors on dessert ces entremets : on lève ces nappes, et l'on en met d'autres qui ne sont pas moins belles, et on apporte le dernier service, qui consiste en potages, en mets bouillis, en ragoûts, et principalement en riz de cent sortes d'apprêt,

qu'on appelle *les pilo* (*). Ce service ne dure guère que demi-heure, et dès que le roi a mangé, on lui présente à laver, et à la compagnie, en de grands bassins creux, d'or uni ou émaillé, avec de l'eau de senteur tiède, et aussitôt il sort, et chacun se retire. Lorsque l'on ne boit point de vin à la fête, elle dure beaucoup moins; car on ne sert point d'entremets, et la viande est servie une heure ou deux au plus tard après les fruits.

Quand la fête se fait de nuit, les salles et les dehors sont éclairés de la manière suivante, et qui est la même chose que je vis lorsque je fus présenté au roi de Perse, en Hyrcanie, l'an 1666. On aperçoit dans la salle de présence, c'est-à-dire, celle où est le roi, quatre rangs de lampes de cinq à chaque rang, et dans les salles des côtés, qui sont ouvertes sur la salle de présence, dix flambeaux à deux branches. Ces lampes ont un pied, qui a vingt pouces de diamètre, et vingt-quatre à vingt-six pouces de hauteur, dont le godet est grand comme les deux mains, et haut de six doigts, entretenant quatre grosses mèches; ce qui fait une fort grande lumière. Les flambeaux sont encore plus hauts que les lampes;

(*) Voyez sur les différentes espèces de *pélâau*, ou *pilaux*, ma note, tom. IV, pag. 35. (L-s.)

mais ils ne pèsent que cinquante marcs, au lieu que les lampes en pèsent soixante. Ce service-là est tout d'or fin, et pèse deux mille quatre cents marcs. Les lampes et les flambeaux sont grands de cette manière en Perse, parce qu'on les met à terre dans la salle où l'on va et vient. Or, s'ils étoient plus bas, on ne verroit pas la lumière, et s'ils étoient moins pesans, ils seroient sujets à être renversés; comme aussi il en pourroit tomber de la graisse sur les tapis, si le pied étoit moins large. Le dehors des appartemens est éclairé par des fallots d'argent fichés en terre. On ne sauroit rien voir de plus grand et de plus magnifique, ni de plus belles illuminations. Elles font une clarté comme celle du jour en plein midi.

J'ai trouvé cinq choses admirables aux fêtes royales, qu'on appelle *megelez* (*medjelès*), terme qui signifie *assemblée*, et qui se prend quelquefois pour un conseil, et communément pour un festin.

Premièrement, la nombreuse cour et sa magnificence : il y a toujours deux cent cinquante à trois cents personnes à ces fêtes, et tous y sont très-lestes et très-richement vêtus, quoique plus ou moins, selon leurs emplois.

Secondement, la majesté et la gravité de l'assemblée, où le silence règne de telle manière,

qu'on y entendroit respirer. Chacun y tient une contenance grave, depuis le commencement jusqu'à la fin ; ce qui fait que les voix et la musique y sont entendues très-distinctement : il faudroit être témoin de ce silence pour le bien comprendre.

Troisièmement, la promptitude merveilleuse avec laquelle le service se fait, qui n'est pas moins incompréhensible. J'en étois charmé : il me sembloit que c'étoit là une pièce de théâtre où tout est parfaitement concerté ; car dès que le roi demandoit quelque chose, elle paroissoit à l'instant ; quand il demandoit à manger, il étoit servi aussitôt qu'on pouvoit aller en porter l'ordre aux cuisines et en revenir ; et cependant on apportoit les plats aussi chauds que si l'on eût attendu qu'ils eussent été préparés.

Quatrièmement, l'ordre du service ; l'on n'y remarque pas la moindre confusion, ni le moindre bruit, l'on n'y entend point remuer les gens ; l'on sert par un côté, et l'on dessert par un autre. Ce bon ordre vient, comme je pense, de trois choses qui sont particulières aux Orientaux : la première, que ceux qui servent sont déchaussés et marchent sur des tapis, ce qui empêche le bruit ; la seconde, que tout ce qui se sert à ces fêtes, jusqu'aux moindres choses, est apporté d'un office

particulier: par exemple, les fruits verts, et les fruits secs qui ont chacun leur office à part; les confitures sèches, et les liquides, le pain, le vin, les nappes, les sorbets, les salades, et ainsi du reste. Le chef de chaque office vient faire sa fonction devant le roi, et puis se retire, excepté le chef de la cuisine, qui se tient à côté du roi, un peu loin, jusqu'à ce que la viande se desserve. La troisième, est que le nombre des officiers du roi est fort grand; ainsi, l'on se donne les plats de main en main. On ne manque de rien à ces fêtes, les officiers examinant sans cesse jusqu'à la contenance de chacun, pour voir s'il a besoin de quelque chose, et pour la donner aussitôt.

Le roi y est servi par de beaux petits eunuques qui sont à genoux devant lui : ils reçoivent les plats du chambellan, et les servent. Il faut observer que tous les plats qu'on sert devant la compagnie, ne sont que comme des assiettes, et comme les portions qu'on donne dans les couvents. On apporte les grands plats au milieu de la salle, où des écuyers tranchans, qui sont à genoux, assis sur leurs talons, les servent dans ces assiettes ou petits plats, qui sont portés à la compagnie.

La cinquième chose est la richesse du service ou de la vaisselle : tout est d'or massif ou de por-

celaine, et il y a chez le roi une sorte de porcelaine verte, si précieuse, qu'un seul plat vaut cinq cents écus. On dit que cette porcelaine découvre le poison par un changement de couleur; mais c'est une fable : son prix vient de la beauté de sa matière, et de sa finesse, qui la rend transparente, quoiqu'épaisse de plus de deux écus. On fait monter à trente-deux millions la vaisselle d'or du roi de Perse. Je me souviens de l'avoir ainsi supputé à peu près l'an 1666. La cour étoit alors en Hyrcanie, et j'y trouvai heureusement un gentilhomme du roi de France, et un député de la compagnie française, envoyés pour les affaires de cette compagnie-là. Nous vécûmes toujours ensemble, et comme on leur donnoit leur ordinaire de la cuisine du roi, et que le grand maître, par l'ordre du prince, me faisoit souvent faire le même honneur, j'eus l'occasion de pouvoir peser chaque pièce de vaisselle. Les grands plats avec leurs couvercles, qui sont fort hauts, pesoient quatre-vingt-deux marcs chacun. Un homme n'en portoit qu'un sur sa tête avec peine; car, outre cette pesanteur, le plat contenoit toujours environ vingt-cinq livres de viande et de riz. Quelques voyageurs ont rapporté qu'il y avoit mille plats de cette grandeur chez le roi, ce qui monteroit à trente-cinq millions. Pour moi je

ne

ne tiens pas qu'il y en ait le quart. J'ai ouï évaluer à quarante-huit millions toute la vaisselle. J'ai vu aussi qu'on ne la faisoit monter qu'à la moitié; mais après tout, je crois que tout ce que le roi a de vaisselle et de meubles d'or massif, monte à plus de cinquante millions. C'est l'or le plus fin qu'il y ait; j'en ai eu une fois un morceau d'un plat en paiement, pour douze mille francs, de la sœur du feu roi, les changeurs des Indes où je le portai me le prirent au plus haut titre. Il y a encore une infinité de vaisselle et de meubles d'or dans le sérail, comme les eunuques m'en ont assuré, et qui n'en sort jamais; mais on seroit sujet à se bien méprendre, en rapportant ce qu'ils en disent; car, outre qu'ils sont fort menteurs sur ce sujet, la plupart n'en savent pas le compte. Cependant, je crois qu'on peut avancer sûrement que le roi de Perse est le prince du monde qui a le plus riche service de vaisselle, et qui a de l'or et des pierreries pour un prix infini, de quoi j'aurai occasion de parler encore dans la description d'Ispahan.

Quand le roi fait ses fêtes à la campagne, c'est toujours dans le même ordre. Les tentes sont divisées en salles, comme le sont les bâtimens. La seule différence, c'est que tout n'y est pas si magnifique, et qu'il ne s'y trouve pas tant de

monde; mais en échange, les tentes sont entourées de troupes sous les armes, et fort lestement vêtues. Voici, à côté (*pl. XXXII*), comme la tente d'audience paroît, comme j'en fis prendre la vue un jour que le roi donna audience à un ambassadeur hollandais, en Hyrcanie, dans le temps que j'y étois. Cette tente étoit longue de soixante pieds, sur trente-cinq de large, et sous trente de hauteur, soutenue par cinq pilliers ronds, gros à proportion du poids qu'ils soutiennent, lesquels s'emboitent en trois endroits dans des garnitures, dont quelques-unes étoient d'or massif, et d'autres étoient d'argent. Les bouts des pilliers, qui passoient au travers de la couverture, étoient surmontés de pommes d'or massif, fort grosses; et c'est la marque à laquelle on reconnoît de loin les tentes du roi. Le dedans de cette tente étoit tout de brocard d'or, et à côté, il y en avoit une plus petite d'environ les deux tiers, mais du reste, toute semblable à la première. Les tapis étoient tenus à terre par des pommes d'or, du poids d'environ dix marcs chacune, posées par rang de quatre en quatre pieds. Celles qui tenoient la courtepointe qui couvre le trône du roi, étoient plus grosses, et toutes garnies de pierreries, de même que les carreaux. Les tentes du roi sont tendues en croix grecque, sans que l'une soit

ouverte sur l'autre, quoique pourtant il y ait partout de la communication des unes aux autres.

Quand le roi va à la campagne, son train est tout à fait magnifique et nombreux, et sa suite si grosse, que souvent il fait *courouc* (*), comme on parle, c'est-à-dire, *défense de le suivre*, à moins d'être mandé. Comme les Persans et tous les autres Orientaux aiment fort la campagne, et à y passer le printemps, le roi en prend aussi le plaisir avec beaucoup d'apprêt et d'attirail.

Premièrement, on donne le soin des quartiers à un grand seigneur, qui est créé maréchal pour le voyage. Il fait venir les ingénieurs, et leur dit le lieu où le roi veut aller. C'est d'ordinaire vers l'Hyrcanie, par la voie de Casbin (parce que l'Hyrcanie est un pays de chasse, et que, durant le printemps, c'est un véritable paradis terrestre), ou dans la Bactriane, et ils marquent ensemble les journées du roi, et chaque endroit de sa traite. Ces ingénieurs vont choisir la place, qui est toujours quelque charmante prairie, arrosée d'eaux claires, proche de quelque agréable vallon, ou à quelque pied de montagne, observant surtout que ce soit en bon air, et dans un endroit de chasse. Ils dressent un plan de ce lieu-là, et une

(*) Voyez sur le *qoroûq* ci-après le chapitre XIII, tom. VI, pag. 32 et suiv. (L-s.)

relation fort ample, traçant les quartiers de la cour, et quelquefois ils prennent l'élévation de trois ou quatre lieux différens pour une même traite, afin que le roi choisisse. Dès que le lieu est marqué, on fait partir le *pich kâné* (*peych khâunéh*), c'est-à-dire, *la maison de devant*, par où l'on entend le gros équipage qui sert à dresser l'appartement à l'endroit marqué, afin que tout soit prêt à l'arrivée. Ce gros équipage part toujours sept jours précisément avant le roi, quand il est dans quelque ville.

C'est un furieux train que tout cet équipage; car il faut observer que le roi en a deux tout semblables, afin que son appartement soit toujours dressé avant son arrivée. Les grands en ont aussi deux, de la même manière. Les tentes des grands de Perse sont comme de spacieuses maisons : tous les offices y sont chacun à part comme dans une maison. Il y a la salle à recevoir les visites, les bains, le sérail; et le quartier d'un grand seigneur contient quelquefois cinq cents pas en carré. On fait passer l'eau devant les tentes du roi, et quelquefois au travers, en faisant des canaux et des bassins d'eau dans les tentes, avec des tables de plomb qu'on met en terre, au haut desquelles on attache des lames d'or en demi-rond, pour servir de rebord. Il y en a toujours

de cette sorte dans la tente d'audience de parade, autour de laquelle on plante aussi des fleurs. Tout cela paroît un enchantement, quand on fait réflexion que vingt-quatre heures auparavant cet endroit-là n'étoit qu'une simple prairie, ou un champ tout nu. On peut juger quel train c'est que ces équipages de campagne, par le nombre des chameaux entretenus pour les porter, lequel est de mille catars (1); un catar fait sept chameaux. Les Persans comptent ainsi leurs bêtes de charge, pour savoir combien il leur faut de monde à en avoir soin; car un homme seul mène et panse un catar.

Le camp est toujours disposé en manière de ville. Le quartier du roi en fait l'un des bouts, dont le sérail est tout à l'extrémité, de sorte que vous ne voyez point de tentes au delà. Les tentes d'audience sont au dedans, et au fonds d'une esplanade de cent cinquante, à deux cents pas d'espace, et en deçà est le *kechiokané*(2), c'est-à-dire, *la maison de la garde*, qu'on appelle aussi l'*appartement du grand maître d'hôtel*, ou *du capitaine des portiers*, comme les Persans le

(1) Un *qathâr* de chameaux est ordinairement composé de sept de ces animaux, comme le remarque très-bien Chardin; mais quelquefois seulement de cinq ou six; un seul chamelier les conduit par le moyen d'une ficelle passée dans leurs narines. (L-s.)

(2) *Kechik khâunèh*. Voyez sur ce mot ma note, p. 238. (L-s.)

nomment en leur langue. Cet appartement est encore du quartier du roi; c'est où l'on fait la garde jour et nuit, et où les grands se rendent deux fois le jour, attendant que le roi sorte du sérail, ou qu'il les mande à son appartement, ou bien qu'il leur envoie ses ordres, et c'est où ils confèrent des affaires et les expédient. Les jours d'assemblée, les gardes sont rangés en haie depuis le corps de garde jusqu'à la tente du roi. Les quartiers sont entourés de tentes qui servent de murs ou d'enceintes, hautes de huit pieds, et qui sont attachées si droites et si fermes, que les plus gros vents ne les ébranlent pas. Elles sont faites de toile rouge, doublées par dedans, les unes de toile peinte, les autres de tabis, les autres de satin, les autres de brocard d'or, selon les appartemens, autour desquels elles sont tendues. Le milieu du camp consiste en marchés, qui sont disposés en longues rues droites; et l'ordre y est tel, qu'on sait toujours où trouver ce dont on a besoin, et dans quel endroit du camp est ce qu'on cherche, tant le monde que les denrées.

La marche du roi se fait de cette manière. Une troupe de *ziezairi* (*), qui sont les gardes du corps, fort lestes, et au nombre de cent cinquante, ou deux cents, marchent les premiers.

(*) Ou *djézdïry*. Voyez ci-dessus ma note, pag. 310. (L-s.)

Après, vient un des petits écuyers, ou *jelaudars* (*), conduisant sept ou huit chevaux de main, menés comme en laisse par des officiers de l'écurie. Le harnois de ces chevaux est aux uns garni de pierreries, et n'est aux autres que d'or simple. Après, marche le grand enseigne, ou *alemdar bachy* (*A'lemdâr bâchy*), c'est-à-dire, *chef des porte-enseignes*, portant la grande enseigne, qui est un guidon, coupé comme une flamme de navire, accompagné de cinq ou six autres guidons dont les cornettes sont plus petites. J'ai vu une fois le grand enseigne porter devant le roi, au lieu de son guidon, une manière de parasol d'écarlate fermé, dont le manche étoit fort haut. Ensuite, vient le grand veneur, suivi de sept ou huit fauconniers, l'oiseau sur le poing; puis le chef de meute, qui fait mener autant de chiens en laisse par des cavaliers, tout cela à quelque distance l'un de l'autre. Après, on voit passer des capitaines, dont le nombre doit être toujours de quatre au moins. Ils portent sur le dos une arquebuse passée en bandoulière, dont le fût est garni d'or et de pierreries. Puis marche le grand portier, avec cinq ou six cavaliers autour de lui. Ensuite, le *mehter*, ou *grand*

(*) *Djéláddr.* Voyez ma note, pag. 365. (L.-s.)

chambellan, qui est eunuque, avec sept ou huit eunuques, qui tout laids qu'ils sont, ne laissent pas d'avoir grande mine, parce qu'ils sont vêtus magnifiquement et avantageusement montés; et particulièrement à cause de leur contenance fière et effrontée. Tous ces seigneurs ont un nombre de valets de pied marchant à la tête de leurs chevaux. Après eux, viennent deux grands eunuques, qui marchent immédiatement devant le roi, dont l'un porte l'arquebuse du roi, couverte de pierreries, et l'autre son arc, et ses flèches, en deux carquois, qui sont aussi couverts de pierreries. Le roi marche seul, entouré de huit ou dix valets de pied, fort lestes, avec des panaches ou aigrettes, sur le devant de la tête, et des grelots à la ceinture, gros comme des balles de longue paume. Leur chef est toujours près de l'étrier droit du roi, pour y mettre la main, lorsqu'il veut mettre pied à terre sur-le-champ. Ces grelots servent aux valets de pied à les tenir toujours éveillés; le corps en est taillé comme les dents d'un peigne, ce qui rend un son moins aigu. A vingt pas de distance, marche le grand vizir, le grand surintendant, et les autres grands seigneurs, dont il y a toujours quelqu'un que le roi appelle pour s'entretenir avec lui, soit d'affaires, soit de choses indifférentes. Après eux, marchent

trois ou quatre officiers de la garde-robe du roi; un officier de la cuisine, et un de la sommellerie; ceux-ci faisant porter à boire dans deux petits coffres sur un cheval, et ceux-là tenant des toilettes pleines des habits les plus nécessaires en voyage. Après, suit tout le train, c'est-à-dire, les domestiques des seigneurs, qui les servent à la chambre, parmi lesquels sont des *kaimédar* (*khaïméhdâr*) du roi, comme on les appelle, qui portent des tentes légères avec eux pour le besoin, en cas que le roi s'arrête, et des *sakab* (*sâqâb*) ou porteurs d'eau, qui vont à pied, chacun une grosse outre d'eau sur le dos, passé de la même manière que les gens de métier portent leur sac en voyageant.

Le roi ne fait d'ordinaire que deux lieues par jour; et, quoiqu'il ait les plus belles et les plus magnifiques tentes que prince du monde puisse avoir, néanmoins il trouve sur sa route, de traite en traite, de petites maisons de plaisance, accompagnées de jardins qu'on enferme dans son quartier, et qui servent pour son logement particulier.

Quant à la réception des ambassadeurs, c'est en quoi la Perse étale une de ses plus grandes magnificences. Toute sorte d'envoyés sont appelés *eltchy* en Perse, c'est-à-dire, ambassadeur. Il n'y a que ce terme pour les dénommer; et du

moment qu'un ambassadeur met le pied sur les terres de l'état, il est appelé l'*hôte du roi*, et est traité comme un hôte dans un logis. Le gouverneur et l'intendant du lieu s'empressent, et à le servir et à le bien régaler. On lui donne un *mehmandar* ou *garde-hôte*, qui est sans cesse à ses côtés, et qui doit répondre de lui sur sa tête. On le loge dans la maison du roi, s'il y en a une dans le lieu, ou dans un autre endroit à son choix. Là, on le défraie généralement de tout. Tous les grands le viennent voir, et lui font des régals et des présens. On le mène ainsi de traite en traite, aux dépens des lieux où il passe jusqu'à la cour, où il est toujours logé et défrayé, et d'où on le reconduit de même hors du royaume. C'est la pratique de l'Orient, de temps immémorial, comme cela se voit dans les plus anciens auteurs. Il la faut rapporter, à mon avis, à ce qu'il se fait peu d'ambassades en Orient, et à ce qu'on n'y connoît point cette habitude qui est si universelle dans l'Europe, de voyager par curiosité ou par une espèce de fainéantise. Ainsi, il ne faut pas douter que cette pratique de faire tant de dépense pour le traitement des ambassadeurs et des étrangers de considération, se perdroit dans l'Orient, si l'on y devenoit inquiets ou légers, comme nous sommes. Il y a des am-

bassadeurs, comme, entre les autres, ceux qui viennent de l'Europe, lesquels refusent le défrai, ou par un esprit de générosité, ou pour n'être pas à charge au peuple qui fait les frais, et non pas le roi; mais pour les ambassadeurs de l'Orient, aucun n'en fait nul refus, ni compliment même, parce que c'est l'usage ordinaire parmi eux. Vous remarquerez que par un motif de magnificence et de grandeur, on laisse attendre les ambassadeurs long-temps à leur donner audience, nonobstant leurs sollicitations, quoiqu'on sache qu'ils la désirent avec ardeur, parce qu'ils n'osent sortir de leur logis avant que de l'avoir eue, étant comme des prisonniers d'état, que l'on n'ose aborder. Les Persans croient que c'est bien caresser un ambassadeur, que de le retenir fort long-temps : et ils disent que si l'on en usoit autrement, un ambassadeur auroit sujet de croire qu'on est las de lui, et qu'on ne se met en train de l'expédier, que parce qu'on est bien aise d'en être débarrassé. Pendant ces longs délais, la cour s'informe par la voie du mehmandar, ou garde-hôte, quel est le sujet de la venue de l'ambassadeur, afin de concerter le traitement et la réponse qu'il lui faut faire. Après qu'il a bien sollicité l'audience, soit par des requêtes par écrit, soit par ses agens, on lui envoie dire le jour de

l'audience. Le roi la lui donne dans toute la pompe de sa cour; et quand l'ambassadeur a fait son salut, il délivre ses lettres, et va prendre séance dans la salle royale où il est régalé tout le jour.

Je vis à la cour de Perse, la première fois que j'y arrivai, un ambassadeur du grand mogol, avec un aussi grand train, à mon avis, qu'aucun ambassadeur ait eu jamais. Le grand mogol n'avoit point encore envoyé d'ambassadeur au roi de Perse, quoique le roi de Perse lui en eût envoyé un à son avènement à la couronne des Indes, l'an 1660. Cet ambassadeur étoit arrivé en Perse, l'an 1663, avec un train de huit mille hommes, de quatre mille chevaux, et de huit mille bêtes de charge, presque tous chameaux. Il fut six mois en chemin, depuis les frontières jusqu'à la cour, et neuf autres mois avant que d'avoir audience; et, durant tout ce long temps, il étoit logé et défrayé. C'étoit un vieillard grave et sage, nommé Terviet-Can. Le sujet de son ambassade étoit pour redemander la ville et la forteresse de Candahar (*Qandahâr*), qui, dans ces derniers siècles, est la matière de contestation perpétuelle entre les Persans et les Indiens, comme Babylone (*Baghddd*) l'est entre les Persans et les Turcs. Il sembloit que, dans cette ambassade, les

deux rois prissent à tâche de contester à l'envi, tant sur la fierté que sur la magnificence. L'ambassadeur avoit apporté pour quatre millions de présens pour le roi et pour ses ministres, moitié en argent, moitié en étoffes et en pierreries, et deux millions pour sa dépense. Le roi de Perse, par cet esprit de grandeur dont j'ai parlé, fit que l'ambassadeur fut conduit fort lentement dans sa marche, et qu'il languit si long-temps après son audience; et pour montrer encore que sa dépense ne lui étoit pas à charge, il n'accepta pas la moitié des présens du grand mogol, refusant, entre les autres, tout l'argent comptant; et le jour d'après son audience de congé, il lui envoya un présent de cinq cent mille écus, les deux tiers en argent, que l'ambassadeur refusa aussi. Le reste consistoit en pierreries, en brocards, en tapis, et en une grande quantité de choses précieuses qu'on porte de Perse aux Indes, et particulièrement en quarante chevaux de grand prix. Cela eût paru bien plus magnifique, si les deux rois eussent été en bonne intelligence; mais l'ambassadeur ne pouvoit avoir reçu de plus indignes traitemens qu'il fit à l'égard de son caractère; de quoi voici la raison. Le message dont il étoit chargé étoit fort désagréable en soi-même, puisqu'il contenoit la demande d'une des prin-

cipales places de Perse; mais d'ailleurs il étoit conçu en des termes durs et arrogans, et le roi son maître prenoit des titres, dans sa lettre de créance, que le roi de Perse prétend ne convenir qu'à lui, comme, par exemple, le titre de *vrai vicaire du prophète*. C'est ce qui porta le roi de Perse à faire à cet ambassadeur diverses indignités. Je me souviens qu'étant allé le voir, par l'ordre du roi, il se plaignoit fort aigrement en ma présence, en parlant à son garde-hôte. Je dirai en passant que le roi ne m'y avoit envoyé que par un pur motif de vanité; c'étoit pour faire voir à ce ministre étranger que des marchands venoient du bout du monde lui en apporter les plus précieux trésors. Cet ambassadeur se plaignoit, entre les autres choses, qu'on lui avoit pressé et tenu la tête contre terre, à son audience, pour lui faire adorer le roi plus long-temps que l'on n'a accoutumé; que le roi l'ayant mené à la promenade, lui avoit fait suivre son cheval à pied dans un bourbier; qu'il l'avoit pris par la barbe, en signe du dernier mépris; qu'il avoit devant lui traité le roi son maître de *roi de nègres*, de *parricide*, *fratricide*, *chien*, et de telles autres injures. Abas II retint encore cet ambassadeur par une raison de politique : c'est qu'il savoit que le mogol n'attendoit que son retour pour

assiéger la ville de Candahar; et lui, de son côté, se préparant à l'aller défendre en personne, tâchoit à gagner du temps pour se mettre mieux en état. Cet ambassadeur, trois jours avant son départ, fit une chose qui donna de l'horreur aux Persans. Il avoit ramassé, durant son séjour en Perse, les plus beaux chevaux qu'il avoit pu trouver, pour les emmener avec lui. On voulut l'obliger à prendre un passe-port, en lui faisant entendre qu'on ne pouvoit autrement les laisser sortir du royaume, ni aucuns autres chevaux que ceux dont le roi lui avoit fait présent : c'est ce qu'il ne voulut pas faire, prétendant que sa qualité d'ambassadeur le dispensoit de cette formalité. Mais voyant que cela ne servoit de rien, il fit un soir mener ses chevaux qu'il avoit achetés, au nombre de soixante ou soixante et dix, à quelques pas de son camp, et leur y fit couper les jarrets; ce qui parut tout à fait barbare à tout le monde, surtout les premiers jours, avant qu'ils fussent expirés.

Quand l'ambassadeur a eu audience, on examine ses lettres, aussi bien que ses propositions et ses demandes, et cela se fait dans un festin que le premier ministre donne à l'ambassadeur; et si l'on ne s'accorde pas sur-le-champ, le traité se poursuit après, et se conclut par l'inter-

vention du grand *mehmandar* ou *garde-hôte*, et de l'interprète ou du secrétaire de l'ambassadeur. Quand cela est fait, on lui prépare ses dépêches, et on lui envoie l'habit royal, avec quoi il va prendre son audience de congé. C'est là où on lui donne la réponse du roi, et son expédition; et c'est de cette manière, en général, qu'on traite les ambassadeurs en Perse. Je n'en fais pas un plus grand détail, parce que j'aurai occasion d'en reparler dans la suite de ces relations. Je remarquerai seulement deux choses singulières sur ce sujet :

La première, que la *calatte* (*khil'at*) qu'on leur envoie, est d'ordinaire une matière de différend et de chagrin pour eux, de même que dans l'Europe les formalités des audiences; car on fait ce présent à l'ambassadeur de plus ou moins de pièces, et ces pièces sont plus ou moins riches, selon le rang que leur maître tient dans le monde; et c'est sur quoi on n'est jamais content. Les Persans ont pour cela un cérémonial fort exact, où ils voient de quelle manière il faut donner le calaat à toutes sortes de gens, et particulièrement aux ambassadeurs des princes. Le calaat (*) est compté entier et accompli, lors-

(*) Lisez *khil'at*, et voyez quelques détails donnés déjà ci-dessus, pag. 271. Voyez aussi la table de matières. (L-s.)

qu'il est composé d'un cheval harnaché, de l'épée, du poignard et de l'aigrette ensemble, et de deux habits complets, un d'été et un d'hiver. Les Persans le donnent de cette sorte aux ambassadeurs du grand-seigneur et du grand-mogol; mais ils ne donnent à ceux d'Europe que l'épée et le poignard, avec le cheval tout nu, outre l'habit.

La seconde singularité sur ce sujet, est que les Persans comptent pour une grande malhonnêteté, et pour une insolence même, de toucher aux lettres des rois. Ils enferment celles de leur roi dans des sacs de broderies de perles, ou autrement, de peur que les mains ne les touchent; et si on leur en présente des potentats de l'Europe, sans être dans une boite d'or, les ministres les rejettent et refusent de les présenter au roi, en disant que ce sont des lettres supposées, et que nos rois n'enverroient pas de cette manière un simple papier cacheté à un aussi grand monarque qu'est le leur.

La réponse qu'on rend à la lettre d'un ambassadeur contient toujours, par préambule, la substance de celle qu'il a apportée, et de ce qu'il a proposé et demandé. On commence la lettre par les qualités de la personne à qui elle est écrite, et puis on dit : *Il est venu ici tel ou*

tel avec vos lettres, portant telles et telles choses, selon lesquelles il a fait telle et telle demande, et nous avons ordonné de telle ou telle manière. Si le sujet de l'ambassade demande quelques ordres exprès du roi à ses gouverneurs, ministres et intendans, le préambule est aussi le même: après quoi le roi mande qu'il a donné ordre de faire ce que l'exposé requiert.

Je finirai ce chapitre de la magnificence de la cour de Perse, par deux articles : l'un, touchant toute sa dépense en général ; l'autre, touchant ses ateliers en particulier.

Pour le premier, ce que j'en ai appris de plus vraisemblable, c'est que la dépense de la cuisine et de la petite garde-robe du roi monte à environ trois millions ; celle de ses ateliers ou galeries, à quatre millions ; celle de sa maison et tout son train, à dix millions ; celle des troupes qu'il paie, à treize millions ; son serail lui peut dépenser aussi environ quatre millions, dont je compte que la sixième partie n'est pas payée en argent comptant, le reste étant payé sur des terres assignées et par des denrées. Les Persans ont en commun proverbe, que leur roi fait mille tomans de dépense par jour, et qu'il en a douze cents de revenu. Mille tomans font quinze mille écus, et cela feroit seulement environ seize mil-

lions et demi de dépense; mais apparemment ils n'y comprennent pas le paiement des troupes.

Quant au second article, qui regarde les ateliers du roi de Perse, dont l'établissement a quelque chose de si grand, je ne m'étendrai pas beaucoup dessus, à cause que j'en traiterai amplement dans la description d'Ispahan. Ces ateliers sont appelés *carcané* (*kâr-khâuneh*), ou maisons d'ouvrage : ils sont au nombre de trente-deux, tous en différens endroits. On est enrôlé dans ces ateliers de cette manière : l'ouvrier va se présenter au chef du corps auquel il veut se ranger; si c'est un artisan, il s'adresse au chef de l'atelier de son métier, avec une pièce de sa façon à la main, qui est d'ordinaire son chef-d'œuvre, et une requête où il expose ce qu'il demande. Si le chef d'atelier l'agrée, il le mène au nâzir, qui est le grand intendant de la maison du roi, avec ses ouvrages et sa requête; et, selon que ce ministre trouve qu'il est habile ouvrier, il le mène devant le roi avec ces ouvrages-là, ou il se contente de les lui faire voir; et, selon que le roi les agrée, il règle les gages et la subsistance de l'ouvrier : mais c'est toujours sous la direction du grand intendant, ce qui se doit entendre seulement pour les arts; car pour les métiers, de même que pour les serviteurs dans les

petits offices, le grand intendant les reçoit au service du roi de sa propre autorité, et sans en consulter qui que ce soit.

Quand le temps est venu pour recevoir la paye, les ouvriers sont payés par des assignations, comme tous les autres domestiques et serviteurs du roi. Les chefs et les officiers de chaque corps ou atelier en font la revue et en dressent la liste, qu'on va présenter au général et surintendant duquel on ressort, lequel la porte au nazir ou grand intendant de la maison du roi. Il met au bas du rôle, que ceux qui y sont nommés *ont fait leur service durant l'année, et qu'ils méritent d'être payés pour l'année échue, selon les gages qui leur sont fixés.* L'intendant, le contrôleur et les autres officiers attestent de leur seing la même chose; et ce rôle apostillé, qui s'appelle *tesdic* (*tessdyq*), c'est-à-dire *vérification*, est porté à la chambre des comptes, qui délivre des assignations sur les provinces ou sur les revenus des biens du roi, comme je l'ai déjà rapporté. Tous ces ateliers s'appellent *serdar* (*serdar*), mot composé, lequel signifie *principe d'actions*; et ce terme se dit d'ordinaire des magasins d'un grand et de ses trésors, parce que les biens sont le premier mobile et la première roue.

Fin du cinquième volume.

00085831

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 02 January, 2016